

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE L'AMENAGEMENT DE 294,87 HA DE BAS-FONDS DANS LES COMMUNES DE BOROMO, FARA ET POURA, DANS LA REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN



Rapport Final

Décembre 2024

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	ix
LISTE DES TABLEAUX	xi
LISTE DES CARTES.....	xii
LISTES DES FIGURES	xii
LISTE DES PHOTOS.....	xii
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	1
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	5
RESUME NON TECHNIQUE.....	9
0. EXECUTIVE SUMMARY.....	3
1. INTRODUCTION.....	24
1.1. Contexte et justification de l'étude	24
1.2. Objectifs de l'étude	25
1.3. Démarche méthodologique de l'étude.....	26
1.4. Difficultés rencontrées.....	28
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET.....	29
2.1. Présentation du PUDTR.....	29
2.1.1. Objectif de développement du projet.....	29
2.1.2. Composantes du projet.....	29
2.2. Présentation de la zone de la zone d'étude	32
2.3. Localisation des sites d'intervention du sous-projet	32
2.4. Description de l'état actuel des sites d'intervention du sous- projet.....	35
2.5. Caractéristiques techniques du sous-projet.....	48
2.6. Principales étapes et consistance des travaux	49
2.7. Durée des travaux.....	51
2.8. Les bénéficiaires du sous-projet	51
3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET	52
3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet.....	52
3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain	52
3.2.1. Situation démographique.....	52
3.2.2. Situation des déplacés internes	53
3.2.3. Organisation politico-administrative.....	54
3.3. Gestion du foncier dans la zone du sous-projet	55

3.3.1.	Organisation et fonctionnement de l'espace	55
3.3.2.	Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet	55
3.4.	Genre et inclusion sociale	57
3.4.1.	Situation de la femme	57
3.4.2.	Situation des jeunes	57
3.4.3.	Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)	58
3.4.4.	Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)	58
3.5.	Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet	60
3.5.1.	Contexte sécuritaire	60
3.5.2.	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR 60	60
3.6.	Secteurs sociaux de base	61
3.6.1.	Education	61
3.6.2.	Santé	63
3.7.	Secteurs de production	64
3.7.1.	Production agricole	64
3.7.2.	Elevage	65
3.8.	Secteur de soutien à la production	66
3.8.1.	Commerce	66
3.8.2.	Mines et orpillage	67
3.8.3.	Transports	67
3.8.4.	Communication, télécommunications et tourisme	67
3.8.5.	Transport et réseau routier	68
4.	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS	70
4.1.	Impacts sur les biens privés	70
4.2.	Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS	71
4.3.	Risques de conflits sociaux	71
4.4.	Risques sécuritaires	72
5.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION	73
5.1.	Objectifs de la réinstallation	73
5.2.	Principes de la réinstallation	74
6.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES	75
6.1.	Profils socio-économiques des PAP	75

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP	75
6.1.2. Répartition des PAP selon le sexe	76
6.1.3. Répartition des PAP selon l'âge	77
6.1.4. Répartition des PAP selon le statut matrimonial	77
6.1.5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	77
6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence.....	78
6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité.....	79
6.1.8. Répartition des PAP selon la religion	80
6.1.9. Composition des membres des ménages des PAP	80
6.2. Vulnérabilité au sein des ménages.....	81
6.2.1. Cadre conceptuel	81
6.2.2. Approche méthodologique.....	82
6.2.3. Analyse croisée de la vulnérabilité.....	82
6.2.4. Situation de handicap chez les PAP.....	82
6.3. Typologie des biens affectés par les travaux	86
6.3.1. Perte de terres.....	87
6.3.2. Perte de production agricoles	87
6.3.3. Perte d'espèces végétales.....	87
6.3.4. Perte d'infrastructures maraichères	87
6.3.5. Perte de pâturages.....	87
7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION	88
8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	89
8.1. Cadre politique national.....	89
8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle.....	89
8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT).....	89
8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021).....	89
8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)	90
8.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT).....	90
8.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD).....	90
8.1.7. <i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)</i>	91
8.1.8. <i>Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025</i>	92
8.1.9. Stratégie nationale genre du Burkina Faso.....	92

8.2. Cadre réglementaire national	93
8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso	93
8.2.2. Régime légal de propriété de l'Etat	93
8.2.3. Régime de propriété des collectivités territoriales	93
8.2.4. Régime de la propriété privée	94
8.2.5. Régime foncier coutumier	94
8.2.6. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina	96
8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	99
8.4. Cadre international	99
8.4.1. Principes et règles applicables de la NES n°5	100
8.4.2. Objectifs de la NES n°5	101
8.4.3. Champs d'application de la NES n°5	101
8.5. Champs d'application de la NES n°10	103
8.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé	104
8.7. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations	119
8.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation	119
8.7.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP 120	
9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR	121
9.4. Critères d'éligibilité	121
9.5. Date butoir	122
10. EVALUATION DES PERTES	127
10.1. Principes et taux applicables pour la compensation	127
10.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales	127
10.1.2. Principes et taux applicable pour la perte de production	128
10.1.3. Principe et taux applicable pour la perte d'arbres	130
10.1.4. Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères	131
10.1.5. Principes applicables pour la perte de pâturages	131
10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	132
10.2.1. Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)	132
10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole	133
10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres	134
10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères	149

10.2.5.	<i>Evaluation de la compensation pour la perte de pâturages</i>	150
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	151
12.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	152
12.1.	Remplacement direct des terres	152
12.2.	Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs	152
12.2.1.	<i>Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires</i>	152
12.2.2.	<i>Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires</i>	152
12.2.3.	<i>Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés</i>	153
12.2.4.	<i>Mécanisme d'approvisionnement en intrants</i>	153
12.2.5.	<i>Renforcement des capacités des producteurs</i>	153
12.2.6.	<i>Acteurs de l'appui-conseil</i>	154
12.3.	Assistance aux personnes vulnérables	154
12.4.	Assistance à la mise en œuvre du PAR	155
13.	CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES	156
13.1.	Objectifs de la consultation des parties prenantes	156
13.2.	Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes	156
13.3.	Résultats des consultations réalisées	157
13.4.	Résultats des consultations publiques	160
14.	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	169
14.1.	Nature des plaintes	169
14.2.	Types de plaintes	170
14.3.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances	170
14.4.	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	170
14.5.	Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	173
14.6.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	176
15.	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	177
15.1.	Missions et responsabilités des acteurs impliqués	177
15.1.1.	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)	177
15.1.2.	Rôle l'antenne régionale du PUDTR	177
15.1.3.	Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale	178
15.1.4.	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)	178

15.1.5.	Mission de contrôle (MdC)	178
15.1.6.	Entreprise	179
15.2.	Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR	180
15.3.	Rôle et responsabilités des ONG recrutées	182
15.3.1.	Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR	182
15.3.2.	Missions de l'ONG OCADES	183
15.3.3.	Mission de l'ONG Plan international	184
16.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION	185
16.1.	Principes de suivi-évaluation	185
16.2.	Suivi	186
16.2.1.	<i>Processus de suivi</i>	186
16.2.2.	<i>Responsabilité du suivi</i>	187
16.2.3.	<i>Indicateurs de suivi</i>	188
16.3.	Evaluation	190
16.3.1.	<i>Objectifs de l'évaluation</i>	190
16.3.2.	<i>Processus de l'évaluation</i>	190
16.3.3.	<i>Contenu de l'évaluation</i>	190
16.3.4.	<i>Indicateurs de l'évaluation</i>	191
16.4.	Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation	192
16.5.	Coût du suivi évaluation	195
17.	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	198
	CONCLUSION	200
	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	201
	ANNEXES (LES ANNEXES CONTENANT LES DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES SONT CONSTITUEES DANS UN DOSSIER DES ANNEXES SEPARÉES CONFIDENTIELLES)	202
	Annexe 1: TdR de référence de l'étude	203
	Annexe 2 : Fiches techniques des 10 sites d'aménagement de Bas-fonds dans la commune de Fara, Poura et Boromo	234
	Annexe 3: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds	245
	Annexe 4: : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet	247
	Annexe 5: : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »	255
	Annexe 6 : Procès-verbal individuel avec le service de santé	258

Annexe 7 : Procès-verbal individuel avec le service de l'agriculture	260
Annexe 8 : Communiqué administratif portant date buttoir	262
Annexe 9 : Procès-verbal de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes + Liste des participants à l'atelier de cadrage	264
Annexe 10 : Procès-verbal de l'Assemblée villageoise	267
Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec l'association des femmes	284
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation des jeunes	290
Annexe 13 : Procès-verbal de consultation des femmes	294
Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation	296

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFJ/BF	: Association des Femmes Juristes du Burkina Faso
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AIMF	: Association Internationale des Maires Francophones
ANEVE	: Agence nationale des évaluations environnementales
ANO	: Avis de Non-Objection
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
APS	: Avant-Projet Simplifié
BM	: Banque Mondiale
CA	: Coefficient d'adaptation
CAGEC	: Cellule d'Appui à la Gestion Communale
CCC	: Comités Communaux de Concertation
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDS	: Comité de Développement des Secteurs
CEB	: Circonscriptions d'Education de Base
CEDL	: Commission Environnement et Développement Local
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	: Centre Hospitalier Régional
CHUR	: Centre Hospitalier Universitaire Régional
CLS	: Comités Locaux des Secteurs
CMA	: Centre Médical avec Antenne chirurgicale
COGEP	: Comité de Gestion des Plaintes
CONASUR	: Comité Nationale de Secours d'Urgence
COVID-19	: Maladie a Coronas virus 2019
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DFN	: Domaine Foncier National
DGMU	: Direction Générale de la Mobilité Urbaine
DREFP	: Direction Régionale de l'Economie des Finances et de la Prospective
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement sexuel
EDI	: Elève Déplacé Interne
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FDS	: Force de Défense et de Sécurité
FICOD	: Fonds d'Investissement pour les Collectivités Décentralisées
GIE	: Groupement d'Intérêt Economique
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IDA	: Association Internationale de Développement
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MdC	: Mission de Contrôle

MEG	: Médicament Essentiel Générique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINEFIP	: Ministère de l'Economie des Finances et de la prospective
NES	: Normes Environnementales et Sociales
Nha	: Nombre d'hectares
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
NRA	: Nombre de récoltes annuelles
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement Economique et Social
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisation Professionnelle
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAT	: Plan d'Action de la Transition
PCD	: Plan Communal de Développement
PDI	: Personne Déplacée Interne
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHQSE	: Plan Hygiène Qualité Santé Environnement
PMNA	: Prix moyens nationaux
PMNAS	: Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan national de développement économique et social
POS	: Plan d'occupation des sols
PTDIU	: Projet de Transport et de Développement des Infrastructures Urbaines
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RPAS	: Rendement provincial de l'année pour la spéculation
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SFR	: Service Foncier Rural
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SOFITEX	: Société des fibres et textiles
SONAGESS	: Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité
TDH	: Terre des hommes
TGI	: Tribunal de Grande Instance
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UES	: Unité Environnementale et Sociale
VBG/ VCE	: Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants
VCFF	: Violence Contre les Femmes et les Filles
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées du site de Ouroubonon dans la commune de Boromo.....	35
Tableau 2 : Coordonnées du site de Toné dans la commune de Fara.....	37
Tableau 3 : Coordonnées du site de Pomain dans la commune de Fara.....	38
Tableau 4 : Coordonnées du site de Fara sect 3 dans la commune de Fara	39
Tableau 5 : Coordonnées du site de Nanano dans la commune de Fara	41
Tableau 6: Coordonnées du site de Sig-nonghin dans la commune de Fara	42
Tableau 7 : Coordonnées du site de Sadon-Bobo dans la commune de Fara.....	43
Tableau 8 : Coordonnées du site de Naouya dans la commune de Fara	44
Tableau 9 : Coordonnées du site de Lea (commune de Poura)	46
Tableau 10 : Coordonnées du site de Darsalam (commune de Poura).....	47
Tableau 11: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge.....	53
Tableau 12 : situation des PDI	54
Tableau 13: Données de l'agriculture de la campagne 2023 des communes concernées	64
Tableau 14: Répartition des sites touristiques de la zone du projet.....	68
Tableau 15 : répartition des PAP chefs de ménage selon les communes, les sites et le statut d'occupation du site	76
Tableau 16 : Niveau de scolarisation des PAP	78
Tableau 17: activités économiques du ménage	79
Tableau 18 : Situation des personnes vulnérables recensées	83
Tableau 19: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5.....	105
Tableau 20: matrice d'éligibilité.....	123
Tableau 21 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale	128
Tableau 22: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole	130
Tableau 23 : Barème pour les pertes de spéculation	133
Tableau 24: évaluation de la compensation de la perte de spéculation	133
Tableau 25: barème de compensation pour la perte d'arbre.....	134
Tableau 26: évaluation de la perte d'espèces végétales	142
Tableau 27: évaluation du coût de compensation des puits maraichers impactés.....	150
Tableau 28 : Parties prenantes rencontrées.....	161
Tableau 29 : Parties prenantes rencontrées.....	162
Tableau 30: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet.....	163
Tableau 31: missions et responsabilités des acteurs.....	179
Tableau 32: renforcement de capacité des acteurs institutionnels.....	181
Tableau 33 : indicateurs de suivi du PAR	189
Tableau 34 : indicateurs d'évaluation du PAR.....	191
Tableau 35 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR.....	193
Tableau 36 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation.....	195
Tableau 37 : Chronogramme d'exécution du PAR	196
Tableau 38: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR	198

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude	31
Carte 2 : Localisation des communes et sites du sous -projet.....	33
Carte 3 : Présentation de la zone d'étude	34
Carte 4 : localisation du site de Ouroubonon	36
Carte 5 : localisation du site de Toné	37
Carte 6 : localisation du site de pomain	38
Carte 7 : localisation du site de Fara Secteur 3	40
Carte 8 : localisation du site de Nanano	41
Carte 9 : localisation du site de Sig-nonghin.....	42
Carte 10 : localisation du site de Sadon-Bobo	43
Carte 11 : localisation du site de Naouya	45
Carte 13 : localisation du site de Dasalam	47
Carte 14 : Niveau de sécurité de la commune de Boromo, Fara et de Poura.....	61

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7.....	48
Figure 2 : Plan type de pertuis de vidange	49
Figure 3: Situation des violences conjugales dans les Balé	59
Figure 4: Répartition des cas de VCE par sexe dans les Balé.....	59
Figure 5: situation de l'évolution de la production agricole des Balé de 2012 à 2022	65
Figure 6: Evolution du cheptel dans les Balé de 2012-2021	66
Figure 7 : répartition des PAP chefs de ménage par sexe.....	76
Figure 8 : répartition des chefs de ménage PAP selon la situation matrimoniale	77
Figure 9 : niveau d'instruction des PAP chefs de ménage	78
Figure 10 : Statut de résidence des PAP chefs de ménage	79
Figure 11 : Répartition des PAP selon la religion.....	80
Figure 12 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP.....	81
Figure 13: Logigrammes de gestion des plaintes	174

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Aperçu du site de Ouroubonon	35
Photo 2: Aperçu des sites de la commune de Fara	45
Photo 3 : Aperçu des site de la commune de Poura	48
Photo 4: Atelier communal d'information et de consultation avec les parties prenantes à Fara...	158
Photo 5 : Assemblées villageoises.....	159
Photo 6 : focus-group avec les femmes.....	160

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans ce rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (Cadre Environnemental et Social, p103).

Bénéficiaires : personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement, 2005*).

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Contrat d'exploitation : Le «contrat d'exploitation» correspond à un protocole d'accord d'exploitation conclu de manière formelle entre le titulaire des droits de propriété foncière (ici la commune au nom de laquelle est établi le Titre Foncier) et le bénéficiaire du contrat (ici les exploitants).Ce contrat doit prévoir entre autres: (i) les droits des exploitants, tous les droits y compris par rapport à la nature des spéculations à produire; (ii) la durée de l'exploitation; (iii) les conditions du renouvellement du contrat; (iv) les obligations des parties; (v) les mesures relatives à la succession/héritage vis-à-vis des ayants-droits (en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive de l'exploitant); (vi) toutes autres dispositions ou mesures prenant en compte/garantissant les intérêts ou les attentes spécifiques des exploitants peuvent être explicités et pris en compte dans les termes du contrat.

Coût de remplacement : le « *coût de remplacement* » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de

qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Date butoir : indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

Abus sexuels : autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugé(e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Exploitation sexuelle : c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG_PUDTR, Avril 2022*)

Expropriation pour cause d'utilité publique: la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent inter organisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

Mécanisme de gestion des plaintes : un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 2*) le terme « parties prenantes » désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : Peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression «

réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Survivant-e-s : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : La consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Violences Basées sur le Genre (VBG) : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5/ Note de bonne pratique " Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, p.8; 2022/2023*).

FICHE RECAPITULATIVE DU PAR

N°	Désignation	Données	
1.	Pays	Burkina Faso	
2.	Région	Région de la Boucle du Mouhoun	
3.	Province	Balé	
4.	Communes	Boromo, Poura, et Fara	
5.	Zone affectée	Province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.	
6.	Type de projet	Aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds, situé dans les villages de Lea, Darsalam, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Signonghin, Sadon-Bobo et Naouya	
7.	Titre du projet	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)	
8.	Promoteur	État Burkinabé	
9.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)	
10.	Budget global du PAR	94 648 213 FCFA	154752,56 \$1USD
10.1	Imprévus (10%)	8 604 383 FCFA	14068,41 \$ USD
11.	Type de réinstallation	Statut	
11.1	Réinstallation économique	Applicable	
11.2	Réinstallation physique	Non applicable	
12.	Nombre total de ménages affectés/Personnes Affectées par le Projet	Effectif	
12.1	Nombre total de PAP	715	
12.2	Nombre total de PAP femme	507	
12.3	Nombre total de PAP homme	207	
12.4	Nombre total de PAP Personne morale	01	
12.5	Nombre total de personnes membres des ménages affectées	3782	
12.6	Nombre total de femmes membres des ménages affectées	1817	
12.7	Nombre total d'hommes membres des ménages affectés	1965	
13	Vulnérabilités	Effectif	
13.1	Nombre total de personnes vulnérables	128	
13.2	Nombre de PAP vulnérables femmes	117	
13.3	Nombre de PAP vulnérables hommes	11	
14.	Statut d'occupation		

¹ Avec 1\$ = 598.26 FCFA à la date du 12/08/2023

14.1	Propriétaires exploitants de parcelles de cultures	28	
14.2	Propriétaires de parcelle de cultures	30	
14.3	Exploitants de parcelle de cultures	657	
15	Répartition des PAP selon les 10 sites de basfonds	Nombre	
15.1	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Darsalam (Poura)	123 PAP soit 81 femmes et 42 hommes	
15.2	Nombre total de personnes affectées au niveau Léa (Poura)	1PAP homme	
15.3	Nombre total de personnes affectées au niveau de Ouroubonon (Boromo)	28 PAP soit 20 femmes et 08 hommes	
15.4	Nombre total de personnes affectées au niveau de Fara/Sect. 3 (Fara)	49 PAP soit 34 femmes et 15 hommes	
15.5	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Nanano (Fara)	74 PAP soit 53 femmes et 21 hommes	
15.6	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Naouya (Fara)	41 PAP soit 33 femmes et 8 hommes	
15.7	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Pomain (Fara)	171 PAP soit 137 femmes et 34 hommes	
15.8	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Sadon-Bobo (Fara)	72 PAP soit 50 femmes et 22 hommes	
15.9	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Sig-nonghin (Fara)	28 PAP dont 7 femmes et 21 hommes	
15.10	Nombre total de personnes affectées au niveau du basfond de Tone (Fara)	128 PAP dont 92 femmes et 35 hommes et 1 Association	
16.	Catégories de PAP selon le type de perte	Effectif	Montant de la compensation :41 879990 FCFA
16.1	PAP perdant des terres	58	En nature
16.2	PAP perdant des arbres	47	40 005 150
16.3	PAP perdant des cultures	04	1 724 840
16.4	PAP perdant de puits	02	150 000
16.5	Perte perdant des pâturages	04	En nature
17.	Mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables	Effectif	Montant : 17 280 000 (CFA)
17.1	Personnes vulnérables	128	17 280 000
17.2	Nombre de PAP vulnérables selon l'âge (plus de 75 ans)	5	

17.3	Nombre de PAP vulnérables veuf(ve) sans assistance	30	
17.4	Nombre de PAP vulnérables veuf(ve) avec à charge des orphelins scolarisés	2	
17.5	Nombre de PAP vulnérables vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, sourds)	05	
17.6	Nombre de PAP vulnérables immigrés	01	
17.7	Nombre de PAP vulnérables Enfant chef de ménage	02	
17.8	Nombre de PAP vulnérables Femme chef de ménage	68	
17.9	Nombre de PAP vulnérables Femme veuve avec des petits enfants à charge	08	
17.10	Nombre de PAP vulnérables Femme Enceinte	01	
17.11	Nombre de PAP vulnérables Femme vivant avec un mari fou	01	
17.12	Nombre de PAP vulnérables bègue	01	
17.13	Nombre de PAP vulnérables souffrant de maux de ventre de manière Chronique	01	
17.15	Nombre de PAP vulnérables prenant en charge des personnes malades	02	
17.16	Nombre de PAP vulnérables veuve. Mais assistée par ses enfants qui sont adultes	01	
18	Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D et des acteurs clés	Nombre de participants	9 880 000 FCFA
18.1	Diffusion du PAR auprès des parties prenantes et Formation des membres du COGEP / acteurs clés sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations		4 000 000
18.2	Tenue de rencontres bilans du COGEP-D		4 500 000
18.3	Appui du COGEP-D en fourniture de bureau		300 000
18.4	Frais de communication des membres du COGEP-D		1 080 000
19	Renforcement des capacités des acteurs institutionnels	Nombre de participants	0 FCFA Pris en compte dans le budget du PMPP
19.1	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES n°5	24	Pris en compte dans le budget du PMPP

19.2	Formation sur la gestion des plaintes afférentes à la réinstallation		
20.	Assistance à la mise en œuvre du PAR		3 003 840 FCFA
20.1	Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000	
20.2	Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (03 personnes)	600 000	
20.3	Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	753 840	
21.	Suivi-évaluation		14 000 000 (FCFA)
21.1	Suivi de l'enregistrement et la gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	4 000 000	
21.2	Audit d'achèvement	10 000 000	

RESUME NON TECHNIQUE

01. Introduction

Dans la perspective de lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui financier et technique de la Banque mondiale pour la mise en place du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR). L'objectif du projet est de faire face aux besoins des populations des zones fragiles.

Pour y parvenir, le projet a été structuré en quatre (05) composantes prenant en compte les activités additionnelles que sont : (i) l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base, (ii) l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations, (iii) l'autonomisation et relance économique communautaire, (iv) un appui opérationnel et (v) une composante d'intervention d'urgence conditionnelle.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa composante 3, il est prévu l'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara et Poura dans la province des Balé, région de la Boucle du Mouhoun.

Les travaux d'aménagement de ces bas-fonds, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet, est requis conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet, pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage.

02. Description du sous-projet

Le type d'aménagement retenu dans le cadre du présent sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara, et Poura, région de la Boucle du Mouhoun, est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type PAFR. Ce système comprend des diguettes secondaires et tertiaires en terre et des diguettes principales renforcées partiellement ou totalement construites avec des moellons.

Les travaux, objet de la présente étude, consiste à la réalisation de deux principaux lots d'ouvrages dans le processus d'aménagement des bas-fonds : les ouvrage des bas-fonds et les ouvrages d'accompagnement. La consistance des travaux se résume en :

- ✓ l'installation du chantier ;
- ✓ l'amenée et le repli du matériel ;
- ✓ l'aménagement des parcelles du bas-fond ;
- ✓ l'abattage sélectif des arbres ;
- ✓ le transport des matériaux (moellons, terres, etc.) ;
- ✓ l'enrochement de moellons ;
- ✓ l'aménagement des pertuis ;

- ✓ le compactage des remblais ;
- ✓ la protection du site contre l'érosion du bassin versant ;
- ✓ l'entretien et la réfection des diguettes.

La durée totale des travaux d'aménagement des bas-fonds est estimée à cinq (05) mois. Les travaux se dérouleront pendant la saison sèche.

03. Caractéristiques socio-économiques de la zone d'insertion du sous-projet

03.1. Démographie

▪ Etat de la population

Selon le RGPH 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun s'établit à 1 898 133 habitants avec 944 542 hommes et 953 591 femmes, répartie dans 358 471 ménages. La population de la province des Balé quant à elle, est passée de 213 897 habitants en 2006 pour s'établir à 297 468 habitants en 2019 (5^e RGPH 2019) dont 148 040 hommes (49,77%) et 149 428 femmes (50,23%). Les moins de 36 ans représentent près de 80% de la population totale de la province. La population des trois communes concernées par la présente étude s'établit à 138 845 habitants dont 68 813 hommes et 70 032 femmes. La croissance démographique de la population des Balé ne s'est pas toujours accompagnée de l'offre en services sociaux de base (éducation, santé, assainissement) et d'infrastructures liées à la mobilité telles que la voirie et les pistes rurales.

▪ Situation des PDI

La situation sécuritaire du pays, qui fait face à des attaques des groupes armés terroristes, a entraîné un déplacement d'un nombre important des localités les plus touchées par la crise sécuritaire vers des zones d'accueil. La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que les Balé sont la quatrième province la plus touchée de la région de la Boucle du Mouhoun après la Kossi, les Banwa et le Sourou. En effet, elle enregistre 27 421 PDI dont 16 638 enfants (avec 4 392 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans les Balé sont des enfants (60,67%).

03.2. Genre et inclusion sociale

▪ Situation de la femme

La femme occupe le second rôle après l'homme. Elle s'occupe des enfants et participe aux différents travaux ménagers, aux activités agricoles, notamment le maraîchage, la transformation et la vente des produits dérivés de ces céréales, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. La femme est toujours soumise aux pesanteurs socio culturelles. Elle participe très peu à la prise de décision. Elle joue un rôle de conseillère de son époux. Une grande importance est reconnue à la femme à travers le mariage.

▪ Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 28,79% de la population des Balé. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Nombreux sont les jeunes orientés vers les activités d'orpillage dans les trois communes, au détriment des activités agricoles, d'élevage et des AGR. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cette situation joue négativement sur leur scolarisation (déscolarisation, abandon). De même, l'orpillage présente des risques pour les

jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développe à côté de cette activité. Les jeunes sont également confrontés à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

▪ **Situation des autres couches défavorisées**

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les Balé et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs.

On note une augmentation des cas de violences conjugales principalement des violences verbales entre 2017 et 2021 dans la province qui passe de 89 à 128 victimes, avec une relative augmentation de cas entre 2019 et 2020 chez des victimes masculines.

03.3. Organisation politico-administrative et gestion foncière

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. Mais de nos jours, les collectivités territoriales bénéficient de l'accompagnement des partenaires pour la mise en place des structures locales de gestion foncière (commissions foncières villageoises et commissions de conciliations foncières villageoises). Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s'appliquent sur le foncier rural dans les communes.

Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR a procédé par des négociations auprès des propriétaires terriens qui ont abouti à des protocoles d'accord de cession des droits fonciers des Cédants. Le Projet s'engage en retour à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitants et autres producteurs de la localité ;
- attribuer au Cédant / propriétaire terrien la totalité de la compensation en terre aménagée suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;
- faire du Cédant / propriétaire terrien un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable plusieurs fois de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- **La négociation foncière** en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- **La création juridique du bas-fond aménagé** par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- **La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond par la** formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;
- **Le classement du bas-fond aménagé** : la prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

04. Secteurs sociaux de base

▪ Education

Selon l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun (déc. 2022), la province des Balé est passée de 6 structures préscolaires en 2012 à 11 établissements en 2021 avec 4 du public, 3 du privé et 4 au niveau communautaire. Le personnel d'encadrement s'établit à 34 personnes. Les effectifs des élèves indiquent 795 enfants dont 388 garçons et 407 filles. Le taux de préscolarisation est passé de 1,1% en 2012 à 0,7% en 2021. Cette baisse s'explique par le fait que la croissance de la population pré scolarisable n'a pas été suivie d'une augmentation du nombre et de la capacité des structures d'accueil.

En 2021, la province des Balé compte 223 établissements primaires dont 192 publics. Les communes de Boromo, Fara, et Poura enregistraient respectivement 30, 41 et 15 établissements. Les effectifs des élèves sont passés de 37 312 en 2012 à 57 158 en 2021 (annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, déc. 2022). La répartition des effectifs des élèves par commune de la zone du projet en 2021, indique 10 281 à Boromo, 9 409 à Fara et 3 962 à Poura. L'effectif global du personnel enseignant se situe à 1401 au niveau provincial dont 260 à Boromo, 215 à Fara, 91 à Poura et 107 à Siby.

Le nombre d'établissements de l'enseignement général et technique dans les Balé est passé de 21 (dont 17 publics) à 76 (49 publics) en 2021. On enregistre pendant la même période dans les communes de Boromo 16 (dont 6 publics) établissements, 11 (6 publics) à Fara, 4 (2 publics) à Poura et 8 (5 publics) à Siby. Les effectifs des élèves au post-primaire général en 2021 au niveau des Balé indiquent 18 970 apprenants (15930 au public). Dans la zone du projet la répartition par commune des effectifs des élèves indique 3470 à Boromo, 3081 à Fara, et 1220 à Poura.

▪ Santé

Le district de Boromo qui couvre la province des Balé compte 1 Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), 3 Centres médicaux (CM), 49 centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 6 formations sanitaires privées en 2021. Le personnel de santé est constitué de 12 médecins, 2 pharmaciens, 98 IDE, 19 IB et 63 SF/ME.

Le nombre de naissances vivantes passe de 10 274 en 2012 à 11 628 en 2021. Le district a enregistré quelques cas de maladies en 2021 dont 6 de méningite (0 décès), 63 de rougeole (1 décès), 106 413

de paludisme simple, 4233 pour palu grave (23 décès), 9 pour diarrhées sanguinolentes, 5 pour Ictère fébrile, 13 PFA et 14 IRA.

05. Secteurs de production

▪ Agriculture

Elle constitue la principale activité économique de la population. On observe certaines pratiques modernes agricoles comme la culture attelée, l'association de cultures, la rotation des cultures, la petite irrigation, la réalisation de diguettes, la production et l'utilisation de compost. Le système de production agricole est de type familial basé sur un mode de production extensif. C'est une agriculture de subsistance principalement pluviale centrée sur la production céréalière avec pour principales spéculations le sorgho, le mil et le maïs.

Le taux de couverture céréalière de la province s'établit en 2021-2022 à 214%, contre un taux régional de 207% et un taux national de 93%. On note en outre que la zone du projet est une zone de production maraichère et de cultures pérennes telles que la banane et la papaye. Les jeunes et les femmes sont actifs dans ces activités de contre-saison, mais aussi dans la production du sésame, du niébé et de l'arachide.

▪ Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique de la zone du projet. Il est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs.

Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

06. Secteurs de soutien à la production

▪ Commerce

Le commerce constitue une des activités économiques de la zone du projet. Les principaux produits commercialisés sont les produits alimentaires issus de l'agriculture, et de la transformation des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) et autres produits agricoles, produits de l'élevage, les matériaux de construction, les produits pétroliers et du textile etc. Le principal marché est celui de Boromo auquel on peut associer les marchés de Fara, Poura de même que ceux des autres villages qui sont des lieux d'échange.

▪ L'orpaillage ou activités minières artisanales (AMA)

La province des Balé a abrité l'une des premières mines d'or du Burkina Faso, même si sa fermeture a laissé beaucoup de problèmes environnementaux que les populations tentent de surmonter. C'est également l'une des provinces où l'activité d'orpaillage est la plus visible. Dans les communes de Poura et Fara, on pourrait dire que chaque famille vit de l'orpaillage. On peut observer à Poura des fosses à l'intérieur de certaines concessions. Cette activité procure des revenus aux jeunes et aux

femmes. L'effet pervers étant le développement de la prostitution, la drogue et l'alcoolisme, l'augmentation des cas de VBG non dénoncées du fait de la culture, la déscolarisation etc.

▪ **Transport et réseau routier**

La longueur du réseau routier classé par type de route dans la province des Balé n'a pas connu de changement entre 2012 et 2021. Ainsi, on note pour les routes nationales (bitumées) 65,8 km, 165,6 km pour les routes régionales (en terre) et 53,9 km pour les routes départementales (en terre), soit un total de 285,3 km.

Dans la commune de Boromo, le secteur des transports est relativement bien développé. L'accès à la commune est assuré principalement par la route nationale N°1 qui la traverse et qui lui permet ainsi d'être reliée aux grandes villes comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Il existe quelques pistes rurales qui permettent de relier les villages entre eux et d'établir la liaison avec le chef-lieu de la commune. Ainsi, l'existant dans le domaine des routes facilite le transfert des productions (maraichers, fruitiers, etc.), l'approvisionnement des facteurs de production et rend accessible les services sociaux de base (formations sanitaires, écoles, administrations).

Cependant, certaines pistes rurales sont difficilement praticables et nécessitent des réhabilitations. Aussi, il y a le besoin de construire de nouvelles pistes rurales pour désenclaver certaines localités.

Les communes de Poura et Fara sont traversées par la route régionale (RR 11) qui est en voie de bitumage. L'accès aux villages de ces communes est très difficile en saison hivernale, et même en saison sèche.

07. Impacts négatifs sociaux potentiels du sous-projet

La mise en œuvre du sous projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds, situé dans les communes de Boromo, Poura et Fara induira une acquisition de terres avec comme conséquence des pertes d'actifs et de sources de revenus dont les conséquences sont principalement des déplacements économiques.

De manière spécifique, les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude ont permis de recenser 715² PAP (Parmi elles, 58 sont concernées par la perte des terres, 04 PAP perdront 26 696 kg de production ; 47 PAP perdront au total 3539 pieds d'arbres, et 02 personnes vont perdre 02 puits maraichers. La perte de pâturage est estimée à 1 179,48 tonnes, soit 1 179 480 kg et 497,04 UBT.

Le nombre de personnes vivant dans les ménages des personnes physiques affectées est de 3782 personnes dont 1817 femmes et 1965 hommes.

Des risques de conflits sont à craindre si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

² Les 604 autres PAP sont des uniquement des PAP qui exploitent les basfonds en saison hivernale , donc ne perdent pas de biens vu que les travaux se déroulent en saison sèche

Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de gestion a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention. De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

Aussi, l'attitude des travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les mineures et les PDI. Également, la survenue d'incidents de sécurité risque de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

08. Objectifs et principe de la réinstallation

Conformément au Cadre Environnement et Social de la Banque mondiale et particulièrement à la NES n°5, la réalisation du PAR vise à :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du sous projet ;
- éviter l'expulsion forcée;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du sous projet;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet.

010. Synthèse des études socioéconomiques

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente mission, indiquent 715 Personnes Affectées par le Projet (PAP). Les PAP se répartissent en trois catégories, à savoir celles perdant des terres, celles perdant des spéculations, les PAP perdant des arbres et celles perdant des infrastructures maraichères (puits).

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante de femmes (71%) que d'hommes (29%).

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 39 et 41 ans. La PAP la plus jeune a 13 ans, tandis que la plus âgée a 85 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

Près de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 45%) vit dans des ménages polygames. Les ménages monogames représentent 43%. On compte 3% de célibataire 8% de veuf(ves) et 1% de divorcé(e)s / séparé(e)s.

Le niveau d'instruction des chefs de ménage PAP est varié. En effet, seulement 0,27% d'entre eux ont un niveau supérieur et 79% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 8% ont un niveau primaire, 2% ont atteint le post primaire, 3% un niveau secondaire et 3% sont alphabétisés.

La majorité des PAP est autochtone (637) donc 89 %. On dénombre 77 allochtones (11%) et 01 PDI (0,13 %).

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 97% d'entre elles. En plus de l'agriculture, d'autres activités comme le commerce, l'élevage, le travail salarié sont également pratiquées. L'ensemble des ménages PAP est composé de 3782 personnes parmi lesquelles on retrouve 52 % de femmes contre 48% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 08 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 14% de la population, avec une légère dominance des effectifs des filles (50 ,45%) par rapport aux garçons (49,55%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente le tiers (34,53%), et se répartit en 51,83% de garçons et 48,17% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 0,60%, réparties en 52,17% d'hommes et 47,83% de femmes. Sur la base du CPR du projet et les données recueillies auprès des parties prenantes sur le terrain, cent vingt-huit (128) personnes vulnérables ont été identifiées.

Cinq (05 types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de terres, la perte de spéculations et la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraichères (puits) et la perte de pâturage.

07. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- ✓ l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- ✓ la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- ✓ l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- ✓ le renforcement des capacités agricoles des PAP ;

- ✓ l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz, 300 kg de céréales par ménage PAP ;
- ✓ la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à avril-mai) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- ✓ l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- ✓ l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- ✓ le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- ✓ la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- ✓ le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- ✓ le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- ✓ les indemnisations des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- ✓ l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- ✓ le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- ✓ la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet..

08. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre politique, juridique, réglementaire national et international applicable au projet de réalisation du sous projet se présente comme suit :

- ✓ Plan national de développement économique et Social (PNDES) II, second cycle (2021-2025) ;
- ✓ Plan d'Action de la transition (PAT) (2022-2025) ;
- ✓ Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021) ;
- ✓ Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT) (2017) ;
- ✓ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD, 2013) ;
- ✓ Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012) ;
- ✓ Politique nationale de population (janvier 2000) ;
- ✓ Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (2007) ;
- ✓ Stratégie nationale genre du Burkina Faso 1(3 janvier 2021) ;

- ✓ Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique (2023-2025) ;
- ✓ Régime de propriété des terres au Burkina Faso (2009) ;
- ✓ Régime légal de propriété de l'État (2012) ;
- ✓ Régime de propriété des collectivités territoriales (2004) ;
- ✓ Régime de la propriété privée (2009) ;
- ✓ Régime foncier coutumier (2009) ;
- ✓ Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, 2018 ;
- ✓ Arrêté du 30 janvier 2023 portant grille et barème d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ✓ Arrêté du 20 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pour ce qui est du cadre international, la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « Acquisition de terres, restrictions d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » et la NES n°10 « Mobilisation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale seront mises en exergue.

09. Éligibilité et date butoir

Peuvent être considérées comme des personnes touchées :

- a) **les détenteurs d'un droit formel sur les terres visés.** Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie.
- b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (**y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays**). Dans le cadre du présent PAR, 58 PAP sont concernées par cette catégorie
- c) **celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.** 656 PAP sont concernées par cette catégorie

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Les principaux groupes des personnes affectées par le sous projet sont :

- Les PAP perdant des terres agricoles ;
- les PAP subissant la perte de culture, composées de propriétaires exploitants et d'exploitants ;
- les PAP subissant des pertes d'arbres;
- les personnes subissant la perte d'infrastructures maraichères (puits).

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début et à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation, ou à une autre date convenue avec les PAP . Dans le cadre du présent PAR c'est la date du début du recensement et des inventaires qui a été convenue avec les PAP comme date butoir,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés sur les sites concernés par l'aménagement sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Concernant la date butoir, la date retenue et rendu publique dans le cadre du présent PAR est la date de début et de la fin des opérations de recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara. Les personnes qui occupent l'emprise du sous-projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (Structure, cultures, arbres) établis après le début de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation. La date butoir dans le cadre de ce projet a été fixée au 16 mai 2024 (*Cf. Annexe 8: Communiqué administrative portant date butoir des 04 communes bénéficiaires*). Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

10. Evaluation des pertes de biens

❖ Perte de terres

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 294,87 ha appartenant à 58 PAP (53 dans la commune de Fara, 02 à Poura et 03 à Boromo). Ces terres impactées par les travaux d'aménagement du bas-fond seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure).

A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges. En effet, la superficie de la contrepartie de terres aménagées allouées aux propriétaires terriens non exploitants ou aux propriétaires terriens exploitants est le fruit des négociations tenues avec les acteurs. (Confer protocole individuel des cessions de terre).

Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1388 kg/ha),
- ii) le rendement moyen projeté du riz sur les basfonds à aménagés (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0.28 ha après aménagement.

Ainsi, 0.28 ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédée. **Partant sur la base de ratio, les négociations ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée.**

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues'.

07. Perte d'arbres

Les travaux d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara, occasionneront la perte de 3539 arbres privés divers sur les sites des villages de Lea, Darsalam, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo et Naouya

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Le montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimé à **quarante millions cinq mille cent cinquante (40 005 150) FCFA au profit des 47 PAP.**

08. Perte de spéculation

L'évaluation de la compensation pour la perte des 26 696 kg de production se chiffre à un million sept cent vingt-quatre mille huit cent quarante **(1 724 840) FCFA pour les 4 PAP.**

09. Perte d'infrastructures agricoles (puits)

L'évaluation des infrastructures agricoles prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée. Lors des négociations, le coût de compensation a été fixé consensuellement à soixante-quinze milles franc (75 000) FCFA

pour un puits. L'inventaire de ces biens impactés par le sous-projet de 294,87 ha de bas-fonds à Boromo, Poura et Fara a dénombré 02. Le montant total pour la compensation de ces puits est évalué à **cent cinquante mille (150 000) FCFA pour les 2 PAP.**

❖ **Perte de pâturages**

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 220,20 tonnes, soit 1 032 045 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des basfonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées des basfonds ont été épargnées et constituent des espaces de pâture. Cette perte sera compensée en nature à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA dans le cadre du conseil agricole.

011. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara dans la région de la boucle du Mouhoun, n'entraînera que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

012. Mesures de réinstallation économiques

❖ **Remplacement direct des terres**

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur les sites aménagés après 05 mois de travaux. Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet.

❖ **Assistance aux personnes vulnérables**

L'accompagnement prévu est une assistance financière. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif d'une unité de production maraichère au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (coopérative des maraichers, services techniques, commerçants).

Pour les personnes vulnérables, il est prévu une assistance en nature par octroi de vivres (céréales) compte tenu de l'inflation des prix sur les marchés locaux et du contexte sécuritaire dans la région de la Boucle du Mouhoun qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire ou ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. Ainsi, cette situation dans la zone du projet pourra compromettre davantage la situation des personnes vulnérables affectées. Pour atténuer cela, un appui en trois (03 sacs) de céréales à chaque ménage de PAP vulnérable sera effectué afin de leur permettre de faire face aux difficultés alimentaires. Ces 03 sacs en vivres sont évalués à un montant de 135 000 FCFA pour chacun des 128 PAP vulnérables soit un total de 17 280 000 F CFA pour l'ensemble des 128 PAP.

❖ **Renforcement des capacités des PAP pour l'amélioration de la production**

Des difficultés de conservation des productions ainsi qu'une non-maitrise des itinéraires techniques pour certaines spéculations comme l'oignon, l'aubergine, les patates existent.

Pour faire face à cette situation et pour optimiser la rentabilité et la durabilité du des basfonds, des mesures d'accompagnement sont prévues dans la cadre du présent PAR en termes de renforcement des capacités Pour ce faire, l'ensemble des bénéficiaires de parcelles, bénéficieront de l'appui-conseil et de l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles. A cet effet, un protocole de partenariat est en cours de finalisation entre l'Institut National pour l'Environnement et la Recherche Agricole (INERA) et le PUDTR conformément au document de stratégie globale du projet en **Annexe 8: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds**. Le montant alloué à cette activité sera exécuté à travers ce protocole et est imputable à la composante 3 du projet conformément au PTBA 2024.

Ce partenaire aura en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaine de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

❖ **Assistance à la mise en œuvre du PAR**

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, le spécialiste en sauvegarde sociale du PUDTR et les assistants en sauvegardes environnementales et sociales seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement

des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant et après le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération temporaire des emprises.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire fragile de la zone du sous-projet, l'UCP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur en ce sens. Le taux appliqué pour des projets similaires est de 1.8% du montant à envoyer.

013. Consultation et information des parties prenantes

Les consultations des parties prenantes menées du 14 au 28 mai 2024 dans le cadre de la préparation du présent PAR ont été articulées en trois (3) étapes dont les résultats sont ci-dessous résumés.

- Etape 1 : Visite de terrain et de rencontre préliminaire avec les autorités locales (administratives et techniques) et les communautés affectées ;
- Etape 2 : Consultations individuelles des PAP via l'administration d'un formulaire d'inventaire des pertes et d'enquête socioéconomique ;
- Etape 3 : Consultations avec les autorités locales (administratives et techniques) via des focus group afin de leur présenter le projet et recueillir leurs avis, craintes, préoccupations et suggestions.

Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

Il ressort des consultations publiques une très bonne appréciation du projet. Les exploitants des sites de Lea, Darsalam, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo et Naouya, les autorités communales, les agents des services techniques déconcentrés ont marqué leur parfaite adhésion au projet, qui selon eux, va redynamiser la productivité, améliorer considérablement le niveau de vie des populations et contribuer au développement socio-économique des communes. Ils ont néanmoins soulevé des préoccupations qui tournent autour du mode de distribution des parcelles après la réhabilitation, la réalisation du projet à bonne date, la qualité des ouvrages qui seront réalisés, la gestion des ouvrages après aménagement, l'exploitation anarchique de l'eau du périmètre par les riverains à l'aide de motopompes.

Face à ces préoccupations, les parties prenantes ont recommandé une distribution équitable des parcelles après réhabilitation, une sensibiliser les producteurs et autres usagers sur l'entretien des ouvrages pour une pérennité du site, une implication des parties prenantes sur l'ensemble du processus, une rigueur dans le contrôle technique, environnementale et social des travaux et la diligence de leur réalisation.

014. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le PUDTR dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes qui sera rendu fonctionnel dans le cadre du PAR du sous projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara, dans la région de la boucle du Mouhoun. Les objectifs poursuivis par ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- ✓ établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- ✓ fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- ✓ favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- ✓ assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes ;
- ✓ donner des éclaircissements à la suite de demandes d'information.

Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique.

Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP, elles peuvent être situées à trois (3) niveaux : l'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés, la transparence dans les décisions rendues et la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants, surtout pour les plaintes sensibles (cas de corruption, de VBG/EAS/HS, etc.).

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP) ;

Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictions en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

015. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara, dans la région de la boucle du Mouhoun sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, la délégation spéciale des communes de Boromo, Poura et Fara, , les services techniques et ONG/OSC, l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale de qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le Ministère de la Solidarité Nationale, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille, le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà 3 ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations sur la veille citoyenne, la prévention et la gestion des VBG, la prévention contre les IST/SIDA, de concert avec UCP. Il s'agit de l'OCADES pour les VBG, de laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International Burkina Faso pour le volet amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

016. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation, l'expert en sécurité, l'expert en communication, chargé de l'engagement citoyen de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Toma, province du Nayala, région de la Boucle du Mouhoun.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Toma. Cette évaluation sera menée en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet et à la fin du projet.

017. Chronogramme de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau ci-dessous.

018. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Le budget afférent à la mise en œuvre du PAR est estimée à **quatre-vingt-quatorze millions six cent quarante-huit mille deux cent treize (94 648 213) FCFA soit 154752,56 \$ US** entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

Il prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures d'accompagnement, les montants pour le renforcement de capacités des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre du PAR, le fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Le tableau ci-après fournit une synthèse du budget.

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de puits	150 000
Compensation pour perte de spéculations	1 724 840
Compensation pour perte d'arbres	40 005 150
Sous total 1	41 879 990
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA
Appui conseil (Cf. 12.6)	
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	17 280 000
Sous total 3	17 280 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	
Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000
Sous total 4	9 880 000
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	
Processus de sélection et catégorisation sociale des activités (Objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation)	Pris en compte dans le budget de

Instrument de la réinstallation et le contenu de chaque instrument	mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Critères d'éligibilité à une compensation	
Participation communautaire (participation des personnes affectées, y compris des communautés d'accueil)	
Gestion des plaintes ;	
Intégration dans les communautés d'accueil	
La prise en compte et l'assistance aux personnes vulnérables.	
Restauration des moyens de subsistance des PAP (Objectifs, Principes, Axes, stratégies, ciblage des bénéficiaires, stratégie de mise en œuvre, suivi et évaluation des activités de restauration des moyens de subsistance)	Pris en compte dans le budget de mise en œuvre du PMPP Et déjà en exécution dans les zones d'intervention du sous projet à travers l'OCADES et Plan Burkina
Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale	
Définition de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel, et description de la manière dont le projet pourrait susciter ou exacerber ce problème ; Rôles et responsabilités des acteurs du projet (les normes de conduite du personnel du projet) ;	
Mécanisme de notification des cas, structures de responsabilité et procédures d'orientation au sein des agences et pour permettre aux membres de la communauté de signaler les cas liés au personnel du projet ;	
Services offerts aux survivants d'EAS/HS ;	
Prise en compte du genre et de l'inclusion sociale dans la mise en œuvre des activités du projet	
Sous total 5	0
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (24 personnes soit 02 par site)	600 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	753 840
Sous total 6	3 003 840
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	86 043 830
Imprévu (10%)	8 604 383
BUDGET GLOBAL DU PAR	94 648 213

0. EXECUTIVE SUMMARY

01. Introduction

With a view to combating poverty in security-fragile areas, the Government of Burkina Faso has requested financial and technical support from the World Bank for the implementation of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR). The objective of the project is to meet the needs of populations in fragile areas.

To achieve this, the project has been structured into four (05) components considering the additional activities that are: (i) improving access to basic social services, (ii) improving physical and virtual connectivity and flood protection, (iii) community economic empowerment and recovery, (iv) operational support and (v) a conditional emergency response component.

As part of the implementation of its component 3, it is planned to develop 294.87 ha of lowlands in the communes of Boromo, Fara and Poura in the province of Balé, Boucle du Mouhoun region.

The development work on these lowlands, apart from their positive impacts, involves risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with in a rational manner. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project, is required in accordance with the Resettlement Policy Framework (RPF) of the Project, to address all social concerns related to the compensation of the losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three phases: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase, and the data processing and reporting phase.

02. Description of the sub-project

The type of development selected in the framework of this sub-project for the development of 294.87 ha of lowlands in the municipalities of Boromo, Fara, and Poura, in the Boucle du Mouhoun region, is the system by the bunds following PAFR-type contour lines. This system consists of secondary and tertiary earthen bunds and main bunds partially or totally reinforced with rubble stones.

The works, which are the subject of this study, consist of the construction of two main lots of structures in the lowland development process: lowland works and accompanying works. The consistency of the work can be summarized in:

- ✓ the installation of the site;
- ✓ the bringing in and withdrawal of equipment;
- ✓ the development of the plots of land in the lowland;
- ✓ selective felling of trees;
- ✓ the transport of materials (rubble, earth, etc.);
- ✓ the riprap of rubble stones;
- ✓ the development of sluices;
- ✓ the compaction of the embankments;
- ✓ the protection of the site against erosion of the watershed;
- ✓ maintenance and repair of bunds.

The total duration of the lowland development work is estimated at five (05) months. The work will take place during the dry season.

03. Socio-economic characteristics of the sub-project insertion area

3.1. Demography

▪ Population Status

According to the RGPH 2019, the population of the Boucle du Mouhoun region stands at 1,898,133 inhabitants with 944,542 men and 953,591 women, spread over 358,471 households. The population of the province of Balé has increased from 213,897 inhabitants in 2006 to 297,468 inhabitants in 2019 (5th RGPH 2019), including 148,040 men (49.77%) and 149,428 women (50.23%). The under-36s represent nearly 80% of the total population of the province. The population of the three municipalities concerned by this study is 138,845 inhabitants, of whom 68,813 are men and 70,032 are women. The demographic growth of the population of the Bales has not always been accompanied by the provision of basic social services (education, health, sanitation) and mobility-related infrastructure such as roads and rural roads.

▪ Situation of IDPs

The security situation in the country, which is facing attacks by armed terrorist groups, has led to the displacement of many the localities most affected by the security crisis to reception areas. The situation of IDPs as of 31 March 2023 (the latest official situation) indicates that the Bales are the fourth most affected province in the Boucle du Mouhoun region after Kossi, Banwa and Sourou. Indeed, it registers 27,421 IDPs, including 16,638 children (with 4,392 under 5 years old). More than half of IDPs in the Bales are children (60.67%).

09.1. Gender and social inclusion

▪ Status of women

Women occupy the second role after men. She takes care of the children and participates in various household chores, agricultural activities, including market gardening, processing and sale of products derived from these cereals, processing and sale of non-timber forest products. Women are still subject to socio-cultural constraints. It participates very little in decision-making. She plays the role of advisor to her husband. A great importance is recognized to the woman through marriage.

▪ Situation of young people

According to the results of the 5th RGPH carried out in 2019, young people aged 18 to 35 represent 28.79% of the population of the Balé. It should be noted that they are more alert, more in contact with the outside world and are the main vector and reflection of the various social, cultural and economic changes in the project area.

Many young people are oriented towards gold panning activities in the three communes, to the detriment of agricultural activities, livestock farming and IGAs. They prefer to invest in gold sites in search of monetary income to support their families. This situation has a negative impact on their schooling (dropping out of school, dropping out). Similarly, gold panning poses risks to young people because of the trafficking of drugs and prohibited products that develops alongside this activity. Young people are also confronted with the lack of technical, material and financial support necessary to achieve their ambitions or projects.

▪ **Situation of other disadvantaged groups**

The issue of GBV and VCE is a reality in the Bale and particularly in the project area. It is often amplified by external interventions in the context of development projects that bring together a variety of actors.

There was an increase in cases of domestic violence, mainly verbal violence, between 2017 and 2021 in the province, from 89 to 128 victims, with a relative increase in cases between 2019 and 2020 among male victims.

3.2. Political-administrative organization and land management

The power to manage the land is held by the chief of the land and the other notables. But nowadays, local authorities benefit from the support of partners for the establishment of local land management structures (village land commissions and village land conciliation commissions). Currently, the provisions of Law No. 2009-034/AN of 16 June 2009 apply to rural land in the municipalities.

Older people are generally called upon to manage disputes and social conflicts and play a leading role in this area.

For the mobilization of land in the context of the implementation of this sub-project, PUDTR proceeded through negotiations with landowners which resulted in memoranda of understanding for the transfer of land rights of the Assignors. In return, the Project commits to:

- develop the entire land area for the sole purpose of those covered by this memorandum of understanding for the transfer of "land rights", in particular to develop the entire lowland for the benefit of the owners, operators and other producers of the locality;
- allocate to the Transferor/ landowner the entire compensation in developed land according to the proportion of 1 ha of undeveloped land against 0.5 ha of developed land with an equivalent or even greater yield;
- make the Transferor/landowner a priority assignee on the site after development;
- secure the rights of access and exploitation of the Transferor/landowner through the establishment and issuance of a 55-year long-term lease renewable several times with any appropriate formal act of land tenure security, in order to protect him against any form and any risk of questioning his rights over the plots allocated to him;

Thus, the process of securing the land tenure of the developed lowlands will go as far as the registration of the said lowlands in the name of the municipalities concerned/beneficiaries. More specifically, the process will be carried out as follows:

- *Land negotiation* with a view to the transfer of the lowland land by the de facto rural landowners (landowners/holders of customary land rights).
- *The legal creation of the lowland developed* by the municipality by deliberation of the community council and the adoption of a decree creating the lowland;
- *The implementation of the registration process of the lowland* by formalizing the registration application, carrying out the cadastral and state works and drawing up the related deeds/documents (*amicable deed of transfer, final sketch, demarcation report, demarcation plan, copy of the land title, etc.*);

- *Classification of the developed lowlands*: the adoption of the deed of classification of the developed lowlands gives rise to a classification order signed by the President of the community council (mayor/PDS).

3.3. Basic social sectors

▪ Education

According to the statistical yearbook of the Boucle du Mouhoun (Dec. 2022), the province of Balé has increased from 6 preschool structures in 2012 to 11 establishments in 2021 with 4 public, 3 private and 4 at the community level. The management staff is 34 people. The number of students indicates 795 children, of whom 388 are boys and 407 girls. The pre-school enrolment rate fell from 1.1% in 2012 to 0.7% in 2021. This decline is explained by the fact that the growth in the pre-schoolable population has not been followed by an increase in the number and capacity of reception facilities.

In 2021, the province of Bale has 223 primary schools, 192 of which are public. The municipalities of Boromo, Fara, and Poura registered 30, 41 and 15 schools respectively. The number of students has increased from 37,312 in 2012 to 57,158 in 2021 (Boucle du Mouhoun statistical yearbook, Dec. 2022). The distribution of student numbers by municipality in the project area in 2021 shows 10,281 in Boromo, 9,409 in Fara and 3,962 in Pura. The total number of teaching staff is 1401 at the provincial level, including 260 in Boromo, 215 in Fara, 91 in Poura and 107 in Siby.

The number of general and technical education institutions in the Bales increased from 21 (including 17 public) to 76 (49 public) in 2021. During the same period, there were 16 (including 6 public) establishments in the municipalities of Boromo, 11 (6 public) in Fara, 4 (2 public) in Poura and 8 (5 public) in Siby. The number of students in general post-primary in 2021 at the Balé level indicates 18,970 learners (15930 in the public). In the project area, the distribution of pupil numbers by commune indicates 3470 in Boromo, 3081 in Fara, and 1220 in Pura.

▪ Health

The district of Boromo, which covers the province of Balé, has 1 Medical Center with Surgical Antenna (CMA), 3 Medical Centers (CM), 49 Health and Social Promotion Centers (CSPS), 6 private health facilities in 2021. The health staff is made up of 12 doctors, 2 pharmacists, 98 IDEs, 19 IBs and 63 SF/MEs.

The number of live births increased from 10,274 in 2012 to 11,628 in 2021. The district recorded a few cases of illness in 2021, including 6 cases of meningitis (0 deaths), 63 cases of measles (1 death), 106,413 cases of simple malaria, 4233 cases of severe malaria (23 deaths), 9 cases of bloody diarrhoea, 5 cases of febrile jaundice, 13 AFP and 14 ARI.

10. Production sectors

▪ Agriculture

It is the main economic activity of the population. Some modern agricultural practices such as harness farming, crop association, crop rotation, small-scale irrigation, bundling, production and use of compost can be observed. The agricultural production system is of the family type based on an extensive mode of production. It is a mainly rain-fed subsistence agriculture centered on cereal production, with sorghum, millet and maize as main crops.

The province's cereal coverage rate in 2021-2022 stands at 214%, compared to a regional rate of 207% and a national rate of 93%. It should also be noted that the project area is an area of vegetable production and perennial crops such as bananas and papayas. Young people and women are active in these off-season activities, but also in the production of sesame, cowpeas and groundnuts.

▪ **Breeding**

Livestock farming is the second largest economic activity in the project area. It is of the traditional type characterized by an extensive production system. It is an activity that is associated with agriculture and is practiced by almost all households. The increase in livestock production contributes to the improvement of the living conditions of the population, especially livestock farmers. Livestock, in addition to the physical savings it constitutes, generate income for livestock farmers.

The main species farmed are cattle, sheep, goats, donkeys, poultry and pigs

The main constraints are: the lack of vaccination stocks, cattle tracks, the low practice of new livestock techniques, the lack of fodder and drinking water, non-compliance with the vaccination schedule and self-medication.

3.4. Production Support Sectors

3.4.1. Commerce

Trade is one of the economic activities in the project area. The main products marketed are food products from agriculture, and from the processing of NTFPs (Non-Timber Forest Products) and other agricultural products, livestock products, construction materials, petroleum and textile products, etc. The main market is that of Boromo to which we can associate the markets of Fara, Poura as well as those of the other villages which are places of exchange.

3.4.2. Gold panning or artisanal mining activities (AMA)

The province of Balé was home to one of Burkina Faso's first gold mines, although its closure has left many environmental problems that people are trying to overcome. It is also one of the provinces where gold panning activity is most visible. In the communes of Poura and Fara, it could be said that every family lives off gold panning. Pits can be seen in Poura inside some concessions. This activity provides income for young people and women. The perverse effect is the development of prostitution, drugs and alcoholism, the increase in cases of GBV that are not reported due to culture, school dropouts, etc.

3.4.3. Transportation and road network

The length of the road network classified by road type in Bale province has not changed between 2012 and 2021. Thus, there are 65.8 km for national roads (asphalted), 165.6 km for regional roads (dirt) and 53.9 km for departmental roads (dirt), for a total of 285.3 km.

In the municipality of Boromo, the transport sector is relatively well developed. Access to the commune is mainly provided by the national road N°1 which crosses it and thus allows it to be connected to major cities such as Ouagadougou and Bobo-Dioulasso. There are a few rural tracks that connect the villages to each other and to establish a link with the capital of the commune. Thus, the existing roads facilitate the transfer of production (market gardeners, fruit growers, etc.), the supply of production factors and makes basic social services (health facilities, schools, administrations) accessible.

However, some rural roads are difficult to use and require rehabilitation. Also, there is the need to build new rural roads to open certain localities.

The communes of Poura and Fara are crossed by the regional road (RR 11) which is in the process of being asphalted. Access to the villages of these communes is very difficult in the winter season, and even in the dry season.

04. Potential negative social impacts of the sub-project

The implementation of the sub-project for the development of 294.87 ha of Lowlands, located in the communes of Boromo, Poura and Fara, will lead to the acquisition of land with the consequent loss of assets and sources of income, the consequences of which are mainly economic displacements.

Specifically, the results of the inventories carried out as part of this study have identified 715³ PAPs (Among them, 58 are affected by land loss, 04 PAPs will lose 26,696 kg of production; 47 PAPs will lose a total of 3539 tree plants, and 02 people will lose 02 market garden wells. The loss of pasture is estimated at 1,179.48 tonnes, or 1,179,480 kg and 497.04 LSU.

The number of people living in the households of affected natural persons is 3782 people, of whom 1817 are women and 1965 are men.

There is a risk of conflict if the commitments made with the PAPs and the specifications are not respected. Priority will be given to the current occupants of the sites. Special attention must be paid to women. Being in second place in land management, their failure to take adequate account could lead to conflicts.

However, as part of the TRCU, a Management Mechanism has been developed to guide the management of complaints in the localities of intervention. Nowadays, this MGP is operational through the establishment of complaint management bodies at the communal and village levels, the strengthening of their capacity and the realization of awareness-raising activities carried out in the areas of intervention of the project to prevent the risk of conflicts. The registers available at the level of the intervention areas will serve as a record of potential complaints. In short, the operationalization of this MGP could minimize the occurrence of this risk.

Also, the attitude of workers with purchasing power can lead to risks of separation and remarriage, sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/HS). These risks mainly concern women, girls, minors and IDPs. Also, the occurrence of security incidents may disrupt the implementation of the sub-project. To this end, mitigation measures have been proposed as part of the implementation of the RAP to facilitate the intervention of the various actors in the field.

05. Objectives and principle of resettlement

In accordance with the World Bank's Environment and Social Framework and particularly NES No. 5, the implementation of the RAP aims to:

- avoid involuntary relocation or, where unavoidable, minimize it by considering alternatives when designing the sub-project;
- avoid forced eviction;

³ The other 604 PAPs are only PAPs that exploit the lowlands in the winter season, so do not lose property since the work takes place in the dry season

- mitigate the adverse social and economic effects of land acquisition or restrictions on its use by: (a) providing prompt compensation for the replacement cost of persons dispossessed of their property; and (b) assisting internally displaced persons to improve, or at least restore, in real terms, their livelihoods and standard of living prior to their displacement or prior to the commencement of displacement. the implementation of the project, the most advantageous option being to be chosen;
- Improving the living conditions of the poor or vulnerable who are physically displaced by ensuring adequate housing, access to and retention in services and facilities;
- design and implement involuntary resettlement activities as a sustainable development program, providing sufficient investment resources to enable displaced persons to benefit directly from the sub-project;
- Ensure that information is well disseminated, that meaningful consultations take place, and that affected individuals are informed in the planning and implementation of resettlement activities as part of the implementation of the sub-project.

06. Synthesis of socio-economic studies

The results of the inventories carried out as part of this mission indicate 715 Project Affected Persons (PAPs). PAPs are divided into three categories, namely those losing land, those losing speculation, PAPs losing trees and those losing market gardening infrastructure (wells).

The gender distribution of PAPs indicates a higher proportion of women (71%) than men (29%).

The average age of PAP heads of household is between 39 and 41 years. The youngest PAP is 13 years old, while the oldest is 85 years old, thus showing a great variability in the age of PAPs.

Almost half of the heads of PAP households (45%) live in polygamous households. Monogamous households account for 437%. There are 3% single, 8% widowed and 1% divorced/separated.

The level of education of PAP heads of household is varied. Indeed, only 0.27% of them have a higher level and 79% have no level at all. As for the intermediate level, it is noted that 8% have a primary level, 2% have reached post-primary level, 3% a secondary level and 3% are literate.

Most FMPs are Aboriginal (637), i.e. 89%. There are 77 non-natives (11%) and 01 IDPs (0.13%).

PAPs have various economic activities. However, the main activity remains agriculture, which accounts for 97% of them. In addition to agriculture, other activities such as trade, livestock farming, and wage labor are also practiced. All PAP households are made up of 3782 people, of whom 52% are women and 48% are men. The average number of people per household is 08 members.

The age distribution within PAP households indicates that children aged 0 to 5 years represent 14% of the population, with a slight dominance of girls (50.45%) compared to boys (49.54%).

The proportion of children eligible for primary and post-primary school (6 to 16 years) represents one third (34.53%) and is divided into 51.83% boys and 48.17% girls.

Household members over 75 years old represent 0.60%, divided into 52.17% men and 47.82% women. Based on the project's CPR and data collected from stakeholders in the field, one hundred and twenty-eight (128) vulnerable people were identified.

Five (05) types of losses have been identified in the sub-project area, namely the loss of land, the loss of speculation and the loss of plant species and the loss of market gardening infrastructure (wells) and the loss of pasture.

07. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement

Some alternatives have therefore been analyzed to minimize the impacts likely to lead to a massive displacement of populations. Among these alternatives, we can mainly note:

- ✓ information and consultation of stakeholders, and mainly PAPs;
- ✓ the limitation of work in the useful rights of way and stopped by the technical studies;
- ✓ the allocation of developed plots to the current landowners and operators of the sites;
- ✓ the strengthening of the agricultural capacities of the PAPs;
- ✓ assistance to vulnerable people through the provision of food: granting of the cash value of an agricultural kit valued at 135,000 CFA francs, valued on the basis of the operating costs of 0.25 ha of rice 300kg of cereals per PAP household;
- ✓ carrying out work in the dry season (November to April-May) after the harvests or before the rainy season to avoid proven impacts on crops.

In addition, the measures below are recommended to mitigate and compensate for the negative social impacts identified. These include:

- ✓ the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the PAPs;
- ✓ analysis and consideration of the concerns expressed by the various actors during stakeholder consultations to the extent possible;
- ✓ compliance with the limits of the right-of-way of the lowlands to be developed by the company in charge of the works;
- ✓ the effective implementation of the ESMP with the aim of ensuring a responsible opening of the right-of-way in order to limit the destruction of trees;
- ✓ strict compliance with the deadline set during stakeholder consultations by the population;
- ✓ compliance with the duration of the implementation of the RAP to avoid an anarchic occupation of the populations in the rights-of-way before the developments;
- ✓ compensation for PAPs before the actual start of the work;
- ✓ support for people in vulnerable situations before the effective start of work;
- ✓ compliance with the duration of the development work (05 months) to avoid the recolonization by the populations of the right-of-way of the lowlands to be developed.
- ✓ the management of all complaints and claims that will arise and that are related to the relocation process in the context of the execution of this sub-project..

08. Legal and institutional framework for resettlement

The national and international political, legal, regulatory framework applicable to the project for the implementation of the sub-project is as follows:

- ✓ National Economic and Social Development Plan (PNDES) II, second cycle (2021-2025)
- ✓ Transition Action Plan (TAP) (2022-2025)

- ✓ National Security Policy (NSP, 2021)
- ✓ National Spatial Planning and Sustainable Development Scheme 2040 (SNADDT) (2017)
- ✓ National Sustainable Development Policy (PNDD, 2013)
- ✓ National Social Protection Policy (PNPS, 2012)
- ✓ National Population Policy (January 2000)
- ✓ National Policy for Secure Land Tenure in Rural Areas (2007)
- ✓ Burkina Faso's National Gender Strategy 1 (January 3, 2021)
- ✓ Agro-sylvo-pastoral and fisheries offensive (2023-2025)
- ✓ Land tenure in Burkina Faso (2009)
- ✓ Legal regime of state ownership (2012)
- ✓ Ownership of local authorities (2004)
- ✓ Private property regime (2009)
- ✓ Customary land tenure (2009)
- ✓ Law No. 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for reasons of public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso, 2018:
- ✓ Decree of 30 January 2023 on the scale and scale of compensation applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for reasons of public utility. ;
- ✓ Decree of 20 September 2022 on the scale of compensation or compensation for agricultural production affected during expropriation operations for reasons of public utility

In terms of the international framework, the World Bank's Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Resettlement" and the World Bank's NES No. 10 "Stakeholder Mobilization and Information Dissemination" will be highlighted.

09. Eligibility and Deadline

The following may be affected persons:

(a) the holders of a formal interest in the land concerned. For the purposes of this RAP, no PAPs are included in this category.

(b) those who do not have formal legal rights to the land or property covered at the time of the census, but who have claims to such land or property, which are or could be recognized under national law (including customary and traditional rights recognized by the laws of the country). For the purposes of this PAR, 58 PAPs are concerned by this category

(c) those who have no formal right or title to the land or property they occupy or use. 656 PAPs are concerned by this category

Persons in categories (a) and (b) receive compensation for the land they lose, as well as any other assistance provided under the RAP. Persons in category (c) shall receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and any other assistance, as necessary, for the purpose of achieving the objectives set out in this policy, if they have occupied the land in the subproject area by a specified eligibility deadline. Persons occupying the project area after the deadline are not

entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. All persons falling into the three categories mentioned above (a), (b) or (c) shall receive compensation for the loss of assets other than land.

The main groups of people affected by the sub-project are:

- PAPs losing agricultural land;
- PAPs suffering crop loss, composed of owner-operators and operators;
- PAPs experiencing tree losses;
- people suffering from the loss of market gardening infrastructure (wells).

The deadline or deadline is the following:

- ✓ from the beginning and end of the census operations to determine the persons and property eligible for compensation, or on another date agreed with the PAPs. For the purposes of this RAP, the date of the start of the census and inventories has been agreed upon with the APPs as the cut-off date,
- ✓ to which the persons and property observed on the sites concerned by the development are eligible for compensation,
- ✓ after which people who arrive to occupy the rights-of-way will not be eligible.

Regarding the deadline, the date chosen and made public within the framework of this RAP is the date of the start and end of the census operations and the inventory of the assets of the people affected by the sub-project for the development of 294.87 ha of Lowlands in the communes of Boromo, Poura and Fara. Individuals who occupy the sub-project right-of-way after the cut-off date are not entitled to compensation and/or relocation assistance. Similarly, fixed assets (Structure, crops, trees) established after the start of the inventory of assets, or another date set by mutual agreement, will not give rise to compensation. The deadline for this project is 16 May 2024 (cf. Appendix 8: Administrative communiqué with the deadline of the 04 beneficiary municipalities in separate confidential annex files). This date corresponds to the start date of the investigations. It was set in accordance with the provisions of paragraph 20 of ESS No. 5 which stipulate that the date be sufficiently detailed and disseminated in the project area.

10. Assessment of Property Losses

❖ Loss of land

The loss of land inventoried on the sub-project right-of-way is estimated at 294.87 ha belonging to 58 PAPs (53 in the commune of Fara, 02 in Poura and 03 in Boromo). This land impacted by the development work on the lowland will be compensated in kind (undeveloped land against developed land with an equivalent or even higher production value).

As such, for a landowner, whether farming, who loses one (01) ha of undeveloped land, he should benefit from an allocation of land of 0.5 ha of developed land. On this allocated area, the former operators will be relocated for the enhancement of the space in accordance with the requirements of the specific specifications. Indeed, the area of the counterpart of developed land allocated to non-

operating landowners or operating landowners is the result of negotiations held with stakeholders. (Confer individual protocol for land transfers).

The land impacted by the development of the lowlands will be compensated in kind (undeveloped land against developed land of an equivalent or even higher production value) in accordance with the note drawn up by the PUDTR and the principles defined in the CPR of the project

This ratio of compensation between undeveloped land and developed land was calculated on the basis of a crossing of:

- i) highest average provincial yield over the last five years, of the main crop grown on the site and the most advantageous for PAPs before management (1388 kg/ha),
- (ii) the projected average yield of rice on the lowlands to be developed (5000 kg/ha); (iii) area ceded by the PAP.

By crossing these elements, the area necessary to obtain the initial production on one hectare of land before management is given by: i.e. 0.28 ha after development. $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$

Thus, 0.28 ha of developed land is sufficient to compensate for 1 ha of land transferred. Starting from the ratio base, the negotiations resulted in a more advantageous ratio for the PAPs, namely 1 ha of undeveloped land against 0.5 ha of developed land.

In accordance with ESS No. 5, the most advantageous option for the PAP has been chosen, namely, "to benefit from land whose combination of productive potential, location advantages, and other characteristics is, as far as possible, at least equivalent to that of the lost land".

10.1. Loss of trees

The development of 294.87 ha of lowlands in the communes of Boromo, Poura and Fara, Poura and Boromo will cause the loss of 3539 various private trees on the sites of the villages of Lea, Darsalam, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo and Naouya

The assessment of compensation for tree losses was made based on Interministerial Order No. 2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS on compensation or compensation scales applicable to trees and ornamental plants affected during expropriation operations for reasons of public utility and general interest of January 30, 2023.

The total amount of compensation for the loss of trees is estimated at forty million five thousand one hundred and fifty (40,005,150) CFA francs for the benefit of the 47 PAPs.

10.2. Speculation Loss

The assessment of the compensation for the loss of the 26,696 kg of production amounts to one million seven hundred and twenty-four thousand eight hundred and forty (1,724,840) CFA francs for the 4 PAPs.

10.3.Loss of agricultural infrastructure (wells)

The evaluation of agricultural infrastructure considers the nature, quantity and cost of materials in the market for the current year and in the locality concerned. During the negotiations, the cost of compensation was set by consensus at seventy-five thousand francs (75,000) CFA francs for a well. The inventory of these properties impacted by the sub-project of 294.87 ha of lowlands in Boromo, Poura and Fara counted 02. The total amount for the compensation of these wells is estimated at one hundred and fifty thousand (150,000) FCFA for the 2 PAPs.

10.4.Loss of pasture

The complete development of the lowland area will cause the loss of these ecosystem services, but their magnitude is minor. In terms of mitigation/improvement measures, the loss of dry season pastures, estimated at 220.20 tons, or 1,032,045 kg, will be made up by the valorization of rice straw treated with urea, which would largely meet the needs and allow a better optimization of the productivity of the hut livestock.

Analysis of the tenure schedule indicates that the lowlands are used for grazing in the dry season after harvest. On the parts to be developed, the pasture is mainly made up of crop residues. This fodder will be mowed and kept before the work begins. Also, as part of the optimization, the wooded parts of the lowlands have been spared and constitute grazing areas. This loss will be compensated in kind through the partnership protocol between PUDTR and INERA within the framework of agricultural advice.

11. Physical Relocation Measures

The implementation of the sub-project for the development of 294.87 ha of lowlands in the communes of Boromo, Poura and Fara in the Boucle du Mouhoun region, will only lead to economic displacement. Therefore, this chapter is not applicable.

12. Economic Resettlement Measures

❖ Direct Soil Replacement

The option chosen for the implementation of this sub-project for the development of lowlands is the compensation of land against land. The PAPs will be reinstalled on the developed sites after 05 months of work. This approach minimizes, in accordance with the principles of this RAP, the negative effects on the PAPs of the mobilization of land for the implementation of the sub-project.

❖ Assistance to vulnerable people

The support provided is financial assistance. It is evaluated by reference to the minimum kit constituting a market gardening production unit at the local level. It is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (market gardeners' cooperative, technical services, traders). For vulnerable people, in-kind assistance is provided by granting food (cereals) in view of the price inflation on local markets and the security context in the Boucle du Mouhoun region, which means that some producers have not been able to produce or those who have produced have not been able to harvest. Thus, this situation in the project area may further compromise the situation of the

vulnerable people affected. To mitigate this, support in three (03 bags) of cereals to each vulnerable PAP household will be provided to enable them to cope with food difficulties. These 03 bags of food are valued at an amount of 135,000 FCFA for each of the 128 vulnerable PAPs, i.e. a total of 17,280,000 FCFA for all 128 PAPs.

❖ **Capacity building of PAPs for production improvement**

There are difficulties in preserving production as well as a lack of control of technical itineraries for certain types of speculation such as onions, eggplants and potatoes.

To deal with this situation and to optimize the profitability and sustainability of the lowlands, accompanying measures are planned within the framework of this RAP in terms of capacity building. To do this, all the beneficiaries of plots will benefit from advisory support and accompaniment on technical production itineraries and support in agricultural equipment that will allow them to obtain better agricultural production. To this end, a partnership protocol is being finalized between the National Institute for the Environment and Agricultural Research (INERA) and PUDTR in accordance with the project's global strategy document in Annexe 8: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds. The amount allocated to this activity will be implemented through this protocol and is attributable to component 3 of the project in accordance with the AWPB 2024.

This partner will oversee training/retraining the agents in charge of support and advice. They will also have the task of training the beneficiaries at the grassroots. The topics to be taught will consider the entire production chain, namely:

- Training on the administrative and financial management of a SCOOPS;
- Training on rice production;
- Training on rice harvesting, post-harvest and storage;
- Training on the maintenance of hydro-agricultural structures;
- Training on composting rice harvest residues;
- Training on the safe use and management of pesticides;
- Training on the production and use of Biopesticides;
- Training on the use and maintenance of agricultural equipment;
- Training on storage infrastructure management;
- Training on rice parboiling;
- Training on the treatment of rice straw from urea-filled lowlands;
- Training on agricultural contractualization;
- Agricultural insurance.

Other themes may be added according to the needs expressed by the PAPs during the implementation of the sub-project.

Advice and support will be provided via the regional directorate in charge of agriculture. This system includes:

- The regional directorate;
- The provincial directorates concerned;
- The departmental services concerned.

❖ Assistance in the implementation of RAP

With a view to the proper implementation of the RAP, the PUDTR's social safeguard specialist and the environmental and social safeguards assistants will be supported by resource persons to provide all the necessary information to the PAPs, assist them in the payment of compensation and the granting of in-kind support. The axes of this assistance are articulated as follows:

- support of resource persons in the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (confirmation and reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others);
- assistance to PAPs during and after the payment of compensation;
- Support for communication on the temporary release of rights-of-way.

In addition to these appeals, given the fragile security context of the sub-project area, the UCP will be able to use a digital payment for the payment of PAP compensation and other financial assistance. Thus, it will be able to establish an agreement with an operator to this effect, the rate applied for similar projects is 1.8% of the amount to be sent.

13. Stakeholder consultation and information

The stakeholder consultations conducted from May 14 to 28, 2024 as part of the preparation of this RAP were articulated in three (3) phases, the results of which are summarized below.

- Step 1: Field visit and preliminary meeting with local authorities (administrative and technical) and affected communities;
- Step 2: Individual consultations of the PAPs through the administration of a loss inventory and socio-economic survey form;
- Step 3: Consultations with the local authorities (administrative and technical) via focus groups to present the project to them and collect their opinions, fears, concerns and suggestions.

Information from consultations with stakeholders and PAPs has been reported in the report and has been considered in the context of this RAP.

The public consultations showed a very good assessment of the project. The operators of the sites of Lea, Darsalam, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo and Naouya, the municipal authorities, the agents of the decentralized technical services have shown their full support for the project, which according to them, will revitalize productivity, considerably improve the standard of living of the populations and contribute to the socio-economic development of the municipalities. They nevertheless raised concerns that revolve around the method of distribution of the plots after the rehabilitation, the completion of the project on time, the quality of the works that will be carried out, the management of the structures after development, the anarchic exploitation of the water of the perimeter by the residents using motor pumps.

Faced with these concerns, the stakeholders recommended an equitable distribution of plots after rehabilitation, an awareness raising among producers and other users on the maintenance of the structures for the sustainability of the site, the involvement of stakeholders throughout the process,

rigor in the technical, environmental and social control of the works and the diligence of their implementation.

14. Grievance Redress Mechanism (GRM)

The PUDTR has a Grievance Redress Mechanism (GRM) that will be made functional within the framework of the RAP of the sub-project for the development of 294.87 ha of Lowlands in the communes of Boromo, Poura and Fara, in the Boucle du Mouhoun region. The objectives of this Complaints Management Mechanism (MGP) are as follows:

- ✓ establish a system for receiving, registering and dealing with complaints and concerns in a timely manner, with special attention to vulnerable groups;
- ✓ provide an effective, transparent, timely, fair and non-discriminatory system that would allow aggrieved persons to submit complaints and avoid litigation;
- ✓ promote mediation and amicable settlement of complaints;
- ✓ ensure the sustainability of PUDTR interventions and their ownership by stakeholders;
- ✓ provide clarification in response to requests for information.

It is important to note that the entire complaint management process must be documented with physical and electronic archiving.

From the point of view of the MGP's functionality requirements, they can be located at three (3) levels: accessibility to the populations and other interested users, transparency in the decisions rendered and confidentiality in the complaint handling process in order to avoid reprisals against complainants, especially for sensitive complaints (cases of corruption, of GBV/EAS/HS, etc.).

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village;
- ✓ Level 2: Municipality/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU);

The MGP under the Project is an out-of-court system for the amicable settlement of disputes at all levels. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts in case of need, the complainant may refer the matter to the competent courts with a view to satisfying their complaints. In this case, at the judicial level, only the judge can set a time limit. In other words, within the framework of the project, judicial or administrative remedies are authorized in order to allow the plaintiff to go to court freely in the event of a lack of agreement.

15. Organizational Responsibilities for RAP Implementation

The major actors involved in the development and implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) as part of the work of the sub-project for the development of 294.87 ha of lowlands in the communes of Boromo, Poura and Fara, in the Boucle du Mouhoun region are the (PUDTR), the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the special delegation of the municipalities of Boromo, Poura and Fara, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the monitoring mission (MdC), and the World Bank, which is the funder of the project.

The actors involved at the national level are the following: the Ministry of Economy, Finance and Foresight, the Ministry of Territorial Administration and Security, the Ministry of National

Solidarity, Humanitarian Action, National Gender Reconciliation and the Family, the Ministry of the Environment, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening Up.

For a better management of issues relating to the management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their role of monitoring, alerting and citizen control for the awareness of the population and social support on the resettlement process. Already 3 NGOs will be involved in the implementation of the project, and they will be able to take care of training on citizen monitoring, prevention and management of GBV, prevention against STIs/AIDS, in concert with UCP. These are OCADES for GBV, Citizenship Laboratory for Citizen Engagement and Plan International Burkina Faso for the component of improving access to social services, including the promotion of sexual and reproductive health by at-risk populations and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

16. Monitoring and Evaluation of RAP Implementation

The Social Issues Specialist on behalf of the program will work in synergy with the monitoring and evaluation officers, the security expert, the communication expert, in charge of citizen engagement of UCP-PUDTR as well as other executives at the central level and stakeholders at the regional, communal and village levels through the sub-project of lowland development in the commune of Toma, province of Nayala, region of the Boucle du Mouhoun.

The following indicators that will be tracked will help ensure that RAP actions are completed on time. They are:

- % of PAPs compensated and assisted as provided by the RAP;
 - rate of implementation of support measures for vulnerable PAPs;
 - number of ordinary complaints registered, resolved and unresolved or in the process of being resolved;
 - number of EAS/HS complaints registered and handled;
 - rate of assessment of PAPs for compensation, assistance and support received;
 - the level of stakeholder participation through public information, dissemination of information and consultation procedures;
 - the level of improvement in the living conditions of PAPs in general.
- This RAP is the reference document for the evaluation of the economic resettlement process in the context of lowland development works in the municipality of Toma. This evaluation will be conducted in three (3) stages: immediately after the completion of the resettlement operations; at the mid-point of the project and at the end of the project.

17. RAP Implementation Timeline

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative timeline in the table below.

Stages / Activities	Year 2024																								Year 2025	
	T3												T4												T1	T2
	July				August				September				October				November				December					
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Step 1: Raising funds	■																									
Step 2: Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (COGEP, STD, NGO/CSO, Association of Women and Youth, etc.)																			■							
Step 3 : PAP Briefings on RAP Implementation																			■							
Step 4: Capacity building of institutional actors implementing the RAP																			■							
Step 5: Complaint Management	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 6: Verification and confirmation of the terms of individual netting agreements				■	■																					
Step 7 : Payment of financial compensation and additional measures to the PAPs																			■	■	■					
Step 8: Payment of financial compensation to absent and late PAPs																			■	■	■	■	■	■	■	■
Step 9 : Release of the right-of-way in preparation for the start of work																			■	■						
Step 10 : Monitoring and evaluation of the implementation of the Year 1 RAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Step 11: Drafting of RAP Implementation Report 1																					■					
Step 12: NOA on RAP Implementation Report 1																						■				

Stages / Activities	Year 2024																								Year 2025					
	T3												T4												T1	T2				
	July				August				September				October				November				December									
Weeks	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4						
Step 13: Monitoring and internal evaluation of RAP implementation																														
Step 14: External mid-term evaluation																														
Step 15: Completion Audit																														

018. Estimated budget for the implementation of the RAP

The budget for the implementation of the RAP is estimated at ninety-four million six hundred and forty-eight thousand two hundred and thirteen (94,648,213) CFA francs, or US\$154752.56, entirely financed by the International Development Association (IDA).

It takes into account unforeseen events, costs for compensating for losses suffered by PAPs, accompanying measures, amounts for capacity building of institutional actors for the implementation of the RAP, operation and capacity building of COGEP-D, assistance in the implementation of the RAP, amounts for monitoring and evaluation. The amounts of the various compensations for the losses suffered were the subject of agreements signed by the PAPs and the consultant. The table below provides a summary of the budget.

Designation	Amount (CFA)
COMPENSATION	
Compensation for Loss of Wells	150 000
Compensation for loss of speculation	1 724 840
Compensation for the loss of trees	40 005 150
Subtotal 1	41 879 990
ACCOMPANYING MEASURES FOR ECONOMIC RESETTLEMENT	
Capacity building of producers (see 12.2.5)	Considered in the project activities at component 3 level through the partnership protocol between PUDTR and INERA
Advisory support (see 12.6)	
Supply of agricultural inputs (see 12.2.4)	
Subtotal 2	0
SUPPORT MEASURES FOR VULNERABLE PEOPLE	
Assistance to vulnerable PAPs	17 280 000
Subtotal 3	17 280 000
FUNCTIONING AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D	
Training of COGEP-D members and stakeholders on the implementation of the RAP and the management of claims and complaints related to the implementation of the RAP	4 000 000
Holding of COGEP-D review meetings	4 500 000
Support from COGEP-D in the provision of office space	300 000
Communication costs of COGEP-D members	1 080 000
Subtotal 4	9 880 000
CAPACITY BUILDING OF INSTITUTIONAL ACTORS	

Selection process and social categorization of activities (Resettlement objectives, principles and procedures)	Considered in the budget for the implementation of the PMPP and already in execution in the areas of intervention of the sub-project through OCADES and Plan Burkina
Resettlement instruments and the contents of each instrument	
Eligibility criteria for compensation	
Community participation (participation of those affected, including host communities)	
Complaint management;	
Integration into host communities	
Taking into account and assisting vulnerable people.	
Livelihood restoration of PAPs (Objectives, Principles, Axes, Strategic, Beneficiary Targeting, Implementation Strategy, Monitoring and Evaluation of Livelihood Restoration Activities)	Taken into account in the budget for the implementation of the PMPP and already in execution in the areas of intervention of the sub-project through OCADES and Plan Burkina
Case management and psycho-social care	
Definition of sexual exploitation and abuse and sexual harassment, and description of how the project could create or exacerbate this problem; Roles and responsibilities of project stakeholders (standards of conduct for project staff);	
Case reporting mechanism, accountability structures and referral procedures within agencies and to enable community members to report cases related to project staff;	
Services offered to survivors of SEA/HS;	
Consideration of gender and social inclusion in the implementation of project activities	
Subtotal 5	
ASSISTANCE IN THE IMPLEMENTATION OF THE RAP	
Support of resource persons, including members of COGEP-D, to support the preparation of the implementation of the RAP as a prelude to digital payment (activities of confirmation, reconfirmation of telephone contacts of PAPs and others).	1 500 000
Management of resource persons to support prior communication before work (24 people, i.e. 02 per site)	600 000
Support for town criers to support communication on the release of rights-of-way	150 000
Agreement fees for the digital payment of PAPs (1.8%)	753 840
Subtotal 6	3 003 840
MONITORING EVALUATION	

Stakeholder monitoring of resettlement activities	2 000 000
Follow-up and management of complaints of resettlement activities by COGEP-D	2 000 000
Completion Audit	10 000 000
Subtotal 7	14 000 000
Subtotal (1+2+3+4+5+6+7)	86 043 830
Contingencies (10%)	8 604 383
OVERALL BUDGET OF THE RAP	94 648 213

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique.

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Il a pour objectif de développement « *d'améliorer l'accès inclusif des communautés (y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays) aux infrastructures essentielles et aux services sociaux essentiels et à améliorer leur accès à une alimentation décente dans les zones du projet* ».

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq (5) ans à compter d'avril 2021.

Au titre de la composante N°3, il est prévu l'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara, Poura dans la province des Balé, région de la Boucle du Mouhoun.

Cependant, la réalisation projetée dudit sous-projet, quoique très importante pour l'atteinte de l'objectif suscité, pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs notamment des pertes d'activités, de biens et de sources de revenus susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées.

Par conséquent, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) évalue les impacts sociaux négatifs des travaux projetés dans le cadre du sous projet d'aménagement de 294,87 ha de Bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara et Poura, afin de proposer des mesures visant à éviter, à minimiser et à compenser ces impacts.

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) conçu en amont lors de la préparation du PUDTR, donne les lignes directrices du PAR et les principes sur lesquels il doit être élaboré.

Ainsi, pour minimiser ces impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, ce projet a requis la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce plan vise à prévenir et gérer de façon équitable les incidences sociales qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation nationale et les exigences du Cadre Environnemental et Sociale (CES) de la Banque mondiale notamment la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5).

Le présent PAR fournit des informations socio-économiques de référence sur les personnes affectées, identifie et évalue les impacts et leurs implications sur le processus de réinstallation et d'indemnisation. Aussi, il présente une matrice des indemnisations, décrit les mesures de

réinstallation et d'assistance aux personnes vulnérables. Enfin, il définit les modalités de mise en œuvre et les indicateurs de suivi de la mise en œuvre de tous les aspects du PAR.

Concomitamment au présent PAR, le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara, Poura et Siby, région de la Boucle du Mouhoun, a fait l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) en volume séparé.

1.2. Objectifs de l'étude

1.2.1. Objectif global

Conformément aux Termes de référence, l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relatives à la consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Ce présent PAR devra répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- ✓ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- ✓ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✓ identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.
- ✓ consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme n°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;
- ✓ déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux

infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;

- ✓ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- ✓ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- ✓ etc.

1.3. Démarche méthodologique de l'étude

Trois principales étapes ont été suivies lors de la préparation du présent PAR : (i) la phase de préparation et de planification des activités de la mission ; (ii) la phase de collecte des données et informations de terrain et (iii) la phase de traitement de données et de finalisation du rapport.

La phase de préparation et de planification des activités de la mission a concerné les points ci-dessous :

❖ Phase préparatoire qui a comporté sur les activités ci-après :

- Rencontre de cadrage avec le PUDTR ;
- Recherche et analyse documentaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Elaboration des supports cartographiques ;
- Elaboration des outils de collecte de données ;
- Définition d'une stratégie de communication et information des cibles ;
- Formation de l'équipe de terrain.

❖ Phase de collecte des données et informations de terrains :

La collecte de données dans la zone d'étude s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2024 et a été réalisée en deux étapes : (i) les enquêtes socioéconomiques auprès des PAP et (ii) le recensement des biens et personnes affectés situés sur l'emprise du sous-projet ainsi que l'évaluation des pertes recensées. L'objectif du recensement était de créer une base de référence des ménages affectés par le projet ainsi que des biens leur appartenant (terre, culture, arbres et autres structures maraichères). Le

recensement a servi de fondement pour l'éligibilité au dédommagement et/ou l'aide à la réinstallation.

Le recensement des ménages et l'inventaire des biens qui se sont déroulés en mai 2024, ont été réalisés essentiellement à travers des fiches d'enquête élaborées à cet effet et ont porté sur :

- l'enquête ménage (recensement et enquête socio-économique des ménages) ;
- l'inventaire des arbres ;
- l'inventaire des terres et des cultures ;
- l'inventaire des structures maraichères.

Un questionnaire électronique a été développé sur des tablettes sur une combinaison ODK/KOBO collecte.

Par ailleurs, dans le but d'établir un état de référence socio-économique des ménages affectés, un questionnaire a été utilisé ; ce qui a permis de collecter des données qualitatives et quantitatives sur la zone d'insertion du sous-projet ainsi que sur les populations affectées.

Tandis que les entretiens (individuels et collectifs) réalisés ont permis, en plus des sources documentaires, de disposer de données sur la zone d'étude pour l'analyse des aspects socio-économiques.

La collecte des données a mobilisé trois (3) équipes : une équipe chargée du recensement et des enquêtes socio-économiques ; une équipe d'enquêteurs et de techniciens pour l'inventaire et la mensuration des biens impactés ; et une équipe chargée du levé topographique des terres impactées.

⇒ **Consultation des parties prenantes**

Les consultations des parties prenantes ont été effectuées sur toute la durée de la phase terrain (du 26 mai au 16 juin 2023), en focus group ou en entretiens individuels, pour recueillir les avis, les préoccupations, les attentes et les recommandations des parties prenantes sur le sous-projet d'aménagements de 294,87 ha de bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara, et Poura

Les résultats de ces entretiens ont fait l'objet de procès-verbaux de consultations, signés par les représentants des parties prenantes, conformément aux TDR (termes de référence) *Cf. annexe1*. Ces PV sont annexés au présent rapport.

❖ **Traitement des données collectées et rédaction des rapports**

⇒ *Traitement des données*

Les renseignements qui ont été recueillis à travers les différentes phases de collecte de données ont été stockés dans des bases de données.

Ces bases de données ont été conçues dans le but de gérer les droits des PAP durant la phase opérationnelle de dédommagement et de réinstallation. Elles permettront également d'assurer un suivi approfondi des ménages et des PAP.

⇒ *Restitution des résultats des inventaires*

Au terme de cette enquête, les listes des ménages ou personnes affectés ont été élaborées et communiqués par affichage, mais aussi individuellement à chaque PAP afin de vérifier les informations sur son identité et la situation de ses biens inventoriés pour d'éventuelles réclamations. La restitution des résultats des inventaires a eu lieu en juin 2024.

⇒ ***Rédaction du rapport***

Les données traitées ont été analysées et consignées dans le présent rapport.

1.4. Difficultés rencontrées

L'étude s'est bien déroulée dans l'ensemble. Toutefois, quelques situations rencontrées ont rendu difficile son bon déroulement. Il s'agit principalement des points présentés ci-dessous :

- l'absence de coordonnées des limites des 294,87 ha de bas-fonds dans les rapports d'Avant-Projet Détaillé (APD). Ce qui a nécessité du temps pour la délimitation du site du sous-projet par nos équipes en collaboration avec les Producteurs des bas-fonds à Aménager et des autorités locales ;
- L'état des pistes d'accès aux sites des basfonds, qui a rallongé de temps de terrains ;
- Les variations à la baisse entre les superficies négociées au départ et les superficies réelles aménageables, qui ont parfois été à l'origine d'incompréhensions entre nos équipes et les populations bénéficiaires, fautes des restitutions des résultats des études techniques (délimitations) aux bénéficiaires. Ce qui a parfois entraîné la suspension des activités d'inventaires pour des concertations entre les parties prenantes (Délégations Spéciales, PUDTR, populations, Consultants)

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Présentation du PUDTR

2.1.1. Objectif de développement du projet

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.1.2. Composantes du projet

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

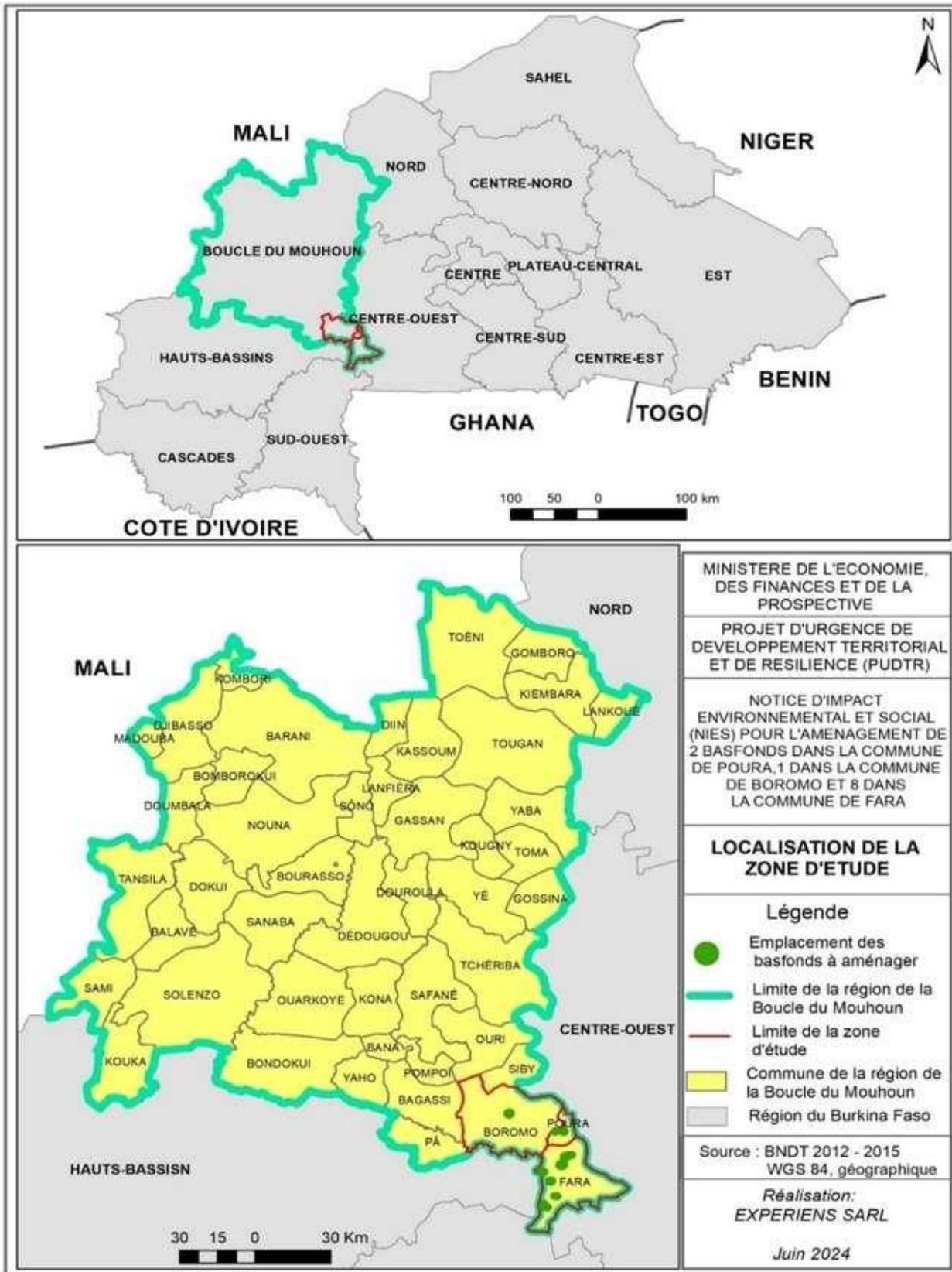
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

Composante 4 : Appui opérationnel

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Carte 1: Localisation de la zone d'étude



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2024

2.2. Présentation de la zone de la zone d'étude

La zone d'intervention du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds concerne les communes de Boromo, et de Poura, de Fara dans la province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.

Située à l'extrême Sud de la province des Balé, **la commune rurale de Fara** couvre une superficie d'environ 704 km². La commune de Fara est distante de 52 km de Boromo, chef-lieu de la province, 188 km de Dédougou chef-lieu de la région et de 182 km de Ouagadougou la capitale. La commune de Fara est limitée :

- ✓ à l'Est par la commune de Silli (Sissili) ;
- ✓ à l'Ouest par les communes de Koti (Tuy) et de Dano (Ioba) ;
- ✓ au Nord par les communes de Poura et de Boromo ;
- ✓ au Sud par les communes de Koper (Ioba) et de Niabouri (Sissili).

La commune est accessible en toute saison par l'axe Ouaga-Bobo par un virage à gauche au PK 150 au point appelé « carrefour-Poura » en empruntant la Route Régionale (RR) 11.

 **La commune de Poura** quant à elle, fait partie des dix (10) communes de la province des Balé.

Elle est à une distance de 45 km du chef-lieu de la province (Boromo), de 155 km de Dédougou et à une distance de 175 km de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

Elle est limitée au Sud par la commune rurale de Fara, à l'Ouest par la commune urbaine de Boromo dans sa partie aire de conservation, au Sud-Est par la commune de Silly, à l'Est et au Nord par la commune rurale de Zawara (Province du Sanguié).

 **Boromo** est le chef-lieu de la province des Balé et fait partie de la région de la Boucle du Mouhoun. La commune est située à environ 175 km de la capitale Ouagadougou.

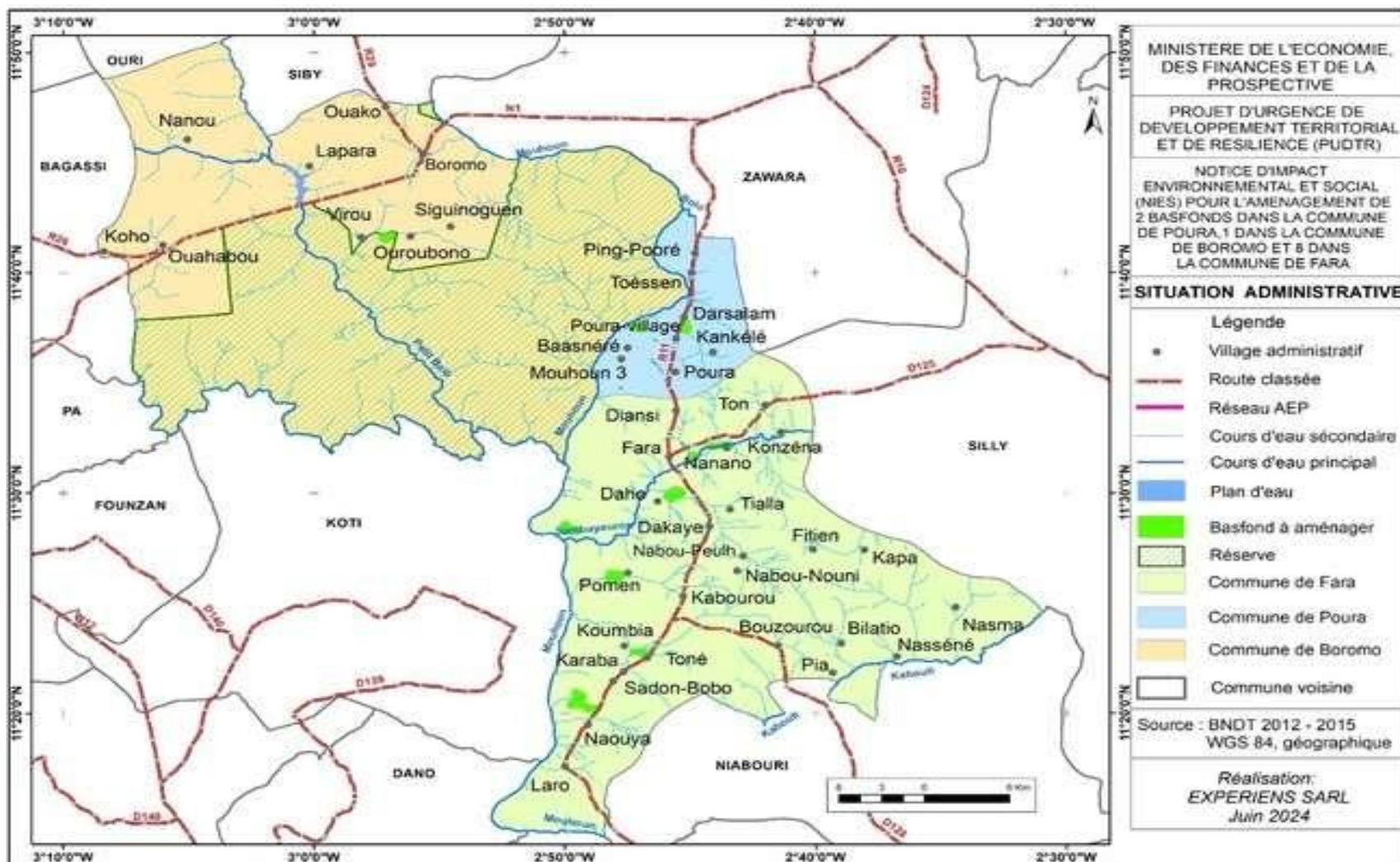
La commune de Boromo compte neuf villages administratifs : Boromo, Ouroubono, Koho, Siguinoghin, Lapara, Virou, Nanou, Wako et Ouahabou. La commune de Boromo est limitée :

- ✓ à l'Est par la commune de Poura et Fara;
- ✓ à l'Ouest par les communes de Bagassi et Pa ;
- ✓ au Nord par les communes de Ouri, Siby et Zawara ;
- ✓ au Sud par les communes de Founzan et Koti.

2.3. Localisation des sites d'intervention du sous-projet

Les travaux d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds les communes de **Boromo, Fara** et Poura dans la région de la Boucle du Mouhoun, objet de la présente étude, consiste en l'aménagement de bas-fonds hydro-agricole en aval du barrage de Lea, Darsalam, Boromissi, Ouroubonon, Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo et Naouya .

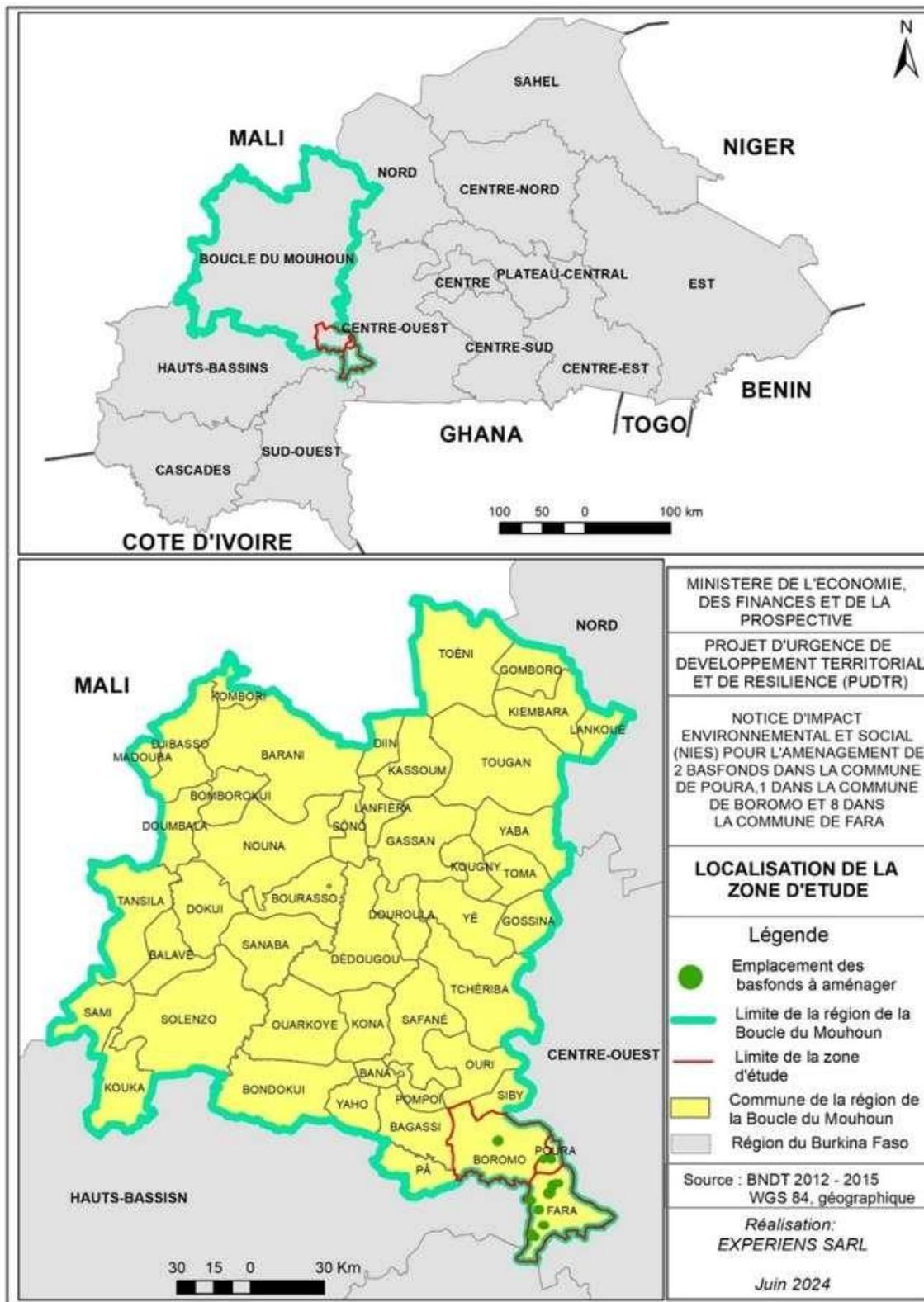
Carte 2 : Localisation des communes et sites du sous -projet



Source :

EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2024

Carte 3 : Présentation de la zone d'étude



Sources : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2024

2.4. Description de l'état actuel des sites d'intervention du sous- projet

❖ Site du village de Ouroubonon (commune de Boromo)

D'une superficie de 22,70 ha, le site à aménager est situé à environ 3 km du centre du village de Ouroubonon qui est également localisé dans la région de la Boucle du Mouhoun, précisément dans la province des Balé. Le nom du site selon les habitants se nomme « Wo-ho », qui signifie en français là où il y'a la fraîcheur.

Les terres du bas-fond sont les propriétés de trois (03) personnes du village de Ouroubonon qui acceptent céder leurs terres pour le besoin de la commune. Le bas fond n'est pas encore aménagé, mais il est exploité sommairement par quelques exploitants composés de cinq (05) personnes qui y cultivent le riz et le maïs en haute terre. On note la présence de ravines à certains niveaux. Le bas-fond est boisé et enregistre 164 arbres.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la photo donne un aperçu de sa localisation.

Tableau 1: Coordonnées du site de Ouroubonon dans la commune de Boromo

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Ouroubonon	505333	1292861

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

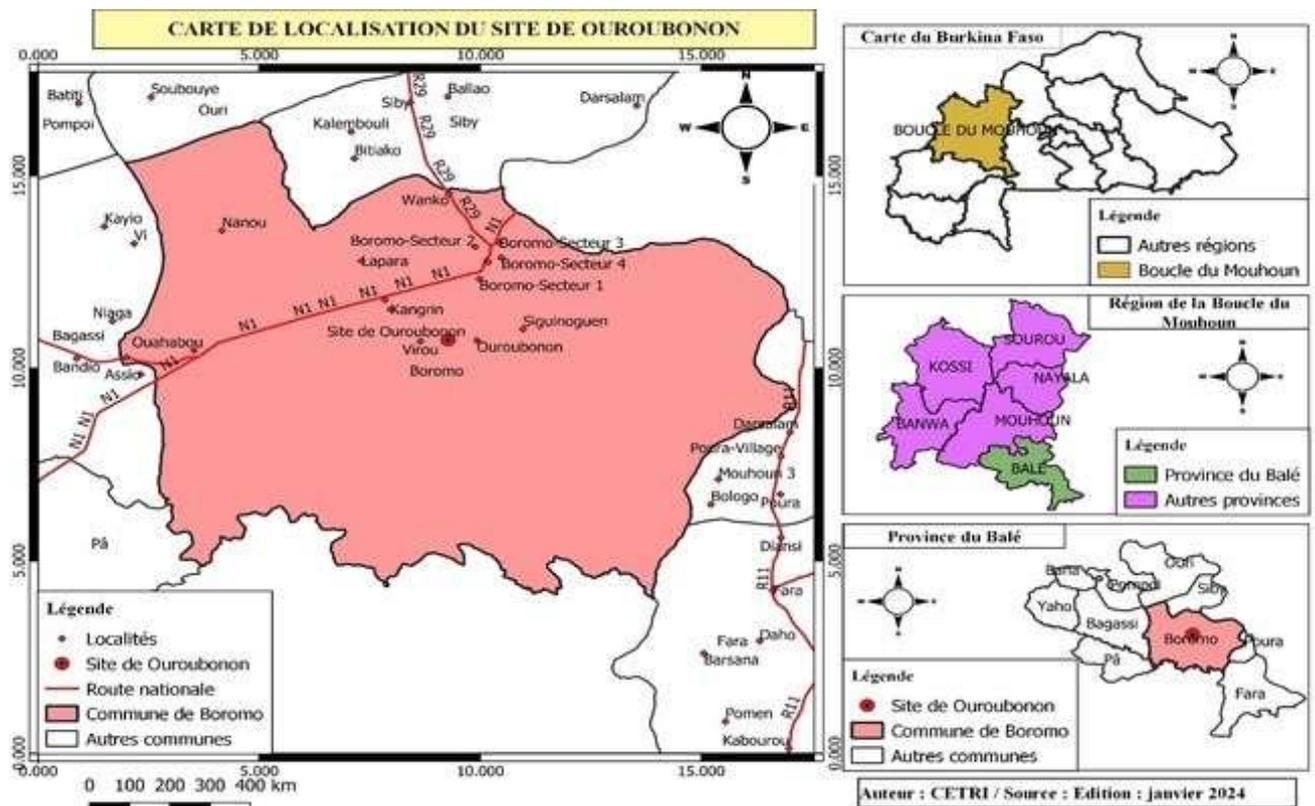
Photo 1: Aperçu du site de Ouroubonon



Source : Données terrain EXPERIENS, Juillet 2024

La carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de Ouroubonon.

Carte 4 : localisation du site de Ouroubonon



❖ **Le site du village de Toné (commune de Fara)**

Le site du bas-fond est à l'entrée du village de Toné à droite, environ 19 km de Fara (chef-lieu de la commune de Fara), à 71 km de Boromo et à 204 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso). Le site du bas-fond est au bord de la voie à l'entrée du village à droite et est assez dégagé. On note une superficie de 10,05 ha, la présence d'une marre et d'un cours d'eau qui se jette dans le fleuve Mouhoun. On note également la présence de ravines non marquées. A l'extrémité droit du bas-fond on y constate la présence du sable.

On y rencontre des arbres et des touffes par endroit. Sur le site, une plaque d'identification du bas-fond a été constatée et faisant ressortir que ledit lieu a bénéficié d'un aménagement en 2013 et d'une réhabilitation en 2016. Cependant, aucune diguette n'est constatée sur le terrain et les bénéficiaires disent que le site n'a pas été réellement aménagé.

Les terres du bas-fond sont les propriétés de onze (12) personnes du village de Toné. Le bas-fond est actuellement exploité par plus d'une centaine personnes (mixte) qui cultivent le riz, patate, taro, aubergine et oignon en saison pluvieuse. 80 arbres ont été répertoriés sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n’abritant ni structures à caractère d’habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

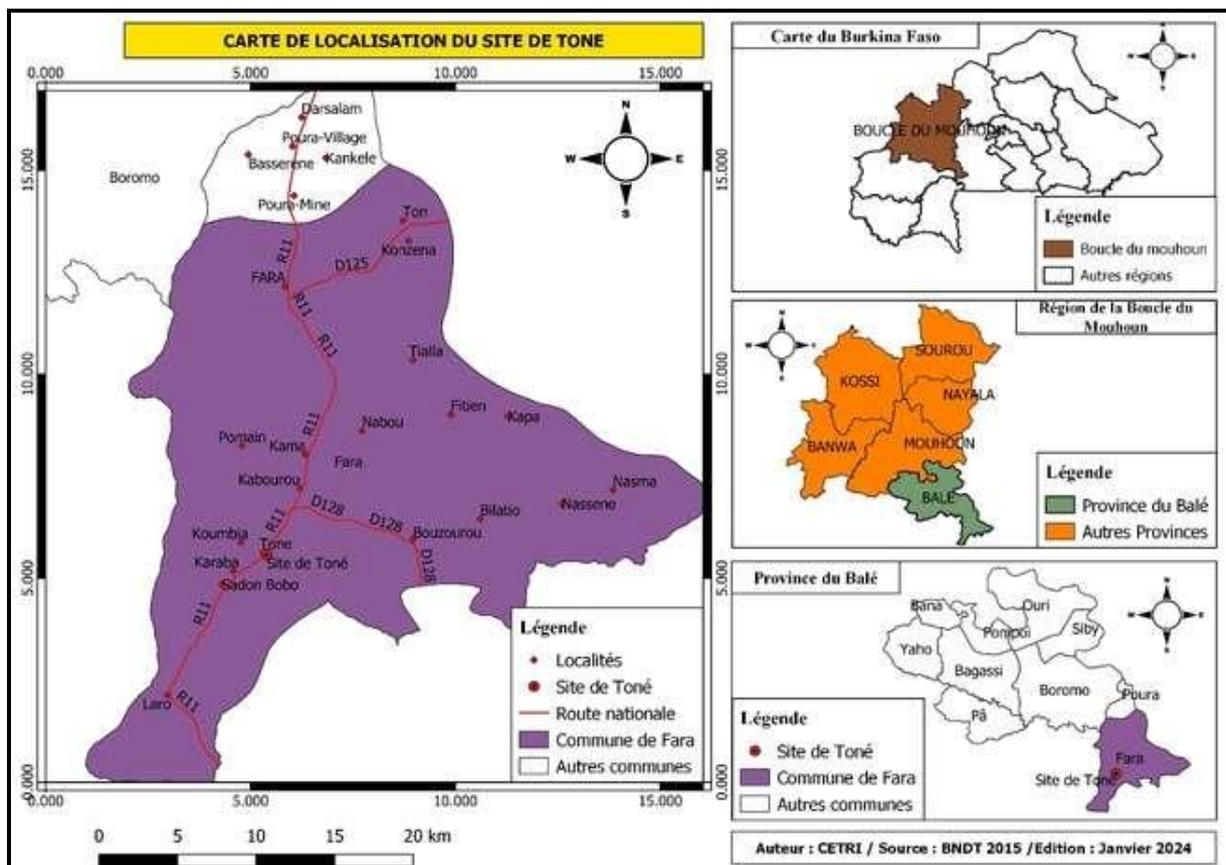
Tableau 2 : Coordonnées du site de Toné dans la commune de Fara

<u>Site</u>	<u>Coordonnées UTM</u>	
	<u>X</u>	<u>Y</u>
<u>Toné</u>	<u>524249,18</u>	<u>1257747,59</u>

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

Cette carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de Toné

Carte 5 : localisation du site de Toné



❖ **Le site du village de Pomain (commune de Fara)**

D’une superficie de 58, 09 ha, le site du bas-fond est à 700 m environ du centre du village de Pomain (Cours du chef de village), environ 18 km de Fara (chef-lieu de la commune de Fara), à 70,7 km de Boromo et à 203,7 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso). Le bas-fond a un fort potentiel aménageable. Le bas-fond est traversé par un cours d’eau qui se jette dans le fleuve. La végétation est assez dense par endroit et on note la présence d’un verger de manges

Le site du bas-fond appartient 04 propriétaires terriens qui acceptent céder leurs terres pour le besoin de la commune. Le bas fond n'est pas encore aménagé, mais il est exploité actuellement par 168 personnes qui y cultivent le riz en saison pluvieuse. Ce site très boisé enregistre 633 arbres.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

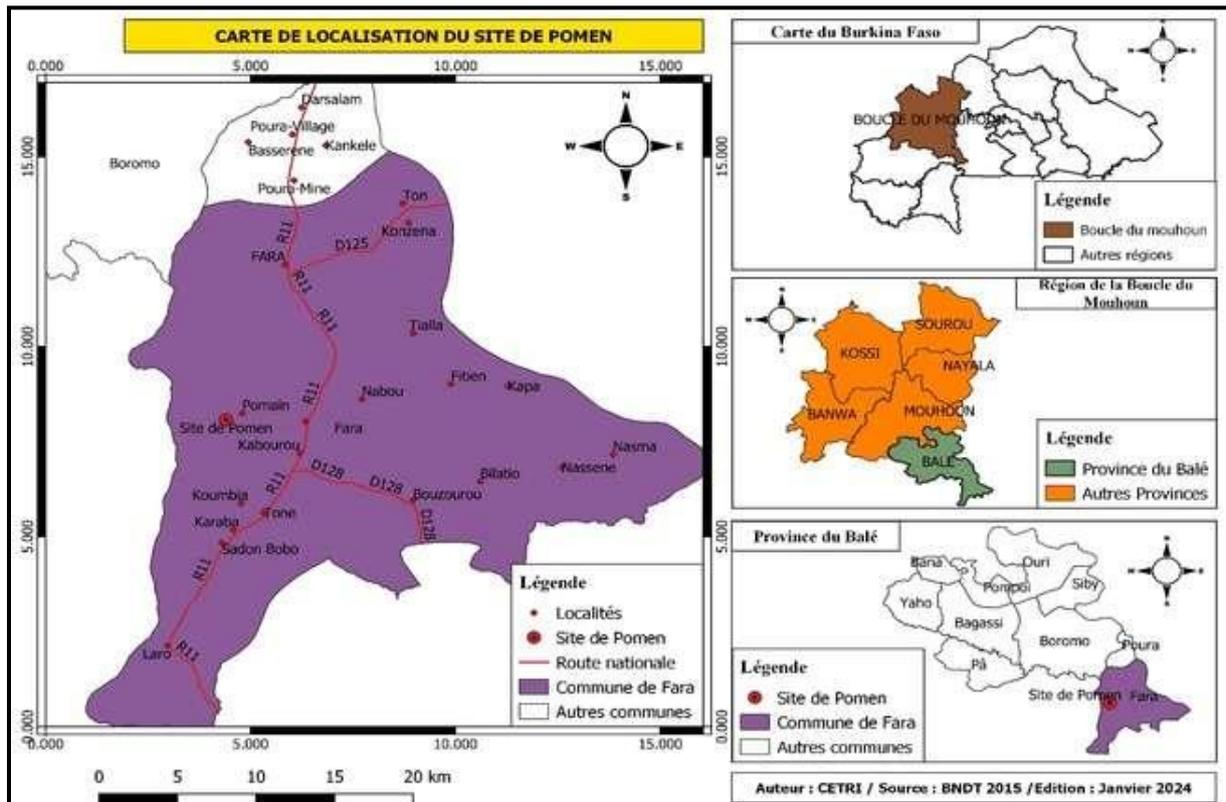
Tableau 3 : Coordonnées du site de Pomain dans la commune de Fara

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Pomain	521493,70	1264321,29

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

La carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de Pomain

Carte 6 : localisation du site de pomain



❖ *Le site du village de Fara/sect3 (commune de Fara)*

Le site du bas-fond se trouve à gauche sur environ 2 km du centre de Fara ville (chef-lieu de la commune de Fara), à 54 km de Boromo et à 187 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso). Le site du bas-fond a une superficie de 10,98 ha. Il est assez dégagé dans l'ensemble, mais on rencontre des arbres et des touffes par endroit et des marres. La population y cultive du riz. Aucun aménagement n'a été observé. On note la présence de ravines assez marquées par endroit.

Le site du bas-fond appartient à 14 propriétaires terriens qui acceptent céder leurs terres pour le besoin de la commune. Le bas fond n'est pas encore aménagé, mais il est exploité actuellement par 46 personnes qui y cultivent le riz en saison pluvieuse. 131 arbres ont été enregistrés sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures). Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

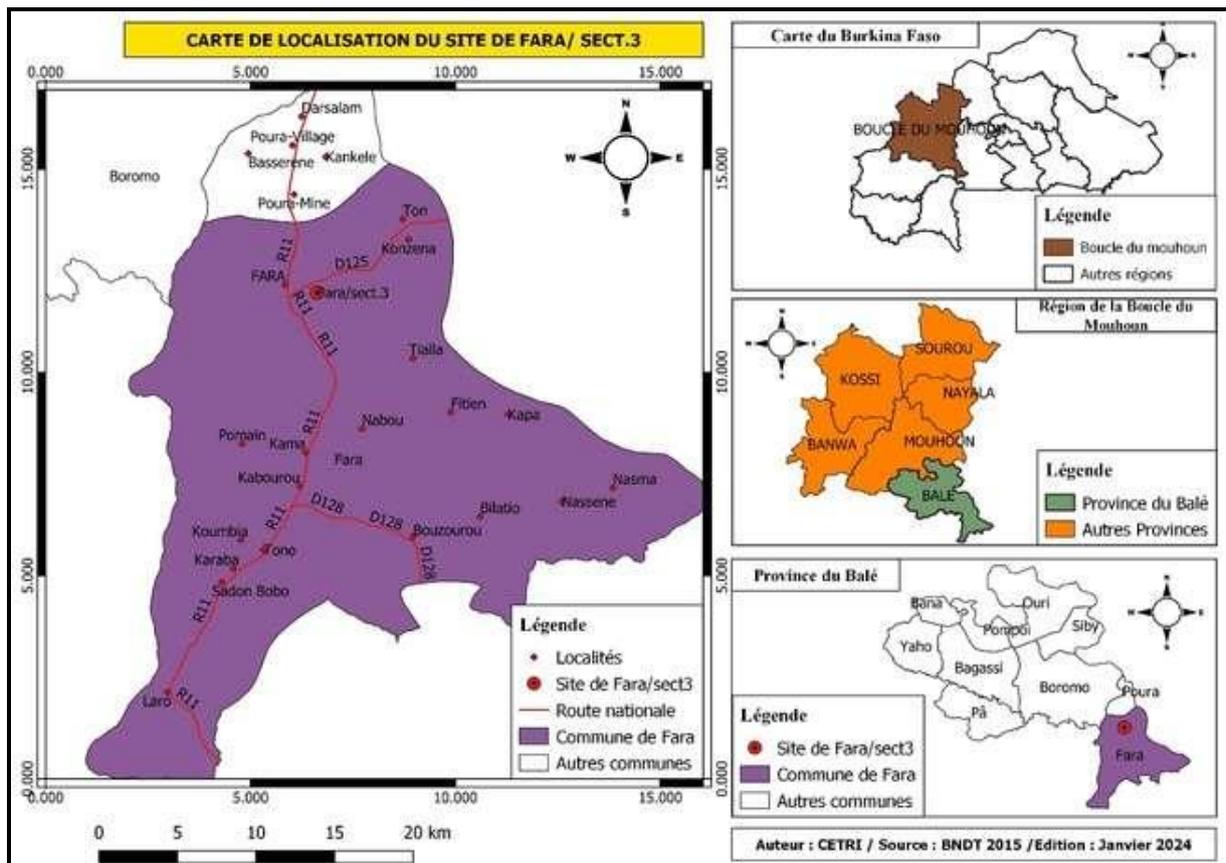
Tableau 4 : Coordonnées du site de Fara sect. 3 dans la commune de Fara

<u>Site</u>	<u>Coordonnées UTM</u>	
	<u>X</u>	<u>Y</u>
Fara sect. 3	527547,96	1274582,84

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

Cette carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de **Fara sect. 3**

Carte 7 : localisation du site de Fara Secteur 3



❖ *Le site du village de Nanano (commune de Fara)*

Le site du bas-fond est à l'entrée du village à gauche à 800m du centre du village de Daho, à 3,7 km de Fara, à 55,7 km de Boromo et à 188,7 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso). La végétation dans le bas-fond de Daho est assez dense par endroit. On note la présence d'un cours d'eau qui traverse le bas-fond. Ce site a une superficie de 19,42 ha.

Aucun aménagement n'a été observé. On note la présence de quelques ravines par endroit.

L'étude révèle que les terres du bas-fond appartiennent à une (01) personne. Il accepte céder sa terre pour le besoin de la commune et souhaite que le bas-fond soit un bien commun du village. Le bas-fond est actuellement exploité par 73 personnes (hommes et femmes) qui y cultivent le riz en saison pluvieuse. Le site est boisé et enregistré 433 arbres.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures). Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

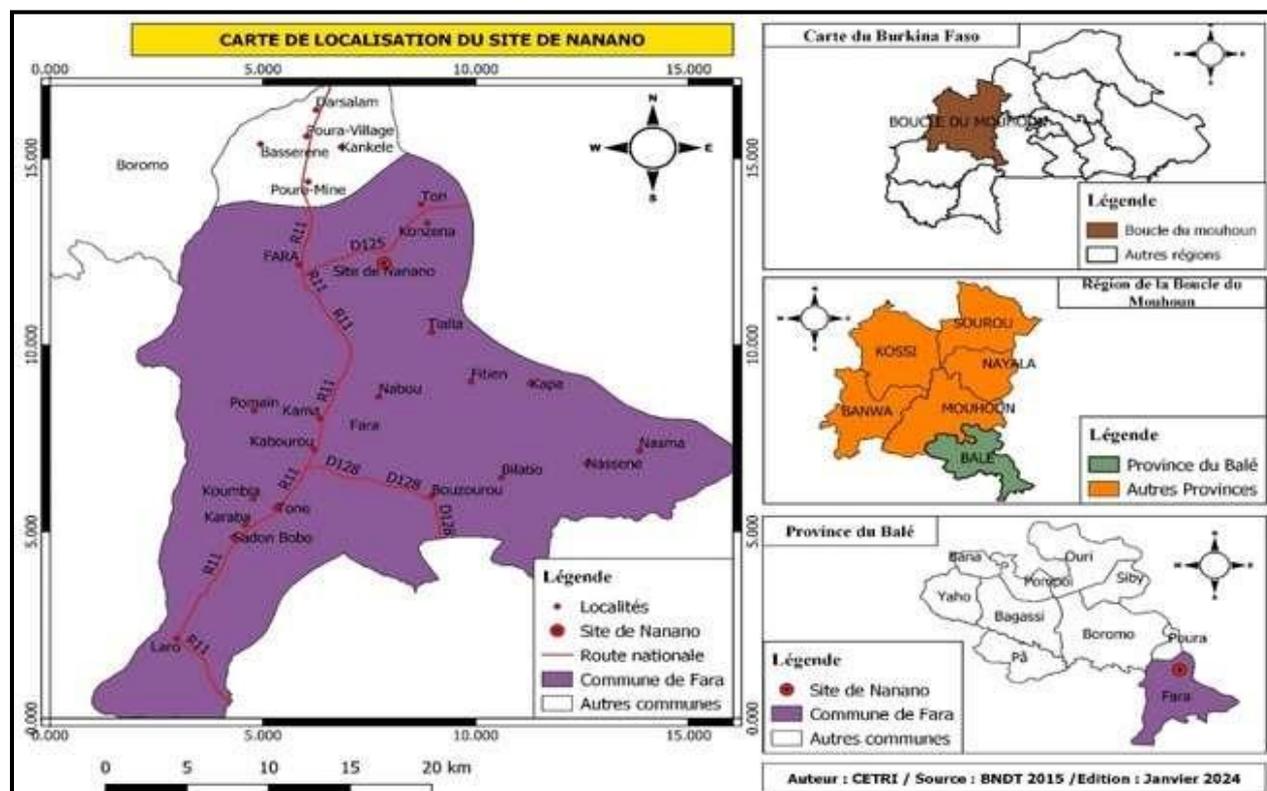
Tableau 5 : Coordonnées du site de Nanano dans la commune de Fara

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Nanano	529354,53	1275318,38

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

Cette carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de *Nanano*

Carte 8 : localisation du site de Nanano



❖ *Le site du village de Sig-nonghin (commune de Fara)*

Le site du bas-fond est à environ 2 km de village en partant de chef le chef de village, à 11,5 km de Fara, à 63,5 km de Boromo et à 196,5 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso).

La végétation dans le bas-fond de Sig-nonghin est assez dense par endroit. Seules les zones où les populations exploitent sont dégagées, on rencontre des touffes d'arbre sur le reste du bas-fond. Aucun aménagement n'a été observé. Le site a une superficie de 44,74 ha, on note la présence de quelques petites mares par endroit.

L'étude révèle que le bas-fond appartient à un (01) propriétaire terrien. Il accepte céder ses terres pour le besoin de la commune et souhaitent que le bas-fond soit un bien commun du village. Le bas-fond est actuellement exploité par 27 personnes qui y cultivent le riz. 1014 arbres ont été dénombrés sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures). Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

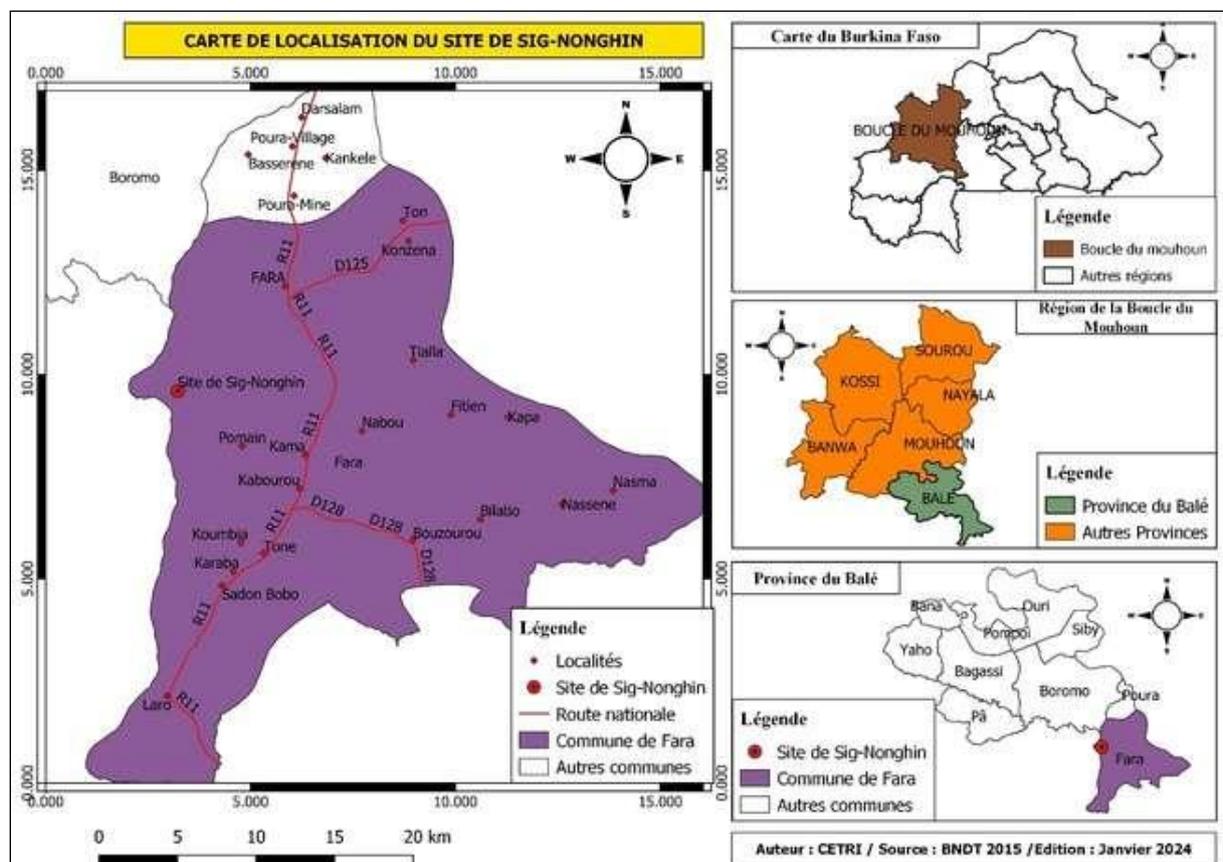
Tableau 6: Coordonnées du site de Sig-nonghin dans la commune de Fara

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Sig-nonghin	518964,25	1268252,91

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

Cette figure ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de Sig-nonghin

Carte 9 : localisation du site de Sig-nonghin



❖ *Le site du village de Sadon-bobo (commune de Fara)*

Le site du bas-fond est à 800 m environ du centre du village de Sadon-Bobo à droite, environ 21,8 km de Fara (chef-lieu de la commune de Fara), à 73,8 km de Boromo et à 206,8 km de Ouagadougou (capitale de Burkina-Faso).

Le site du bas-fond est assez dégagé et enregistre une superficie de 31,12 ha. On rencontre des arbres et des touffes par endroit. La population y cultive du riz. Aucun aménagement n'a été observé sur le terrain.

L'étude révèle que les terres du bas-fond appartiennent à dix-neuf (19) personnes dont neuf (09) propriétaires simples et dix (10) propriétaires exploitants. Ils acceptent céder leurs terres pour le besoin de la commune et souhaitent que le bas-fond soit un bien commun du village. Le bas-fond est actuellement exploité par 62 personnes y cultivent le riz en saison pluvieuse. 246 arbres ont été enregistrés sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèlent qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures). Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

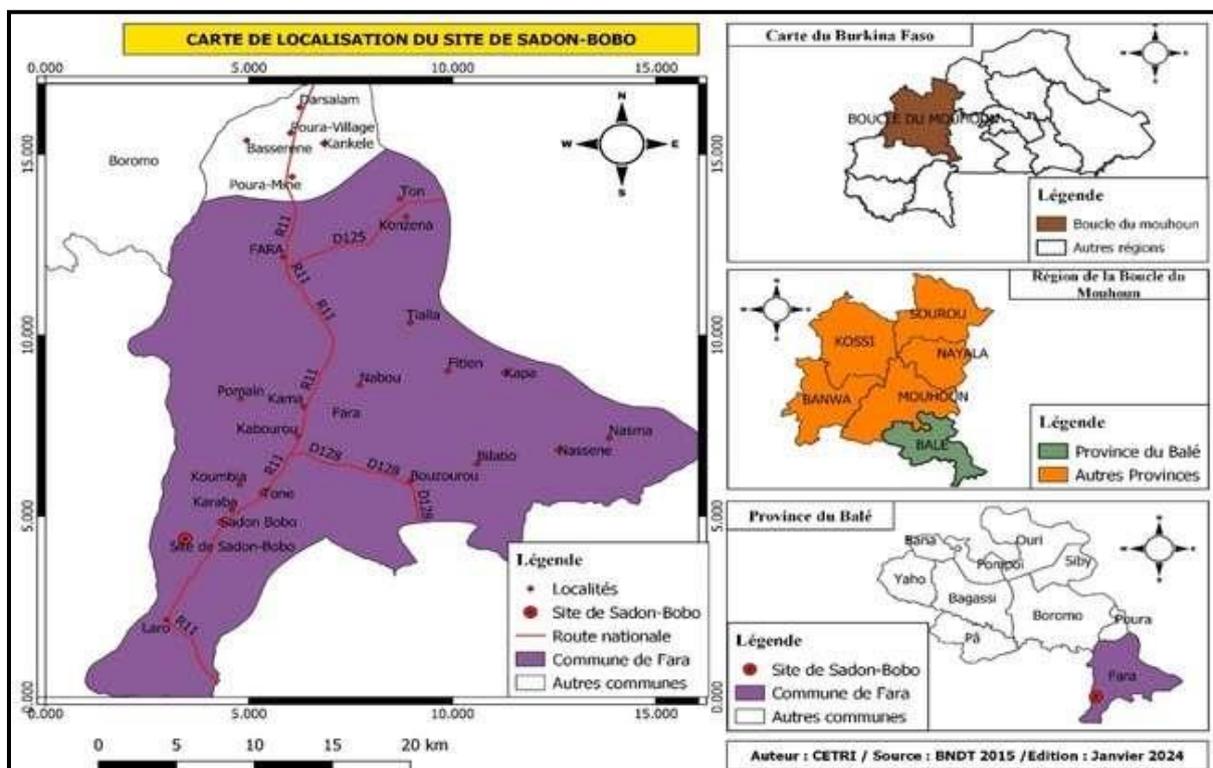
Tableau 7 : Coordonnées du site de Sadon-Bobo dans la commune de Fara

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Sadon-Bobo	519393,84	1254419,86

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

Cette carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de **Sadon-Bobo**

Carte 10 : localisation du site de Sadon-Bobo



❖ *Le site du village de Naouya (commune de Fara)*

Le bas-fond à aménager, a une superficie de 43,07 ha et est situé à moins de 01 km du centre du village et est logé dans le village de Naouya. Le site du bas-fond est assez dégagé. On rencontre des arbres et des touffes par endroit. La population y cultive du riz. Aucun aménagement n'a été observé sur le terrain.

L'étude révèle que les terres du bas-fond appartiennent à deux (02) personnes qui acceptent céder leurs terres pour le besoin de la commune et souhaitent que le bas-fond soit un bien commun du village. Le bas fond est exploité par plusieurs personnes qui y cultivent le riz. Ce site enregistre la présence 324 arbres.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, Le site de Naouya dispose deux sites sacrés à proximité du bas fond. Ils se trouvent respectivement aux environ 20 m et 30 m du site. Il s'agit des touffes d'arbres. Il ressort des échanges avec les autorités coutumières, que le site peut être délimité et n'entravera pas les travaux d'aménagement du bas fond. Nos investigations n'ont pu révéler aucune plante forestière sur le site.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

Tableau 8 : Coordonnées du site de Naouya dans la commune de Fara

<i>Site</i>	Coordonnées UTM	
	X	Y
Naouya	520366	1253333

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

La carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de **Naouya**

Carte 11 : localisation du site de Naouya

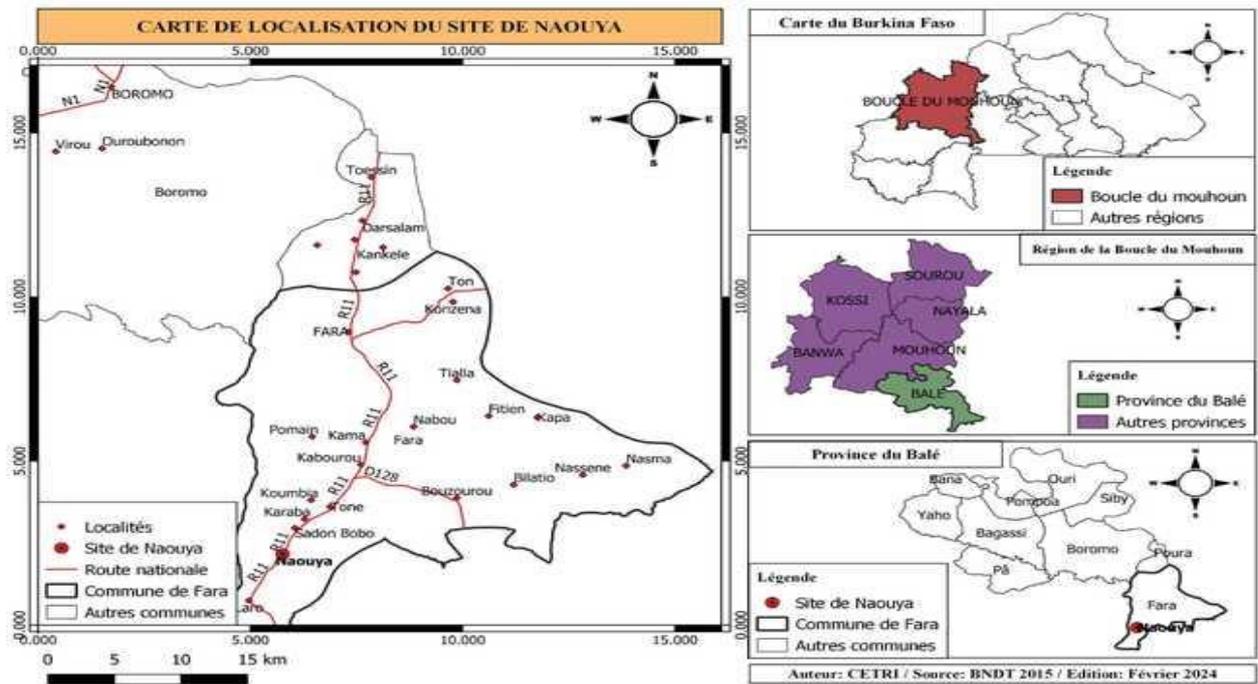


Photo 2: Aperçu des sites de la commune de Fara



Site du bas-fond du secteur 3 de Fara



Site du bas-fond de Nanano



Site du bas-fond de Naouya



Site du bas-fond de Pomain



Site du bas-fond de Sadon Bobo



Site du bas-fond de Signonghin



Site du bas-fond de Tone

Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

❖ **Le site du village de Lea (commune de Poura)**

Le bas-fond à aménager est situé à 5 km du centre du village et est logé entièrement à Poura -village. Le nom du site selon les habitants se nomme « Léa » en Gourounsi qui signifie en français une zone marécageuse (bas fond). Il a une superficie de 14,06 ha.

L'étude révèle que les terres du bas-fond appartiennent à une (01) personne qui accepte céder ses terres pour le besoin de la commune et souhaite que l'aménagement du bas-fond soit un bien commun du village. Le bas fond est exploité sommairement. On constate également la présence d'une ravine sur l'emprise du bas-fond. Le site est boisé avec la présence de 220 d'arbres et de touffes par endroits.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures). Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la figure donne un aperçu de sa localisation.

Tableau 9 : Coordonnées du site de Lea (commune de Poura)

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Lea	523346	1285107

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

❖ **Le site du village de Darsalam (commune de Poura)**

Le bas-fond à aménager est situé à moins de 01 km du centre du village et est logé à cheval entre Darsalam et Poura village. Il enregistre une superficie de 40 ha.

L'étude révèle que les terres du bas-fond appartiennent à une (01) personne qui accepte céder ses terres pour le besoin de la commune et souhaite que l'aménagement du bas-fond soit un bien commun du village. Le bas-fond est actuellement exploité individuellement par 122 personnes. On enregistre la présence de 294 arbres sur le site.

Les enquêtes réalisées auprès des autorités administratives et des populations révèle qu'il n'existe aucune contrainte majeure à la réalisation de ladite infrastructure sur ce site.

Il est situé sur un terrain n'abritant ni structures à caractère d'habitation ou connexe, ni de site sacré, encore moins de sites à caractère culturel (tombes ou sépultures).

Le tableau ci-dessous renseigne sur les coordonnées de géolocalisation du site tandis que la carte donne un aperçu de sa localisation.

Tableau 10 : Coordonnées du site de Darsalam (commune de Poura)

Site	Coordonnées UTM	
	X	Y
Darsalam	526988.468	1285292.914

Source : Études terrain et bureau (CETRI, 2024)

La carte ci-dessous nous présente une situation géographique du bas-fond de **Darsalam**

Carte 12 : localisation du site de Darsalam

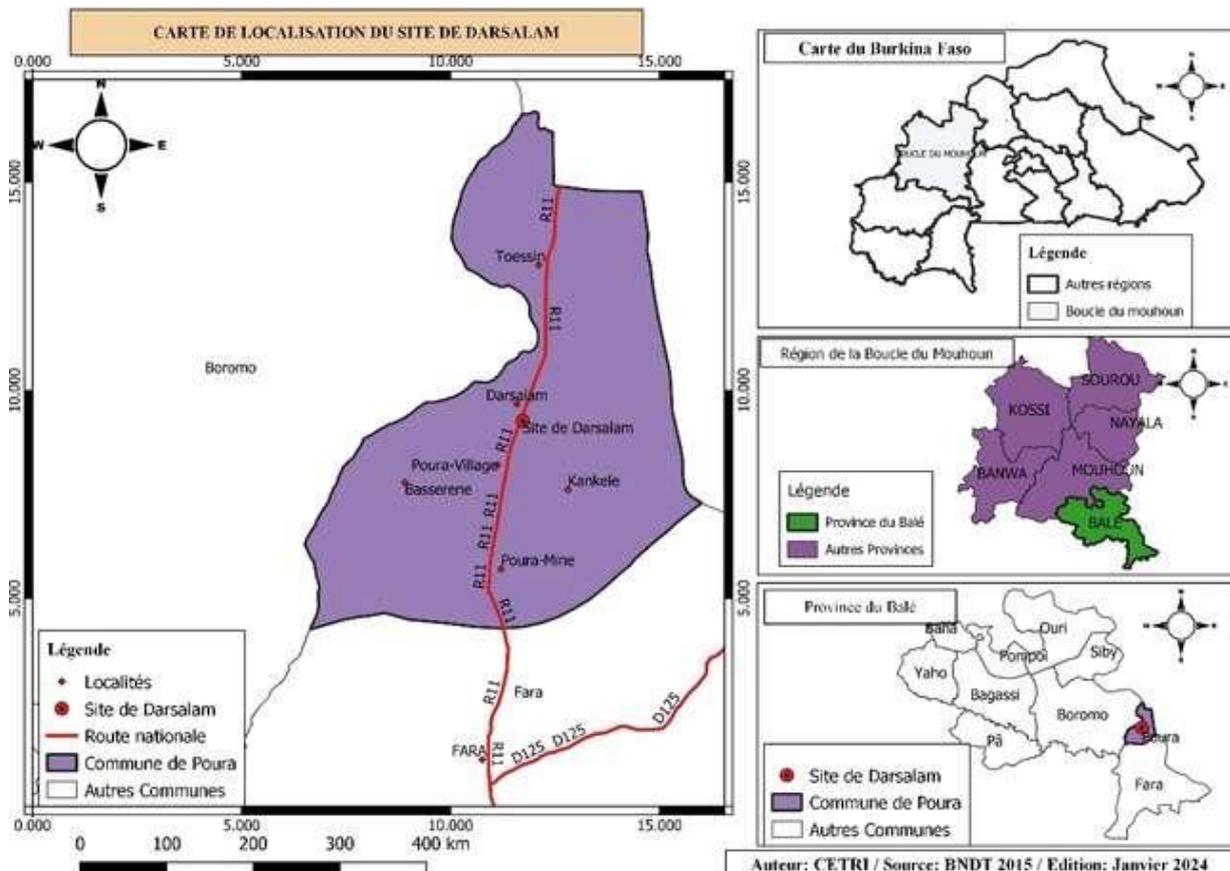


Photo 3 : Aperçu des sites de la commune de Poura

Site de Darsalam



Site de Léa



Source : Données terrain EXPERIENS, Mai 2024

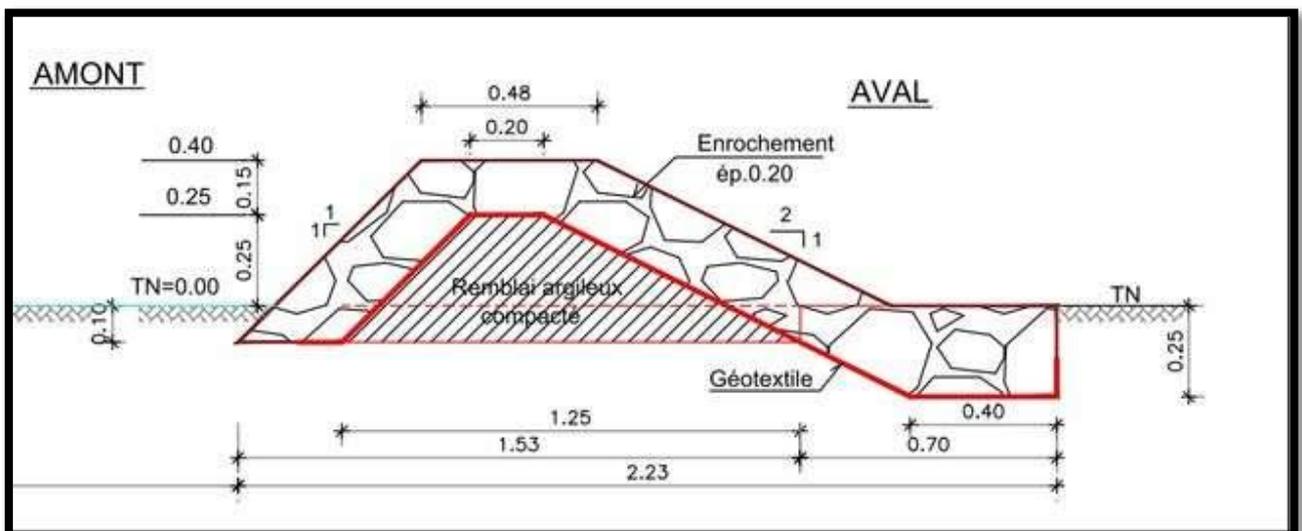
2.5. Caractéristiques techniques du sous-projet

2.5.1. Description du type d'aménagement

Il s'agit d'aménagement par des diguettes suivant les courbes de niveau de type Plan d'Action Filière Riz (PAFR). Ce système comprend des diguettes secondaires et tertiaires en terre et des diguettes principales renforcées partiellement ou totalement construites avec des moellons (Cf. annexe 3 : Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds).

Le type d'aménagement préconisé est le système par les diguettes suivant les courbes de niveau de type Plan d'Action Filière Riz (PAFR). Les diguettes déversantes en courbe de niveau sont réalisées en remblai compacté (Cf annexe 2 : Fiches techniques des 10 sites d'aménagement basfonds dans les communes de Boromo, Fara et Poura). Les crues sont évacuées par débordement sur la crête des diguettes, ce qui n'est possible sans dommage érosif. Pour des questions de pérennité des ouvrages, nous préconisons des DCN revêtus du PAFR de types T7. La figure ci-dessous illustre le profil en travers type des DCN Type T7.

Figure 1 : Coupe d'une DCN revêtue de type T7



Source : Mémoire technique (APD), CETRI, Mars 2024

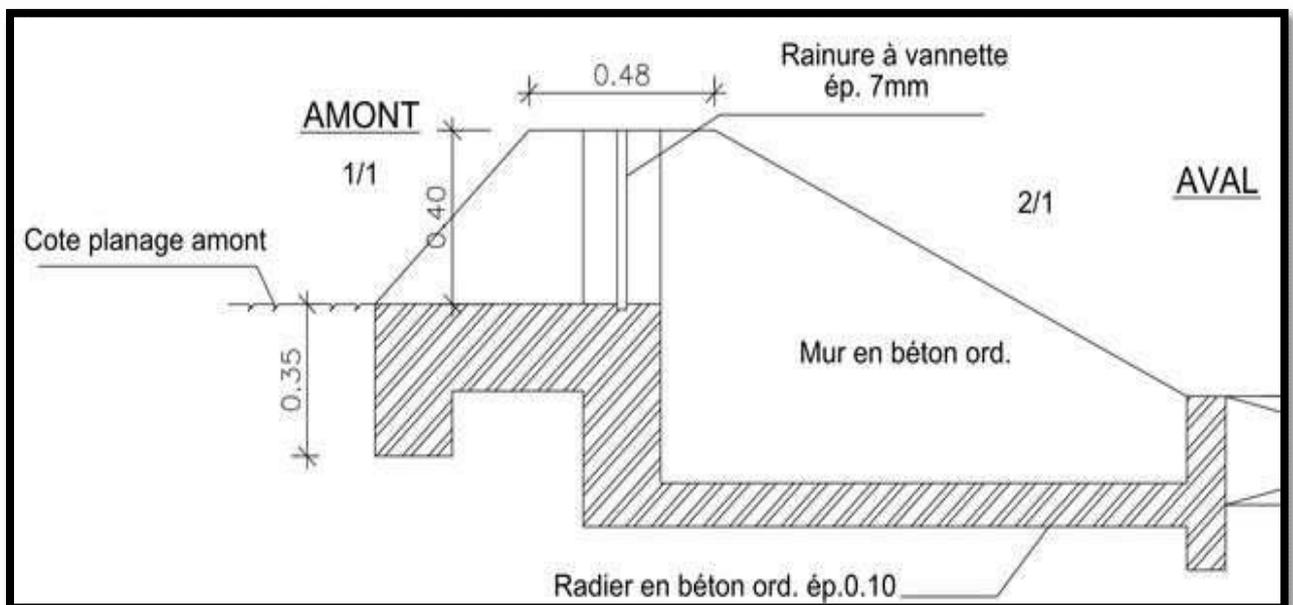
Le tracé des diguettes est fait en suivant au maximum les courbes de niveau tout en respectant une dénivellée de 30 cm entre DCNR. A l'approche des versants du bas fond, où les pentes transversales sont importantes, on quitte la courbe de niveau pour suivre un alignement perpendiculaire à celle-ci ; c'est le raccordement au bord (fermeture).

Afin de permettre la régulation de la lame d'eau en amont, chaque diguette sera munie de pertuis de vidange avec des vannettes métalliques. Les pertuis de vidange sont construits en béton ordinaire dosé à 250 kg/m^3 selon les dimensions suivantes :

- une largeur d'ouverture de 0,60m ;
- un bassin de dissipation de 1,62m ;
- une butée aval d'épaisseur 20 cm sur 1m de longueur ;
- deux murs bajoyer d'épaisseur 20cm comportant chacun un écran anti renard de 20cm d'épaisseur et 20cm de long ;
- une vannette métallique de 35 cm de hauteur en tôle de 3 mm sur un cadre en cornière de 3x3.

Le volume de béton par ouvrage est d'environ $0,95 \text{ m}^3$. Le coulage sur place se fait à l'aide d'un béton réalisé sur une aire de gâchage bien propre. Les agrégats doivent être de bonne qualité et le béton ne doit pas être trop humide. La figure 2 montre un plan type de pertuis de vidange.

Figure 2 : Plan type de pertuis de vidange



Source : Mémoire technique (APD) sites de Toma, Novembre 2021

2.6. Principales étapes et consistance des travaux

- ❖ Phase préparatoire

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Les activités qui occasionneront la réinstallation à cette phase sont :

- l'installation du chantier (l'amené des équipements et matériels pour le démarrage du chantier, etc.)
 - la libération de l'emprise ;
 - la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules ;
 - la préparation des dossiers et plans d'exécution
 - l'élaboration des outils de gestions environnementales et sociales
 - l'aménagement des voies de déviation, d'accès à la base, au chantier et leur entretien
 - etc.
- ❖ Phase d'exécution des travaux

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument à la réalisation de : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

S'agissant des ouvrages du bas-fond, ils se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les puits de vidange. Quant aux ouvrages d'accompagnement, il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

La phase des travaux consiste à réaliser un certain nombre d'opérations dont les plus importantes sont les travaux de terrassement. Ils porteront essentiellement sur les aspects de nettoyage et de préparation du site dans l'optique de modifier les formes naturelles du terrain en vue de la réalisation de l'aménagement projeté

Il prend en compte :

- le débroussaillage ;
- l'abattage sélectif des arbres ;
- le comblement des dépressions (zones de dépressions et d'emprunt) ;
- le sous-solage ;
- le planage du terrain horizontal ;
- le labour ;
- le décapage de l'emprise des ouvrages ;
- les déblais manuels pour DCN ;
- les déblais manuels pour butée DCN ;
- les remblais compactés aux engins ;
- et le talutage des DCN ;
- la fourniture et la pose du géotextile ;
- la collecte et le transport et pose de moellons ;
- Transport des autres matériaux ;

- le compactage des remblais ;
- L'aménagement des pertuis de vidange.

Les travaux pour les ouvrages d'accompagnement porteront sur la réalisation des pertuis de vidange équipés de batardeaux et le parcellement de l'aménagement. Les travaux de parcellement seront réalisés par les exploitants. Ils consistent en la confection de diguettes parcellaires de 10 cm de hauteur le long des limites entre les parcelles. Un magasin de 156 m², une aire de séchage de 100m², 1 latrine de 3 cabines 15 m² et un forage.

❖ Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien des bas-fonds comprend deux activités clés génératrices d'impacts. Il s'agit de :

- la mise en culture des casiers rizicoles d'une part dont les sources significatives sont :
 - la préparation des sols ;
 - l'épandage d'engrais biologiques ou de synthèse sur les superficies aménagées ;
 - l'application des pesticides sur les superficies aménagées ;
 - la gestion des déchets comme les emballages vides d'engrais et de pesticides ;
 - l'exploitation des sources d'eaux souterraines ;
 - le transport et la circulation des véhicules de transport de la production agricole vers les centres commerciaux ;
 - la circulation des engins motorisés pour les activités de labour.
- l'entretien des diguettes, des casiers rizicoles et des ouvrages de vidange, d'autre part.

2.7. Durée des travaux

Le délai d'exécution des travaux fixés par le Marché est de 05 mois pendant la saison sèche et s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l' Entrepreneur, y compris, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultantes, le cas échéant, des travaux réalisés par des sous-traitants et/ou par toutes autres entreprises sur le Site.

2.8. Les bénéficiaires du sous-projet

Les bénéficiaires du sous-projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Boromo, Fara et Poura, sont en priorité les exploitants actuels des sites. En fonction de la disponibilité des parcelles aménagées, d'autres personnes pourront être bénéficiaires.

3. CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INSERTION DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente la zone d'influence du projet et analyse les résultats de l'enquête socio-économique des PAP. De façon spécifique, la présentation de la zone d'influence du projet s'intéresse aux enjeux socio-économiques, aux caractéristiques du milieu humain, aux activités socio-économiques et principales contraintes et aux mécanismes existants de gestion des plaintes.

En somme, ce chapitre permet d'établir une situation de référence des PAP du projet. Ainsi, les informations contenues dans ce chapitre peuvent être utilisées à des fins de suivi & évaluation et d'évaluation d'impact du projet.

3.1. Enjeux socio-économiques de la zone du projet

Les principaux enjeux sur le plan socioéconomique et humain liés à l'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) dans la région de la Boucle du Mouhoun se présentent comme suit :

- accroissement de la productivité des terres agricoles ;
- minimisation de la perturbation temporaire des activités agricoles dans les emprises du sous-projet ;
- accès de la main d'œuvre locale, y compris les PDI, aux emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet ;
- préservation des ressources culturelles et culturelle éventuelles ;
- gestion/entretien des ouvrages pendant l'exploitation ;
- prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS du fait de l'afflux de la main-d'œuvre pendant les travaux ; la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits (gestion des éventuels conflits/plaintes et réclamations liées à la réinstallation involontaire) ;
- prise en compte des personnes vulnérables tout au long des différentes phases du sous-projet, afin de garantir leur inclusion et leur protection ;
- l'insécurité des personnes et des biens à laquelle la zone du projet est confrontée de plus en plus de nos jours alors qu'autrefois, c'était l'une des parties du pays qui était encore épargnée par les attaques terroristes ; respect des us et coutumes locales par la main d'œuvre en provenance d'autres contrées ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières.

3.2. Description de l'état initial de l'environnement humain

3.2.1. Situation démographique

❖ *Etat de la population*

Selon le RGPH 2019, la population de la région de la Boucle du Mouhoun s'établit à 1 898 133 habitants avec 944 542 hommes et 953 591 femmes, répartie dans 358 471 ménages. La population de la province des Balé quant à elle, est passée de 213 897 habitants en 2006 pour s'établir à 297 468 habitants en 2019 (5^e RGPH 2019) dont 148 040 hommes (49,77%) et 149 428 femmes (50,23%).

Les moins de 36 ans représentent près de 80% de la population totale de la province. La population des quatre communes concernées par la présente étude s'établit à 138 845 habitants dont 68 813 hommes et 70 032 femmes. La croissance démographique de la population des Balé ne s'est pas toujours accompagnée de l'offre en services sociaux de base (éducation, santé, assainissement) et d'infrastructures liées à la mobilité telles que la voirie et les pistes rurales. Le tableau suivant présente la répartition de la population des Balé et des communes, objet de la présente étude selon le sexe et par tranche d'âge.

❖ Répartition de la population

La répartition spatiale indique une concentration de population dans la commune de Fara (20,51%), comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge

Commune	Hommes	Femmes	Ensemble	0	1 à 5	6 à 14	15 à 17	18 à 35	36 à 64	65 et plus
Boromo	20056	20173	40229	1076	6024	9530	2551	12367	7468	1213
Boromo urbain	10116	10077	20193	524	2733	4223	1279	7261	3655	518
Boromo rural	9940	10096	20036	552	3291	5307	1272	5106	3813	695
Fara	29897	31104	61001	1710	10150	15924	3932	17677	10022	1586
Poura	9433	9623	19056	808	2975	4415	1152	6202	3054	450
Province des Balé	79442	81073	160515	4670	25173	39399	10186	48613	28012	4462

Source : EXPERIENS, septembre 2023, élaboré à partir des données du Fichier des localités du 5^{ème} RGPH (2019), INSD (février 2022),

3.2.2. Situation des déplacés internes

Les quatre (04) communes constituant la zone d'intervention directe du sous-projet sont moins touchées par l'insécurité par rapport à certaines localités du pays. Cependant, elles subissent les conséquences de cette insécurité en abritant des personnes déplacées internes (PDI). L'existence des services de sécurité et de défense (Police, Gendarmerie, RIC) ainsi que de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) et autres initiatives locales de sécurité (ILS) rassurent les populations et constituent des atouts en termes de sécurité.

La situation des PDI au 31 mars 2023 (dernière situation officielle) indique que les Balé sont la quatrième province la plus touchée de la région de la Boucle du Mouhoun après la Kossi, les Banwa et le Sourou. En effet, elle enregistre 27 421 PDI dont 16 638 enfants (avec 4 392 de moins de 5 ans). Plus de la moitié des PDI dans les Balé sont des enfants (60,67%).

Les quatre communes d'intervention de la présente étude enregistrent, pour ne pas dire la quasi-totalité, l'essentiel de ces PDI. En effet, elles enregistrent 27 082 PDI dont 16 437 enfants et 5 720 femmes. Le tableau suivant fait le point de la situation des PDI dans la zone d'intervention du sous-projet.

Tableau 12 : situation des PDI

<i>Zone</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Enfants de moins de 5 ans</i>	<i>Enfants de plus de 5 ans</i>	<i>Total Enfants</i>	<i>Nombre total de PDI</i>
<i>Boromo</i>	<i>1 636</i>	<i>2 144</i>	<i>1 793</i>	<i>4 492</i>	<i>6 285</i>	<i>10 065</i>
<i>Fara</i>	<i>159</i>	<i>173</i>	<i>90</i>	<i>322</i>	<i>412</i>	<i>744</i>
<i>Poura</i>	<i>1 760</i>	<i>1 824</i>	<i>1 252</i>	<i>3 938</i>	<i>5 190</i>	<i>8 774</i>
<i>Total des 3 communes</i>	<i>3 555</i>	<i>4 141</i>	<i>3 135</i>	<i>8 752</i>	<i>11 887</i>	<i>19 583</i>
<i>Total province des Balé</i>	<i>4 978</i>	<i>5 805</i>	<i>4 392</i>	<i>12 246</i>	<i>16 638</i>	<i>27 421</i>

Source : CONASUR-Burkina Faso, 31 Mars 2023

Il faut noter que l'afflux massif de PDI dans la zone d'étude, a contribué à exacerber la pression anthropique sur le foncier. En effet, ces derniers cherchent des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats.

L'aménagement des bas-fonds se présente comme une opportunité en termes d'emploi pour les PDI et subséquemment l'amélioration de leurs conditions de vie.

3.2.3. Organisation politico-administrative

Le territoire de la province des Balé, situé dans la région de la Boucle du Mouhoun a connu des évolutions sur le plan administratif. La province est frontalière de la région des Hauts-Bassins au sud-ouest, de la région du Sud-Ouest au sud-est, de la région du Centre-Ouest à l'est et de la province du Mouhoun au nord-est.

Créée le 05 Aout 1960, la province des Balé qui couvre une superficie de 4 596 km² est administrativement composée de dix départements ou communes, parmi lesquels Boromo, Poura Fara qui, constituent la zone de la présente étude. Boromo est le chef-lieu de la province, administrativement dirigée par un haut-commissaire, nommé par le gouvernement et placé sous l'autorité du gouverneur de la région. Le haut-commissaire coordonne l'administration locale des préfets nommés dans chacun des départements.

En 2006, dans le cadre de la communalisation intégrale au Burkina Faso, Boromo, Fara et Poura deviennent des Communes. Chacune de ces Communes est dirigée par un président de la délégation spéciale désigné par ses pairs en dehors du représentant de l'État. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le président de la délégation spéciale joue également son rôle d'officier d'état civil et de police judiciaire

Le territoire communal coïncide avec celui du département, à la tête duquel est nommé un préfet. Le préfet, représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département. Il assume aussi la fonction du président du tribunal départemental. Par ailleurs, chaque village des communes a mis en place un Conseil Villageois de Développement (CVD). Cette structure villageoise qui joue le rôle d'interface entre les communautés et la mairie est chargée de coordonner et de mettre en œuvre toutes les actions de développement.

Sur le plan de l'organisation administrative, la commune de Boromo compte 04 secteurs urbains et 08 villages administratifs, celle de Fara 25 villages administratifs, et celle de Poura 08 villages administratifs également.

3.3. Gestion du foncier dans la zone du sous-projet

3.3.1. Organisation et fonctionnement de l'espace

De la triangulation des données du milieu humain, collectées au niveau des structures techniques et des populations au cours des interactions dans la zone du sous-projet, il ressort que la zone d'intervention du sous-projet reste dominée par des pratiques traditionnelles qui ne permettent pas au regard du contexte actuel une sécurisation foncière efficace.

Le pouvoir de gestion de la terre est détenu par le chef de terre et les autres notables. Mais de nos jours, les collectivités territoriales bénéficient de l'accompagnement des partenaires pour la mise en place des structures locales de gestion foncière (commissions foncières villageoises et commissions de conciliations foncières villageoises). Actuellement, les dispositions de la loi N°2009-034/AN du 16 juin 2009 s'appliquent sur le foncier rural dans les communes.

La plupart des communes ont connu des opérations d'aménagement (restructuration et lotissement) qui ont favorisé la promotion de l'attractivité des investissements.

Cependant, on constate de plus en plus une forte pression anthropique sur le foncier dans l'ensemble des quatre (04) communes, notamment avec l'arrivée des PDI à la recherche des terres cultivables et aussi pour la construction d'habitats, comme mentionné dans les lignes précédentes. Aussi, les sociétés immobilières s'octroient également des hectares de terre pour leurs projets de construction de logements. Toute chose qui provoque souvent des litiges et contentieux autour de la gestion foncière dans la zone d'intervention du sous-projet.

Selon les propos des différents intervenant, l'inefficacité, voir l'absence (Fara) des structures de gestion alternative des litiges fonciers comme les commissions foncières villageoises, les commissions de conciliation foncière villageoise et celle communale, handicape considérablement l'efficacité dans la gestion foncière.

3.3.2. Acquisition des terres dans le cadre du sous-projet

Pour la mobilisation des terres dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet, le PUDTR, conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), a entamé l'immatriculation des sites qui constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales. Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires. Cela suivra plusieurs étapes qui sont présentées ci-dessous. Pour ce faire, le PUDTR s'engage à :

- Immatriculer les basfonds aménagés au nom des communes de Fara, Boromo et Poura mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants ;

- Établir des baux emphytéotiques entre les communes et les coopératives qui consacrent les droits que la commune accorde aux coopératives en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés ;
- Élaborer des cahiers des charges spécifiques. Ils contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés ;
- Établir des contrats d'exploitation qui sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad' hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées). Dans le présent cas, ces contrats d'exploitations au profit des exploitants aura une durée de 25 ans renouvelable plusieurs fois ;
- Sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant/ propriétaire terrien à travers l'établissement et la délivrance d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans renouvelable, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;
- Aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objet du présent protocole d'accord de cession des « droits fonciers », notamment aménager la totalité du basfond au profit des propriétaire, des exploitant et autres producteurs de la localité ;
- attribuer aux Cédants/ propriétaires terriens la totalité de la compensation en terre aménagée décrite suivant la proportion d'1ha de terre de non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée d'un rendement équivalent voire supérieure ;
- Verser l'entièreté de la compensation pour la perte de biens privés impactés dans l'emprise du projet au Cédant conformément aux termes des accords convenus ;

Ainsi, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires (***Cf. annexe 4 : Mémo de sécurisation des sites des bas-fonds dans le cadre du projet***) . Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

- La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers).
- La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fond ;
- La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond par la formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et

établissement des actes/documents y relatifs (acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.) ;

3.4. Genre et inclusion sociale

3.4.1. Situation de la femme

La femme est au cœur de la société dans toutes les communautés au Burkina Faso. Son principal rôle dans toute société organisée est d'assurer la reproduction biologique et sociale de son groupe d'appartenance.

Cependant, dans la zone du projet, la femme est reléguée au second rang après l'homme du fait de l'organisation sociale des communautés. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef de famille. Aussi, les travaux ménagers (cuisine, corvée d'eau et de bois, etc.), l'entretien et l'éducation des enfants lui incombent. Les instances de pouvoir et de décision qui touchent la vie de la communauté sont fortement masculinisées.

Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre mais bénéficie d'un droit d'usufruit. Aussi, les femmes de la zone du projet s'organisent au sein des associations et des groupements pour mener des activités génératrices de revenus à travers l'agriculture, l'orpaillage, le maraîchage, le petit commerce, l'artisanat, la transformation et la vente de produits forestiers non ligneux. etc. Toutefois, ces activités sont peu développées à cause de la faiblesse de leurs moyens financiers, de l'absence de formations spécifiques pour mener certaines activités, de la difficulté d'écoulement des produits (accès à certains marchés de leur commune par les camions), la diminution des terres cultivables du fait des activités minières. Enfin, l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, la pauvreté, les difficultés d'accès aux crédits, leur faible implication dans les instances de décision et les pratiques socio culturelles néfastes (excision, mariages forcés, etc.) sont autant de maux qui entravent l'épanouissement des femmes et leur participation au processus de développement des communes.

Toutefois, les interventions de partenaires au développement et de structures décentralisées dans le cadre de la prise en compte du genre et des VBG dans les projets et programmes de développement, ont permis d'améliorer la situation de la femme de la zone du projet à travers leur implication dans les actions de développement, l'émergence de femmes leaders etc.

Les femmes à travers leur structure faitière, ont été consultées dans le cadre de la présente mission pour s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs attentes et recommandations dans le cadre de la réalisation des bas-fonds dans les communes de Boromo, Fara, Poura et sur la question de VBG. Leurs avis ont été capitalisés au niveau du chapitre sur la consultation et la participation des parties prenantes.

3.4.2. Situation des jeunes

Selon les résultats du 5^{ème} RGPH réalisé en 2019, les jeunes de 18 à 35 ans représentent 28,79% de la population des Balé. Il faut noter que ceux-ci sont plus alertes, plus en contact avec l'extérieur et constituent le principal vecteur et le reflet des différentes mutations sociales, culturelles et économiques dans la zone du projet.

Nombreux sont les jeunes orientés vers les activités d'orpaillage dans les quatre communes, au détriment des activités agricoles, d'élevage et des AGR. Ils préfèrent investir les sites aurifères à la recherche de revenus monétaires pour soutenir leurs familles. Cette situation joue négativement sur

leur scolarisation (déscolarisation, abandon). De même, l'orpaillage présente des risques pour les jeunes du fait du trafic de stupéfiants et de produits prohibés qui se développe à côté de cette activité. Les jeunes sont également confrontés à l'insuffisance d'appuis techniques, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de leurs ambitions ou projets.

Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision (délégation spéciale, cadre de concertation communal), les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la présente étude. Leurs attentes tournent autour de leur pleine participation à la réalisation du sous-projet pour saisir les opportunités en termes d'emploi, de renforcement des capacités et d'amélioration de leurs revenus et de valorisation de la frange jeune qualifiée.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunités et d'emploi temporaires non seulement pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale mais aussi à long terme avec la possibilité d'avoir accès à des parcelles aménagées.

3.4.3. Situation des autres couches défavorisées (enfants et personnes du troisième âge)

Les enfants de moins de 15 ans et les personnes âgées (65 ans et plus) représentent respectivement 27,1% et 2,78% de la population urbaine, Selon les résultats du 5ème RGPH réalisé en 2019. Cette frange de la population est dépendante de celle dite active (15 à 64 ans). Leur situation connaît une certaine fragilisation avec la situation sécuritaire qui a entraîné une pression autour de la ville et des équipements socio collectifs.

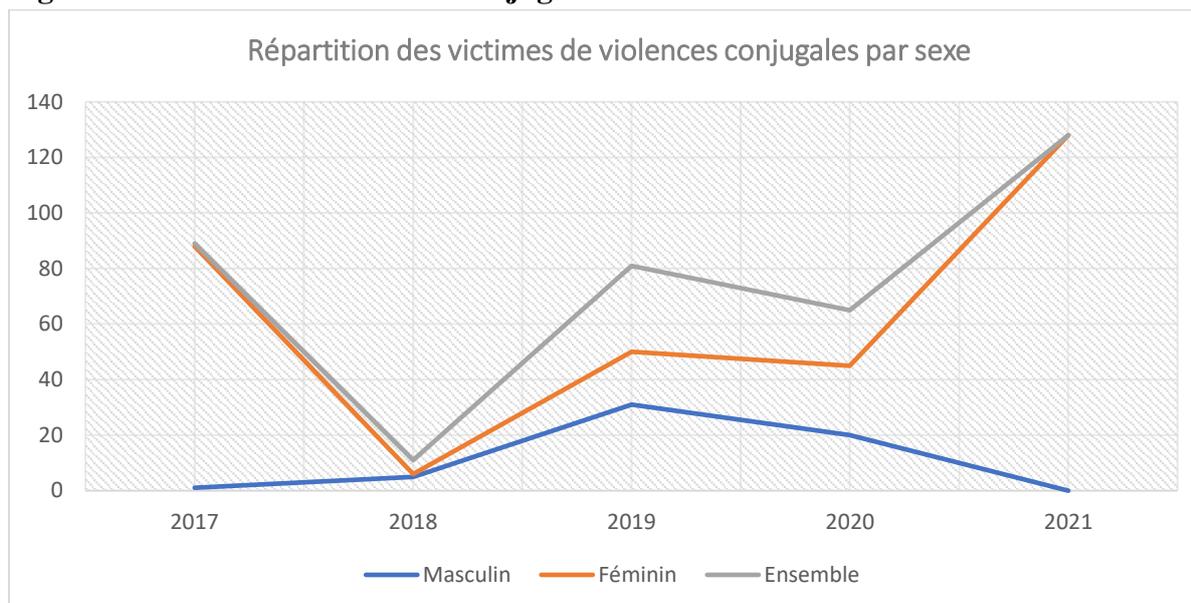
Les personnes âgées sont généralement sollicitées dans la gestion des contentieux et des conflits sociaux et jouent un rôle prépondérant en la matière.

3.4.4. Violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE)

La question des VBG et VCE sont une réalité dans les Balé et particulièrement dans la zone du projet. Elle est souvent amplifiée par les interventions externes dans le cadre de projet de développement qui met en contact une diversité d'acteurs.

On note une augmentation des cas de violences conjugales principalement des violences verbales entre 2017 et 2021 dans la province qui passe de 89 à 128 victimes, avec une relative augmentation de cas entre 2019 et 2020 chez des victimes masculines. (Cf. figure suivante).

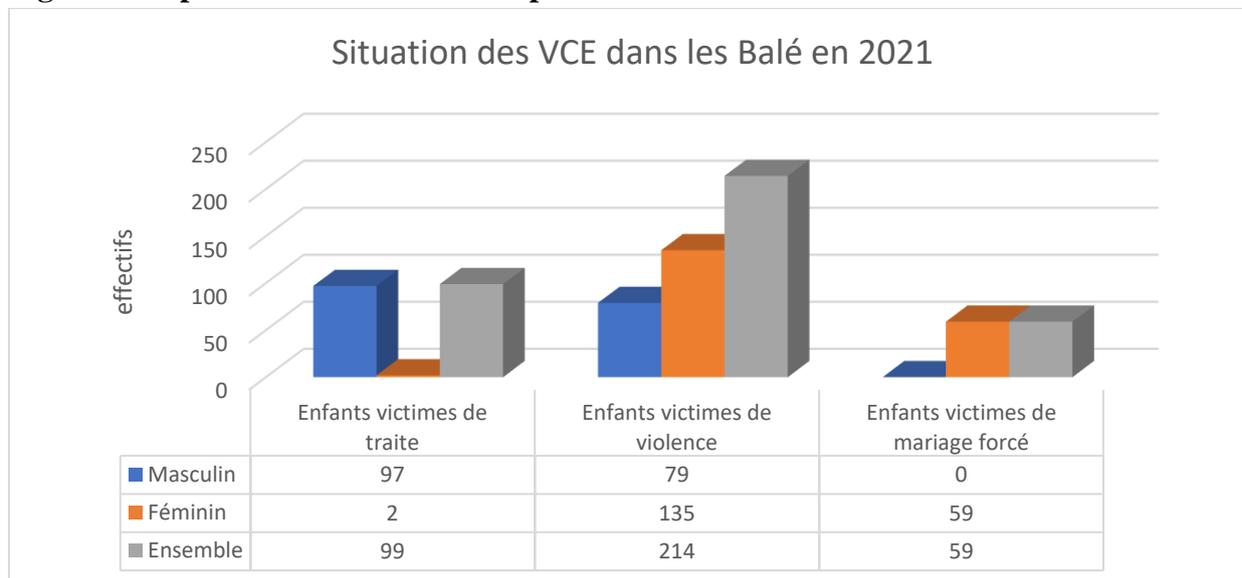
Figure 3: Situation des violences conjugales dans les Balé



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données de l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, décembre 2022.

Il ressort de la figure suivante que les VCE sont une réalité dans la province des Balé. On note en 2021, 99 cas de traite dont la majorité est de sexe masculin, 214 cas de violence dont 2/3 sont de sexe féminin et 59 cas de mariage forcé concernant uniquement que des filles.

Figure 4: Répartition des cas de VCE par sexe dans les Balé



Source : EXPERIENS, élaborée à partir des données de l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun, décembre 2022

3.5. Situation sécuritaire dans la zone du sous-projet

3.5.1. Contexte sécuritaire

Le niveau de sécurité dans la zone d'intervention directe du sous-projet est acceptable quand bien même la province des Balé fait partie des 21 provinces en alerte du fait du terrorisme.

En effet, les quatre (04) communes devant abriter le sous-projet sont accessibles contrairement aux autres provinces de la région de la Boucle du Mouhoun où la situation sécuritaire est très dégradée à cause de la forte présence des Groupes Armées Terroriste (GAT) dans la région de la Boucle du Mouhoun qui, s'adonnent à des menaces, tueries, incendies d'établissements scolaires et de services publics, usurpation de biens privés, prise en otage du réseau routier, saccage d'antenne de réseau téléphonique, sabotage d'installation hydraulique.

Les forces de sécurité, très proches de Boromo, chef-lieu de province (12 Km) et les Volontaires pour la Défense du Pays (VDP) communaux sont installés dans la zone du sous-projet. Cette situation a un impact positif sur la sécurité des biens, des personnes et des échanges et sur les activités diverses.

D'ailleurs, comme mentionné dans les lignes précédentes, les quatre (03) communes d'intervention du sous-projet accueillent plus de 98% des PDI de la province des Balé.

Cependant, cette situation ne doit pas occulter le fait qu'il est nécessaire de prendre des mesures de prévention et de protection des travailleurs et des installations des chantiers afin de permettre une exécution sécurisée des travaux d'aménagement des bas-fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) dans la région de la Boucle du Mouhoun, des mesures de sécurité devront être observées, surtout en phase de travaux, notamment pour le choix des bases-vie, des bases-chantiers, la mobilité des engins et du personnel et les heures de travail.

3.5.2. Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

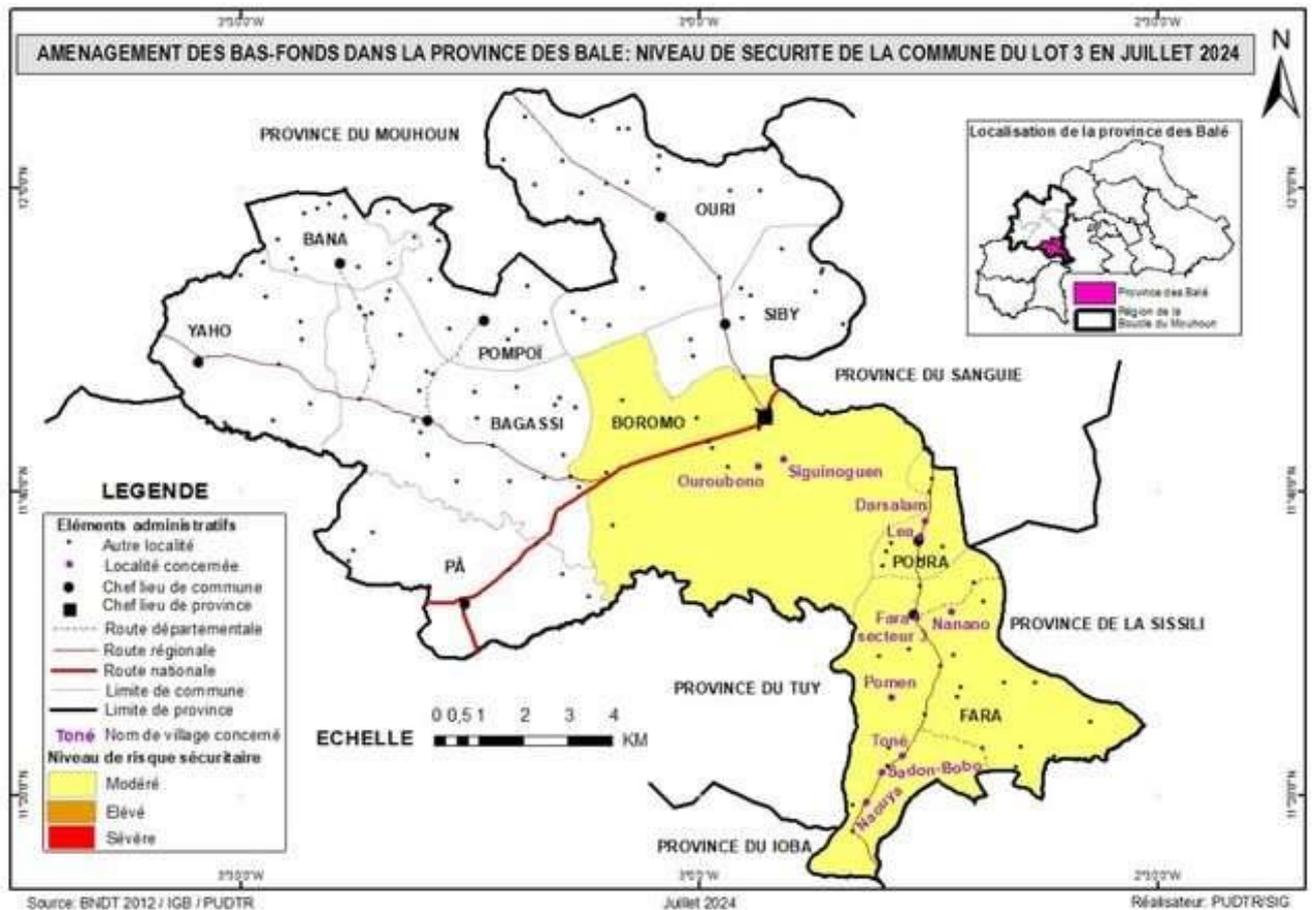
L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité. De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux étant conditionné par l'avis de non-objection (ANO) de la Banque sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Il s'agit notamment de:

- ✓ Informer les PAP sur les dispositions à prendre pour le paiement digital en vue de fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- ✓ Privilégier le paiement électronique (mobile money, virement Bancaire) ;

- ✓ Limiter les déplacements du personnel du PUDTR et des entreprises en dehors des communes de Boromo, Poura et de Fara ;
- ✓ Toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

La carte ci-dessous donne un aperçu du niveau de sécurité dans les communes de Boromo, Fara, et de Poura.

Carte 13 : Niveau de sécurité de la commune de Boromo, Fara et de Poura



3.6. Secteurs sociaux de base

3.6.1. Education

❖ Enseignement préscolaire

Selon l'annuaire statistique de la Boucle du Mouhoun (déc. 2022), la province des Balé est passée de 6 structures préscolaires en 2012 à 11 établissements en 2021 avec 4 du public, 3 du privé et 4 au niveau communautaire. Le personnel d'encadrement s'établit à 34 personnes. Les effectifs des élèves indiquent 795 enfants dont 388 garçons et 407 filles. Le taux de préscolarisation est passé de 1,1% en 2012 à 0,7% en 2021 en raison de la fermeture de certaines structure préscolaire par manque de personnel qualifié.

❖ Enseignement primaire

Le taux brut d'admission au CPI passe de 96.2% en 2012 à 104.7% en 2021 dans la province des Balé contre 88.0% au niveau régional et 86.1% au niveau national. Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire est passé de 82,5% en 2012 à 99.5% en 2021 dans la province. Quant au taux d'achèvement (TA) au primaire, il est passé de 52.5% en 2012 à 69.8% en 2021 contre un niveau national qui est passé de 55.1% à 62,4%.

En 2021, la province des Balé compte 223 établissements primaires dont 192 publics. Les communes de Boromo, Fara, Poura enregistraient respectivement 30, 41, 15 et 13 établissements. Les effectifs des élèves sont passés de 37 312 en 2012 à 57 158 en 2021 (annuaire statistique de la BM, déc. 2022). La répartition des effectifs des élèves par commune de la zone du projet en 2021, indique 10 281 à Boromo, 9 409 à Fara et 3 962 à Poura. L'effectif global du personnel enseignant se situe à 1294 au niveau provincial dont 260 à Boromo, 215 à Fara, 91 à Poura.

Le taux de réussite au CEP dans les Balé s'établit en 2021 à 54,7% contre un taux national de 60%.

❖ Enseignement post-primaire et secondaire

Le nombre d'établissements de l'enseignement général et technique dans les Balé est passé de 21 (dont 17 publics) à 76 (49 publics) en 2021. On enregistre pendant la même période dans les communes de Boromo 16 (dont 6 publics) établissements, 11 (6 publics) à Fara, 4 (2 publics) et à Poura.

Les effectifs des élèves au post-primaire général en 2021 au niveau des Balé indiquent 18 970 apprenants (15930 au public). Dans la zone du projet la répartition par commune des effectifs des élèves indique 2056 à Boromo, 3081 à Fara, et 1220 à Poura

Au niveau du secondaire général, les effectifs se situent en 2021 à 5963 (dont 4261 du public) au niveau provincial. Pour les communes de Boromo, Fara, et Poura, on note respectivement 1755 (1074 du public), 1100 (616 du public) et 340 (162 du public).

Les effectifs du personnel enseignant en 2021 s'établissent au niveau provincial à 657 (dont 101 femmes) enseignants. Au niveau des communes de Boromo, Fara et Poura, on note respectivement 144 (dont 31 femmes), 107 (dont 9 femmes), 36 (7 femmes) et 56 (dont 9 femmes) enseignants.

Il n'existe dans les Balé qu'un établissement d'enseignement technique et professionnel ouvert en 2020/2021 et situé à Fara avec un effectif de 63 élèves dont 16 filles.

Le TBS au post-primaire dans la province est passé en 2012 de 39.6% (34.9% au niveau national) pour s'établir à 58.4% en 2021 (contre une moyenne nationale de 47.3%). Le TA au post-primaire passe de 20.3% en 2012 (15.1% au niveau régional) à 44.8% en 2021 (32.2% au niveau régional et 36.7% sur le plan national)

TBS au secondaire dans les Balé passe de 9.1% en 2012 (moyenne nationale de 11.3%) à 28.4% en 2021 (contre 22.4% au niveau national). Le TA au secondaire passe de 5.8% dans les Balé en 2012 (contre 4.3% au niveau régional et moyenne nationale 8.1%) à 25.7% en 2021 (contre 19,6 % au niveau régional et au niveau national 20.0%).

Le taux de réussite au BEPC (Brevet d'études du premier cycle) est en régression dans les Balé, passant de 31,8% en 2017 à 25.2% en 2021 contre une moyenne nationale qui est passée de 28,9% à 27,8% pendant la même période. En revanche le taux de réussite au BAC dans la province est en progression, passant de 33.5% en 2017 pour s'établir à 50.2% en 2021 contre une moyenne nationale de 34.1%.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

3.6.2. Santé

Le district de Boromo qui couvre la province des Balé compte 1 Centre Médical avec Antenne chirurgicale (CMA), 3 Centres médicaux (CM), 49 centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), 6 formations sanitaires privées en 2021. Le personnel de santé est constitué de 12 médecins, 2 pharmaciens, 98 IDE, 19 IB et 63 SF/ME.

Le nombre de naissances vivantes passe de 10 274 en 2012 à 11 628 en 2021. Le district a enregistré quelques cas de maladies en 2021 dont 6 de méningite (0 décès), 63 de rougeole (1 décès), 106 413 de paludisme simple, 4233 pour palu grave (23 décès), 9 pour diarrhées sanguinolentes, 5 pour Ictère fébrile, 13 PFA et 14 IRA.

Les principales causes de décès infantiles dans la zone d'étude sont le paludisme, la malnutrition, l'anémie et les maladies diarrhéiques. Les causes des décès maternels sont liées à des hémorragies, des retards dans la consultation, dans la prise en charge et dans l'évacuation par manque d'ambulance dans les CSPS éloigné de la ville de Boromo et l'enclavement des villages du fait du mauvais état des pistes rurales.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales dû à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison de pluie ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

3.7. Secteurs de production

3.7.1. Production agricole

Elle constitue la principale activité économique de la population. On observe certaines pratiques modernes agricoles comme la culture attelée, l'association de cultures, la rotation des cultures, la petite irrigation, la réalisation de diguettes, la production et l'utilisation de compost.

Le système de production agricole est de type familial basé sur un mode de production extensif. C'est une agriculture de subsistance principalement pluviale centrée sur la production céréalière avec pour principales spéculations le sorgho, le mil et le maïs.

Les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau ci-dessous.

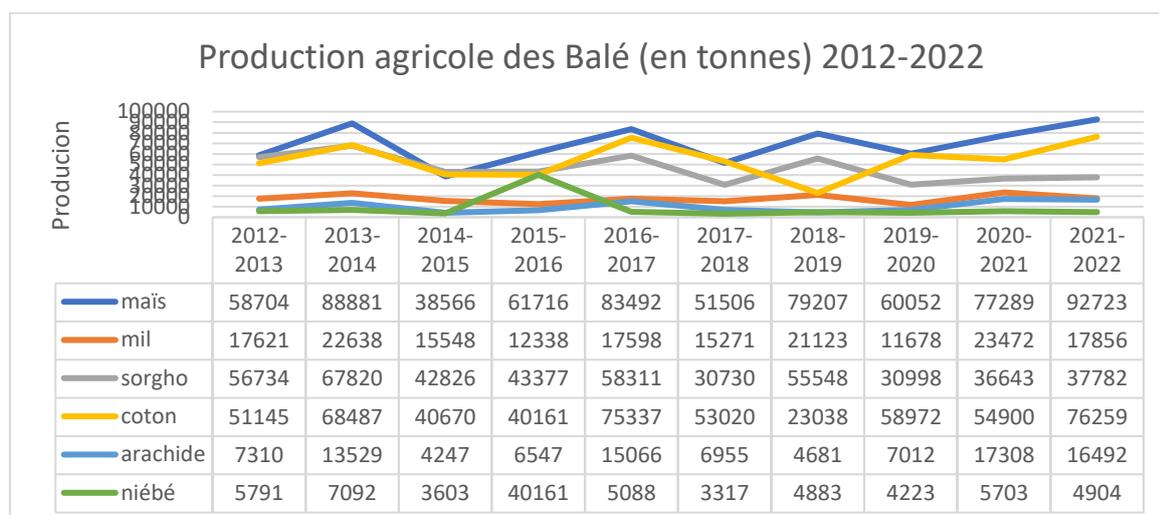
Tableau 13: Données de l'agriculture de la campagne 2023 des communes concernées

Spéculation	Rendement (kg/ha)
Arachide	2000
Aubergine (local)	17000
Aubergine (couleur violet)	17000
Chou	30000
Coton	1200
Gombo	12000
Mais	4000
Mil	2000
Niébé	1500
Oignon	20000
Piment	1700
Poids de terre	650
Riz	4000
Sésame	1500
Soja	1500
Taro	1500
Sorgho	2500
Tomate	22000

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun, septembre 2023.

L'évolution de la production céréalière indique que les Balé est l'une des principales zones de production de la région de la Boucle du Mouhoun. La production céréalière est passé de 139 273 tonnes en 2012-2013 à 153 744 tonnes pendant la campagne 2021-2022. Un certain nombre de spéculations dont le maïs, mil, sorgho, coton, arachide et niébé y sont produites.

Figure 5: situation de l'évolution de la production agricole des Balé de 2012 à 2022



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

Le taux de couverture céréalière de la province s'établit en 2021-2022 à 214%, contre un taux régional de 207% et un taux national de 93%. On note en outre que la zone du projet est une zone de production maraîchère et de cultures pérennes telles que la banane et la papaye. Les jeunes et les femmes sont actifs dans ces activités de contre-saison, mais aussi dans la production du sésame, du niébé et de l'arachide.

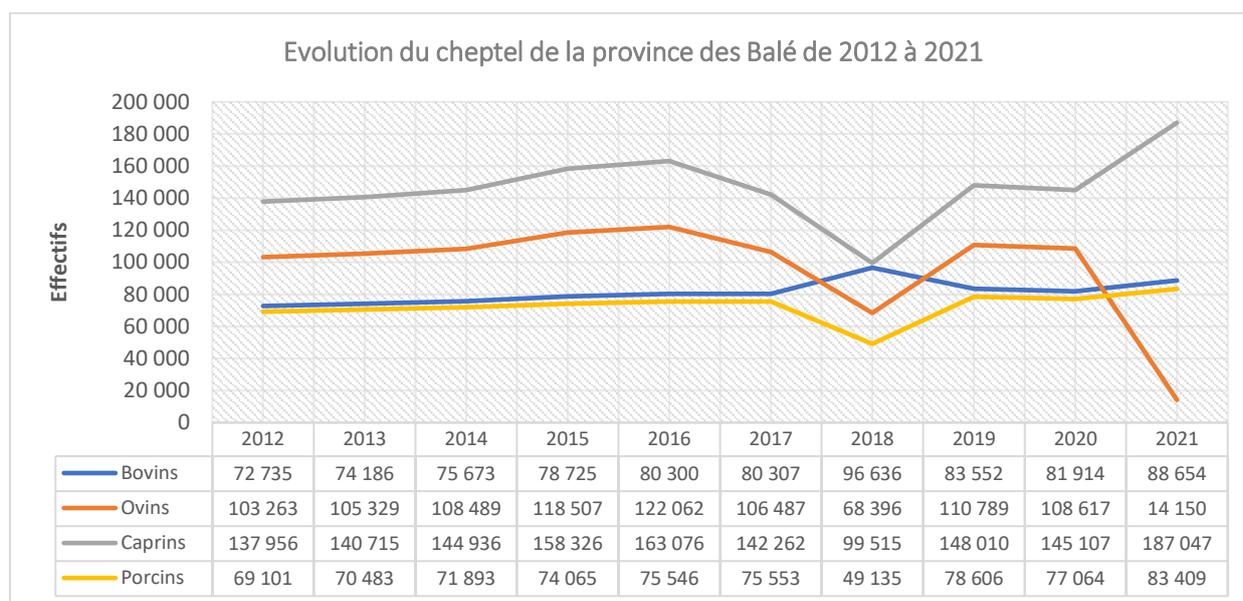
Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mise à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

3.7.2. Elevage

L'élevage constitue la seconde activité économique de la zone du projet. Il est de type traditionnel caractérisé par un système de production extensif. C'est une activité qui est associée à l'agriculture et est pratiquée par la quasi-totalité des ménages. L'accroissement de la production animale participe à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment des éleveurs. Le bétail, en plus de l'épargne physique qu'il constitue, génère des revenus pour les éleveurs. Les principales espèces élevées sont les bovins, les ovins, les caprins, les asins, la volaille et les porcins. Le graphique suivant fait le point de l'évolution des effectifs dans la province.

Figure 6: Evolution du cheptel dans les Balé de 2012-2021



Sources : *Annuaire statistique de la région de la Boucle du Mouhoun 2021, décembre 2022*

Notons que les zones de pâture et les pistes à bétail qui existent dans la zone d'étude notamment au niveau des trois communes (Boromo, Fara et Poura) ne sont pas balisées, d'où l'occupation de ces zones par certains agriculteurs. Ce qui occasionne souvent des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Les principales pathologies qui minent le secteur sont entre autres la trypanosomose, la pasteurellose, les dermatoses, la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la tuberculose bovine ; la cowdriose, le piétin, la peste des petits ruminants (PPR) ; la cystiorcose, les parasitoses (internes et externes) ; la maladie de Newcastle, la coccidiose, la variole aviaire et le coryza aviaire.

Les principales contraintes sont : l'insuffisance de parc de vaccination, de pistes à bétail, la faible pratique des nouvelles techniques d'élevage, l'insuffisance du fourrage et d'eau d'abreuvement, le non-respect du calendrier vaccinal et l'automédication.

3.8. Secteur de soutien à la production

3.8.1. Commerce

Le commerce constitue une des activités économiques de la zone du projet. Les principaux produits commercialisés sont les produits alimentaires issus de l'agriculture, et de la transformation des PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) et autres produits agricoles, produits de l'élevage, les matériaux de construction, les produits pétroliers et du textile etc. Le principal marché est celui de Boromo auquel on peut associer les marchés de Fara, Poura, de même que ceux des autres villages qui sont des lieux d'échange.

La principale difficulté du secteur reste l'accessibilité des zones de production agricole. L'aménagement des basfonds vont permettre de les atténuer.

3.8.2. Mines et orpaillage

La province des Balé a abrité l'une des premières mines d'or du Burkina Faso, même si sa fermeture a laissé beaucoup de problèmes environnementaux que les populations tentent de surmonter. C'est également l'une des provinces où l'activité d'orpaillage est le plus visible. Dans les communes de Poura et Fara, on pourrait dire que chaque famille vit de l'orpaillage. On peut observer à Poura des fosses à l'intérieur de certaines concessions. Cette activité procure des revenus aux jeunes et aux femmes. L'effet pervers étant le développement de la prostitution, la drogue et l'alcoolisme, l'augmentation des cas de VBG non dénoncées du fait de la culture, la déscolarisation etc.

3.8.3. Transports

La longueur du réseau routier classé par type de route dans la province des Balé n'a pas connu de changement entre 2012 et 2021. Ainsi, on note pour les routes nationales (bitumées) 65,8 km, 165,6 km pour les routes régionales (en terre) et 53,9 km pour les routes départementales (en terre), soit un total de 285,3 km.

Dans la commune de Boromo, le secteur des transports est relativement bien développé. L'accès à la commune est assuré principalement par la route nationale N°1 qui la traverse et qui lui permet ainsi d'être reliée à la grande ville comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Il existe plusieurs sociétés de transport dans la commune. Le chef-lieu de commune abrite une importante gare routière qui facilite le transport des personnes et des marchandises. Il existe quelques pistes rurales qui permettent de relier les villages entre eux et d'établir la liaison avec le chef-lieu de la commune. Ainsi, l'existant dans le domaine des routes facilite le transfert des productions (maraichers, fruitiers, etc.), l'approvisionnement des facteurs de production et rend accessible les services sociaux de base (formations sanitaires, écoles, administrations).

Cependant, certaines pistes rurales sont difficilement praticables et nécessitent des réhabilitations. Aussi, il y a le besoin de construire de nouvelles pistes rurales pour désenclaver certaines localités.

Les communes de Poura et Fara sont traversées par la route régionale (RR 11) qui est en voie de bitumage. L'accès aux villages de ces communes est très difficile en saison hivernale, et même en saison sèche.

Les difficultés du secteur des transports sont notamment l'absence de gare routière, et l'insuffisance de l'entretien périodique des pistes rurales et l'absence d'aires de stationnement au niveau de Boromo.

3.8.4. Communication, télécommunications et tourisme

La situation dans la région en matière de médias en 2020, indique 19 radios avec 6 de type confessionnel, 4 associatives, 1 communautaire public, 3 de type commercial, et 5 de type communal. Les principaux médias télévisuels et radiophoniques sont reçus dans les communes. C'est le cas de la RTB (Radiodiffusion Télévision du Burkina) pour la radio et télévision nationales, et les stations FM « la voix des Balé ». En outre, les trois sociétés de téléphonie mobile (Moov-Burkina, Orange et Telecel Faso) sont présentes dans la majorité des villages de la commune. Au niveau des postes, la province des Balé compte 2 bureaux de postes contre 13 au niveau régional en 2021.

La communication dans les communes du projet est faite par les canaux traditionnels de communication (crieur public, marchés, lieux de cultes, la mairie, les services techniques, les organisations paysannes) et les canaux modernes (média, téléphones).

En 2021, la province comptait 02 hôtels non classés, 09 auberges, 01 campement touristique, 01 résidence touristique avec une capacité de 155 lits (dont 139 à Boromo et 16 à Pâ).

Les sites touristiques de la zone du projet sont identifiés dans les communes de Boromo, Poura. Le tableau suivant en présente les éléments.

Tableau 14: Répartition des sites touristiques de la zone du projet

Commune	Sites	Localisation	Nature	Statut
Boromo	<i>Vieille mosquée de Ouahabou</i>	Ouahabou	Culturelle	Communautaire
	<i>Forêt classée des deux Balé</i>	Boromo	Naturelle	Public
	<i>Campement de Boromo (le caïlcédrat)</i>	Boromo	Naturelle	Privé
	<i>Village de Ouahabou (Piège à hyène + mare aux crocodiles sacrés + forges + sculptures + habitat Ko)</i>	Ouroubono	Culturelle	Communautaire
	<i>Siège des Grandes Personnes d'Afrique (Marionnettes Géantes)</i>	Boromo	Culturelle	Privé
	<i>Atelier de sculpture de Bomavé Konaté</i>	Boromo	Culturelle	Privé
	<i>Palais royal de Nanou</i>	Nanou	Culturelle	Communautaire
	<i>La vieille mosquée de Nanou</i>	Nanou	Culturelle	Communautaire
Poura	<i>Ancienne mine d'or de Poura</i>	Poura	Artificielle	Public

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

Les contraintes majeures se situent au niveau de la mauvaise qualité du réseau de téléphonie et d'internet de certaines sociétés de téléphoniques dans certaines localités. Au niveau du tourisme, l'insécurité est un handicap à l'épanouissement du secteur.

3.8.5. Transport et réseau routier

La longueur du réseau routier classé par type de route dans la province des Balé n'a pas connu de changement entre 2012 et 2021. Ainsi, on note pour les routes nationales (bitumées) 65,8 km, 165,6 km pour les routes régionales (en terre) et 53,9 km pour les routes départementales (en terre), soit un total de 285,3 km.

Dans la commune de Boromo, le secteur des transports est relativement bien développé. L'accès à la commune est assuré principalement par la route nationale N°1 qui la traverse et qui lui permet ainsi d'être reliée à la grande ville comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Il existe quelques pistes

rurales qui permettent de relier les villages entre eux et d'établir la liaison avec le chef-lieu de la commune. Ainsi, l'existant dans le domaine des routes facilite le transfert des productions (maraichers, fruitiers, etc.), l'approvisionnement des facteurs de production et rend accessible les services sociaux de base (formations sanitaires, écoles, administrations).

Cependant, certaines pistes rurales sont difficilement praticables et nécessitent des réhabilitations. Aussi, il y a le besoin de construire de nouvelles pistes rurales pour désenclaver certaines localités.

Les communes de Poura et Fara sont traversées par la route régionale (RR 11) qui est en voie de bitumage. L'accès aux villages de ces communes est très difficile en saison hivernale, et même en saison sèche.

Les difficultés du secteur des transports sont notamment l'absence de gare routière, et l'insuffisance de l'entretien périodique des pistes rurales et l'absence d'aires de stationnement au niveau de Boromo.

4. IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJETS

L'identification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) préparée concomitamment au présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette section du PAR sont ceux en lien avec la réinstallation.

En revanche, dans les emprises des basfonds à aménager, le sous-projet induira une restriction d'accès à ces terres dont la durée est rapportée à la période des travaux. A cet effet, les exploitants des bas-fonds n'auront pas la possibilité de cultiver dans les emprises du périmètre pendant la durée des travaux qui est de 05 (cinq) mois. Cette restriction sera levée dès la reprise de l'exploitation des bas-fonds. Une fois les bas-fonds aménagés, les producteurs occuperont leurs parcelles avec l'appui de leurs collectivités respectives sous la supervision du PUDTR et de la Mairie.

En effet, les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement :

- La perte de 294,87 ha de terres agricoles ;
- la perte de 3539 arbres fruitiers et forestiers ;
- la perte de production estimée à 26 696 kg;
- la perte d'infrastructures agricoles ;
- la perte de pâturages.

Quant aux risques, ils sont surtout liés aux :

- Risques de conflits sociaux liées à plusieurs facteurs dont les dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées, la répartition des terres, conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales ;
- etc.) ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques de EAS/HS/et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;
- Risques sécuritaires.

4.1. Impacts sur les biens privés

Les travaux d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) dans la région de la Boucle du Mouhoun vont à termes, engendrer des impacts négatifs qui nécessiteront des mesures d'atténuation. Il s'agit principalement d'une perturbation des activités d'attributaires-exploitants et des exploitants agricoles situés dans l'emprise du sous-projet. Ces perturbations entraîneront une perte de productions agricoles, d'arbres et d'infrastructures pour les PAP.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que 715⁴ PAP sont affectées par la mise en œuvre du sous-projet. Parmi elles, 58 PAP sont concernés par la perte de terres de 294,87 ha ; 04 PAP perdront 26 696 kg de spéculations ; 47 PAP perdront au total 3539 pieds d'arbres, et 02 personnes vont perdre 02 puits maraichers.

4.2. Risques d'exacerbation des cas de VBG/EAS/HS

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS). Ces risques concernent principalement les femmes, les jeunes filles, les PDI, et les mineures.

En effet, les travailleurs du projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, la santé ou d'autres services) ou sous la contrainte à la faveur d'un rapport inégal peut choquer ou humilier ces dernières par des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles, des attitudes verbales ou physiques, des gestes ou comportements à connotation sexuelle, etc. A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des enfants sur le chantier.

Le Plan d'action- VBG/ EAS/HS et le MGP doivent être opérationnalisés avant le début des travaux d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) dans la région de la Boucle du Mouhoun . Aussi, le PUDTR travaille avec des ONG (OCADES et Laboratoire citoyenneté) qui pourront effectuer des sensibilisations avant le démarrage des travaux et sur toutes les phases jusqu'à la réception définitive des infrastructures.

Des dispositions devraient être prévues dans les cahiers de clauses environnementales et sociales, les Code de Conduites, les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) afin d'éviter ou tout au moins minimiser ces risques. Des sensibilisations sur les IST/SIDA et les VBG doivent également être assurées avant et pendant les travaux à l'endroit des populations.

4.3. Risques de conflits sociaux

L'attribution des terres après aménagement est une phase cruciale dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet. Des conflits pourraient naître si toutefois les engagements pris avec les PAP et les cahiers des charges ne sont pas respectés. Une priorité sera accordée aux occupants actuels des sites. Une attention particulière doit être accordée aux femmes. Etant en second rang dans la gestion du foncier, leur non prise en compte adéquate pourrait engendrer des conflits.

Aussi, au sein des PAP, il y a des autochtones et des allochtones. La non-satisfaction de l'un ou de l'autre groupe pourrait être source de tension et retarder la mise en exploitation des bas-fonds

⁴ Les 604 autres PAP sont uniquement des exploitants qui exploitent le site en saison hivernale uniquement. Du fait que les travaux se déroulent en saison sèche, ils ne perdent pas de biens notamment les pertes de cultures.

aménagés. Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré pour guider la gestion des plaintes dans les localités d'intervention.

De nos jours, ce MGP est opérationnel à travers la mise en place des instances de gestion des plaintes au niveau communal et village, le renforcement de leur capacité et la réalisation des activités de sensibilisations menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de conflits. Les registres disponibles au niveau des zones d'intervention serviront d'enregistrement des plaintes potentielles. Bref, l'opérationnalisation de ce MGP pourrait minimiser la survenue de ce risque.

4.4. Risques sécuritaires

Les communes de Boromo, Fara, et Poura sont confrontées à plusieurs risques sécuritaires. Ces risques sont entre autres le terrorisme, le kidnapping, les engins Explosifs Improvisés, les tirs croisés, les cambriolages, les agressions ; des conflits intercommunautaires et les afflux des déplacés internes. Ce sont des risques susceptibles de perturber la mise en œuvre du sous-projet. Pour ce faire, des mesures de mitigation ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PAR (cf. point 3.5.2) pour faciliter l'intervention des différents acteurs sur le terrain.

5. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION

5.1. Objectifs de la réinstallation

Le présent PAR est préparé pour répondre aux exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) et celles de la NES n°10 (mobilisation des parties et prenantes et information) de la Banque mondiale.

En effet, la Banque mondiale considère (paragraphe n°1 de la NES n°5) que « la réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement ».

Par conséquent, tout processus d'acquisition de terres ou d'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peut entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à ces actifs ou à des ressources, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets.

C'est pourquoi la NES n°5 prévoit des mesures destinées : (i) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations locales affectées par le projet ; ou (ii) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Sous ce rapport, les objectifs du PAR consiste à :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Éviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ; Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans les communes de Poura, Boromo et Fara, province des Balé ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes vulnérables parmi les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.

5.2.Principes de la réinstallation

Les principes de réinstallation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES n°10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectif de l'aménagement de bas-fonds dans la commune de Boromo, Poura et Fara ;
- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés affectées ;
- réaliser un audit d'achèvement du PAR.

6. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTÉES

L'objectif de cette sous-section est de dégager le profil socio-démographique des PAP et de leurs ménages. Pour ce faire, les indicateurs socio-démographiques collectés lors de l'enquête socio-économique ont été analysés en tenant compte de l'aspect genre et du type de structures affectées.

6.1. Profils socio-économiques des PAP

6.1.1. Effectifs et catégories des PAP

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de la présente mission, indiquent un total de 715 PAP sur les dix sites et répartis comme suit :

- 30 propriétaires terriens simples ;
- 28 propriétaires terriens exploitants ;
- 657 exploitants.

Suivant les trois (03) communes impactées, 02 sites se trouvent dans la commune de Poura avec 124 PAP dont 122 exploitants et 02 propriétaires simples. Ces PAP représentent 17% des PAP de l'étude.

Pour la commune de Boromo, on y retrouve 28 PAP réparties en 25 exploitants et 03 propriétaires terriens simples. La commune de Boromo compte 01 site à aménager avec 4% des PAP.

Quant à la commune de Fara, on y retrouve 563 PAP répartis en 510 exploitants, 28 propriétaires terriens exploitants et 25 propriétaires terres simples. La commune de Fara compte 07 sites à aménager avec 79% des PAP.

Le tableau suivant donne la répartition des PAP par catégorie d'occupation des sites.

Tableau 15 : répartition des PAP selon les communes, les sites et le statut d'occupation du site

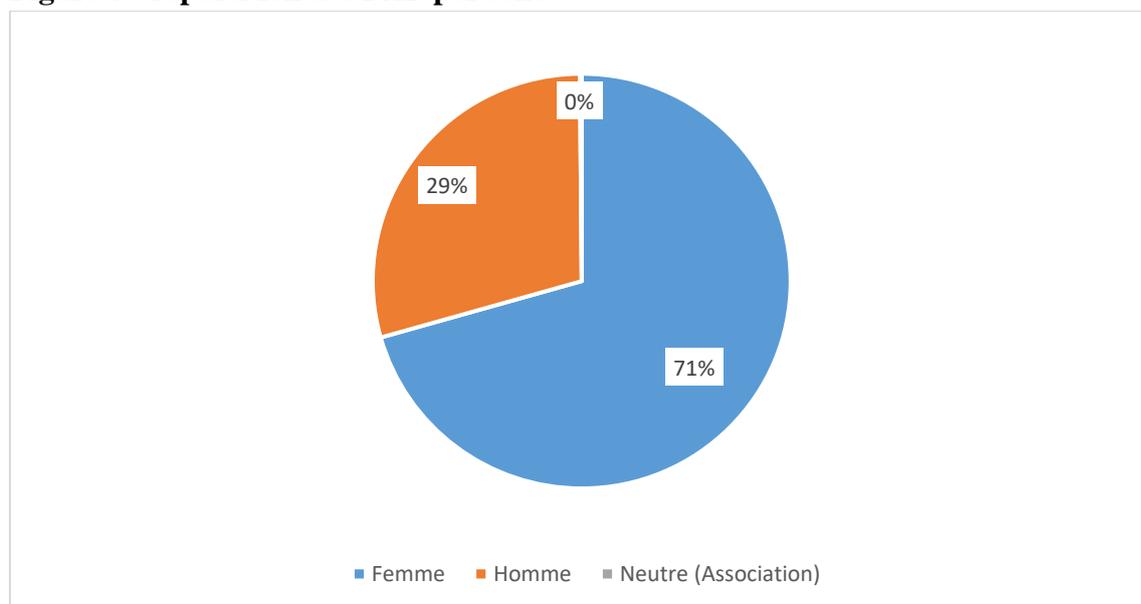
Sites	Statut des PAP			Total
	Exploitant	Propriétaire exploitant	Propriétaire Simple	
Commune de Poura				
<i>Sous total Poura</i>	122	0	2	124
DARSALAM	122	0	1	123
LEA	0	0	1	1
Commune de Boromo				
<i>Sous total Boromo</i>	25	0	3	28
OUROBONON	25	0	3	28
Commune de Fara				
<i>Sous total Fara</i>	510	28	25	563
FARA/SECT 3	35	11	3	49
NANANO	73	0	1	74
NAOUYA	39	0	2	41
POMAIN	167	1	3	171
SADON BOBO	53	10	9	72
SIGHNONGHIN	27	0	1	28
TONE	116	6	6	128
Total général	657	28	30	715

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.1.2. Répartition des PAP selon le sexe

La répartition des PAP selon le sexe indique une proportion plus importante de femmes (71%) que d'homme (29 %).

Figure 7 : répartition des PAP par sexe



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

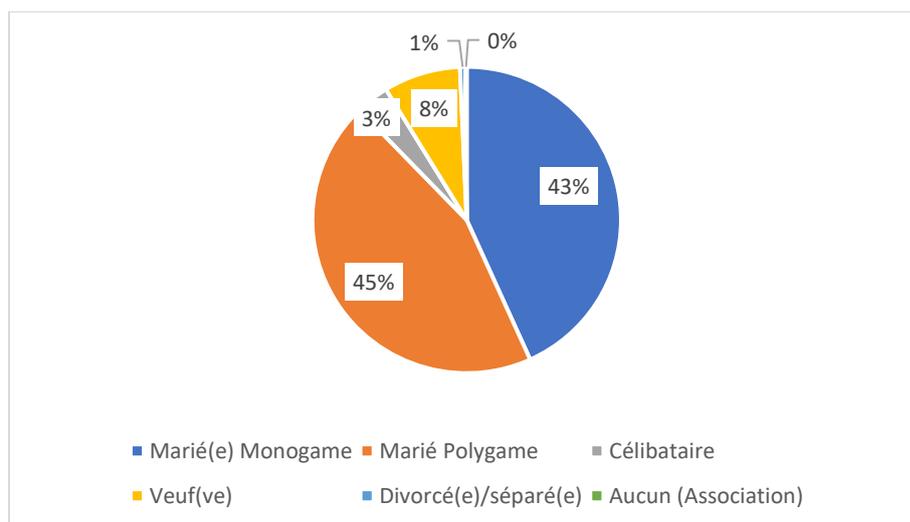
6.1.3. Répartition des PAP selon l'âge

L'âge moyen des chefs de ménage PAP est situé entre 39 et 40 ans. La PAP la plus jeune a 18 ans, tandis que la plus âgée a 85 ans, montrant ainsi une grande variabilité de l'âge des PAP.

6.1.4. Répartition des PAP selon le statut matrimonial

Près de la moitié des chefs de ménage PAP (soit 45 %) vit dans des ménages polygames. Les ménages monogames représentent 43 %. On compte 3 % de célibataires et 8% de veuf(ves) et 1% de divorcé(e)s / séparé(e)s. La situation est illustrée par la figure ci-après.

Figure 8 : répartition PAP selon la situation matrimoniale

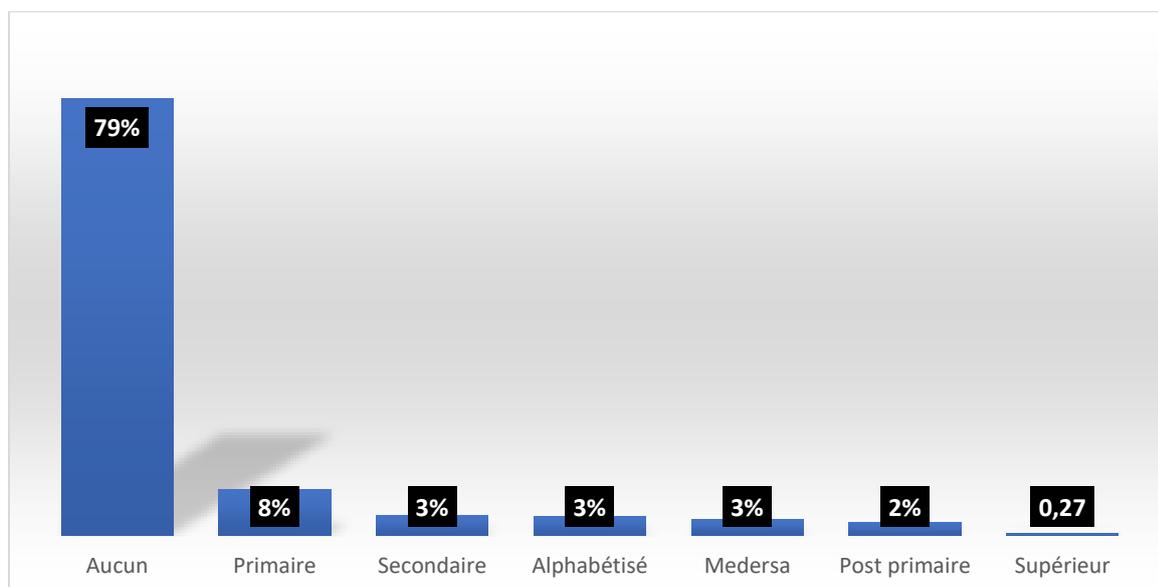


Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2024

6.1.5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Le niveau d'instruction PAP est varié. En effet, seulement 0,27% d'entre eux ont un niveau supérieur et 79% n'ont aucun niveau. Quant au niveau intermédiaire, on note que 8% ont un niveau primaire, 2% ont atteint le post primaire, 3% un niveau secondaire et 3% sont alphabétisés. La synthèse de ces données est présentée dans le graphique ci-dessous.

Figure 9 : niveau d’instruction des PAP chefs de ménage



Source : EXPERIENS, mission d’élaboration du PAR, juin 2024

Le tableau ci-après donne le niveau de scolarisation des PAP

Tableau 16 : Niveau de scolarisation des PAP

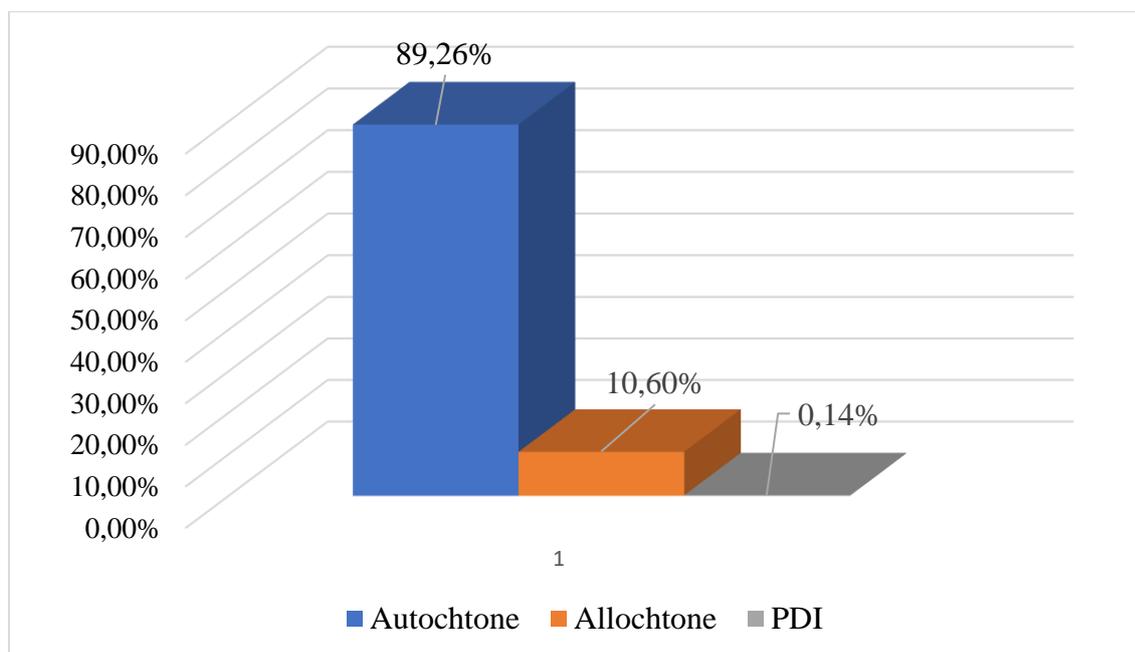
Niveau d'instruction	Nombre	Proportion
Aucun	567	78,94
Primaire	59	8,22
Medersa	20	2,78
Post primaire	17	2,37
Supérieur	2	0,27
Alphabétisé	24	3,34
Secondaire	25	3,48
Neutre(Association)	1	0,13%
Total général	715	100%

Source : EXPERIENS, mission d’élaboration du PAR, juin 2024

6.1.6. Répartition des PAP chefs de ménage selon le statut de résidence

La majorité des PAP est autochtone (638) donc 89.26 %. On dénombre 76 allochtones (10.60%) et 01 PDI (0.14%). Le graphique suivant donne un aperçu de la situation.

Figure 10 : Statut de résidence des PAP



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.1.7. Répartition des ménages PAP selon la principale activité

Les PAP ont diverses activités économiques. Toutefois, la principale activité demeure l'agriculture qui occupe 97% d'entre elles. En plus de l'agriculture, d'autres activités comme le commerce, l'élevage, le travail salarié sont également pratiquées. Le tableau ci-dessous les différentes activités principales des ménages PAP ainsi que les proportions de ménages par activité.

Tableau 17: activités économiques du ménage

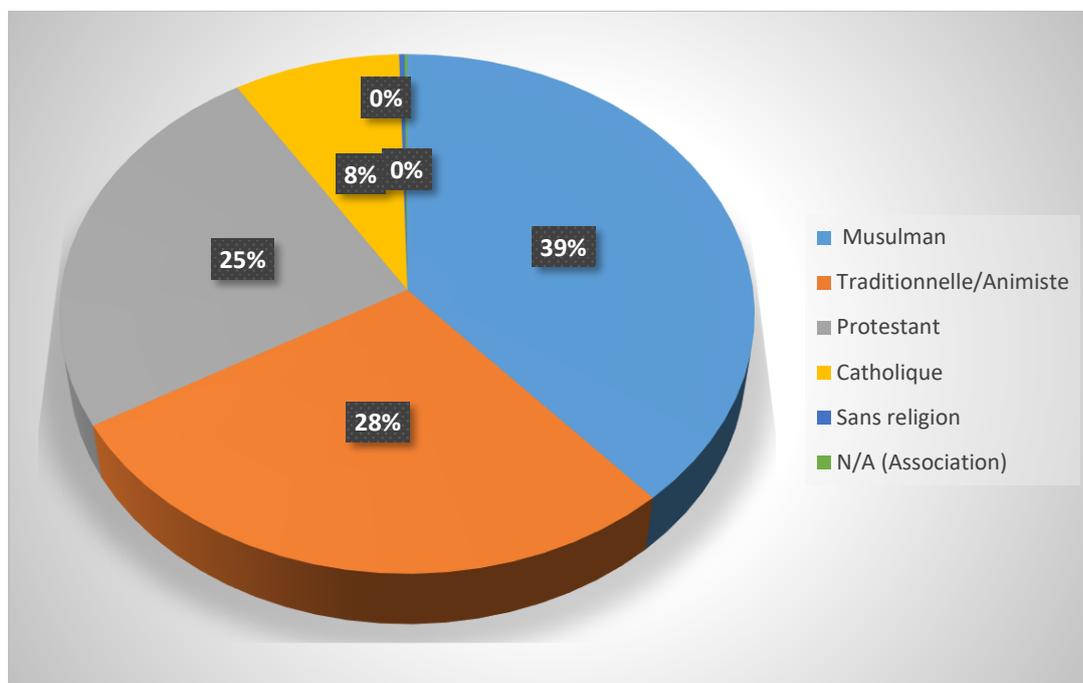
Activité Principale	Nombre	Proportion
Agriculteur	694	97,07%
Aucun	5	0,70%
Coiffeur	5	0,70%
VDP	1	0,14%
Travailleur dans une entreprise privée	1	0,14%
Commerçant	1	0,14%
Soudeur	1	0,14%
Mécanicien	1	0,14%
ASBC (agent de santé a base communautaire)	1	0,14%
Chef du village	1	0,14%
Élève	1	0,14%
Enseignant	1	0,14%
Forgeron	1	0,14%
Planteur	1	0,14%
Total général	715	100,00%

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.1.8. Répartition des PAP selon la religion

Les PAP sont de diverses religions. Toutefois, la principale religion demeure la religion musulmane qui occupe 39% d'entre eux. 28% des PAP sont de la religion traditionnelle/Animiste. 25% sont protestants, et 8% sont catholiques. Le tableau ci-dessous présente les différentes religions des PAP ainsi que les proportions de ménages par religion.

Figure 11 : Répartition des PAP selon la religion



Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.1.9. Composition des membres des ménages des PAP

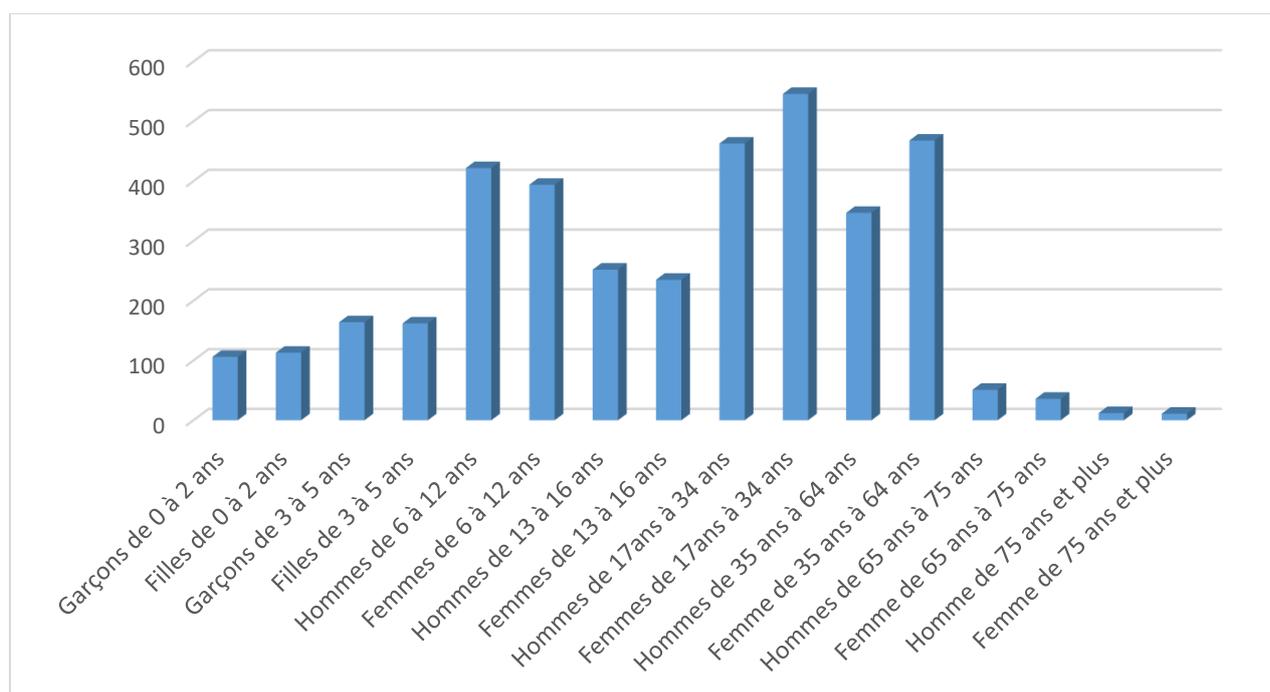
L'ensemble des ménages PAP est composé de 3782 personnes parmi lesquelles on retrouve 52 % de femmes contre 48% d'hommes. L'effectif moyen de personnes par ménage est de 08 membres.

La répartition par âge au sein des ménages PAP indique que les enfants de 0 à 5 ans représentent 14% de la population, avec une légère dominance des effectifs des filles (50,45%) par rapport aux garçons (49,55%).

La proportion des enfants scolarisables au primaire et post-primaire (6 à 16 ans) représente le tiers (34,53%), et se répartit en 51,83% de garçons et 48,17% de filles.

Les membres des ménages ayant plus de 75 ans représentent 0,60%, réparties en 52,17% d'hommes et 47,83 % de femmes. Le graphique suivant présente la synthèse de la composition par âge et par sexe des ménages des PAP.

Figure 12 : Composition par âge et par sexe des ménages PAP



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.2. Vulnérabilité au sein des ménages

6.2.1. Cadre conceptuel

Le concept de vulnérabilité peut être abordé sous différents angles dépendamment du contexte. Dans le cadre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), la vulnérabilité réfère aux difficultés que peuvent rencontrer certaines Personnes Affectées par un Projet (PAP) à s'adapter aux changements induits par le projet, à profiter pleinement des bénéfices du projet ou encore à retrouver des conditions et/ou un niveau de vie équivalents ou supérieurs à ce qui existaient avant le projet.

La vulnérabilité de certaines PAP peut être de nature physique, sociale et/ou économique. Le PAR vise à identifier toutes les PAP qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés insurmontables inhérentes à leur vulnérabilité, quelle que soit la nature de cette vulnérabilité ou son degré d'importance. Cette démarche permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, social et/ou économique lors de la réalisation du projet.

L'identification effectuée lors de la préparation du PAR à partir des données socioéconomiques disponibles est seulement préliminaire. Cependant, des entrevues individuelles ont été réalisées avec les PAP vulnérables afin d'approfondir la vulnérabilité et les mesures spécifiques d'assistance à adopter. Ainsi, l'entrevue a permis de préciser les difficultés auxquelles les PAP vulnérables sont confrontées, de même que les aides possibles qui leur permettront de surmonter ces difficultés. Afin d'identifier les PAP vulnérables, il a été recommandé de considérer différents facteurs

socioéconomiques qui sont des indicateurs de vulnérabilité dans le contexte du projet. Dans le cas de ce projet, qui cible une population particulièrement vulnérable, les facteurs considérés pour identifier les PAP vulnérables sont discutés dans les sections suivantes.

6.2.2. Approche méthodologique

Le processus d'évaluation de la vulnérabilité des personnes affectées et de leurs ménages porte sur les étapes suivantes :

- une analyse de certains aspects sociaux, qui sont souvent facteurs de vulnérabilité, est proposée en plus de ceux déjà étudiés lors de la présentation du profil démographique et socioéconomique des personnes affectées par le projet ;
- une identification des PAP potentiellement vulnérables est faite, à partir de la base de données socioéconomiques, en utilisant des critères d'éligibilité. Les PAP pour lesquelles la vulnérabilité a été analysée sont au nombre de 128 PAP recensées et réparties selon le statut d'occupation comme suit : 33 PAP propriétaires exploitants de parcelles de cultures ; 625 PAP exploitants non-propriétaires de parcelles de cultures et enfin 26 PAP propriétaires non exploitant de parcelles de cultures.

6.2.3. Analyse croisée de la vulnérabilité

L'analyse du profil démographique et socioéconomique des PAP a fait ressortir certains aspects qui peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité conformément au CPR du projet et les données recueillies auprès des parties prenantes sur le terrain. Ce sont : l'âge de la PAP (PAP vulnérable si l'âge est supérieur à 60 ans pour les femmes et supérieur à 65 ans pour les hommes), le handicap physique, la taille du ménage de la PAP (PAP vulnérable si le nombre de personnes à charge dans le ménage est supérieur ou égal à 7), la situation matrimoniale (PAP vulnérable si veuf/veuve), la non-disponibilité d'autre (s) champ (s) en dehors du périmètre des 294,87 ha.

Ces facteurs sont entre autres, autant de causes qui peuvent expliquer la situation de vulnérabilité d'une personne affectée par un projet. Ainsi, c'est le croisement de l'ensemble de ces facteurs de vulnérabilité analysés (Cf.

Tableau 18 : Situation des personnes vulnérables recensées) qui ont conduit à l'identification des PAP potentiellement vulnérables.

6.2.4. Situation de handicap chez les PAP

Les personnes handicapées pourraient être plus ou moins limitées dans leurs capacités à profiter des avantages du projet. En effet, du fait de leur handicap, les personnes handicapées sont susceptibles d'être les moins aptes à recevoir des informations liées au projet, à se déplacer facilement, ou à participer activement au processus de mise en œuvre du PAR. Par conséquent, ce groupe de PAP mérite un traitement particulier, d'où la nécessité d'intégrer la situation de handicap dans les critères de vulnérabilité.

Les résultats de l'enquête socioéconomique indiquent que cinq (05) PAP ont été recensées et déclarées être en situation de handicap. (Cf.

Tableau 18 : Situation des personnes vulnérables recensées).

L'analyse du tableau révèle que selon le statut d'occupation et le sexe de la PAP, les 128 PAP vulnérables sont composées de 11 PAP hommes et de 117 PAP femmes.

Par ailleurs, s'agissant du statut matrimonial des PAP vulnérables, il faut noter que les 113 PAP femmes vulnérables sont toutes chefs de ménage, veuves, dont 07 d'entre elles ont des enfants scolarisés.

Tableau 18 : Situation des personnes vulnérables recensées

N°	ID	Site du bas-fonds	Sexe de la PAP	Type de vulnérabilité de la PAP
1	561261725	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
2	561261746	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
3	561261769	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
4	561261784	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
5	561261794	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
6	561261800	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
7	561261811	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
8	561261823	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
9	561261844	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
10	561449076	Site de Nanano(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
11	561457879	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
12	561471783	Site de Nanano(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
13	561471958	Site de Nanano(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
14	561472470	Site de Nanano(Fara)	Femme	PAP prenant en charge des personnes malades
15	561472857	Site de Nanano(Fara)	Femme	PAP vivant avec un handicap
16	561473015	Site de Nanano(Fara)	Femme	La PAP souffre de maux de ventre de manière Chronique
17	561473189	Site de Nanano(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
18	560652099	Site de Naouya(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
19	560952601	Site de Naouya(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance 8. Femme chef de ménage
20	560958920	Site de Naouya(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance 8. Femme chef de ménage
21	560962796	Site de Naouya(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
22	559479965	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
23	559480171	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
24	559480816	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
25	559481219	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
26	559712248	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
27	559712614	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
28	559712852	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
29	559712980	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
30	559713629	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
31	559713924	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage

N°	ID	Site du bas-fonds	Sexe de la PAP	Type de vulnérabilité de la PAP
32	559714082	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge,
33	559714432	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge,
34	559972867	Site de Pomain(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance 9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
35	559972903	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage 9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
36	559973004	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage 9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
37	559973579	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage 9. Femme veuve avec des petits enfants à charge,
38	559973671	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
39	559976210	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
40	559978942	Site de Pomain(Fara)	Femme	PAP veuve avec à charge de petits enfants et orphelins scolarisables.
41	559978977	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge et des orphelins scolarisables
42	559979782	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge
43	559986822	Site de Pomain(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
44	560038107	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme enceinte sans assistance
45	560053037	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
46	559980209	Site de Pomain(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge
47	559996627	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
48	559996732	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
49	559996766	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
50	559996786	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
51	559996817	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge,
52	559996841	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
53	560312831	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
54	560315752	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
55	560318485	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
56	560318550	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
57	560333781	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
58	560350283	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
59	560350350	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
60	560374332	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
61	560374440	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Homme	Enfant chef de ménage

N°	ID	Site du bas-fonds	Sexe de la PAP	Type de vulnérabilité de la PAP
62	560375519	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
63	560375589	Site de Sadon-Bobo(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
64	560963202	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
65	560989323	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
66	560995081	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
67	560995234	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
68	560995343	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
69	560995418	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
70	560995491	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
71	560995546	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
72	560995605	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Homme	PAP très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister
73	560998850	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	PAP avec des petits enfant et une personne âgée à charge
74	559040091	Site de Signonghin(Fara)	Homme	Femme chef de ménage
75	559240450	Site de Signonghin(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
76	559240940	Site de Signonghin(Fara)	Homme	PAP très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister
77	559244499	Site de Signonghin(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
78	559268759	Site de Signonghin(Fara)	Homme	PAP immigrée
79	559268796	Site de Signonghin(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
80	559268828	Site de Signonghin(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
81	559268889	Site de Signonghin(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
82	561485240	Site de Tone(Fara)	Homme	PAP très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister
83	561485245	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
84	561485273	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister avec des petits enfants à charge
85	561485280	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
86	561485288	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
87	561485295	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
88	561485308	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
89	561485313	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
90	561485362	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
91	561693381	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
92	561701624	Site de Tone(Fara)	Homme	PAP très âgées (75 ans et plus) sans une personne pour l'assister
93	561701630	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
94	561701633	Site de Fara/Sect 3(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
95	561701641	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
96	561701681	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
97	561701692	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
98	561701705	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance

N°	ID	Site du bas-fonds	Sexe de la PAP	Type de vulnérabilité de la PAP
99	561701756	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
100	561736567	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
101	561736644	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
102	561741863	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
103	561983806	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve, chef de ménage, sans assistance avec des petits enfants à charge
104	561983946	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance 8. Femme chef de ménage
105	561984144	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme veuve sans assistance avec des petits enfants à charge
106	561984209	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme veuve, chef de ménage sans assistance
107	562006182	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
108	562006184	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
109	562006193	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
110	562006197	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
111	562049471	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
112	562058333	Site de Tone(Fara)	Femme	Femme chef de ménage
113	562061798	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve sans assistance
114	562063450	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP vivant avec un handicap
115	562314162	Site de Tone(Fara)	Femme	PAP veuve avec à charge des orphelins scolarisés ou scolarisables
116	562314342	Site de Tone(Fara)	Homme	PAP vivant avec un handicap
117	560042512	Site de Ouroubonon(Boromo)	Homme	La PAP bègue
118	560049063	Site de Ouroubonon(Boromo)	Femme	Femme vivant avec un mari fou
119	560080363	Site de Ouroubonon(Boromo)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge,
120	560912929	Site de Ouroubonon(Boromo)	Femme	PAP veuve sans assistance
121	559235724	Site de Darsalam(Poura)	Femme	PAP veuve sans assistance
122	559235803	Site de Darsalam(Poura)	Femme	PAP veuve sans assistance
123	559239144	Site de Darsalam(Poura)	Femme	Femme chef de ménage
124	559241788	Site de Darsalam(Poura)	Femme	Femme veuve avec des petits enfants à charge,
125	559241798	Site de Darsalam(Poura)	Femme	Femme chef de ménage
126	559241803	Site de Darsalam(Poura)	Homme	PAP vivant avec un handicap
127	559241896	Site de Darsalam(Poura)	Femme	Femme chef de ménage
128	561945784	Site de Darsalam(Poura)	Homme	PAP vivant avec un handicap

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

6.3. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socioéconomiques réalisées sur les biens impactés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de

pertes ont été recensées dans l'emprise du sous-projet à savoir la perte de spéculations, la perte d'espèces végétales et la perte d'infrastructures maraichères.

6.3.1. Perte de terres

La perte de terres inventoriées sur l'emprise du sous-projet est estimée à 294,87 ha appartenant à 58 PAP (53 dans la commune de Fara, 02 à Poura et 03 à Boromo). Ces terres impactées par les travaux d'aménagement du bas-fond seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure).

6.3.2. Perte de production agricoles

Sur les parcelles de production, plusieurs spéculations ou des associations de spéculations ont été inventoriées ; selon la superficie des parcelles, la production est dominée en saison hivernale par la patate, le riz et le maïs, et par l'oignon, gombo et chou en saison sèche.

6.3.3. Perte d'espèces végétales

Sur les 10 sites devant abriter le sous-projet dans les communes de Fara, Poura et Boromo, plusieurs espèces végétales composées d'espèces forestières et des plantations ont été inventoriées. Au total, 3539 pieds d'arbres privés (appartenant à 47 PAP) ont été dénombrés et se composent d'espèces fruitières, exotiques et locales.

Ces espèces végétales appartenant à 47 PAP sont dominées par le *Mangifera indica* (manguiers), le *Psidium guajava* (goyavier), *Carica papaya* (papayer), *Eucalyptus camaldulensis* (Eucalyptus) et *Musa paradisiaca* (bananier) pour ce qui est des plantations, et pour les espèces forestières, l'*Azadirachta indica* (neem), l'*Acacia seyal* (gommier).

6.3.4. Perte d'infrastructures maraichères

Les infrastructures impactées dans le cadre du présent sous-projet concernent des puits maraichers au nombre de 02 et appartenant à 02 PAP.

6.3.5. Perte de pâturages

La mise en aménagement intégral de l'emprise des bas-fonds va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure. En termes de mesures de mitigation/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche, estimée à 220,20 tonnes, soit 1 032 045 kg, seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

L'analyse du calendrier d'occupation indique que l'exploitation des basfonds pour le pâturage se fait en saison sèche après les récoltes. Sur les parties à aménager, le pâturage est constitué essentiellement des résidus des récoltes. Ce fourrage sera fauché et conservé avant le début des travaux. Aussi, dans le cadre de l'optimisation, les parties boisées des basfonds ont été épargnées et constituent des espaces de pâture.

7. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES n°5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels des sites ;
- le renforcement des capacités agricoles des PAP ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres : octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures.

En outre, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les PAP ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations des parties prenantes dans la mesure du possible ;
- le respect des limites des emprises des bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- le respect strict de la date butoir définie lors des consultations des parties prenantes par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements (05 mois) pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution du présent sous-projet.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

8.1. Cadre politique national

8.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le PNDES II, est le nouveau référentiel qui doit guider les politiques publiques au Burkina Faso sur l'horizon 2021-2025. Son objectif global est de « *rétablir la sécurité et la paix, renforcer la résilience de la nation et transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, inclusive et durable* ». Il est organisé autour de quatre axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix ; (ii) Axe 2 : Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique ; (iii) Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale ; (iv) Axe 4 : Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les impacts globaux attendus de la mise en œuvre PNDES II sont : (i) le renforcement de la paix, la sécurité, la cohésion sociale et la résilience du pays ; (ii) la consolidation de la démocratie et l'amélioration de l'efficacité des gouvernances politique, administrative, économique, financière, locale et environnementale ; (iii) le relèvement du niveau d'éducation et de formation, leur adaptation aux besoins de l'économie, tout en accroissant de 8% en moyenne par an, les effectifs de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle dans les effectifs scolarisés ; (iv) la création au profit des jeunes et des femmes, de 50 000 emplois décents en moyenne par an; (v) la réduction du taux de pauvreté de 41,4% en 2018 à moins de 35% en 2025 et (vi) la modernisation, la diversification et la dynamisation du système de production, générant un taux de croissance annuel moyen du PIB de 7,1%.

*La réalisation du projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) contribuera donc à l'atteinte des objectifs du PNDES, notamment au niveau de son Axe 3 qui vise à « dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois » et plus spécifiquement à son objectif stratégique 3.4 qui est de « développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie ». Le projet est donc en cohérence avec les orientations du PNDES.*

8.1.2. Plan d'Action de la transition (PAT)

Adopté par le Gouvernement le 06 mai 2022, il sert de guide à l'action quotidienne du Gouvernement dans la sécurisation du pays au cours de la période de 2022-2025 pour l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) et le relèvement des personnes affectées par le terrorisme.

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo**, **Fara** et **Poura** dans la région de la Boucle du Mouhoun doit se conformer aux différentes dispositions de ce plan.

8.1.3. Politique Nationale de Sécurité (PNS, 2021)

Le risque sécuritaire est d'importance dans la mise en œuvre du Projet. Cette politique établit la corrélation entre sécurité et développement. Dans ce contexte, l'UCP se conformera aux dispositions de cette politique dans la planification et la mise en œuvre des activités du sous-projet

d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo, Fara et Poura** dans la région de la Boucle du Mouhoun. Le PUDTR dispose d'un Plan de Gestion de la Sécurité, régulièrement mis à jour par l'équipe du projet à travers son expert en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, la prise en compte de la dimension sécuritaire devra être assurée au regard du contexte.

8.1.4. Politique nationale de protection sociale (PNPS, 2012)

Dans la mesure où les groupes vulnérables (PDI, femmes chefs de ménages, personnes vivant avec un handicap, personnes à faibles revenus, etc.) pourraient être impactés, ou avoir un accès limité aux informations et aux avantages du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans la région de la Boucle du Mouhoun. Les principes de cette politique devront être respectés : la solidarité nationale, la participation, l'appropriation, l'alignement, l'équité, le respect des droits et de la dignité humaine, l'anticipation, la transparence, l'habilitation et la subsidiarité.

Les principes de cette politique devront être appliqués au processus de consultation, de participation, de compensation dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PAR, mais aussi dans le recrutement de la main d'œuvre locales par les entreprises en phase de travaux.

8.1.5. Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire 2040 (SNADDT)

Adopté en janvier 2017, la vision du SNADDT 2040 se définit en ces termes : A l'horizon 2040, le Burkina Faso, une nation solidaire, qui assure une planification spatiale et une croissance socio-économique, sur la base des potentialités nationales, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable du territoire, réducteur des disparités inter et intra régionales. La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso adoptée par décret N° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006 repose sur les trois (3) orientations fondamentales ci-après au centre desquelles la question se pose avec acuité : i) le développement économique, ii) l'intégration sociale, iii) la gestion durable du milieu naturel. La politique nationale d'aménagement du territoire précise le rôle des différents acteurs et décline les grands principes d'aménagement du territoire à prendre en compte dans le cadre du Projet.

*Le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo, Fara et Poura** se fait en cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols des dites communes et les principes de protection de l'environnement et du développement durable. En plus du présent PAR, une NIES assortie d'un PGES est élaboré dans ce sens pour orienter la mise en œuvre du sous-projet.*

8.1.6. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à

améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ;
- le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ;
- le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ;
- le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ;
- le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens ;

*La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo**, **Fara** et **Poura** se conformera à la politique nationale de développement durable en veillant à minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs tout en préservant les intérêts des PAP.*

8.1.7. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

L'aménagement de basfonds à travers la mise en œuvre du présent sous-projet, s'inscrit dans une dynamique de sécurisation foncière des producteurs et d'amélioration de la gestion de l'espace rural.

8.1.8. Offensive agro-sylvo- pastorale et halieutique 2023-2025

Le gouvernement Burkinabé a adopté dans le cadre de sa politique agricole, « l'offensive agro-pastorale et halieutique 2023-2025 » comme document-cadre devant conduire les actions dans le domaine. L'objectif de l'offensive est de parvenir à la souveraineté alimentaire d'ici 2025, par l'accroissement substantiel des productions d'un certain nombre de filières jugé stratégiques pour satisfaire les niveaux de consommation humaine et animale d'une part, et réduire la dépendance du Burkina Faso aux importations, d'autre part.

L'offensive agro-pastorale et halieutique se décline en sept initiatives : (i) produire un million de tonnes de riz paddy, (ii) un million de tonnes de maïs annuellement, (iii) renouveler 15% des superficies de vergers de manguiers, (iv) créer deux zones pastorales de référence dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Est, (v) relancer la production de blé sur au moins 1500 hectares, (vi) relancer la filière avicole et la production de petits ruminants, (vii) faire passer la production de poisson à un million de tonnes d'ici 2025.

La mise en œuvre du sou-projet d'aménagement de bas-fond dans les communes de Fara, Poura et Boromo contribuera donc à l'atteinte des objectifs de l'offensive agricole, notamment au niveau de sa première initiative qu'est l'augmentation de la production agricole.

8.1.9. Stratégie nationale genre du Burkina Faso

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base, et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de Boromo, Fara et Poura tiendra compte de cette stratégie dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, en vue d'assurer l'accès équitable aux parcelles irriguées à toutes les couches sociales.

8.2. Cadre réglementaire national

8.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

8.2.2. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Le Décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Le titre III de ce Décret précise comment sont géré les terres du domaine privé immobilier de l'Etat, le Titre IV, la gestion des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et enfin le Titre V, la gestion des terres du patrimoine foncier des particuliers.

8.2.3. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

Le Code général des collectivités territoriales a créé deux (02) catégories de Collectivités Territoriales : la région et la commune. Ces Collectivités Territoriales qui sont des personnes

morales de droit public disposent d'un domaine foncier qui leur est propre et dont les modes de constitution sont similaires à ceux de l'Etat. Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est composé, conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi comme suit :

- les terres rurales qui leur sont cédées par l'Etat ;
- les terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat;
- les terres ou biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les terres et biens immeubles en déshérence qui leur sont attribués par les textes en vigueur;
- les terres confisquées par une décision de justice devenue définitive.

8.2.4. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

8.2.5. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Avant la pénétration coloniale, les populations qui occupaient l'espace géographique correspondant à l'actuel Burkina Faso étaient organisées dans leurs structures socio politiques (tribu, clan, lignage, segment de lignage) ayant chacune ses coutumes foncières. Malgré l'extrême diversité des systèmes fonciers coutumiers, ceux-ci présentaient des caractéristiques communes ou des points de convergence sur les principes de base, et sur la question fondamentale de la propriété et la destination des terres C'est le plus ancien et le plus connu des populations burkinabés. Il se caractérise par une propriété collective et des droits d'exploitation et d'usage individuels ou collectifs. Cette propriété collective est administrée partout, au nom et pour le compte du lignage ou segment de lignage, par le même personnage, le Chef de terre.

La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 est venue légaliser la légitimité en matière de gestion coutumière des terres. Elle est caractérisée par les aspects suivants :

- fin du monopole de l'état sur la terre rurale ;
- réglementation des conventions locales foncières ;
- reconnaissance des droits fonciers coutumiers (possession foncières) ;
- organisation des transactions foncières et de l'agrobusiness ;
- réorganisation des aspects institutionnels et reconnaissances des institutions traditionnelles de gestion foncière ;
- prise en compte du contexte de la décentralisation ;
- conciliation foncière obligatoire.

En lien avec la gestion coutumière des terres, il faut insister cependant que depuis plus d'une dizaine d'années, l'Etat Burkinabè a engagé des réformes foncières visant à impulser un développement économique et social durable, tout en préservant la paix sociale. C'est ainsi que furent adoptés la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural par décret N°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007, la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et leurs décrets d'application. Les nouveaux textes fonciers et domaniaux devront, dans leur application, conduire à mettre en cohérence, moderniser, déconcentrer et décentraliser les services intervenant dans la gestion foncière et domaniale.

A cette fin, leur application effective, régulière et généralisée devrait favoriser un accès équitable et sécurisé à la terre sur tout le territoire national et contribuer à une augmentation de la productivité et des investissements en milieu rural. Malheureusement pour des raisons liées à des contraintes financières, techniques, matérielles et humaines, cette application est inégale et limitée dans l'espace et dans le temps. Si les services fonciers de l'Etat sont présents dans les 45 provinces et dans les arrondissements dans les deux communes à statut particulier que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les structures et instances locales de gestion foncières prévues par la loi N°034-2009/AN n'existent que dans moins 1/5 des communes du Burkina Faso. Il en résulte de cette situation que dans la majorité des communes, où la loi foncière rurale n'est pas encore appliquée ou est faiblement appliquée, qu'il n'est pas possible de délivrer des actes ou des titres sur le foncier. Cette situation est aggravée par le fait que jusque-là le domaine foncier rural des collectivités territoriales n'est pas encore effectif. Dans cet argumentaire, on comprend aisément la persistance de la dualité entre

systèmes modernes et systèmes traditionnels en matière de gestion foncière dans la quasi-totalité des localités du Burkina Faso, surtout en zone périurbaine.

8.2.6. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 : (dont la dernière révision date de 2015). La Constitution en son article 15 dispose ceci : *« le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure ».*

Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso : Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les aérogares, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

La mise en œuvre de ce sous-projet devra se conformer aux dispositions de ce texte pour éviter des conflits entre exploitants des bas-fonds et les riverains.

Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural : Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette loi est pertinente pour le sous projet en ce sens que la zone d'intervention du sous-projet est située dans une zone périurbaine. La mise en œuvre du PAR veillera à la protection des ressources naturelles et à la paix sociale.

Loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire : Adoptée le 28 mai 2018, la loi n°024-2018/AN portant loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire fixe les principes fondamentaux de l'aménagement et le développement durable du territoire.

L'article 22 dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire contribuent à impulser et accompagner le développement local et la gouvernance locale, à travers l'identification et la valorisation des potentialités locales, la participation des populations à la gestion des affaires locales et aux processus de prise de décision. Il favorise l'association des collectivités territoriales entre elles et le partenariat avec les autres acteurs concernés en vue de réaliser leur mission de développement local.

Le sous projet devra respecter les dispositions de cette loi en inscrivant l'ensemble de ses actions dans la perspective d'accompagner le développement local et la gouvernance locale dans les communes de Boromo, Poura et Fara.

Loi n° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes : Cette loi a été adoptée le 06 septembre 2015 et s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Elle prévoit des procédures spéciales, la création de structures spécifiques et la spécialisation de juges pour prendre, au besoin, des mesures urgentes de protection, tant en matière pénale que civile.

*Le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo, Fara et Poura** dans la région de Boucle du Mouhoun entreprendra des actions en faveur des femmes et des jeunes, des PDI et des EDI. Il veillera en plus à éviter les cas de violences basées sur le genre dans toutes les activités qu'il mènera, et mettra en place un système efficace de gestion des plaintes.*

Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso. Il faut noter que ce décret est en relecture.

Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, du 27 septembre 2022.

Il fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées. Conformément à cet Arrêté, les terres urbaines sont celles situées dans les limites administratives ou celles du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme des villes et localités et destinées principalement à l'habitation au commerce, à l'industrie, à l'artisanat, aux services publics et d'une manière générale aux activités liées à la vie urbaine (Article 1). L'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022

En application des articles 4, 41, et 42 de la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, le présent arrêté détermine le barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il s'applique aux cas de pertes de productions agricoles constatées sur les terres rurales et celles des villages rattachés aux communes urbaines destinées aux activités de production et de conservation.

Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Cet arrêté fournit les fondements et les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.

8.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Développement (MINEFID) d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

Dans le cadre du présent sous-projet, les terres affectées relèvent du domaine foncier des Collectivités Territoriales des communes de Boromo, Poura et Fara, et ont été traitées comme telle. Toutefois, Les PAP sont des propriétaires terriens de droits coutumiers.

8.4. Cadre international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et**

réinstallation involontaire » » et la Norme Environnementale et Sociale n°10 (NES n°10) « **Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information** » de la Banque mondiale.

8.4.1. Principes et règles applicables de la NES n°5

Selon la NES n°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour : remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;

- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

8.4.2. Objectifs de la NES n°5

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

8.4.3. Champs d'application de la NES n°5

Le champ d'application de la NES n°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du sous-projet de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la

NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers, ou, a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet. Le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées et exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

8.5.Champs d'application de la NES n°10

La norme environnementale et sociale n° 10 reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussie du projet.

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. L'Emprunteur mettra en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES n°1.

Aux fins de la présente NES, le terme « partie prenante désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (*les parties touchées par le projet*) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Les Emprunteurs mèneront des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Ils communiqueront aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.

Le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes : identification et analyse des parties prenantes ; planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; diffusion de l'information ; consultation des parties prenantes ; traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes.

8.6. Comparaison de la NES n°5 et la législation nationale burkinabé

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- négociation des compensations ;
- mode de compensation ;
- prise de possession des terres ;
- propriétaires coutumiers.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- évaluation des actifs ;
- compensation au coût de remplacement intégral du bien ;

Quant aux points de divergence ils concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique.

Le tableau ci-après résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

Tableau 19: analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Minimisation des déplacements de personnes</p>	<p>Non prévue par la législation nationale.</p>	<p>NES n°5, notes de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.</p>	<p>La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe de hiérarchie d'atténuation alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.</p> <p>Dans la mise en œuvre du sous-projet, il faudra éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</p> <p>Ce principe doit être appliqué pour une bonne articulation entre le potentiel socioéconomique existant (vergers)</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
<p>Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre</p>	<p>La prise en compte des groupes vulnérables est prévue par la législation du Burkina Faso à travers l'article 3 de la loi 034-2012/AN qui dispose que l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis par les principes généraux dont le principe de solidarité définit à l'article 4 comme l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Aussi, la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes.</p>	<p>Selon la NES n°5, il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p>La NES n°5 nécessite non seulement des mesures d'atténuation, mais également une attention à ce groupe tout au long de la mise en œuvre de l'acquisition des terres, de la compensation et de la réinstallation.</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.</p> <p>Ces personnes ont déjà été identifiées dans le cadre du présent PAR. Leur prise en compte dans la suite du processus doit être assurée par le PUDTR.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.</p> <p>La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Critères d'éligibilité	<p>Personnes avec titres ou avec droits coutumiers reconnus par la loi du Burkina Faso.</p> <p>Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (art. 4 de la loi 009 portant expropriation pour cause d'utilité publique).</p>	<p>Selon la NES n°5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)</p>	<p>Les dispositions nationales excluent les occupants illégaux tandis que la NES 5 les prend en compte.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5</p>
Date limite d'éligibilité	<p>Prévue à travers l'article 609 Décret n°2014-481 PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la RAF dispose à son 2^{em} alinéa : "A compter de la date de déclaration d'utilité publique, aucune réalisation ou amélioration</p>	<p>Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Dans le contexte du recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'admissibilité. L'information</p>	<p>Il y a convergence entre la législation burkinabè et la NES n°5. Selon l'article 21 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique « <i>La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet de recours devant le juge administratif dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du décret au Journal officiel</i></p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p> <p>Il s'agira dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet, de définir avec les parties prenantes, une date butoir, de</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	nouvelle au bien ne pourra figurer sur la liste des biens à indemniser ". Cette date de déclaration d'utilité publique est une date butoir	concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées.	<p><i>du Faso ou de l'arrêté du président du conseil de la collectivité territoriale.</i></p> <p><i>Le délai d'appel ou de pourvoi en cassation est de quinze jours à compter du prononcé ou de la notification du jugement ou de l'arrêt rendu. ».</i></p> <p>La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants</p>	la rendre publique en utilisant les canaux de communication adaptés (radio, télévision, courrier électronique, courrier, campagne de communication, réunions, etc.) en fonction du contexte. Cette date butoir a été définie et a fait l'objet d'un arrêté signé par l'autorité compétente (Président de la Délégation spéciale)
Valeur des indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou en nature par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation »</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté. : Terre contre Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur</p>	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation par suite d'acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les anciens attributaires de parcelles aménagées seront privilégiés dans l'affectation des parcelles après réhabilitation. Pour les pertes d'arbres et de spéculations, la compensation sera financière et se fera sur la base de la réglementation nationale, notamment (l'Arrêté</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>Dans un délai maximum de six mois à compter de la notification de l'arrêté de cessibilité, l'expropriant alloue une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par l'expropriation. (Article 31 de la loi 009).</p> <p>Il existe également des arrêtés interministériels (060 et 070 de 2022) portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricole et les terres rurales affectées.</p>	<p>offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (paragraphe 12).</p>		<p>interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEF P/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation et l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées.</p>
Occupations temporaires	<p>La législation nationale ne prévoit pas de disposition quant à l'occupation temporaire.</p>	<p>La NES 5 s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (12).</p>	<p>Le cadre national ne prévoyant pas de dispositions relatives à l'occupation temporaire, il ne peut y avoir de divergence entre la législation nationale et la NES 5</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES 5 de la Banque mondiale. Evaluer et compenser les pertes de revenus liées à des restriction d'accès.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime / Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (Art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d'indemnisations pour les terres perdues (14). Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Le projet offrira aux occupants sans titre ou irréguliers une aide et assistance au cas où les activités du sous-projet perturberaient leurs conditions d'existence, à condition qu'ils aient été recensés dans l'emprise du projet avant la date butoir.
Consultation et engagement des Parties Prenantes et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Application concordante du droit burkinabè et de la NES 5. Le Projet assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR,

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		<p>décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17)</p>		<p>notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation</p> <p>Pas de mention des communautés hôtes.</p> <p>Le projet mettra en œuvre les dispositions prévues par la Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) en matière de consultation et de participation des parties prenantes, à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation et la clôture du sous-projet.</p>
Négociation	<p>Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).</p>	<p>Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.</p> <p>Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique. Les taux d'indemnisation</p>	<p>La NES n°5 ne traite pas spécifiquement de la négociation, mais elle mentionne comment les taux d'indemnisation peuvent faire l'objet d'un ajustement lorsque des stratégies de négociation sont employées.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 en complément de la législation nationale.</p> <p>Les négociations seront menées sur la base des barèmes fournis par la réglementation nationale, en</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		peuvent faire l'objet d'un ajustement à la hausse lorsque des stratégies de négociation sont employées. Dans tous les cas, une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes. (Paragraphe 13 de la NES n°5)	La législation nationale en plus de la négociation qui est prévue, compte des barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées, urbaines et les productions agricoles. Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	considérant les coûts les plus avantageux pour les PAP.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale. Les PAR devront identifier, en fonction de la nature et du contexte de chaque sous-projet, les mesures d'assistance qui peuvent être en nature ou en espèce.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les	Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles	Les barèmes et grilles de compensation des pertes sont fixé par :	Appliquer les dispositions nationales qui prennent en compte le principe de « coût

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées	<ul style="list-style-type: none"> - l'Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation - l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. 	<p>de remplacement intégral » pour l'évaluation des actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.</p> <p>Les arrêtés portant barèmes et grilles de compensation des pertes seront appliqués.</p>
Gestion des plaintes	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	<p>Les procédures de la NES n°5 encouragent les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition</p>	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	<p>Application de la NES n°5. Le Projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées.</p> <p>Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PAR, notamment : la</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
		du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.		planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation. La gestion des plaintes se fera conformément aux prescriptions des procédures de Gestion des Plaintes du PUDTR.
Prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter les dispositions de la législation nationale avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Restauration des moyens de subsistance et réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES n°5	Appliquer les dispositions de la NES n°5 Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
Pertes de revenu temporaires ou définitives	L'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après : - être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ; - les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante. (Article 37 de la loi 009-2018/AN)	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).	La question de la perte de revenus n'est pas suffisamment traitée par la législation nationale.	Application de la NES n°5. Compenser les pertes de revenus liés à la perte d'un cycle de production en saison sèche.
Collaboration avec les institutions nationales	Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptible	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou	La législation nationale n'est pas assez explicite sur les modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et	Application de la NES n°5 : Mettre en œuvre les dispositions du présent PAR.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement, informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. art. 12, Décret 1187 de 2015	entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres.	
Suivi et Évaluation	Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.	Selon le paragraphe 23 de la NES n° 5, l'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet. En référence au paragraphe 23 de la NES n° 5, 24. La mise en œuvre du plan de	L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.	Appliquer la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Conclusion	Mesure à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet
	<p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>l'Emprunteur sera considérée comme terminée lorsque les effets négatifs de la réinstallation auront été gérés d'une manière conforme au plan et aux objectifs de la présente NES. Pour tous les projets entraînant de nombreuses réinstallations involontaires, l'Emprunteur commandera un audit externe d'achèvement du plan lorsque toutes les mesures d'atténuation auront été pratiquement terminées. L'audit d'achèvement sera réalisé par des professionnels compétents de la réinstallation, déterminera si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou au moins rétablis, et proposera, selon le cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'ont pas été atteints.</p>		

Source : Mission d'élaboration du PAR, Juillet 2024

8.7. Cadre institutionnel de l'expropriation / paiement des compensations

8.7.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et les textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord, c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *c'est le Service Foncier Rural (SFR) ou le service domanial* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités

- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural et urbain de l'Etat (service en charge des domaines et de publicité foncière)** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres au niveau des communes et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.

La ville de Fara, Poura et Boromo en tant que chef-lieu de commune et de région, dispose de ces structures chargées de la gestion du foncier.

8.7.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise) par la loi ne sont pas totalement opérationnelles.

Les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet ont déjà participé dans le cadre d'autres projets (PTDIU, PReCA, PARIIS) à la gestion des questions de réinstallations des populations affectées. Cependant, avec la mobilité du personnel, il y a une dispersion des compétences.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR. Des formations sont prévues à cet effet pour le renforcement des capacités des acteurs institutionnels.

9. ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

9.4. Critères d'éligibilité

Conformément à la législation nationale et au paragraphe 10 de la NES n°5, les trois catégories de personnes suivantes sont admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres visés. Dans le cadre du présent PAR, aucune PAP n'est concernée par cette catégorie ;

b) celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés au moment du recensement, mais qui ont des revendications sur ces terres ou ces biens, qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Dans le cadre du présent PAR, 58 PAP sont concernées par cette catégorie ;

c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent ou les biens qu'elles utilisent. 657 PAP relèvent de cette catégorie.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du sous-projet avant une date limite d'éligibilité fixée. Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Afin de faciliter l'identification des personnes admissibles à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation dans le cadre du présent PAR, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes admissibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

715 PAP Personnes physiques réparties comme suit :

- 58 PAP perdant des terres ;
- 04 PAP subissant la perte de productions agricoles ;
- 47 PAP subissant des pertes d'arbres ;
- 02PAP subissant la perte d'infrastructures maraichères.

9.5.Date butoir

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir⁵ ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date et même pendant le recensement ne sont pas éligibles

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ du début ou de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation,
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation,
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir a été fixée au 16 mai 2024 (**Cf. annexe 8 : Communiqué administratives portant date butoir des 04 communes bénéficiaires**). Cette date correspond à la date de début des enquêtes. Elle a été fixée conformément aux dispositions paragraphe 20 de la NES n°5 qui stipulent que la date soit suffisamment détaillée et diffusée dans la zone du projet.

Ainsi, cette date a été communiquée aux populations lors de la rencontre de cadrage et des différentes rencontres d'information et d'échange avec les services techniques et autres parties prenantes au niveau provincial en mai 2024.

La date a également fait l'objet de communiqué au niveau des radios locales. Ainsi, le jeudi 16 mai 2024 est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

⁵ Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées.

Tableau 20: matrice d'éligibilité

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte de terre rurale titré	Être le titulaire d'un titre foncier ou d'une Attestation de Possession Foncière Rurale (APFR) valide et enregistrée	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	IN = (Nha*0,5)+CI+FSF	Le propriétaire terrien aura un titre de sécurisation (bail emphytéotique de 55 ans renouvelables plusieurs fois), transmissible sur les parcelles aménagées dont il est attributaire. Les exploitants auront des Contrats d'Occupation des Parcelles d'une durée minimale de 25 ans renouvelables (<i>Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso</i>).
Perte de terre rurale non titrée	Être propriétaire coutumier, reconnu comme tel par le voisinage.	Compensation terre contre terre après aménagement, sur la base de valeur productive des parcelles aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie (Nha) ; - Productivité des parcelles aménagées ; - Cout des investissements (CI) ; - Frais de sécurisation foncière (FSF) 	IN = (Nha*0,5)+CI+FSF	

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte d'infrastructures agricole	Propriétaire résident ou non, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale	<p><u>Pour les bâtiments :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - SHO : Surface Hors œuvre - CU : Coût unitaire <p><u>Pour les puits :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N : Nombre - CU : Coût unitaire 	<p><u>Pour les bâtiments :</u></p> $\text{VEX} = \text{SHO} \times \text{CU}$ <p><u>Pour les clôtures :</u></p> $\text{C} = \text{N} \times \text{CU}$	Néant
Perte de productions agricoles	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitant agricole ou propriétaire exploitant)	Compensation en espèce à la valeur de remplacement intégrale de la production en saison sèche car les travaux sont prévus exclusivement qu'en cette période	<ul style="list-style-type: none"> - Superficie totale exploitée (Nha) - Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) - Nombre de récoltes annuelles (NRA) en saison sèche - Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; - Coefficient d'adaptation (CA) 	$\text{IF} = \text{Nha} \times \text{RPAS} \times \text{NRA} \times \text{PMNAS} \times \text{CA}$ <p>Le coefficient d'adaptation (CA) égal à 1 et le nombre de récoltes annuelles égal à 1</p>	Néant

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
Perte d'arbres	Être reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation en espèce	<p>CU : Coût unitaire par espèce NP : Nombre de pieds</p> <p>Compensation établie sur la base de l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADT S portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées. Coûts adaptés selon le contexte du projet et sur la base de concertations antérieures avec les PAP</p>	CP= NP x CU	Néant
Perte de pâturage	Être propriétaire exploitant ou exploitant, reconnu comme tel par le voisinage	Compensation en nature par le renforcement des capacités des PAP pour la production de fourrages à partir des résidus des récoltes	L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin :	Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.	Formations techniques sur le traitement des résidus des récoltes

Nature de l'Impact	Critère d'éligibilité	Mesure de compensation	Principes de compensation		Mesure d'accompagnement ou de bonification
			Critères de compensation	Formule de calcul de la compensation	
			1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT		
Vulnérabilité	Personnes reconnues comme telles sur la base de critères d'âges, de veuvage, de la dépendance financière et de la présence de PDI dans le ménage.	Compensation financière	Néant		Octroi de la valeur en numéraire d'un kit agricole évalué à 135.000 FCFA, évalué sur la base des charges d'exploitation de 0,25 ha de riz.

Source : CPRP du PUDTR, 2021 / adapté par EXPERIENS dans le cadre de l'élaboration du PAR de l'aménagement de basfonds, mai 2024

10. EVALUATION DES PERTES

10.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Dans le cadre du présent PAR les catégories de PAP éligibles à une compensation sont (i) les PAP perdant des terres, (ii) les PAP perdant des productions agricoles ; (iii) les PAP perdant des arbres ; (iv) les PAP perdants des structures servant à la production.

Conformément au CPR, les taux suivant par type de perte seront appliqués et les compensations seront versées en espèce.

10.1.1. Principe et taux applicable pour la perte de terres rurales

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les **terres rurales** affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022, le *principe en matière d'indemnisation ou de compensation des terres rurales est la compensation terre contre terre et à défaut l'indemnisation financière* (article 5). **Pour le cas du présent sous-projet d'aménagement de basfonds dans la commune de Toma c'est l'option terre contre terre qui est retenue.**

Les éléments ou critères de base pour le calcul de l'indemnisation allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) sont :

- La superficie totale à exproprier (Nha) ;
- Le cout des investissements (CI) notamment, le cout des aménagements pour la conservation des eaux et sols et défense et restauration des sols (CES/DRS) et autres aménagements réalisés sur la terre à exproprier ;
- Les frais de sécurisation foncière (FSF) ;
- Les servitudes ;

Le Prix unitaire (PU) s'entend de la valeur vénale de la terre rurale dans la localité au moment de l'évaluation les données sont produites par les services du domaine et les services fonciers ruraux territorialement compétents.

La superficie s'entend du Nombre d'hectares (Nha) de terres détenues par la personne affectée par le projet, devant faire l'objet d'expropriation.

Le cout des investissements (CI) s'entend par les frais liés aux aménagements visant à l'amélioration de la fertilité du sol, par les techniques de Conservation des eaux et Défense et restauration des sols (CES/DRS) réalisée par la PAP et constatée sur ses terres au moment de l'évaluation.

L'évaluation des couts des aménagements CES/DRS est faite sur la base des coûts des matériaux/plants fournis par les services compétents des ministères concernés.

Au titre des autres aménagements réalisés, notamment les points et plans d'eau, la compensation financière est calculée en tenant compte de la valeur de l'investissement à l'état neuf au moment de l'évaluation.

Les Frais de sécurisation foncière (FSF) sont des frais engagés par la PAP pour obtenir un titre de propriété ou de jouissance sur sa terre. Ils sont payables ou pris en compte dans le calcul de l'indemnisation financière sur présentation dudit titre et des quittances y relatives dûment établies par les services compétents.

Les servitudes constituent les espaces du domaine public soustraits par principe de limitation administrative au droit de propriété sur l'occupation des sols, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique, notamment les routes ou pistes, les berges, le bas de collines, les drains, etc....

Elles sont de fait prises en compte dans les aménagements hydro-agricoles et pastoraux et n'entrent pas dans la formule de calcul de compétence en nature.

Les critères de base et de formule de calcul de l'indemnisation et de la compensation pour les terres rurales sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : formule d'évaluation de la perte de terre rurale

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature (Terre contre terre)
Terres rurales	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) • Prix unitaire (PU) à l'hectare (Valeur vénale) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) 	$IF = (Nha * PU) + CI + FSF$	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie (Nha) ; • Cout des investissements (CI) ; • Frais de sécurisation foncière (FSF) ; • Servitudes.

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

10.1.2. Principes et taux applicable pour la perte de production

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022, l'indemnisation ou la compensation est soit financière, soit en nature ou les deux à la fois.

L'indemnité allouée à la Personne affectée par le projet (PAP) pour perte de productions agricoles tient compte du rendement provincial de l'année de la spéculation dans la région, de la superficie totale exploitée, du nombre de récoltes annuelles de la spéculation, du rendement local de la spéculation à l'hectare, du prix local de la spéculation, du prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation et du prix annuel fixé à l'avance pour le cas spécifique du coton (Article 5).

Selon l'article 6, le Rendement provincial de l'année pour la spéculation (RPAS) est la moyenne de la production à l'hectare de la province. Les données sont fournies par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

Le nombre de récoltes annuelles (NRA) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture.

La superficie totale exploitée s'entend du Nombre d'hectares (Nha) exploité de la spéculation à évaluer.

Le prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) est déterminé par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture et reflète les coûts actuels du marché.

Les prix moyens nationaux (PMNA) des spéculations sont produits et actualisés mensuellement par les services techniques du ministère en charge de l'agriculture et reflète les coûts actuels du marché.

Le rendement local de la spéculation à l'hectare est le rendement de la spéculation dans la localité, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le prix local de la spéculation est le prix de la spéculation dans le marché local, fourni par les services départementaux en charge de l'agriculture. Il n'est utilisé que dans la formule de calcul de perte pour les cultures maraîchères.

Le rendement utilisé est le rendement provincial de l'année en cours le plus élevé de la spéculation dans la région ou a lieu l'expropriation.

La compensation pour perte de production agricole sur toute terre est assortie d'un coefficient d'adaptation (CA) fixé à 2. Ce coefficient d'adaptation correspond à une période de deux (02) ans au bout de laquelle la PAP peut retrouver son niveau optimal de production. Toutefois, dans le cadre du présent sous-projet, les travaux seront réalisés sur une période de 5 mois durant la saison sèche. Cette option permet de limiter les pertes de production à une seule campagne (saison sèche) et de réduire le temps des travaux en réduisant les temps d'arrêt du chantier à la suite de pluies.

Ainsi, l'indemnisation des pertes de revenus agricoles sera faite sur la base d'une seule campagne agricole c'est-à-dire pendant la période sèche. La durée de l'indemnisation est donc rapportée à la durée des travaux le temps que les activités du périmètre reprennent.

Lorsque la PAP doit recevoir une terre aménagée, le coefficient d'adaptation est égal à la durée de l'aménagement.

Le paiement de l'indemnité pour perte de production agricole peut être échelonné sur la durée de l'aménagement pour les terres à aménager.

Les critères de base et la formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tableau 22: critères de base et formule de calcul de l'indemnité pour perte de production agricole

Matières	Critères de l'indemnisation financière	Base de calcul de l'indemnisation financière (IF)	Base de calcul des compensations en nature
Production agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année de la spéculation à l'hectare (RPAS) • Nombre de récoltes annuelles (NRA) • Prix unitaire moyen national annuel du marché de la spéculation (PMNAS) ; • Coefficient d'adaptation (CA) 	<ul style="list-style-type: none"> • $IF = Nha \times RPAS \times NRA \times PMNAS \times CA$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie totale exploitée (Nha) • Rendement provincial de l'année par ha pour la spéculation (RPAS) : • Coefficient d'adaptation (CA) : • Nombre de récoltes annuelles (NRA)

Source : Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS du 27 septembre 2022/ Mission d'élaboration du PAR, mai 2023

Dans le cadre du présent PAR, la compensation retenue est celle en espèce (financière). Toutefois, il a été décidé lors des différentes rencontres et des négociations que la spéculation la plus avantageuse en termes de rendement et cout sera appliquée pour toute les PAP de cette catégorie.

10.1.3. Principe et taux applicable pour la perte d'arbres

Conformément à l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023, peut être financière ou en nature.

Le montant de l'indemnisation pour les arbres et plantes ornementales tient compte à la fois de l'investissement initial, des dépenses et des revenus attendus par la personne affectée par le Projet (article 5).

Le coût de la compensation doit permettre de fournir à la communauté locale dans le futur un arbre de remplacement ayant les fonctions équivalentes à celles de l'arbre détruit.

Les espèces protégées non plantées sont indemnisées au profit de la PAP selon les cas pour leurs fruits, fleurs, feuilles, résines et tanins, en sus du reboisement compensatoire de ces espèces à réaliser au profit de la communauté locale.

L'indemnisation pour toute espèce plantée est déterminée à partir de la valeur d'attente du fonds forestier et de la valeur d'attente de l'arbre ou de la plantation tenant compte de la circonférence, de la densité moyenne à l'hectare et des flux financiers.

Le fonds forestier est constitué de tous les éléments qui restent sur le terrain après la coupe de tous les arbres.

Il s'agit :

- du sol garni de son infrastructure notamment les voies de desserte, le parcellaire, le système de drainage ;
- l'équation allo métrique de prédiction de leurs productions sur pied ;
- des données issues des fiches techniques sur leurs rendements.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbre correspond à sa valeur actuelle non exploitable. Calculée par escompte des récoltes de produits forestiers que le propriétaire peut en attendre et des charges restantes à supporter pour les obtenir.

La valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres traduit l'espoir d'une récolte future et la capitalisation d'un placement sous la forme de l'arbre ou de la plantation d'arbres mis en place.

Elle est calculée suivant les moyennes des montants par classe de circonférence correspondante la valeur d'attente d'un arbre ou d'une plantation d'arbres est déterminée à partir de la formule suivante :

$$V_{(a+1)} = (1+r) (V_{(a)} + D_a - R_a)$$

$V_{(a)}$ = Valeur de la plantation d'arbres après dépenses et recettes de l'année a.

$V_{(a+1)}$ = Valeur de la plantation d'arbres avant dépenses et recettes de l'année a + 1.

R = taux interne de rentabilité de l'investissement lié à la plantation d'arbres calculé à l'aide de la fonction TRI du logiciel Excel sur la base des flux financiers ;

D_a = dépenses liées à la plantation d'arbres à l'année a ;

R_a = recettes liées à la plantation d'arbres à l'année a.

Toute personne affectée par le projet bénéficie en plus d'indemnisation au titre des arbres et des plantes ornementales détruits.

L'indemnité de remploi vise à couvrir les frais exposés pour l'acquisition de biens équivalant à ceux ayant fait l'objet de l'expropriation.

Les dépenses de production et le rendement moyen à l'hectare des espèces retenues pour l'indemnisation de la personne affectée par le projet sont celles recommandées par les services en charge des forêts.

10.1.4. Principe et taux applicable pour la perte d'infrastructures maraichères

La compensation pour les puits qui seront perdus sera faite en espèce et au coût intégral de remplacement, selon les accords convenus et signés avec les PAP concernées.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux ;
- le coût du transport et livraison des matériaux de reconstruction ;
- l'estimation de la construction de nouvelles infrastructures comprenant la main d'œuvre requise.

10.1.5. Principes applicables pour la perte de pâturages

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les éléments qui suivent. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asin : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5,5 tonnes/ha après aménagement, pour une tonne de riz paddy produit, on a une équivalence d'une tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6,5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

10.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

10.2.1. Evaluation des compensations pour pertes de terres (pertes foncières)

10.2.1.1. Barème de compensation pour pertes de terres (pertes foncières)

La perte de terres inventoriée sur l'emprise du sous-projet est estimée à 294,87 ha appartenant à 69 PAP (63 dans la commune de Fara, 03 à Poura et 03 à Boromo). Ces terres impactées par les travaux d'aménagement du bas-fond seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure). A ce titre, pour un propriétaire terrien exploitant ou non exploitant qui perd un (01) ha de terre non aménagée, il devrait bénéficier d'une allocation de terre de 0.5 ha en terre aménagée. Sur cette superficie allouée, les anciens exploitants seront recasés pour la valorisation de l'espace en respectant les prescriptions du cahier spécifique de charges.

Les terres impactées par les travaux d'aménagement des bas-fonds seront compensées en nature (terre non aménagée contre terre aménagée d'une valeur de production équivalente voire supérieure) conformément à la note élaborée par le PUDTR et aux principes définis dans le CPR du projet

Ce ratio de compensation terre non aménagée contre terre aménagée a été calculé sur la base d'un croisement de :

- i) rendement moyen provincial le plus élevé sur les cinq dernières années, de la culture principale pratiquée sur le site et la plus avantageuse pour les PAP avant aménagement (1388 kg/ha),
- ii) le rendement moyen projeté du riz sur les basfonds à aménagés (5000 kg/ha) ;
- iii) superficie cédée par la PAP.

En croisant ces éléments, la superficie nécessaire pour obtenir la production initiale sur un hectare de terre avant management est donnée par : $\frac{1388 \text{ kg/ha}}{5000 \text{ kg/ha}}$ soit 0.28 ha après aménagement.

Ainsi, 0.28 ha de terre aménagée suffise pour compenser un 1 ha de terre cédé. Partant sur la base de ratio, les négociations ont abouti à un ratio plus avantageux pour les PAP à savoir 1 ha de terre non aménagée contre 0.5 ha de terre aménagée conformément au **Protocole type d'accord de cession de droits fonciers en annexe 5**.

Conformément à la NES n° 5, c'est l'option la plus avantageuse pour la PAP qui a été retenue à savoir, 'bénéficiaire de terres dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement, et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues'.

En termes de sécurisation foncière, les propriétaires terriens bénéficieront d'un bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, renouvelable plusieurs fois, transmissible sur les 0,5 ha.

Les exploitants auront des Contrats d'Exploitation des Parcelles d'une durée de 25 ans renouvelables plusieurs fois (Article 182 de la loi RAF 034/2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso).

10.2.2. Evaluation de la compensation pour la perte de production agricole

La compensation pour les pertes de production est accordée à toutes les PAP exploitant ne pouvant pas produire pendant la saison sèche du fait des travaux d'aménagement des bas-fonds. Cette compensation équivaut à une perte de production lors d'une campagne agricole (saison sèche)

10.2.2.1. Barème de compensation pour la perte de production agricole

A l'issue des inventaires, il ressort que quatre (04) spéculations seront impactées. Etant donné que les travaux d'aménagement vont se dérouler en saison sèche pour minimiser les impacts, les spéculations qui seront touchées sont essentiellement l'oignon, gombo et chou.

Il a été convenu lors des négociations, de prendre en compte pour toutes les PAP, la production la plus avantageuse en termes de rendement et de rentabilité qu'est le riz.

Tableau 23 : Barème pour les pertes de spéculation

Spéculat ions	Superficie en ha	Rendement (kg/ha)	Prix du kg	Nombre de production annuelle	Coefficient d'adaptation
Chou	0,282	30000	125	1	1
Gombo	0,1583	12000	150	1	1
Oignons	0,0956	40000	200	1	1

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun /EXPERIENS, mai 2024

Ce coût a été convenu avec les PAP (Cf. Annexe 14 : PV de négociation collective des couts unitaires de compensation)

10.2.2.2. Coût de compensation pour la perte de production agricole

L'évaluation de la compensation pour la perte de production se chiffre à un million sept cent vingt-quatre mille huit cent quarante (1 724 840) FCFA.

Tableau 24: évaluation de la compensation de la perte de spéculation

Spéculation	Superficie en ha	Rendement (kg/ha)	Prix du kg	Nombre de production annuelle	Coefficient d'adaptation	Montant
Chou	0,282	30000	125	1	1	1 057 500
Gombo	0,1583	12000	150	1	1	284 940
Oignons	0,0956	40000	200	1	1	382 400
Total général	0,5359	82000	168,75	1	1	1 724 840

Source : Direction régionale de l'agriculture, des ressources animales et Halieutiques de la boucle du Mouhoun /EXPERIENS, mai 2024

10.2.3. Evaluation de la compensation pour la perte d'arbres

10.2.3.1. Barème de compensation pour la perte d'arbres

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base l'Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MATDS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.

Plusieurs types d'arbres privés ont été inventoriés sur le site destiné à l'aménagement des 294,87 hectares Bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara. Ces arbres seront compensés suivant le barème ci-dessous :

Tableau 25: barème de compensation pour la perte d'arbre

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
Acacia dudgeonii	Sous total_Acacia dudgeonii	5	
	28	2	600
	36	1	800
	52-112	2	1 600
Acacia erythrocalix	Sous total_Acacia erythrocalix	2	
	16-25	2	600
Acacia macrostachya	Sous total_Acacia macrostachya	12	
	16-28	2	600
	49	1	800
	56-98	9	1 600
Acacia nilotica	Sous total_Acacia nilotica	10	
	18-28	4	600
	30-48	5	800
	101	1	1 600
Acacia pennata	Sous total_Acacia pennata	1	
	66	1	1 600
Acacia polyacantha	Sous total_Acacia polyacantha	136	
	17-28	8	600
	30-48	21	800
	50-183	107	1 600
Acacia senegal	Sous total_Acacia senegal	82	
	23-28	6	600
	30-49	36	800
	50-174	40	1 600
Acacia seyal	Sous total_Acacia seyal	108	
	18-29	12	600
	30-48	23	800
	50-133	73	1 600
Acacia sieberiana	Sous total_Acacia sieberiana	58	
	23-27	3	600
	30-48	10	800
	50-195	45	1 600

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
Adansonia digitata	Sous total_Adansonia digitata	21	
	16-57	10	5 400
	67-148	10	15 000
	161	1	35 500
Afzelia africana	Sous total_Afzelia africana	12	
	38	1	5 500
	96-362	11	23 500
Allophorus	Sous total_Allophorus	4	
	58-86	4	11 000
Anacardium occidentale	Sous total_Anacardium occidentale	3	
	39-72	3	16 000
Annona senegalensis	Sous total_Annona senegalensis	2	
	56-87	2	11 000
Annona squamosa	Sous total_Annona squamosa	3	
	71	1	11 000
	98-148	2	23 500
Anogeissus leiocarpa	Sous total_Anogeissus leiocarpa	360	
	16-49	84	5 500
	50-94	128	11 000
	95-210	148	23 500
Azadirachta indica	Sous total_Azadirachta indica	37	
	18-26	7	1 000
	32-57	18	1 300
	66-220	12	1 800
Baissea multiflora	Sous total_Baissea multiflora	1	
	134	1	23 500
Balanites aegyptiaca	Sous total_Balanites aegyptiaca	203	
	16-138	202	11 000
	149	1	19 000
Blighia sapida	Sous total_Blighia sapida	2	
	40	1	5 500
	86	1	11 000
Boguinia Madagascarensis	Sous total_BOBGUINIA MADAGASCARENSIS	1	
	48	1	5 500
Bombax costatum	Sous total_Bombax costatum	5	
	41	1	2 100
	94	1	6 700
	160-299	3	21 100
Borassus aethiopum	Sous total_Borassus aethiopum	3	
	62	1	60 000
	138-155	2	90 000
Borassus akeassii	Sous total_Borassus akeassii	1	
	66	1	90 000
Boscia senegalensis	Sous total_Boscia senegalensis	1	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	102	1	23 500
Bridelia ferruginea	Sous total_Bridelia ferruginea	7	
	19-26	3	5 500
	54-84	4	11 000
Burkea africana	Sous total_Burkea africana	4	
	17-18	3	5 500
	53	1	11 000
Calotropis procera	Sous total_Calotropis procera	1	
	66	1	11 000
Cassia siamea	Sous total_Cassia siamea	5	
	95-195	5	4 100
Cassia sieberiana	Sous total_Cassia sieberiana	5	
	16-28	4	1 200
	302	1	4 100
Cassia singueana	Sous total_Cassia singueana	1	
	21	1	1 200
Ceiba pentandra	Sous total_Ceiba pentandra	2	
	16-33	2	4 100
Cola cordifolia	Sous total_Cola cordifolia	2	
	192-417	2	23 500
Combretum adenogonium	Sous total_Combretum adenogonium	59	
	17-46	6	5 500
	54-92	27	11 000
	96-137	26	23 500
Combretum fragran	Sous total_Combretum fragran	40	
	17-46	12	5 500
	50-92	20	11 000
	98-156	8	23 500
Combretum glutinosum	Sous total_Combretum glutinosum	11	
	21-42	7	5 500
	64-83	4	11 000
Combretum micranthum	Sous total_Combretum micranthum	5	
	33-40	2	5 500
	66-85	3	11 000
Combretum molle	Sous total_Combretum molle	2	
	26-31	2	5 500
Combretum nigricans	Sous total_Combretum nigricans	1	
	84	1	11 000
Combretum paniculatum	Sous total_Combretum paniculatum	1	
	89	1	11 000
Cordia myxa	Sous total_Cordia myxa	142	
	21-49	28	5 500
	50-94	59	11 000
	95-194	55	23 500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
Cordyla pinnata	Sous total_Cordyla pinnata	1	
	96	1	23 500
Crossopteryx febrifuga	Sous total_Crossopteryx febrifuga	1	
	105	1	23 500
Daniellia oliveri	Sous total_Daniellia oliveri	30	
	42-46	6	5 500
	51-94	11	11 000
	106-571	13	23 500
Detarium microcarpum	Sous total_Detarium microcarpum	1	
	27	1	250
Dichrostachys cinerea	Sous total_Dichrostachys cinerea	19	
	18-44	16	5 500
	62-91	3	11 000
Diospyros mespiliformis	Sous total_Diospyros mespiliformis	152	
	16-49	69	5 500
	50-94	64	11 000
	100-285	19	23 500
Eleais guineensis	Sous total_Eleais guineensis	1	
	160	1	23 500
Entada africana	Sous total_Entada africana	3	
	19-20	2	5 500
	83	1	11 000
Erythrina senegalensis	Sous total_Erythrina senegalensis	24	
	26-47	5	5 500
	54-93	13	11 000
	97-117	6	23 500
Erythrina senegalensis	Sous total_Erythrina senegalensis	8	
	27-46	3	5 500
	56-69	5	11 000
Eucalyptus camaldulensis	Sous total_Eucalyptus camaldulensis	54	
	20-29	52	1 200
	41-56	2	2 100
Faidherbia albida	Sous total_Faidherbia albida	17	
	22-46	3	5 500
	66	1	11 000
	124-623	13	23 500
Ficus glumosa	Sous total_Ficus glumosa	1	
	243	1	23 500
Ficus ingens	Sous total_Ficus ingens	4	
	39	1	5 500
	97-22	3	23 500
Ficus loricata	Sous total_Ficus loricata	1	
	330	1	23 500
Ficus sur	Sous total_Ficus sur	12	
	33	1	5 500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	66-91	2	11 000
	108-358	9	23 500
Ficus sycomorus	Sous total_ Ficus sycomorus	48	
	37	1	5 500
	58-92	5	11 000
	98-750	42	23 500
Ficus thonningii	Sous total_ Ficus thonningii	1	
	155	1	23 500
Flueggea virosa	Sous total_ Flueggea virosa	2	
	18-33	2	5 500
Gardenia erubescens	Sous total_ Gardenia erubescens	7	
	26-46	5	5 500
	74-76	2	11 000
Gardenia sokotensis	Sous total_ Gardenia sokotensis	7	
	21	1	5 500
	54-88	6	11 000
Grewia bicolor	Sous total_ Grewia bicolor	4	
	48	1	5 500
	52-66	3	11 000
Grewia flavescens	Sous total_ Grewia flavescens	1	
	27	1	5 500
Grewia mollis	Sous total_ Grewia mollis	4	
	20-45	2	5 500
	88	1	11 000
	109	1	23 500
Jatropha gossypifolia	Sous total_ Jatropha gossypifolia	1	
	160	1	1 000
Juziphus mauritiana	Sous total_ Juziphus mauritiana	1	
	38	1	1 500
Khaya senegalensis	Sous total_ Khaya senegalensis	6	
	94	1	11 000
	111-385	5	23 500
Lannea acida	Sous total_ Lannea acida	63	
	16-78	48	1 600
	80-120	14	5 000
	160	1	16 000
lannea kerstingii	Sous total_ lannea kerstingii	1	
	50	1	1 600
Lannea microcarpa	Sous total_ Lannea microcarpa	233	
	18-79	62	1 600
	80-154	134	5 000
	160-320	37	16 000
Lannea velutina	Sous total_ Lannea velutina	9	
	18-50	5	1 600
	80-137	4	5 000

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
Lawsonia inermis	Sous total_Lawsonia inermis	2	
	66-68	2	11 000
Loeseneriella africana	Sous total_Loeseneriella africana	1	
	117	1	23 500
Maerua angolensis	Sous total_Maerua angolensis	1	
	54	1	11 000
Mangifera indica	Sous total_Mangifera indica	144	
	68-380	144	25 000
Maytenus senegalensis	Sous total_Maytenus senegalensis	3	
	46	1	5 500
	94	1	11 000
	145	1	23 500
Mitragyna inermis	Sous total_Mitragyna inermis	170	
	15-47	30	5 500
	50-94	54	11 000
	95-302	86	23 500
Musa paradisiaca	Sous total_Musa paradisiaca	1	
	216	1	6 000
Oxytenanthera abyssinica	Sous total_Oxytenanthera abyssinica	4	
	31	1	5 500
	188	3	23 500
Parkia biglobosa	Sous total_Parkia biglobosa	42	
	34-108	8	10 000
	118-129	2	21 000
	141-366	32	40 000
Piliostigma thonningii	Sous total_Piliostigma thonningii	50	
	15-49	30	5 500
	51-90	15	11 000
	95-105	5	23 500
Prosopis africana	Sous total_Prosopis africana	27	
	18-35	8	5 500
	54-94	11	11 000
	101-155	8	23 500
Pseudocedrela kotschyi	Sous total_Pseudocedrela kotschyi	15	
	22	1	5 500
	64-93	6	11 000
	96-143	8	23 500
Psidium guajava	Sous total_Psidium guajava	46	
	08_9	5	3 600
	10	10	7 000
	15-37	31	8 000
Pteleopsis suberosa	Sous total_Pteleopsis suberosa	1	
	94	1	11 000
Pterocarpus erinaceus	Sous total_Pterocarpus erinaceus	28	
	32-43	3	5 500

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	73-86	3	11 000
	97-250	22	23 500
Saba senegalensis	Sous total_Saba senegalensis	5	
	20-36	5	3 500
Sarcocephalus latifolius	Sous total_Sarcocephalus latifolius	12	
	24-45	7	5 500
	51-73	5	11 000
Sclerocarya birrea	Sous total_Sclerocarya birrea	20	
	15-120	17	5 000
	153-155	2	9 000
	25	1	10 500
Securidaca longipedunculata	Sous total_Securidaca longipedunculata	1	
	30	1	5 500
Sterculia setigera	Sous total_Sterculia setigera	18	
	22	1	5 500
	77-90	4	11 000
	96-174	13	23 500
Stereospermum kunthianum	Sous total_Stereospermum kunthianum	1	
	79	1	11 000
Tamarindus indica	Sous total_Tamarindus indica	137	
	22-109	63	10 000
	110-135	27	21 500
	140-278	47	40 000
Tectona grandis	Sous total_Tectona grandis	1	
	71	1	6 500
Terminalia avicennioides	Sous total_Terminalia avicennioides	15	
	25-28	2	1 700
	39-59	13	2 300
Terminalia laxiflora	Sous total_Terminalia laxiflora	124	
	17-24	7	1 700
	30-64	78	2 300
	65-190	39	3 100
Terminalia macroptera	Sous total_Terminalia macroptera	242	
	15-28	20	1 700
	30-63	93	2 300
	65-270	129	3 100
Terminalia mollis	Sous total_Terminalia mollis	19	
	21	2	1 700
	34-59	7	2 300
	81-200	10	3 100
Terminalia velutina	Sous total_Terminalia velutina	1	
	103	1	3 100
Tinospora bakis	Sous total_Tinospora bakis	1	
	170	1	3 100
Vitellaria paradoxa	Sous total_Vitellaria paradoxa	324	

Nom scientifique	Circonférence	Nombre	Prix unitaire
	22-79	84	10 000
	80-172	220	20 000
	175-337	20	26 000
Vitex diversifolia	Sous total_Vitex diversifolia	2	
	68-79	2	10 000
Vitex doniana	Sous total_Vitex doniana	1	
	67	1	10 000
Xerroderix thulmanii	Sous total_Xerroderix thulmanii	1	
	206	1	23 500
Ziziphus mucronata	Sous total_Ziziphus mucronata	1	
	1500	1	1 500

Source : Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées de janvier 2023

10.2.3.2. Coût de compensation pour la perte d'arbres

Les résultats des inventaires indiquent un total de 3539 arbres, toutes espèces confondues, présent dans l'emprise des travaux d'aménagement du périmètre. L'évaluation du montant total de la compensation pour la perte d'arbre est estimée à **quarante millions cinq mille cent cinquante (40 005 150 FCFA)**. Le tableau ci-dessous en donne les détails.

Tableau 26: évaluation de la perte d'espèces végétales

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
Acacia dudgeonii	Sous total_Acacia dudgeonii	5		5 200
	28	2	600	1 200
	36	1	800	800
	52-112	2	1 600	3 200
Acacia erythrocalix	Sous total_Acacia erythrocalix	2		1 200
	16-25	2	600	1 200
Acacia macrostachya	Sous total_Acacia macrostachya	12		16 400
	16-28	2	600	1 200
	49	1	800	800
	56-98	9	1 600	14 400
Acacia nilotica	Sous total_Acacia nilotica	10		8 000
	18-28	4	600	2 400
	30-48	5	800	4 000
	101	1	1 600	1 600
Acacia pennata	Sous total_Acacia pennata	1		1 600
	66	1	1 600	1 600
Acacia polyacantha	Sous total_Acacia polyacantha	136		192 800
	17-28	8	600	4 800
	30-48	21	800	16 800
	50-183	107	1 600	171 200
Acacia senegal	Sous total_Acacia senegal	82		96 400
	23-28	6	600	3 600
	30-49	36	800	28 800
	50-174	40	1 600	64 000
Acacia seyal	Sous total_Acacia seyal	108		142 400
	18-29	12	600	7 200
	30-48	23	800	18 400
	50-133	73	1 600	116 800
Acacia sieberiana	Sous total_Acacia sieberiana	58		81 800
	23-27	3	600	1 800
	30-48	10	800	8 000
	50-195	45	1 600	72 000
Adansonia digitata	Sous total_Adansonia digitata	21		239 500
	16-57	10	5 400	54 000
	67-148	10	15 000	150 000
	161	1	35 500	35 500
Azelia africana	Sous total_Azelia africana	12		264 000
	38	1	5 500	5 500
	96-362	11	23 500	258 500
Allophorus	Sous total_Allophorus	4		44 000
	58-86	4	11 000	44 000
Anacardium occidentale	Sous total_Anacardium occidentale	3		48 000
	39-72	3	16 000	48 000
Annona senegalensis	Sous total_Annona senegalensis	2		22 000

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
	56-87	2	11 000	22 000
Annona squamosa	Sous total_Anonna squamosa	3		58 000
	71	1	11 000	11 000
	98-148	2	23 500	47 000
Anogeissus leiocarpa	Sous total_Anogeissus leiocarpa	360		5 348 000
	16-49	84	5 500	462 000
	50-94	128	11 000	1 408 000
	95-210	148	23 500	3 478 000
Azadirachta indica	Sous total_Azadirachta indica	37		52 000
	18-26	7	1 000	7 000
	32-57	18	1 300	23 400
	66-220	12	1 800	21 600
Baijsea multiflora	Sous total_Baijsea multiflora	1		23 500
	134	1	23 500	23 500
Balanites aegyptiaca	Sous total_Balanites aegyptiaca	203		2 241 000
	16-138	202	11 000	2 222 000
	149	1	19 000	19 000
Blighia sapida	Sous total_Blighia sapida	2		16 500
	40	1	5 500	5 500
	86	1	11 000	11 000
Bogunia Madagascariensis	Sous total_BOBGUIA MADAGASCARIENSIS	1		5 500
	48	1	5 500	5 500
Bombax costatum	Sous total_Bombax costatum	5		72 100
	41	1	2 100	2 100
	94	1	6 700	6 700
	160-299	3	21 100	63 300
Borassus aethiopum	Sous total_Borassus aethiopum	3		240 000
	62	1	60 000	60 000
	138-155	2	90 000	180 000
Borassus akeassii	Sous total_Borassus akeassii	1		90 000
	66	1	90 000	90 000
Boscia senegalensis	Sous total_Boscia senegalensis	1		23 500
	102	1	23 500	23 500
Bridelia ferruginea	Sous total_Bridelia ferruginea	7		60 500
	19-26	3	5 500	16 500
	54-84	4	11 000	44 000
Burkea africana	Sous total_Burkea africana	4		27 500
	17-18	3	5 500	16 500
	53	1	11 000	11 000
Calotropis procera	Sous total_Calotropis procera	1		11 000

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
	66	1	11 000	11 000
Cassia siamea	Sous total_Cassia siamea	5		20 500
	95-195	5	4 100	20 500
Cassia sieberiana	Sous total_Cassia sieberiana	5		8 900
	16-28	4	1 200	4 800
	302	1	4 100	4 100
Cassia singueana	Sous total_Cassia singueana	1		1 200
	21	1	1 200	1 200
Ceiba pentendra	Sous total_Ceiba pentendra	2		8 200
	16-33	2	4 100	8 200
Cola cordifolia	Sous total_Cola cordifolia	2		47 000
	192-417	2	23 500	47 000
Combretum adenogonium	Sous total_Combretum adenogonium	59		941 000
	17-46	6	5 500	33 000
	54-92	27	11 000	297 000
	96-137	26	23 500	611 000
Combretum fragran	Sous total_Combretum fragran	40		474 000
	17-46	12	5 500	66 000
	50-92	20	11 000	220 000
	98-156	8	23 500	188 000
Combretum glutinosum	Sous total_Combretum glutinosum	11		82 500
	21-42	7	5 500	38 500
	64-83	4	11 000	44 000
Combretum micranthum	Sous total_Combretum micranthum	5		44 000
	33-40	2	5 500	11 000
	66-85	3	11 000	33 000
Combretum molle	Sous total_Combretum molle	2		11 000
	26-31	2	5 500	11 000
Combretum nigricans	Sous total_Combretum nigricans	1		11 000
	84	1	11 000	11 000
Combretum paniculatum	Sous total_Combretum paniculatum	1		11 000
	89	1	11 000	11 000
Cordia myxa	Sous total_Cordia myxa	142		2 095 500
	21-49	28	5 500	154 000
	50-94	59	11 000	649 000
	95-194	55	23 500	1 292 500
Cordyla pinnata	Sous total_Cordyla pinnata	1		23 500
	96	1	23 500	23 500
Crossopteryx febrifuga	Sous total_Crossopteryx febrifuga	1		23 500
	105	1	23 500	23 500
Daniellia oliveri	Sous total_Daniellia oliveri	30		459 500
	42-46	6	5 500	33 000

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
	51-94	11	11 000	121 000
	106-571	13	23 500	305 500
Detarium microcarpum	Sous total_Detarium microcarpum	1		250
	27	1	250	250
Dichrostachys cinerea	Sous total_Dichrostachys cinerea	19		121 000
	18-44	16	5 500	88 000
	62-91	3	11 000	33 000
Diospyros mespiliformis	Sous total_Diospyros mespiliformis	152		1 530 000
	16-49	69	5 500	379 500
	50-94	64	11 000	704 000
	100-285	19	23 500	446 500
Eleais guineensis	Sous total_Eleais guineensis	1		23 500
	160	1	23 500	23 500
Entada africana	Sous total_Entada africana	3		22 000
	19-20	2	5 500	11 000
	83	1	11 000	11 000
Erythrina senegalensis	Sous total_Erythrina senegalensis	24		311 500
	26-47	5	5 500	27 500
	54-93	13	11 000	143 000
	97-117	6	23 500	141 000
Erytrina senegalensis	Sous total_Erytrina senegalensis	8		71 500
	27-46	3	5 500	16 500
	56-69	5	11 000	55 000
Eucalyptus camaldulensis	Sous total_Eucalyptus camaldulensis	54		66 600
	20-29	52	1 200	62 400
	41-56	2	2 100	4 200
Faidherbia albida	Sous total_Faidherbia albida	17		333 000
	22-46	3	5 500	16 500
	66	1	11 000	11 000
	124-623	13	23 500	305 500
Ficus glumosa	Sous total_Ficus glumosa	1		23 500
	243	1	23 500	23 500
Ficus ingens	Sous total_Ficus ingens	4		76 000
	39	1	5 500	5 500
	97-22	3	23 500	70 500
Ficus loricata	Sous total_Ficus loricata	1		23 500
	330	1	23 500	23 500
Ficus sur	Sous total_Ficus sur	12		239 000
	33	1	5 500	5 500
	66-91	2	11 000	22 000
	108-358	9	23 500	211 500
Ficus sycomorus	Sous total_Ficus sycomorus	48		1 047 500

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
	37	1	5 500	5 500
	58-92	5	11 000	55 000
	98-750	42	23 500	987 000
Ficus thonningii	Sous total_Ficus thonningii	1		23 500
	155	1	23 500	23 500
Flueggea virosa	Sous total_Flueggea virosa	2		11 000
	18-33	2	5 500	11 000
Gardenia erubescens	Sous total_Gardenia erubescens	7		49 500
	26-46	5	5 500	27 500
	74-76	2	11 000	22 000
Gardenia sokotensis	Sous total_Gardenia sokotensis	7		71 500
	21	1	5 500	5 500
	54-88	6	11 000	66 000
Grewia bicolor	Sous total_Grewia bicolor	4		38 500
	48	1	5 500	5 500
	52-66	3	11 000	33 000
Grewia flavescens	Sous total_Grewia flavescens	1		5 500
	27	1	5 500	5 500
Grewia mollis	Sous total_Grewia mollis	4		45 500
	20-45	2	5 500	11 000
	88	1	11 000	11 000
	109	1	23 500	23 500
Jatropha gossypifolia	Sous total_Jatropha gossypifolia	1		1 000
	160	1	1 000	1 000
Juziphus mauritiana	Sous total_Juziphus mauritiana	1		1 500
	38	1	1 500	1 500
Khaya senegalensis	Sous total_Khaya senegalensis	6		128 500
	94	1	11 000	11 000
	111-385	5	23 500	117 500
Lannea acida	Sous total_Lannea acida	63		162 800
	16-78	48	1 600	76 800
	80-120	14	5 000	70 000
	160	1	16 000	16 000
lannea kerstingii	Sous total_lannea kerstingii	1		1 600
	50	1	1 600	1 600
Lannea microcarpa	Sous total_Lannea microcarpa	233		1 361 200
	18-79	62	1 600	99 200
	80-154	134	5 000	670 000
	160-320	37	16 000	592 000
Lannea velutina	Sous total_Lannea velutina	9		28 000
	18-50	5	1 600	8 000
	80-137	4	5 000	20 000
Lawsonia inermis	Sous total_Lawsonia inermis	2		22 000
	66-68	2	11 000	22 000

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
Loeseneriella africana	Sous total_Loeseneriella africana	1		23 500
	117	1	23 500	23 500
Maerua angolensis	Sous total_Maerua angolensis	1		11 000
	54	1	11 000	11 000
Mangifera indica	Sous total_Mangifera indica	144		3 600 000
	68-380	144	25 000	3 600 000
Maytenus senegalensis	Sous total_Maytenus senegalensis	3		40 000
	46	1	5 500	5 500
	94	1	11 000	11 000
	145	1	23 500	23 500
Mitragnya inermis	Sous total_Mitragnya inermis	170		2 780 000
	15-47	30	5 500	165 000
	50-94	54	11 000	594 000
	95-302	86	23 500	2 021 000
Musa paradisiaca	Sous total_Musa paradisiaca	1		6 000
	216	1	6 000	6 000
Oxytenanthera abyssinica	Sous total_Oxytenanthera abyssinica	4		76 000
	31	1	5 500	5 500
	188	3	23 500	70 500
Parkia biglobosa	Sous total_Parkia biglobosa	42		1 402 000
	34-108	8	10 000	80 000
	118-129	2	21 000	42 000
	141-366	32	40 000	1 280 000
Piliostigma thonningii	Sous total_Piliostigma thoningii	50		447 500
	15-49	30	5 500	165 000
	51-90	15	11 000	165 000
	95-105	5	23 500	117 500
Prosopis africana	Sous total_Prosopis africana	27		353 000
	18-35	8	5 500	44 000
	54-94	11	11 000	121 000
	101-155	8	23 500	188 000
Pseudocedrela kotschyi	Sous total_Pseudocedrela kotschyi	15		259 500
	22	1	5 500	5 500
	64-93	6	11 000	66 000
	96-143	8	23 500	188 000
Psidium guajava	Sous total_Psidium guajava	46		336 000
	08_9	5	3 600	18 000
	10	10	7 000	70 000
	15-37	31	8 000	248 000

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
Pteleopsis suberosa	Sous total_Pteleopsis suberosa	1		11 000
	94	1	11 000	11 000
Pterocarpus erinaceus	Sous total_Pterocarpus erinaceus	28		566 500
	32-43	3	5 500	16 500
	73-86	3	11 000	33 000
	97-250	22	23 500	517 000
Saba senegalensis	Sous total_Saba senegalensis	5		17 500
	20-36	5	3 500	17 500
Sarcocephalus latifolius	Sous total_Sarcocephalus latifolius	12		93 500
	24-45	7	5 500	38 500
	51-73	5	11 000	55 000
Sclerocarya birrea	Sous total_Sclerocarya birrea	20		113 500
	15-120	17	5 000	85 000
	153-155	2	9 000	18 000
	25	1	10 500	10 500
Securidaca longipedunculata	Sous total_Securidaca longipedunculata	1		5 500
	30	1	5 500	5 500
Sterculia setigera	Sous total_Sterculia setigera	18		355 000
	22	1	5 500	5 500
	77-90	4	11 000	44 000
	96-174	13	23 500	305 500
Stereospermum kunthianum	Sous total_Stereospermum kunthianum	1		11 000
	79	1	11 000	11 000
Tamarindus indica	Sous total_Tamarindus indica	137		3 090 500
	22-109	63	10 000	630 000
	110-135	27	21 500	580 500
	140-278	47	40 000	1 880 000
Tectona grandis	Sous total_Tectona grandis	1		6 500
	71	1	6 500	6 500
Terminalia avicennioides	Sous total_Terminalia avicennioides	15		33 300
	25-28	2	1 700	3 400
	39-59	13	2 300	29 900
Terminalia laxiflora	Sous total_Terminalia laxiflora	124		312 200
	17-24	7	1 700	11 900
	30-64	78	2 300	179 400
	65-190	39	3 100	120 900
Terminalia macroptera	Sous total_Terminalia macroptera	242		647 800
	15-28	20	1 700	34 000
	30-63	93	2 300	213 900
	65-270	129	3 100	399 900
Terminalia mollis	Sous total_Terminalia mollis	19		50 500

Nom scientifique	Circonférence	Nom bre	Prix unitaire	Prix global
	21	2	1 700	3 400
	34-59	7	2 300	16 100
	81-200	10	3 100	31 000
Terminalia velutina	Sous total_Terminalia velutina	1		3 100
	103	1	3 100	3 100
Tinospora bakis	Sous total_Tinospora bakis	1		3 100
	170	1	3 100	3 100
Vitellaria paradoxa	Sous total_Vitellaria paradoxa	324		5 760 000
	22-79	84	10 000	840 000
	80-172	220	20 000	4 400 000
	175-337	20	26 000	520 000
Vitex diversifolia	Sous total_Vitex diversifolia	2		20 000
	68-79	2	10 000	20 000
Vitex doniana	Sous total_Vitex doniana	1		10 000
	67	1	10 000	10 000
Xeroderix thulmanii	Sous total_Xeroderix thulmanii	1		23 500
	206	1	23 500	23 500
Ziziphus mucronata	Sous total_Ziziphus mucronata	1		1 500
	1500	1	1 500	1 500
TOTAL GENERAL		3539		40 005 150

Source : EXPERIENS/Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées du 23 janvier 2023, mai 2024

10.2.4. Evaluation des compensations pour la perte d'infrastructures maraichères

10.2.4.1. Barème de compensation pour la perte d'infrastructures maraichères

Les infrastructures maraichères impactées par le sous-projet d'aménagement de 294,87 ha de d'aménagement dans les communes de Boromo, Poura et Fara ont constituées uniquement de puits maraichers, notamment des puits traditionnels.

L'évaluation des infrastructures prend en compte la nature, la quantité et le coût des matériaux du marché de l'année en cours et dans la localité concernée. Lors des négociations, le coût de compensation a été fixé consensuellement à soixante-quinze milles (75 000) FCFA pour un puits.

10.2.4.2. Coût de la compensation pour la perte d'infrastructures maraichères

L'inventaire des biens impactés par le sous-projet de 294,87 ha de bas-fonds à Boromo, Poura et Fara a dénombré 02. Le montant total pour la compensation de ces puits est évalué à cent cinquante mille (150 000) FCFA.

Tableau 27: évaluation du coût de compensation des puits maraichers impactés

Type de biens	Nombre	Prix unitaire	Montant	Total_Perte de puits
Puits	2	75000	75 000	150 000
			150 000	150 000

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR des bas-fonds, mai 2024

10.2.5. Evaluation de la compensation pour la perte de pâturages

Les basfonds des terroirs villageois interviennent dans l'alimentation du cheptel de case des producteurs des 10 terroirs villageois. Il faut cependant signaler que cela se fait dans le cadre d'un parcours saisonnier entre novembre et janvier après la mise à feu du basfond provoquant des repousses de certaines graminées vivaces. C'est une alimentation de complément pendant cette période essentiellement pour les animaux de case notamment les ruminants (bœufs de trait, moutons et chèvres). Cette situation s'illustre à travers l'analyse du calendrier des usages du basfond ou les activités agricoles prédominant durant toute l'année (en saison pluvieuse inondé, le basfond est valorisé par du riz et entre février et mai, ce sont les activités de maraîchage qui dominent le basfonds). La mise en aménagement intégral de l'emprise du basfond va occasionner la perte de ces services écosystémiques mais leur ampleur est mineure.

L'estimation de la capacité de charge des basfonds après aménagement peut s'appréhender à travers les évidences suivantes. L'unité de Bétail Tropical (UBT) a pour critère de base une (1) tête de bétail d'un poids de 250 kg, le volume quotidien de consommation de matières sèches par UBT est établi à 6,5 kg. Sur la base de ce critère, l'UBT de chacune des espèces est établie de manière scientifique de la manière suivante : Bovin : 0,8 UBT ; ovin ou caprin : 0,15 UBT ; équin : 1 UBT ; asine : 0,5 UBT ; camelin : 1 UBT.

Partant d'une productivité à l'hectare de 5.5 tonnes/ha après aménagement. Dans un aménagement hydro-agricole, pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Donc pour 1 ha de basfonds mis en aménagement, nous avons une production théorique en paille de riz de : 5.5 tonnes = 5500 Kg. Les besoins annuels en fourrage d'une UBT est de 6.5 Kg x 365 jours = 2373 Kg.

Sur cette base, la valeur pastorale d'un ha mis en aménagement serait de $5\,500\text{ Kg}/2373\text{ Kg} = 2,318$ UBT soit l'équivalent de 3 bœufs de 250 Kg ou 15 petits ruminants que la paille produite par ha pourrait combler les besoins en fourrage exclusivement.

Pour 1 tonne de riz paddy produit, on a une équivalence de 1 tonne de paille de riz (matière sèche). Partant d'une productivité à l'hectare de 04 tonnes avant aménagement, pour une superficie de 294,87 ha, la perte de pâturage est estimée à 1 179,48 tonnes, soit 1 179 480 kg et 497,04 UBT.

La production après aménagement, sur la base d'un rendement de 5,5t/ha après aménagement, la production fourragère est évaluée à 1 621 785 kg, soit 683,43 UBT.

En aménagé, les basfonds couvrira pleinement les besoins fourragers du cheptel (Pratique de la technique du traitement de la paille du riz à l'urée pour l'alimentation du bétail). En effet, dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée

qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case.

Dans le cadre du conseil agricole, et en termes de mesures de mitigations/bonification, les pertes de pâturages de saison sèche froide seront comblées par la valorisation de la paille de riz traitée à l'urée qui comblerait largement les besoins et permettrait une meilleure optimisation de la productivité du cheptel de case. Cette mesure sera mise en œuvre dans le cadre du protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA à travers les Directions Régionales en charge de l'agriculture à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites, citée dans le point 12 (mesures de réinstallation économique) et est déjà pris en compte dans le budget de la composante 3.

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

La mise en œuvre du sous-projet d'aménagement de *294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de Boromo, Fara et Poura dans la région de la Boucle du Mouhoun*, n'entraînera pas des déplacements physiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

12. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

12.1. Remplacement direct des terres

L'option retenue dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet d'aménagement de bas-fonds est la compensation terre contre terre. Les PAP seront réinstallées sur les sites aménagés après cinq (05) mois de travaux.

Cette approche permet de minimiser, conformément aux principes du présent PAR, les effets négatifs sur les PAP, de la mobilisation terres pour la réalisation du sous-projet. Cela à l'avantage de permettre aux PAP de poursuivre et d'accroître leurs productions grâce à l'aménagement.

12.2. Amélioration de l'accès aux facteurs de production et renforcement des capacités des producteurs

Au regard des implications diverses en lien avec l'aménagement des bas-fonds sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux dits aménagements, une stratégie a été élaborée par le PUDTR. Cette stratégie vise à (i) garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs à aménager, (ii) à accroître la productivité des terres agricoles des PAP, (iii) renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ; (iv) à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements. Toutes ces mesures seront mises en œuvre par le PUDTR à travers sa stratégie globale d'accompagnement et de gestion des sites. Les coûts liés à l'amélioration de l'accès aux facteurs de production et au renforcement des capacités des producteurs sont pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre le PUDTR et l'INERA. Elle n'est pas budgétisée car ne constituant pas une activité spécifique du PAR.

12.2.1. Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

- Être propriétaire terrien ;
- Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;
- Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;
- Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;
- Être personne affectée par le projet (PAP) ;
- Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site. L'adhésion est faite de manière volontaire.

12.2.2. Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les bas-fonds aménagés, les lignes directrices suivant sont proposées.

- Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;
- Recensement des bénéficiaires par catégories ;
- Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;
- Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;
- Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m².

12.2.3. Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés passe par :

- L'organisation des exploitants ;
- L'approvisionnement en intrants ;
- L'accès aux services agricoles ;
- La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- Le renforcement de capacités des exploitants ;
- L'appui-conseil.

12.2.4. Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, un forage sera implanté par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

12.2.5. Renforcement des capacités des producteurs

Le renforcement des capacités des producteurs se fera dans le cadre d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs aux aménagements, prévue par le PUDTR.

A cet effet, il est prévu des formations au profit des producteurs en matière d'intensification de la production agricole. Les activités de renforcement de capacité des exploitants se feront en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.) conformément au document de stratégie globale d'aménagement du projet en ***Annexe 8: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des bas-fonds***. Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base. Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- Formation sur l'étuvage du riz ;
- Formation sur le traitement de la paille de riz issue des bas-fonds aménagés à l'urée ;
- Formation sur la contractualisation agricole ;
- Assurance agricole.

D'autres thématiques pourront être ajoutés en fonction des besoins exprimés par les PAP pendant la mise en œuvre du sous-projet.

12.2.6. Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

- La direction régionale ;
- Les directions provinciales concernées ;
- Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision. Ce renforcement des capacités des producteurs dans le cadre du mécanisme de gestion des sites qui sera opéré en aval des aménagements des bas-fond par le PUDTR.

12.3. Assistance aux personnes vulnérables

L'accompagnement prévu est une assistance en espèce basé sur le coût d'acquisition d'un kit agricole pour soutenir la production, selon l'approche du PUDTR. Il est évalué en se référant aux charges d'exploitation pour une campagne agricole d'une parcelle aménagée de 0,25 ha. Les charges de production du riz ont été retenues pour les besoins de calcul.

En faisant l'hypothèse d'une parcellisation de 0,25 ha, les charges de productions s'établissent à 135 000 FCFA par parcelle pour tenir compte de la fluctuation des prix (inflation) sur le marché local. Ce montant sera l'assistance en espèce à apporter à chaque PAP vulnérable afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Ainsi, pour les cent vingt-huit (128) personnes vulnérables, un montant de **dix-sept millions deux cent quatre-vingt mille (17 280 000) FCFA** sera nécessaire.

12.4.Assistance à la mise en œuvre du PAR

En vue d'une bonne mise en œuvre du PAR, les spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale, y compris les assistants en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR seront appuyés par des personnes ressources afin de porter toutes les informations nécessaires aux PAP, les assister lors du versement des compensations et l'octroi des appuis en nature. Les axes de cette assistance s'articulent comme suit :

- appui des personnes ressources à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres) ;
- assistance des PAP pendant le paiement des compensations ;
- appui à la communication sur la libération des emprises publics.

Outre ces recours, compte tenu du contexte sécuritaire, l'UGP pourra utiliser un paiement digital pour le versement des compensations des PAP et des autres assistances financières. Ainsi, elle pourra établir une convention avec un opérateur dans ce sens. Le taux appliqué en termes de charges pour les transferts pour des projets similaires est de 1,8% du montant à envoyer.

13. CONSULTATION ET INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du projet d'aménagement de basfonds dans les communes de Fara, Pourra et Boromo dans la région de la Boucle du Mouhoun ont été réalisées du 14 au 28 mai 2024 conformément à la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso. Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le projet, ainsi que les autres parties prenantes concernées, et aussi les résultats de ces consultations.

13.1. Objectifs de la consultation des parties prenantes

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le sous-projet.

13.2. Stratégie de consultation et d'information des parties prenantes

Cette stratégie a consisté à assurer une information détaillée et complète sur toutes les questions se rapportant à la présentation du sous-projet et des impacts sociaux potentiels et les alternatives, aux processus d'information et de consultation des parties prenantes comme étant des étapes clés du plan d'action de réinstallation à établir ainsi qu'au processus de mise en œuvre des mesures de compensations et d'assistance aux PAP.

Elle a été facilitée par l'implication des autorités administratives, des services techniques et des leaders coutumiers, qui ont une certaine expérience dans la médiation sociale. Ainsi, les autorités municipales et les services techniques ont apporté un appui à l'information et à la sensibilisation des personnes affectées. Cette implication s'est également traduite par la mise à contribution des Comités de Gestion des Plainte au niveau départemental (COGEP-D) mis en place par le PUDTR.

Ainsi, la mise en œuvre de cette stratégie a permis dès le départ, d'informer largement tous les acteurs (Délégation Spéciale Communale, services techniques et populations concernées) sur les activités du sous-projet et ses impacts sociaux potentiels (*Cf. annexe 9 : Procès-verbal de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes*).

Au cours de la diffusion de ces informations préliminaires, les appuis de tous les acteurs ont été sollicités pour la réussite des activités du PAR.

Ensuite, pendant les activités de recensement des PAP et d'inventaire des biens dans l'emprise du sous-projet (juin et juillet 2024), il y a eu une large information et plusieurs consultations des PAP et des autres acteurs impliqués dans l'élaboration ainsi que la mise en œuvre du PAR. Cette concertation/consultation se poursuivra pendant la mise en œuvre du PAR.

Cette large information et consultation des parties prenantes est une activité essentielle dans la mesure où elle permet d'informer régulièrement les parties prenantes sur les activités d'élaboration du PAR d'une part, sur l'avancement de la mise en œuvre des actions de ce plan d'autre part. Cela étant, divers canaux de communication ont été mis à contribution : il s'agit notamment de communiqués radiophoniques diffusés par Radio Pourra, de rencontres publiques, de rencontres avec des groupes spécifiques, d'entretiens individuels, d'affiches, de cartes, d'appels téléphoniques.

Ainsi, tous les acteurs concernés ont été sensibilisés à la nécessité d'informer sur une base régulière les personnes affectées et de les impliquer dans toutes les activités qui les concernent directement afin d'assurer le succès du PAR.

13.3.Résultats des consultations réalisées

❖ Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes a été réalisée suivant une approche participative qui a intégré le plus étroitement possible l'ensemble des parties prenantes (*Cf annexes 11 ;12 ;13 : PV de consultation du public*). Ainsi, elle a débuté par des rencontres d'information et de consultation des parties prenantes au niveau communal qui se sont tenus le 14 avril 2024 dans les mairies des communes concernées. Elle a réuni les représentants des acteurs suivants :

- Délégation Spéciale;
- Autorités coutumières et religieuses ;
- Organisation de la société civile (OSC) ;
- Représentant des jeunes ;
- Représentant des femmes ;
- Service technique en charge de l'environnement ;
- Service technique en charge de l'Agriculture ;
- Service technique en charge des ressources animales et halieutique ;
- Représentants des organisations producteurs ;
- Service technique en charge de l'Action Sociale ;
- Représentant de la police ;
- Représentant de la gendarmerie ;
- Représentant des villages bénéficiaires des aménagements de bas-fonds.

La rencontre s'est focalisée autour de la présentation du sous-projet, le recueil des avis, préoccupations ou craintes, des suggestions et recommandations pour améliorer la préparation et l'exécution des travaux. Le planning d'exécution de la mission, notamment la phase de collecte de données ainsi que la démarche méthodologique ont été abordés.

Photo 4: Atelier communal d'information et de consultation avec les parties prenantes à Fara



Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

❖ **Entretiens avec les autorités administratives et les services techniques**

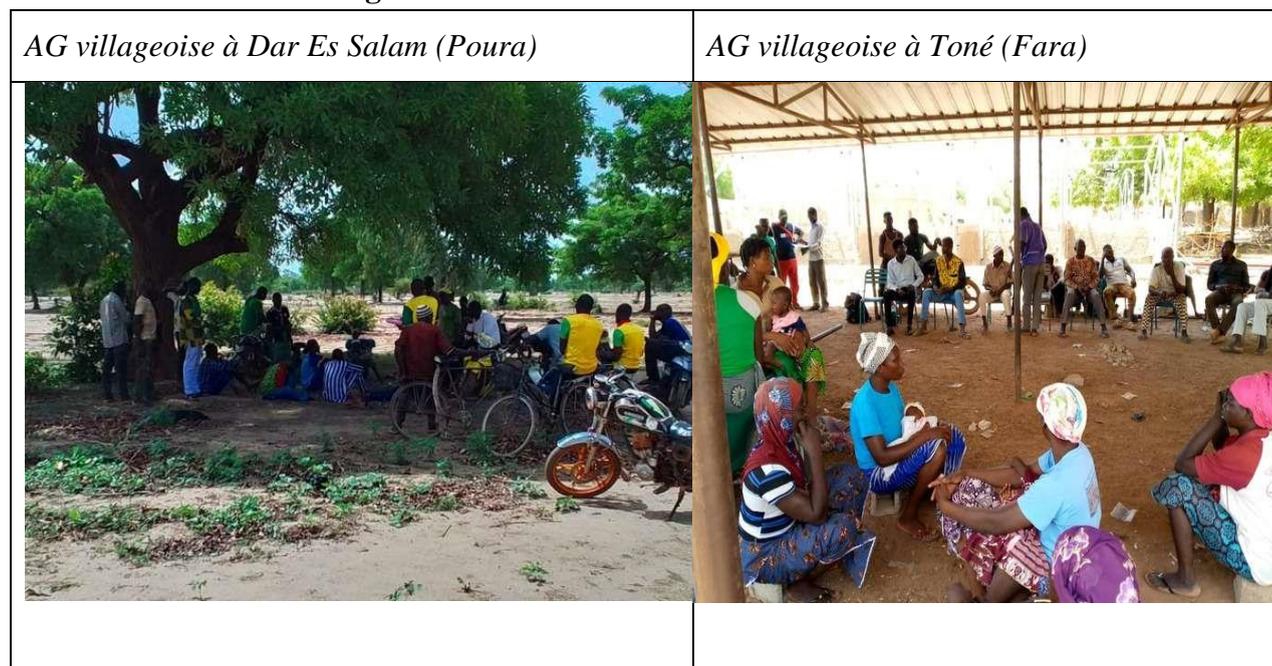
Ces rencontres ont été conduites avec les services techniques en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation sur des questions spécifiques à chaque domaine et sur leur expériences et capacités en matière de gestion des questions de réinstallation y compris la gestion des plaintes (*Cf annexes 6 et 7 : Procès-verbal de rencontre individuelle de santé et agriculture*).

Au-delà des entretiens, l'accompagnement de ces acteurs a également été sollicité pour la mise à disposition de certaines informations et données statistiques (données sur les productions et les rendements des spéculations, les prix unitaires par spéculation, etc.) en vue de la production du rapport.

❖ **Assemblées villageoises**

Une assemblée générale était organisée dans chaque village concerné, pour présenter le sous-projet, rappeler les objectifs et le démarche de l'étude, préciser le statut des occupants, l'appartenance des arbres non plantés, la présence d'éventuels lieux sacrés, le programme de passage des PAP pour l'inventaire et l'enquête socioéconomique en fonction de la réalité de chaque site (*Cf. annexe 10 : Procès-verbal de l'assemblée villageoise*).

Photo 5 : Assemblées villageoises

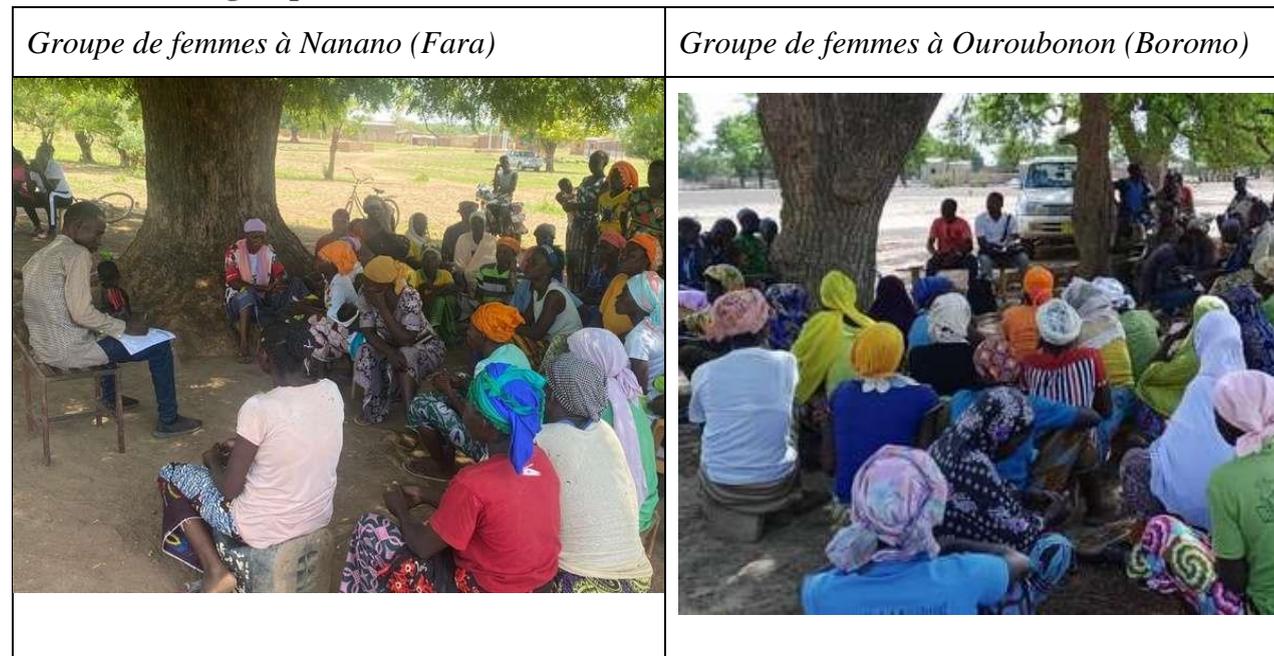


Source : EXPERIENS missions d'élaboration du PAR, Mai 2024

❖ Entretiens avec des groupes spécifiques

Ces entretiens ont été réalisés sous la forme de focus group avec des femmes, des jeunes, des producteurs, des autorités coutumières au niveau de chaque site concerné par le sous-projet. Ces rencontres ont permis de sensibiliser les différents acteurs sur les enjeux du sous-projet et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'un accompagnement efficace dans la mise en œuvre sous sous-projet. Certaines questions spécifiques comme les VBG, l'accès au foncier, le statut social, ont été abordées avec les femmes et les jeunes filles.

Photo 6 : focus-group avec les femmes



Source : EXPERIENS missions d'élaboration du PAR, Mai 2024

13.4. Résultats des consultations publiques

❖ *Parties prenantes rencontrées*

Le tableau suivant donne un aperçu des parties prenantes rencontrées

Tableau 28 : Parties prenantes rencontrées

N°	Cibles	Date de rencontre
COMMUNE FARA		
1.	Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes	14/05/2024
2.	Service en charge de l'Environnement	14/05/2024
3.	Service en charge de l'Agriculture	14/05/2024
4.	Service social de la Mairie	23/05/2024
5.	Service en charge de la santé	27/05/2014
6.	Circonscription d'Education de Base	27/05/2024
7.	Autorités coutumières de Fara	28/05/2014
8.	Populations de Sig-Noghin (Assemblée Villageoise)	15/05/2024
9.	Populations de Pomen (Assemblée Générale et Focus -Group)	28/05/2024
10.	Populations de Sadon -Bobo (Assemblée Générale)	19/05/2024
11.	Populations de Naouya (Assemblée villageoise et Focus-Group)	21/05/2024
12.	Populations de Toné (Assemblée villageoise et focus -Group)	23/05/2014
13.	Populations du secteur 3 Fara (Assemblée générale avec des exploitants)	22/05/2024
14.	Populations de Nanano (Assemblée villageoise et Focus- Group)	24/05/2025
COMMUNE POURA		
15.	Atelier communal d'information et de consultation des parties prenantes	14/05/2024
16.	Populations de Darsalam (Assemblée villageoise et focus -Group)	15/05/2024
17.	Focus groupe avec les jeunes de Darsalam	18/05/2024
18.	Focus groupe avec les Femmes Darsalam	18/06/2024
19.	Populations de Lea (Assemblée villageoise et focus -Group)	24/05/2024
20.	Focus groupe avec les Femmes de Lea	24/05/2024
COMMUNE DE BOROMO		
21.	Populations de Ouroubonon (Assemblée villageoise et focus -Group)	20/05/2024
22.	Focus groupe avec les Femmes de Ouroubonon	20/05/2024

Source : EXPERIENS missions d'élaboration du PAR, Mai 2024

❖ **Effectif des personnes rencontrées**

Au total, 560 personnes ont été rencontrées au cours des consultations des parties prenantes. Le tableau ci-dessous en donne la répartition.

Tableau 29 : Parties prenantes rencontrées

LOCALITES	HOMMES	FEMMES	JEUNES		TOTAL
			GARCON	FILLE	
COMMUNE DE FARA					
SIGNOGHIN	42	8	-	-	50
NAOUGA	-	20	-	-	20
TONE	37	64	13	11	125
POMEN	17	53		35	105
NANANO	5	51		9	65
NAOUYA	8	11			19
COMMUNE DE POURA					
DARSALAM	52	12	21	17	102
LEA	3	33	-	-	36
BOROMO					
OUROUBORON	16	11		11	38

Source : EXPERIENS missions d'élaboration du PAR, Mai 2024

❖ **Résultats des entretiens**

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau ci-dessous qui précise par cible, les points abordés, les atouts, les préoccupations et contraintes, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le PUDTR pour la mise en œuvre des suggestions et recommandation.

Tableau 30: synthèse des entretiens réalisés avec les parties prenantes du sous-projet

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
Structures administratives déconcentrées et décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux - Objectifs et méthodologie du PAR et de la NIES - Rôles des parties prenantes et besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre du sous-projet ; - Prise en compte du Genre et VBG ; - Préoccupations et craintes, suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet adapté aux besoins de la population - Plusieurs sous-projets bien exécutés par le projet - Existence des Comités de gestion des plaintes - Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet à travers l'implication des parties prenantes ; - Existence et disponibilité des services techniques pour l'accompagnement du sous-projet ; - Bonne expérience de la ZAT pour un suivi techniques du sous-projet ; - Amélioration des conditions nutritionnelles des ménages et augmentation de leurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des services de l'environnement et de l'agriculture dans la mise en œuvre du projet • Mauvaise collaboration de l'équipe topographe avec les services techniques et les populations locales ; • Y'a-t-il une mesure prise pour le reboisement d'un site ; • Comment se fera la distribution des parcelles ? - La compensation concerne-t-il les propriétaires terriens et l'exploitant ? - Non prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. • Est-ce que le volet sécurité a été pris en compte dans le projet vu le contexte sécuritaire nationale instable ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet s'inscrit dans une démarche inclusive, et les structures (Services techniques, groupements socio-professionnels, ONG, Association...etc.) seront impliquées dans la mise en œuvre du projet ; • Le reboisement est prévu dans l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ; • Ce ne sont pas toutes les espèces végétales qui seront abattues sur le terrain ; • Les prix des espèces sont fixés suivant l'arrêté portant coût de compensation des espèces forestières du Ministère de l'Environnement et de l'Economie Verte ; • Toute personne affectée possédant un bien dans l'emprise sera indemnisée ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes dans tout le processus de mise en œuvre du sous-projet ; • Optimiser pour minimiser la destruction des arbres ; • Réaliser des campagnes de reboisement pour compenser la perte de certaines espèces ligneuses ; • Informer les services forestiers de la zone avant l'abattage des espèces végétales pendant la phase de l'aménagement ; ▪ Intégrer le volet sécuritaire dans les activités du projet en associant les forces de défense et de sécurité ; ▪ Bien gérer le processus de recensement et de dédommagement des potentiels PAP ; • Informer et sensibiliser les populations et impliquer les vrais acteurs dans tout le processus du projet ; • Renforcer les capacités des services techniques déconcentrés en 	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution du rapport des études prenantes à toutes les parties prenantes ; • Sensibilisation des populations bénéficiaires pour leur adhésion massive à la réussite du projet.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> revenus pour prendre mieux en charge l'éducation des enfants ; - Populations longtemps engagées dans la production du riz ; - Populations très jeunes et dynamiques ; - Sécurité et bonne cohésion sociale dans les villages impactés ; - Volonté de cession des terres par les propriétaires terriens pour l'aménagement ; - Possibilité d'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et d'accroissement de la production d'aliments pour bétail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de propagation de certaines maladies sexuellement transmissibles (VIH) par l'arrivée massive des ouvriers des entreprises en charge de réalisation des infrastructures ; • Réduction des superficies exploitées après l'aménagement. • Travail/exploitation des enfants • Risques d'abandon et de déperdition scolaire. • Gestion discriminatoire des parcelles après l'aménagement ; • Fin précoce de la saison des pluies avant maturité des cultures. • Non achèvement de la mise en œuvre du sous-projet pour des raisons d'insécurité ; • Faible mise en valeur du site après aménagement due à la rétention des parcelles par les bénéficiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de toutes les parties prenantes selon la démarche inclusive du projet dont les services en charge des questions environnementales et sociales pour une prise en compte de leurs aspirations. • Mise en place éventuelle d'un comité de gestion impliquant les exploitants pour mieux prendre en compte leurs besoins et trouver des mesures compensatoires. • Sensibilisation éventuelle des exploitants quant à la bonne utilisation des produits phytosanitaires. • Possibilité d'accompagnement du sous-projet par la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour favoriser la production en toute saison. <p>Mettre à la disposition du service social communal un stock de de sécurité en vivres et fonds pour la</p>	<ul style="list-style-type: none"> formation et en appui logistique pour un bon suivi du projet ; • Mettre en place un comité de gestion du bas-fond opérationnel pour une gestion efficace ; • Sensibiliser les populations bénéficiaires à bien entretenir les ouvrages ; • Bonne politique de communication envers les bénéficiaires notamment les autorités coutumières, les CVD. • Eviter la rétention d'informations. • Respect des cahiers de charge dans l'exécution du sous-projet (des études jusqu'à la réalisation des travaux). • Transparence dans l'attribution éventuelle des parcelles après aménagement. • Priorisation des personnes affectées par le projet dans l'attribution des parcelles. • Accompagnement des bénéficiaires en formations, équipement, intrants agricoles. 	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
				prise en charge des victimes surtout les cas urgents ;		
Autorités coutumières	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du sous-projet et de ses potentiels impacts environnementaux et sociaux ; - Objectifs et méthodologie de l'étude ; - Perception des populations du sous-projet ; - Prise en compte des us et coutumes ; - Préoccupations et craintes, Suggestions et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'absorption du taux de chômage - Bonne démarche dans la réalisation du sous-projet (implication des parties prenantes) ; • Existence d'une main d'œuvre abondante. • Facilité d'accès des villages impactés. • Existence d'un potentiel énorme en bas-fonds aménageables. • Existence de structures techniques d'accompagnement. • Bonne cohabitation entre autochtones et allochtones. • Localités à l'abri de la crise sécuritaire. • Proximité du chef-lieu de la région. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de malentendus entre les propriétaires fonciers et les exploitants. • Non implication effective de toutes les parties prenantes. • Retard dans le démarrage des travaux d'aménagement. • Mauvaise exécution des travaux d'aménagement. • Violation des lieux sacrés aux alentours des sites. • Disparité dans l'attribution des parcelles après aménagement. • Retard dans la disponibilité des intrants agricoles. • Arrêt précoce des pluies. • Perte de champs après aménagement. • Marginalisation des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données prenant en compte la spécificité des acteurs sur les sites pour éviter les disputes. • Adoption d'une démarche inclusive par le projet de sorte à impliquer toutes les parties prenantes. • Début des travaux après validation des différentes études. • Recrutement d'entreprises spécialisées dans les aménagements de sorte à fournir des ouvrages de meilleure qualité et répondant aux normes modernes. • Implication des autorités coutumières villageoises pour une prise en compte de leurs besoins et sensibilisation des équipes de terrain au respect des cultures des villages impactés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités coutumières dans les démarches du projet ; • Implication effective de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. • Réalisation de tous les rites coutumiers avant le démarrage des travaux d'aménagement. • Reboisement éventuel de nouvelles zones pour compenser les pertes d'arbres. • Distribution transparente et équitable des parcelles au prorata des superficies enregistrées. • Priorisation des personnes affectées par le projet. • Formation et équipement (tracteurs, décortiqueuses, magasins de stockage, ...) des bénéficiaires. • Préservation si possible des espèces végétales fruitières. • Implication effective des autorités coutumières et CVD des différents villages impactés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veuillez à ce que les rituels exigés soient exécutés avant le démarrage des travaux ; • Veuillez à ce que les entreprises en charge de la réalisation des infrastructures informent les autorités coutumières le début de démarrage des travaux pour éviter toutes sortes d'opposition et de blocage du projet ;

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un important marché de consommation. 		<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement éventuel en ouvrages de maîtrise d'eau de surface ou souterraines pour une production en toute saison. Priorisation des personnes impactées par le projet dans l'attribution des parcelles après aménagement. Prise en compte du genre dans la démarche du projet. 		
Groupe des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Situation des jeunes - Dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne accueil du projet ; - Bonne appréciation des investissements prévues dans le cadre du projet ; - Existence d'une main d'œuvre locale pouvant contribuer à l'exécution des infrastructures ; - Disponibilité à accompagner la bonne mise en œuvre du projet ; - Opportunité de développement des infrastructures routières ; 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Est-il possible de pratiquer la culture d'autres spéculations que le riz après l'aménagement ?</i> • <i>Quelle est la place de la jeunesse dans la mise en place de ce projet ?</i> • Exclusion des jeunes face aux opportunités offertes par le projet ; • Risque d'abandon de certaines cultures telles que la patate, le coton au détriment de la culture du riz ; • Non-respect des contrats de travail par les entreprises en charge des travaux d'aménagement avec les ouvriers locaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La jeunesse sera impliquée dans la mise en œuvre des travaux du sous-projet d'aménagement de bas-fond à travers la sensibilisation et leur implication dans les travaux proprement dit ; • Optimiser les limites pour permettre la continuité de pratiquer d'autres cultures jugées rentables ; • Renforcer les capacités des jeunes en entrepreneuriat agricole et en suivi et gestion de projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les jeunes dans la sphère des décisions dans le processus du projet ; • Octroyer un espace au titre de l'association des jeunes de TONE pour la pratique de la culture de la patate; 	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique de la commune ; - Amélioration du bien-être des populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> • ; • Risque d'accident lors des travaux ; • Risque de transmission de maladies (IST/SIDA) ; • Risque de grossesses non désirés ; • Risques liés à l'acquisition des terres ; • Non prise en compte des éventuels dommages causés ; • Difficultés d'accéder aux financements ; • Manque d'appui financier pour réaliser des activités ; 			
Groupe des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet, - Impacts positifs et négatifs probables dans la mise en œuvre du projet - Préoccupations et craintes - Suggestions et recommandations - Situation des jeunes - Dispositions à prendre dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amélioration des conditions de vie des femmes ; - Assure l'autonomisation des femmes ; - Permet d'atteindre l'autosuffisance alimentaire ; - Contribution à la scolarisation des enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion des femmes dans les prises de décisions ; • Répartition inégale lors de la distribution des parcelles ; • Accaparement des parcelles par les hommes au détriment des femmes après l'aménagement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG ; • - Mettre à la disposition du service social communal un stock de de sécurité en vivres et fonds pour la prise en charge des victimes surtout les cas urgents ; • -Être regardant sur le mode de sélection des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les VBG ; • - Mettre à la disposition du service social communal un stock de de sécurité en vivres et fonds pour la prise en charge des victimes surtout les cas urgents ; • -Être regardant sur le mode de sélection des bénéficiaires • Former les femmes en techniques de transformation et de valorisation des productions de riz et en production maraichère ; • - Appuyer les femmes en moyens matériels et financiers pour la réalisation des pépinières ; 	

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Réponses apportées	Suggestions et recommandations	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
	cadre de la mise en œuvre du projet - La question des VBG;				<ul style="list-style-type: none"> • - Partage équitable des parcelles sans discrimination de genre ni de statut • Accompagner les femmes en moyens financiers et du matériels agricoles adéquats pour assurer de bon rendement de la production du riz; • Aménager les voies pour permettre l'accès facile au site et à l'écoulement des produits; 	

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

14. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAPs sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAPs sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les allégations d'EAS / HS signalées par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

14.1.Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. Pour ce dernier cas, le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

14.2.Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

14.3.Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAPs sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Mooré, Dioula, Bwamu) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

14.4. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAPs sont informés des canaux d'informations habituels de l'existence d'un

mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible ;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (formulaire d'enregistrement manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quel que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Boucle du Mouhoun) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le sous-projet, proposer des sanctions, etc.).

➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;

- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones).

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes et le formulaire d'enregistrement des plaintes.

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Sur le plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de sa plainte. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

14.5.Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible

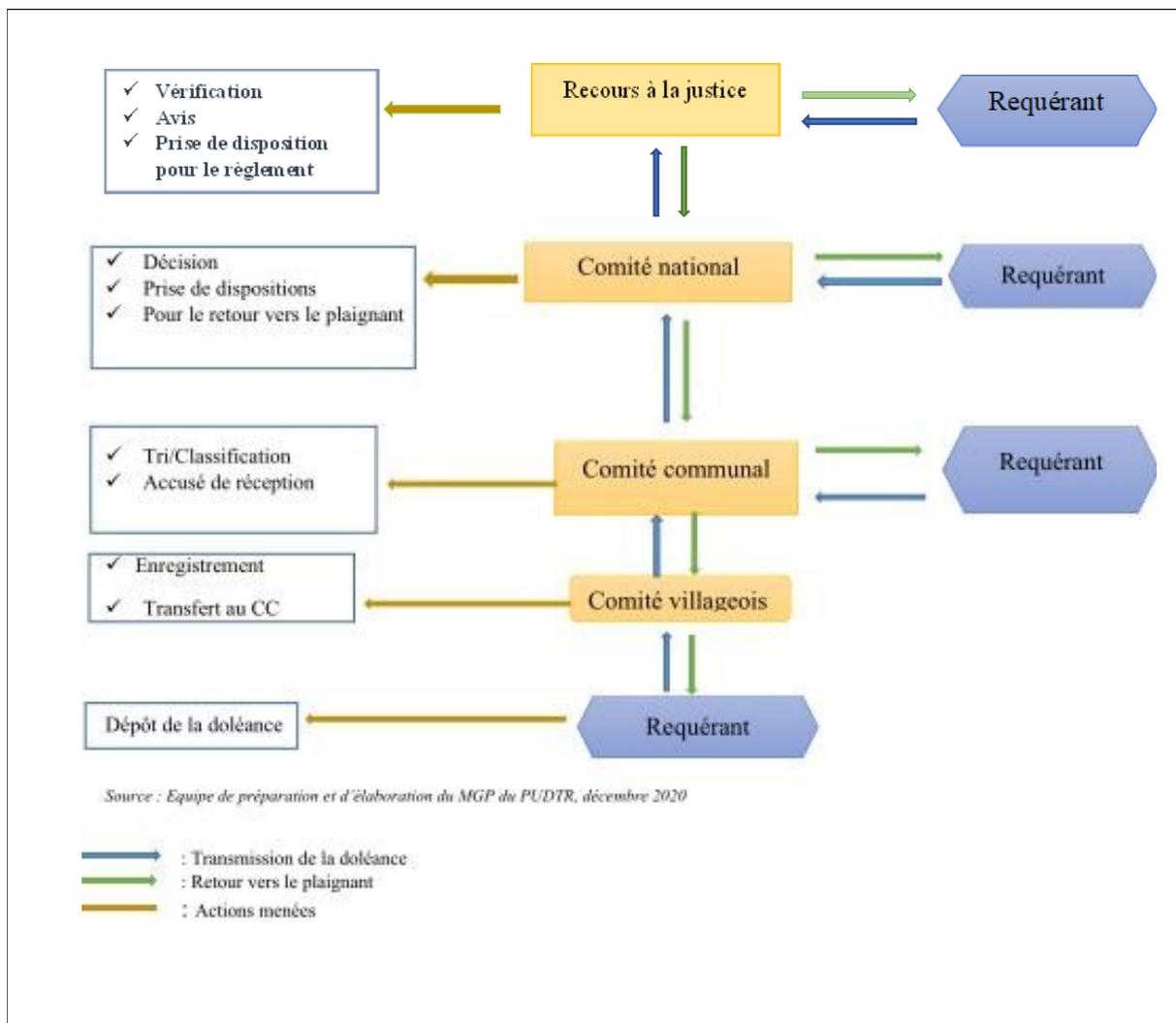
et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclue l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 13.

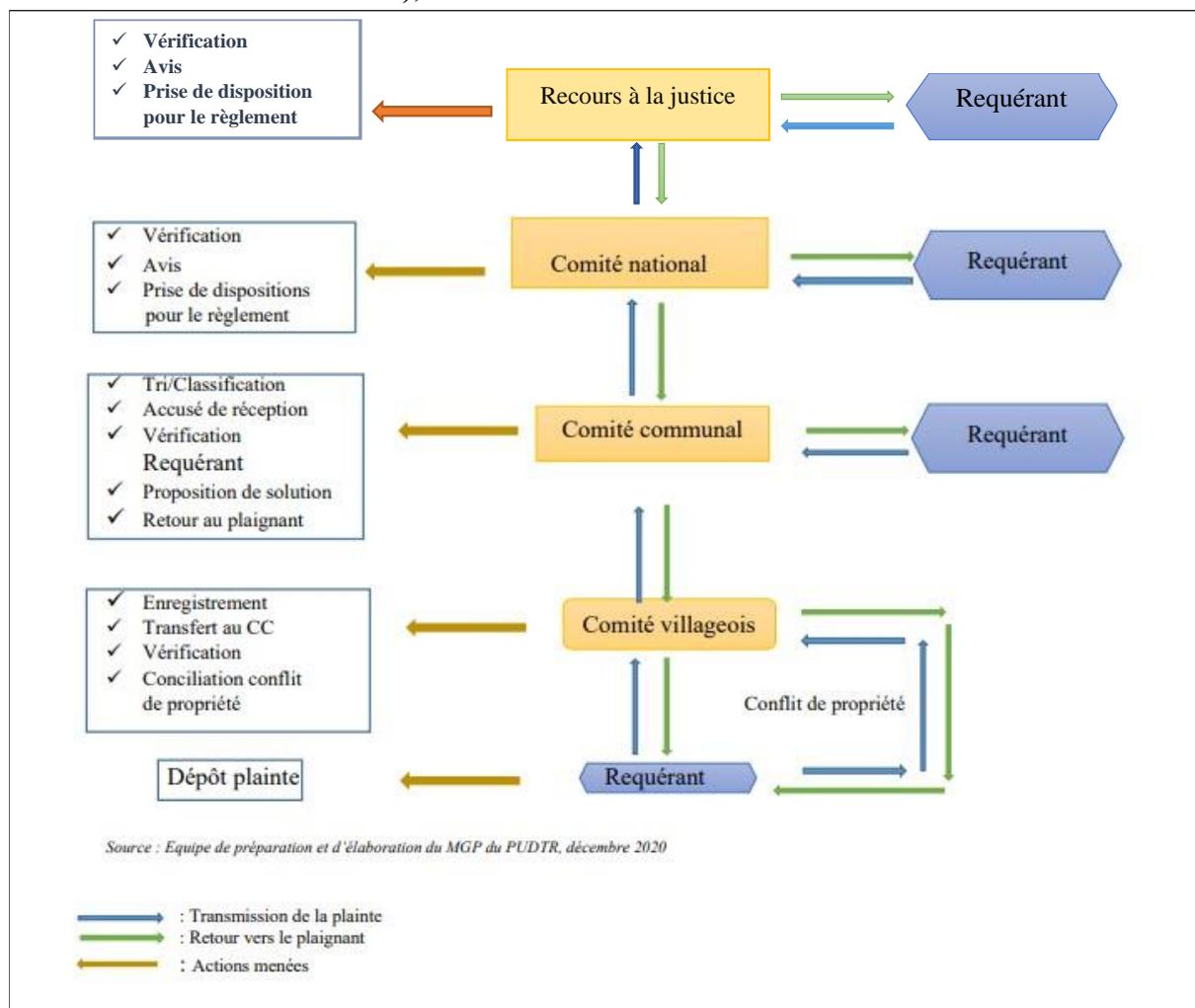
Figure 13: Logigrammes de gestion des plaintes

❖ **Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR**



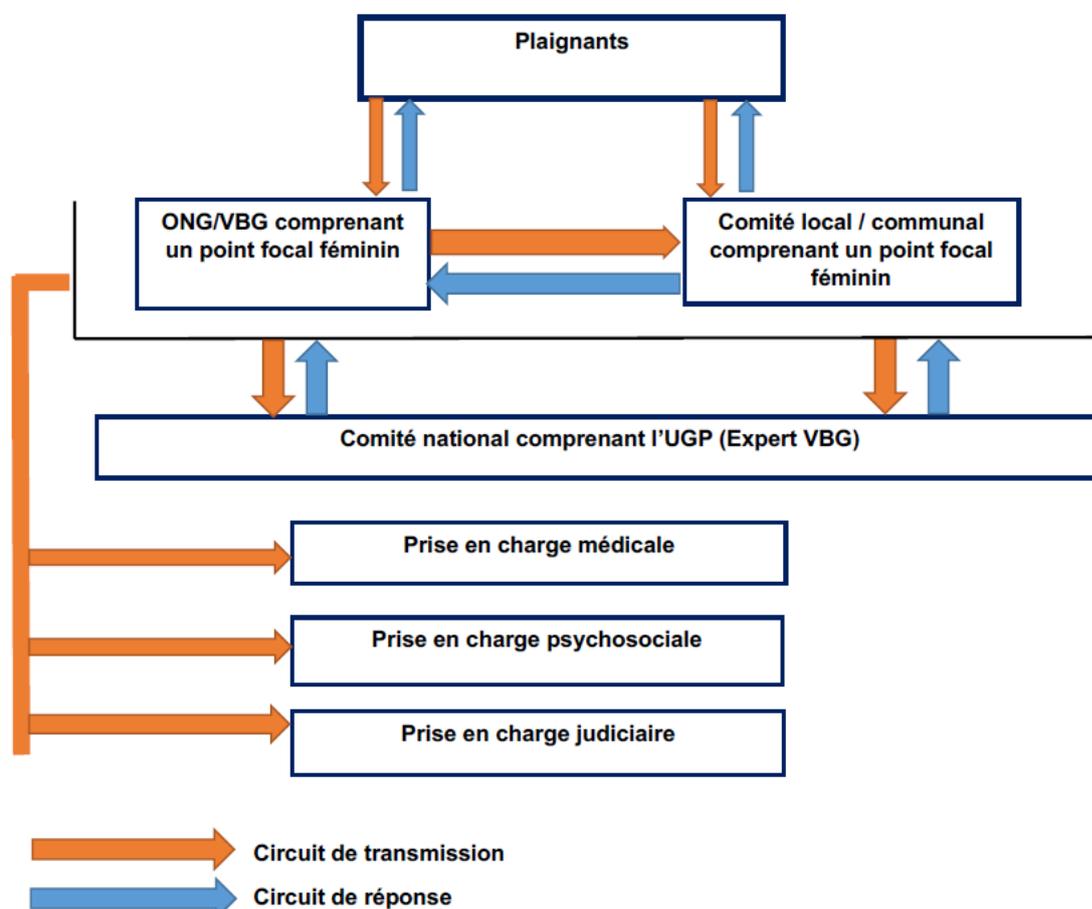
Source : MGP PUDR, Décembre 2020

❖ Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : MGP PUDR, décembre 2020

❖ Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Source : MGP PUDR, décembre 2020

14.6. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, un registre d'enregistrement et de traitement a été ouvert pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations au niveau des mairies et préfectures des communes concernées. Cependant, dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Boromo, Poura et Fara (COGEP-D) mis en place par le PUDTR reste ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.

15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

15.1. Missions et responsabilités des acteurs impliqués

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo, Fara** et **Poura** dans la région de la Boucle du Mouhoun, sont le (PUDTR), le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP), la mission de contrôle (MdC), les Mairies des communes de Boromo, Fara et Poura, l'Agence National des Évaluations Environnementales (ANEVE) et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

15.1.1. Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau des communes ;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- indemniser et assister les PAP ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

15.1.2. Rôle l'antenne régionale du PUDTR

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Économie, des Finances et de la Prospective (DREFP) de la Boucle du Mouhoun qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom des Communes de Boromo, Fara et Poura. Elle assurera, a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b)

Elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées.

Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, VBG/EAS/HS (OCADES) et de l'Engagement Citoyen (Labo Citoyen).

15.1.3. Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Fara, Poura et Boromo :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- l'appui à la mise en œuvre du PAR.

15.1.4. Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

15.1.5. Mission de contrôle (MdC)

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis,

avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

15.1.6. Entreprise

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son Personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité. L'entreprise devra conduire les travaux dans les limites des emprises qui ont été libérées. En cas de dégâts hors emprise, l'entreprise sera chargée de compenser à ses frais les pertes en s'inspirant des barèmes définis dans le PAR.

Les missions et les responsabilités de chaque acteur impliqué sont définies dans le tableau ci-après.

Tableau 31: missions et responsabilités des acteurs

Etapes	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
Elaboration du PAR	Information et consultation du public et des PAP	PUDTR / COGEP-D	Autorités administratives, les services déconcentrés (STD) techniques et ONG/OSC	ONG/OSC
	Facilitation des activités du COGEP	Délégation spéciale	PUDTR	ONG/OSC
	Inventaire des biens	Consultant	PUDTR	ONG/OSC
	Recensement des PAP affectées à l'intérieure des emprises	PUDTR / COGEP-D	PUDTR / COGEP-D	ONG/OSC
	Evaluation des indemnisations et compensations	PUDTR / Consultant	MDC, STD	ONG/OSC
	Négociations et fixation des indemnisations	PUDTR / COGEP-D/ Consultant	PUDTR / COGEP-D	Services techniques et ONG/OSC
	Approbation du PAR	PUDTR /ANEVE/BM	PUDTR /BM	-
	Diffusion et publication du PAR	PUDTR /BM	PUDTR /BM	-
Mise en œuvre du PAR	Information/sensibilisation des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D	ONG/OSC
	Mobilisation des fonds	PUDTR	PUDTR	BM
	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations des PAP • Sécurisation des PAP lors des paiements des indemnisations (accompagnement des PAP auprès des institutions bancaires lors des paiements des compensations) 	PUDTR/ COGEP-D	COGEP-D et COGEP-V	ONG/OSC

Etapas	Activités	Responsabilités/missions		
		Exécution	Suivi	Appuis-conseils
		Acteurs		
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des mesures de réinstallation conformité au PAR 			
	Libération des emprises pour les travaux	Délégation spéciale/COGEP-D	MdC / PUDTR /ONG	ONG/OSC
	Enregistrement des plaintes et réclamations	Délégation spéciale/COGEP-D	MdC / PUDTR	ONG/OSC
	Traitement des plaintes et réclamations	PUDTR / COGEP-D	MdC/ONG	ONG/OSC
	Archivage	PUDTR / COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
Suivi Evaluation et reporting	Suivi de la mise en œuvre du PAR	MdC/ Délégation spéciale/ COGEP-D	PUDTR /BM	ONG/OSC
	Evaluation de la mise en œuvre du PAR	PUDTR/MdC	ONG et BM	-
	Documentation des activités de mise en œuvre du PAR	MdC / PUDTR/ COGEP-D	PUDTR	ONG et BM
	Audit d'achèvement	Consultant	PUDTR	PUDTR

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, juin 2023

15.2. Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

Le PAR est un instrument nouveau de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts sociaux négatifs pour les acteurs locaux. Etant donné que les acteurs au niveau de ce maillon ne sont pas familiers à l'utilisation de ce type d'outil de planification et de gestion des risques et impacts sociaux et compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain, une mise à jour de leurs connaissances dans ce domaine est requise.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;
- La réglementation nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques de EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;

- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Ainsi, des formations seront organisées au profit des acteurs institutionnels afin de les permettre de contribuer efficacement à la mise en œuvre du PAR. Il s'agit des thèmes consignés dans le tableau suivant.

Tableau 32: renforcement de capacité des acteurs institutionnels

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Attributaires de parcelles	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS,	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
3	Suivi évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	PM	PM	PM
4	Mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes liées à la réinstallation	Formation des acteurs institutionnels sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations conformément à la NES N°5 :	Services techniques et administratifs départementaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux PAP	360	25 000 000	25 000 000
TOTAL						PM

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2024

NB : Le coûts de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG partenaires au Projet (Labo citoyen, ONG OCADES, PLAN BURKINA).

Aussi, les différentes formations envisagées sont déjà prévues dans la mise en œuvre systématique du projet.

La formation des acteurs institutionnels sera dispensée au cours de la première année. Elle devra être effectuée le plus tôt possible afin de permettre une contribution efficace à la mise en œuvre du PAR.

15.3.Rôle et responsabilités des ONG recrutées

15.3.1. Mission de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations

bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale. Ainsi, dans les communes de Boromo, Fara et Poura elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- élaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes EC : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

15.3.2. Missions de l'ONG OCADES

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les EAS- VBG en œuvrant à :

- Cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG/EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau de contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- De concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'auprès des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG, l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/SH fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCFF) ;
- D'assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- D'appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP (Unité de Gestion de Projet)) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du

projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et

- D'appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

15.3.3. Mission de l'ONG Plan international

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- Renforcer les compétences des prestataires de service sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- Contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- Sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG Renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de kits de dignité »
- Contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants des VBG.

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ACTION DE REINSTALLATION

16.1.Principes de suivi-évaluation

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UCP- PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional, communal et des villages par le sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Toma, province du Nayala, région de la Boucle du Mouhoun

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurée par le PUDTR, l'ANEVE, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture et de l'action sociale.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les deux personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de

suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

16.2.Suivi

16.2.1. Processus de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux du sous-projet d'aménagements de bas-fonds dans la commune de Toma, province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le Projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que les compensations et le recasement (selon les cas) ne soient effectifs. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étapes de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Etape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone impactée ;
- identification des problèmes socioéconomiques ;
- élaboration et diffusion des PAR au niveau national et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2 :

- élaboration des plans finaux des travaux à effectuer ;

- accords sur l'alternative des travaux la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Étape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification ; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du Projet;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Étape 4 :

- information et consultation des populations affectées par le projet dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Étape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones impactées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ;
- l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à quitter leurs sites ou à abandonner leurs biens ;
- d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide au renforcement des moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR.

16.2.2. Responsabilité du suivi

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'Unité de Coordination du Projet à avec l'appui des de l'antenne régionale de la Boucle du Mouhoun qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité dans chaque localité)

Dans chaque localité, le suivi de proximité sera assuré par :

- DREP ;
- les représentants des collectivités locales ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables.

16.2.3. Indicateurs de suivi

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement des pistes, l'acquisition des terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciaux. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants qui feront l'objet de suivi aideront à s'assurer que les actions inscrites dans le PAR sont exécutées, et dans les délais. Ce sont :

- % de PAP compensées et assistées comme prévu par le PAR ;
- taux réalisation des mesures d'accompagnement aux PAP vulnérables ;
- nombre de plaintes ordinaires enregistrées, résolues et non résolues ou en cours de résolution ;
- nombre de plaintes EAS/HS enregistrées et prise en charge ;
- taux d'appréciation des PAP pour les compensations, assistances et accompagnements reçus ;
- le niveau de participation des parties prenantes du faite de l'information du public, de la diffusion de l'information et des procédures de consultation ;
- le niveau d'amélioration des conditions de vie des PAP en général.

Les travaux d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Toma ne doivent pas commencer sur un site avant que l'indemnisation et l'assistance ne soient entrepris.

Tableau 33 : indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : EXPERIENS, mission d'élaboration du PAR, mai 2023

16.3.Evaluation

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre des travaux d'aménagement de bas-fonds dans la commune de Toma. Cette évaluation interviendra, conformément au chronogramme présenté plus bas, après la mise en œuvre des activités et des mesures d'accompagnement planifiées dans le PAR.

16.3.1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

16.3.2. Processus de l'évaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) et à la fin du projet. Toutefois, un suivi trimestriel sera également assuré sera effectué pour apprécier la mise en œuvre et prendre en compte les écarts éventuels et dynamiques nouvelles qui pourraient subvenir lors de la mise en œuvre sur le terrain.

16.3.3. Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- Conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- Conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- Adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- Mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

16.3.4. Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des PAP selon le genre (homme, femme) ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables selon le genre (homme, femme) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées, résolues ou en cours de résolution ;
- Nombre total de plaintes sensibles (VBG/EAS/HS/VCE) enregistrées, prises en charge ou en cours de prises en charge ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Tableau 34 : indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des aménagements
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

16.4. Dispositif de mise en œuvre du suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité de PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE. L'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale qui assure la supervision.

Le tableau ci-dessous donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

Tableau 35 : cadre logique du suivi-évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/ PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées et épargnées en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR /Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation et/ou l'engagement des Parties Prenantes	PUDTR /ONG Labo Citoyen/ Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisées à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR /Consultant/ COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés (PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et	Nombre de personnes indemnisées et compensées en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport	Documents de mise à disposition des fonds Certificats de paiement des compensations et des indemnisations	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		indemnisations	au budget du PAR	Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	COGEP-D /ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrés Nombre et types de plaintes résolus Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR /PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de PAP indemnisés ; Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnisations et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnisations et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR /ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie
Audit final	PUDTR /Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet de manière durable	Taux de satisfaction des PAP	Rapport d'achèvement Rapport de suivi évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

16.5. Coût du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **quatorze millions (14 000 000) FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi, de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement.

Tableau 36 : coûts de suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
1	Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	Personne	10	200 000	2 000 000
2	Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	Personne	10	200 000	2 000 000
3	Audit d'achèvement	Etude	1	10 000 000	10 000 000
Total					14 000 000

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR mai 2024

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP du PUDTR à travers les spécialistes en développement social en collaboration avec le spécialiste VBG, le spécialiste en suivi -évaluation l'Expert en sécurité et Engagement citoyen, recrutés au sein du projet.

17. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau ci-dessous donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 37 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes /Activités	Année 2024																				Année 2025					
	T3												T4								T1	T2				
	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre						Décembre			
Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
Etape 1 : Mobilisation des fonds	■																									
Etape 2 : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (COGEP, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)																										
Etape 3 : Réunions d'information des PAP sur la mise en œuvre du PAR																										
Etape 4 : Renforcement des capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR																										
Etape 5 : Gestion des plaintes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 6 : Vérifications et confirmation des termes des accords individuels de compensation				■	■																					
Etape 7 : Paiement des compensations financières et mesures additionnelles aux PAP																										
Etape 8 : Paiement des compensations financières aux PAP absentes et retardataires																										
Etape 9 : Libération des emprises en vue du démarrage des travaux																										
Etape 10 : Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR de l'année 1				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 11 : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 12 : ANO sur le rapport 1 de mise en œuvre du PAR																										
Etape 13 : Suivi et évaluation interne de la mise en œuvre du PAR				■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Etape 14 : Evaluation à mi-parcours externe																										
Etape 15 : Audit d'achèvement																										

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

Il faut noter que les activités des étapes 5, 8, et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé un an après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial.

17. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le budget global de mise en œuvre du présent PAR s'élève à **quatre-vingt-quatorze millions six cent quarante-huit mille deux cent treize (94 648 213) Francs CFA** soit **154752,56 US\$**, et est entièrement supportés par le financement de l'Association internationale de Développement (IDA).

Il couvre entre autres :

- ✓ la compensation des pertes subies par les PAPs qui s'élève à **41 879 990 FCFA** ;
- ✓ les mesures d'accompagnement aux personnes vulnérables qui s'élève à **17 280 000 FCFA**;
- ✓ le fonctionnement et renforcement des capacités des membres du COGEP-D qui s'élève à **9 880 000** ;
- ✓ le renforcement des capacités des acteurs institutionnels 6;
- ✓ l'assistance à la mise en œuvre du PAR qui s'élève à **3 003 840 FCFA**;
- ✓ le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR qui s'élève à **14 000 000 FCFA**.

Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant. Les détails des coûts sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 38: synthèse du budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR⁷

Désignation	Montant (CFA)
COMPENSATIONS	
Compensation pour perte de puits	150 000
Compensation pour perte de spéculations	1 724 840
Compensation pour perte d'arbres	40 005 150
Sous total 1	41 879 990
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA REINSTALLATION ECONOMIQUE	
Renforcement des capacités des producteur (Cf. 12.2.5)	Pris en compte dans les activités du projet au niveau de la composante 3 à travers le protocole de partenariat entre PUDTR et l'INERA0
Appui conseil (Cf. 12.6)	
Approvisionnement en intrants agricoles (Cf.12.2.4)	
Sous total 2	0
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES VULNERABLES	
Assistance au PAP vulnérables	17 280 000
Sous total 3	17 280 000
FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D	

⁶ Prise en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

⁷

Formation des membres du COGEP-D et des parties prenantes sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations et plaintes liées à la mise en œuvre du PAR	4 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP-D	4 500 000
Appui du COGEP-D en fourniture de bureau	300 000
Frais de communication des membres du COGEP-D	1 080 000
Sous total 4	9 880 000
ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Prise en charge de personnes ressources y compris les membres du COGEP-D pour l'appui à la préparation de la mise en œuvre du PAR en prélude au paiement digital (activités de confirmation, de reconfirmation des contacts téléphoniques des PAP et autres).	1 500 000
Prise en charge de personnes ressources pour l'appui à la communication préalable avant travaux (24 personnes soit 02 par site)	600 000
Prise en charge des crieurs publics pour l'appui à la communication sur la libération des emprises	150 000
Frais de la convention pour le paiement digital des PAP (1,8%)	753 840
Sous total 6	3 003 840
SUIVI EVALUATION	
Suivi des activités de réinstallation par les parties prenantes	2 000 000
Suivi et gestion des plaintes des activités de réinstallation par le COGEP-D	2 000 000
Audit d'achèvement	10 000 000
Sous total 7	14 000 000
Total partiel (1+2+3+4+5+6+7)	86 043 830
Imprévus (10%)	8 604 383
BUDGET GLOBAL DU PAR	94 648 213

Source : EXPERIENS, Mission d'élaboration du PAR, mai 2024

CONCLUSION

Les travaux d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo** (Ouroubonon), **Fara** (Toné, Pomain, Fara/sect.3, Nanano, Sig-nonghin, Sadon-Bobo, Naouya) et **Poura** (Lea, Darsalam) dans la région de la Boucle du Mouhoun auront des impacts positifs car les activités prévues dans le cadre du sous-projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de la production agricole, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

Conscients que le maraîchage est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs: perte de divers biens (productions agricoles, arbres et infrastructures).

Le sou-projet d'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les dix villages des communes de **Boromo Fara et Poura** dans la région de la Boucle du Mouhoun constitue ainsi une belle opportunité offerte aux producteurs présents sur le site de pouvoir améliorer leur capacité de production et par ricochet leur condition de vie. En effet la réalisation du projet devra augmenter la production dans le secteur et du coup améliorera sensiblement les conditions de vie des populations. Avec la dégradation du site il était devenu impossible d'avoir les rendements escomptés et les producteurs espèrent retrouver leur niveau de production à l'issue de l'aménagement du périmètre.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte qu'il ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le sous-projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet.

En somme, 717 PAP ont été recensées, réparties en 26 propriétaires simples (non exploitants) 33 propriétaires exploitants et 658 exploitants simples du périmètre. 128 PAP ont été identifiées comme vulnérables.

Le coût total du Plan d'Action de l'aménagement de 294,87 ha de bas-fonds dans les 10 villages des communes de **Boromo Fara** et dans la région de la Boucle du Mouhoun s'élève à la somme de **quatre-vingt-quatorze millions six cent quarante-huit mille deux cent treize (94 648 21398 580 129) Francs CFA soit 154752,56 161 181,36 US\$** entièrement financé par l'Association internationale de Développement (IDA).

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de cinq (05) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités d'aménagement des bas-fonds dans les communes de Boromo, Poura et Fara.

REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

- ✚ Annuaire des statistiques agro-sylvo-pastorales 2021, décembre 2021/Rapport d'Enquête Permanente Agricole 2021-2022,
- ✚ BIRD/Banque Mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
- ✚ Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
- ✚ MINIFID/INSD : Annuaire statistique 2020 de la région de la Boucle du Mouhoun, 2021.
- ✚ Plan d'action VBG du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience (PUDTR) pour la prévention et réponse des exploitations et abus sexuels pour la période 2021- 2025, Février 2022.
- ✚ PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
- ✚ Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, Octobre 2015.
- ✚ Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle, 2020.
- ✚ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), 2013.
- ✚ Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, 2006.
- ✚ Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural, 2007.
- ✚ Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso, 2020.
- ✚ Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso.
- ✚ Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso.
- ✚ Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.
- ✚ Arrêté interministériel N°2022-070/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 27 septembre 2022.
- ✚ Arrêté interministériel N°2022-060/MARAH/MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 20 septembre 2022.
- ✚ Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.
- ✚ Schéma régional d'aménagement du territoire de la Boucle du Mouhoun, Rapport final, 2012.
- ✚ Plan Communal de Développement (PCD) 2017-2021 de Houndé, Rapport définitif, septembre 2017., décembre 2018.

ANNEXES (Toutes les annexes du PAR sont incluses dans le rapport avec les données à caractère personnelles masquées. Toutefois, les annexes contenant les données à caractère personnelles sont consignées dans un dossier des annexes séparées confidentielles avec les données démasquées y compris les listes de présences de consultations réalisées)

Annexe 1: TdR de référence de l'étude

Annexe 2 : Fiches techniques des 10 sites d'aménagement de Bas-fonds dans la commune de Fara, Poura et Boromo

Annexe 3: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds

Annexe 4 : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

Annexe 5 : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

Annexe 6 : Procès-verbal de rencontre individuel avec le service de santé

Annexe 7 : Procès-verbal de rencontre individuel avec le service de l'agriculture

Annexe 8 : Communiqué administratif portant date buttoir

Annexe 9 : Procès-verbal de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes

Annexe 10 : Procès-verbal de l'Assemblée villageoise

Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec l'association des femmes

Annexe 12 : Procès-verbal de focus groupe des jeunes

Annexe 13 : Procès-verbal de consultation des femmes

Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation

Annexe 6: TdR de référence de l'étude

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE



BURKINA FASO

Unité - Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

TREMES DE REFERENCE

Recrutement de consultants pour l'élaboration de 14 EIES/ NIES et 14 PAR pour l'aménagement de 2500 ha de bas-fonds dans les Région du Nord, du Centre-Sud, du Centre-Est, du Centre-Ouest, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun : Lot 1, 2 et 3

Financement : BANQUE MONDIALE

Mars 2024

I^{ère} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Contexte et justification

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso. Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vie humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- ✓ des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- ✓ des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- ✓ des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- ✓ des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- ✓ une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socio-économiques. Pour ce faire, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale un projet d'infrastructure d'urgence de réponse et de prévention aux crises.

L'objectif de développement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) est d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- COMPOSANTE 1: Amélioration de l'offre de services
- COMPOSANTE 2: Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations
- COMPOSANTE 3: Autonomisation et Relance économique communautaire
- COMPOSANTE 4: Appui opérationnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de 93 bas-fonds, soit 34 pour la région de la boucle du Mouhoun, 05 pour la Région du Centre-Sud, 08 pour la Région du Centre-Ouest, 13 pour la Région du Centre-Est, 19 pour la région du Plateau-Central et 02 pour la Région du Centre. La superficie de ces bas-fonds varie de 10,72ha à 89,31ha et répartie dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de ces bas-fonds sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, ces bas-fonds sont assujettis à des EIES/NIES et PAR. Les bas-fonds qui feront l'objet des notices d'impact environnementales et sociales et des plans de réinstallation sont subdivisés en quatorze (14) lots comme présenté dans le point 1.2 du présent document.

Sur la base des superficies des 93 sites projetés pour l'aménagement des bas-fonds et conformément aux allotissements prévus, 14 EIES/NIES et 14 PAR seront réalisés.

Les présents termes de références sont préparés en vue du recrutement de bureaux d'études pour la réalisation des EIES/NIES et PAR relatives aux bas-fonds (Lot 1, 2 et 3) à aménager dans le cadre du PUDTR.

Description du projet

Localisation des bas-fonds

Dans le cadre du PUDTR, 2 460,11 ha de bas-fonds seront aménagés dans les régions de la boucle du Mouhoun, du Centre-Sud, du Centre-Ouest, du Centre-Est, du Plateau-Central et du Centre. La superficie des bas-fonds varie de 10,72 ha à 89,31 ha. Ces bas-fonds sont localisés dans les communes de Dédougou, Toma, Boromo, Safané, Poura, Sibi, Fara, Diabo, Diapangou, Tibga, Kombissiri, Tiébélé, Béré, Nobéré, Kordié, Réo, Dalo, Cassou, Gao, Boura, Léo, To, Zoaga, Zonsé, Zabré, Bittou, Dialgaye, Yargo, Andemtenga, Tenkodogo, Dapélogo, Nagréongo, Toeghin, Niou, Ziniaré, Zitenga, Mogtédo, Boudry, Sourgoubila, Boussé, Kompi-Ipala et Pabré.

Le tableau ci-après présente la localisation des bas-fonds suivant les communes et les régions d'intervention du PUDTR ainsi que leur répartition en lots pour la réalisation des EIES/NIES et PAR.

REGIONS	Communes	Villages /superficies	Superficie individuelle	Nbr e de site	Superfici es totales par lot	Type s de travail	Lo t	Missions études
---------	----------	-----------------------	-------------------------	---------------	------------------------------	-------------------	------	-----------------

						1 E&S		techniqu es
Boucle du Mouhoun (EXPERIEN S)	Toma	Zouma	35,67	3	86,66	EIES , PAR	1	Mission 1 (SERAT)
		Koin	22,56					
		Bala Mossi	28,43					
	Dédougo u	Souakuy	47,58	10	394,52	EIES , PAR	2	
		Kari	37,37					
		Noakuy	82,26					
		Koran	89,25					
	Safané	Bossien	20,89					
		Kokoun	38,63					
		Kongosso	21,03					
		Kaho	12,49					
		Biforo	15					
		Foroguè	30,02					
	Poura	Lea	14,65	12	444,32	EIES , PAR	3	Mission 2 (CERTRI)
		Darsalam	32,97					
	Sibi	Boromissi	143,79					
	Boromo	Ouroubon on	15,86					
	Fara	Toné	18,31					
		Pomain	52,52					
		Fara/sect.3	14,56					
		Daho	32,32					
		Nanano	13,77					
		Sig- nonghin	42,41					
Sadon- Bobo		30,05						

		Naouya	33,11					
	7	25	925,5 Ha	25 sites	925, 5 ha	3 EIES 3 PAR	3 lots	

Description des infrastructures

Les ouvrages du processus d'aménagement du bas-fond se résument : (i) les ouvrages du bas-fond ; (ii) les ouvrages d'accompagnements.

Les ouvrages du bas-fond

Ces ouvrages se résument pour l'essentiel aux diguettes revêtues de moellons pierreux suivant les courbes de niveau et les pertuis de vidange.

Les ouvrages d'accompagnement

Il s'agit des ouvrages dont la réalisation contribuera à une exploitation et gestion appropriées du bas-fond. Les ouvrages d'accompagnement se résumeront aux ouvrages de protection du site contre l'érosion du bassin versant et l'ensablement du bas-fond.

Il s'agit de la mise en œuvre de mesures antiérosives et de traitement des ravines à entreprendre sur le bassin ou sous bassin auquel appartient le bas-fond.

Consistance des travaux

La consistance des travaux se résument en :

- l'installation du chantier,
- l'amenée et le repli du matériel ;
- l'aménagement des parcelles du bas-fond
- l'abattage sélectif des arbres,
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.)
- la pose de membrane géotextile
- l'enrochement de moellons
- le compactage des remblais
- l'aménagement des pertuis de vidange
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant
- L'entretien et la réfection des diguettes

Catégorisation du PUDTR

Le Projet a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en tenant compte :

du type, de l'emplacement, la sensibilité et l'échelle du projet ;

la nature et l'ampleur des risques environnementaux et sociaux potentiels et les impacts qui seront générés pendant la mise en œuvre du projet PUDTR ;

d'autres domaines de risque qui peuvent être pertinents de mettre en œuvre des mesures d'atténuation sociale en fonction de la mise en œuvre du projet et le contexte dans lequel le projet PUDTR est développé notamment le contexte sécuritaire, des risques liés aux délocalisations involontaires des personnes, des VBG, des pollutions de l'environnement, des risques liés à la biodiversité, etc.

Le CES décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée.

Les NES énoncent ainsi les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de violence basée sur le genre (VBG), les risques d'exploitation et abus sexuel (EAS) et d'harcèlement sexuel (HS) des projets appuyés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement.

Au vu de l'évaluation environnementale et sociale préliminaire conduite par la Banque mondiale, huit sur les dix NES ont été jugées pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Il s'agit notamment de :

NES n° 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) : elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

NES n° 2 (Emploi et conditions de travail) : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres.

NES n° 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services écosystémiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale, y compris les concentrations atmosphériques actuelles et prévisionnelles de Gaz à effet de serre (GES) qui menacent le bien-être des générations actuelles et futures.

NES n° 4 (Santé et sécurité des populations) : elle reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés

au projet. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

NES n° 5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) : elle reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui est à l'origine du déplacement.

NES n° 6 (Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques) : elle reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

NES n° 8 (Patrimoine culturel) : elle reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

NES n° 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) : elle reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil⁸ (World Bank, septembre 2018) seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse aux risques VBG liés au projet.

⁸ <http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf>

La NES n°1-, dans son annexe 1 au point 5 recommande l'utilisation simple ou combinée de quelques instruments bien spécifiés et en donne ensuite leur contenu essentiel. Pour le cas du présent des travaux d'aménagement des bas-fonds, il sera combiné deux instruments suivants : l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

II^{ème} PARTIE : INFORMATIONS GENERALES

Objectifs de l'étude

Pour les EIES/ NIES

L'objectif des EIES/NIES est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socioéconomiques et culturels), y compris les risques VBG, EAS, HS, susceptibles d'être générés par les travaux d'aménagement des bas-fonds et périmètres maraîchers, d'évaluer et proposer des mesures de suppression, d'atténuation et de compensation des effets négatifs et de bonification des impacts positifs, des indicateurs de suivi et de surveillance appropriés ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

Analyser l'état actuel de la zone d'influence du sous-projet (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) y compris son évolution probable en situation « sans projet », en intégrant notamment les aspects liés aux VBG, EAS et HS ;

Analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, tenant compte des exigences du nouveau CES sur les aspects liés aux VIH/SIDA, VBG, EAS et HS, gestion de la main d'œuvre (Hygiène, Santé et Sécurité des travailleurs), mobilisation des parties prenantes, gestion de la sécurité, hygiène et santé des et les impacts sur la biodiversité ;

Comparer la politique environnementale et sociale du Burkina Faso avec les NES et faire ressortir les différences entre les deux ;

Identifier des potentiels passifs environnementaux des sites qui doivent être résolus dans le cadre des mesures environnementales du projet ;

Identifier le besoin d'acquisition des terres pour l'aménagement des bas-fonds, ainsi que des impacts sur les moyens de subsistance des populations riveraines qui nécessiteraient la préparation des PAR ;

Identifier, analyser et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux positifs et négatifs, à la lumière des huit (8) NES pertinentes, associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds concernées ;

Identifier et évaluer les risques à la sécurité et santé communautaire (y compris ceux liés à la sécurité routière) associés aux travaux d'aménagement de bas-fonds conformément à la NES 4 ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, d'accidents permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les risques et effets négatifs, de prévenir et gérer leurs impacts, soit d'optimiser des impacts positifs et d'évaluer les coûts y afférents ; ceci à la lumière des exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté à la réalité de terrain de manière qu'il prenne en compte les plaintes générales et les plaintes sensibles aux VBG/EAS/HS liées aux incidents VBG, conforme avec les exigences de la NES n°2, 4, 5, 8 et 10 ;

Proposer un plan de santé, sécurité au travail en tenant compte du guide environnemental, santé et sécurité du groupe de la Banque mondiale et les bonnes pratiques internationales.

Proposer les mesures liées à la promotion de l'inclusion sociale afin d'assurer l'égalité de chance dans les activités sur le terrain notamment les groupes vulnérables dont les femmes, les personnes à mobilité réduite, les albinos et les jeunes.

Proposer un résumé des mesures et actions clés à insérer dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), ainsi que les délais correspondants pour que le projet réponde aux exigences des Normes Environnementales et Sociales ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, incluant celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, à la sécurité routière, santé et sécurité au travail à insérer dans les Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;

Proposer le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental, prenant notamment compte la sécurité routière), et d'en évaluer les coûts y afférents ;

Elaborer pour chaque étude un Plan de Gestion Environnementale et Sociale conforme aux exigences prescrites par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale et de la législation nationale, qui comprendra les mesures d'atténuation et de suivi (y compris celles relatives à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), ainsi que de dispositions institutionnelles à prendre pendant l'exécution des travaux et l'exploitation des bas-fonds pour éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, les besoins en renforcement de capacités et formation, le calendrier d'exécution et estimation des coûts de mise en œuvre du PGES.

La réalisation des EIES/ NIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :

- ✓ anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- ✓ lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- ✓ une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer⁹ ;

Lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

Pour les PAR

L'objectif de cette étude est d'élaborer des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portants sur l'acquisition des terres, les

⁹ L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que le Norme E & S N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes.

Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenu ou amélioré.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira :

- ✓ d'analyser l'état des lieux du site d'accueil du projet ;
- ✓ de présenter le projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ d'analyser les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ d'élaborer un Plan d'action de Réinstallation (PAR), répondant aux exigences de la norme N°5 de la Banque mondiale et aux dispositions des textes en vigueur au Burkina. Ce PAR devra répondre aux objectifs suivants :
- ✓ minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- ✓ identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque mondiale (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique , proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiés¹⁰, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- ✓ identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les activités de réinstallation et élaborer des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil¹¹.
- ✓ consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- ✓ établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet ;

¹⁰ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiés

¹¹ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- ✓ déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- ✓ établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- ✓ assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- ✓ concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAPs, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ✓ produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- ✓ identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- ✓ accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées ;
- ✓ etc.

Tâches à effectuer par le consultant pour l'EIES

Pour les EIES/NIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera pour l'élaboration des EIES/NIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter et tout en restant conforme au CES de la Banque mondiale et la législation environnementale et sociale et la santé et sécurité au travail :

Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du projet ;

Décrire les travaux d'aménagement des bas-fonds y compris les différents ouvrages à réaliser,

Estimation de nombre des personnes affectées par le projet ;

Identifier et caractériser des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les risques de VBG, EAS, HS, de sécurité routière, santé et sécurité au travail susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation des travaux ;

Proposer des mesures réalistes et appropriées, notamment celles liés aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière pour éviter, minimiser ou compenser les risques et effets environnementaux

et sociaux négatifs associés aux travaux et à l'exploitation des infrastructures et aménagements préconisés, mais également celles visant à bonifier les impacts positifs potentiels, et évaluer les coûts y afférents ; en se basant sur les exigences des NES pertinentes au projet ;

Proposer des mesures garantissant la jouissance équitable des infrastructures et aménagements réalisés ;

Proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions de gaz à effet de serre ;

Elaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale comportant les mécanismes de suivi et de surveillance (y compris ceux relatifs à la prévention, la minimisation et/ou la mitigation des risques VBG/EAS/HS, de sécurité routière), du projet et de son environnement, les responsabilités institutionnelles, les besoins en renforcement des capacités, les mesures d'Hygiène-Santé-Sécurité, et la gestion des plaintes en accord avec la NES n°1 ;

Proposer des clauses environnementales et sociales, notamment celles liées aux risques de VBG, EAS et HS, de sécurité routière, à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences des NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés, proposer des codes de bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises.

Prendre en compte les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS, la sécurité routière d'autres activités de développement en cours et/ou prévues dans les mêmes zones d'intervention du projet dans le cadre de l'évaluation des impacts cumulatifs tels que prévus par la NES n°1 du CES de la Banque mondiale ;

Indiquer les critères de sélection à utiliser pour identifier les composantes environnementales et sociales importantes et d'analyser les risques, effets et les impacts significatifs à considérer ;

Comparer systématiquement les alternatives de rechange acceptables par rapport à l'emplacement, la technologie, la conception et l'exploitation des bas-fonds (en se basant sur les résultats de l'étude technique) y compris l'option « l'absence de projet » - sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluer la capacité des alternatives à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation et la pertinence de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ; quantifier les impacts environnementaux et sociaux pour chacune des alternatives, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible ;

Conduire les consultations du public afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues desdites consultations dans la version finale des rapports d'EIES/NIES ;

En plus des exigences de la CES de la Banque mondiale, les études devront être réalisées en conformité avec la législation environnementale et sociale en vigueur au Burkina Faso ;

Organiser des ateliers de restitution des EIES/NIES dans les deux régions à toutes les parties prenantes du projet ; et

Répondre à toutes les observations formulées par les parties prenantes jusqu'à l'obtention de l'autorisation de publication du rapport par la Banque.

Pour les PAR

Les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la préparation des présents PAR sont les suivantes :

décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ;

identifier les risques et impacts sociaux des travaux et les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifique à la réinstallation ;

définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;

définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socio-économique ;

Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant la date butoir ;

décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;

définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;

décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;

proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;

décrire les mécanismes de gestion des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitements des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;

proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;

élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;

élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;

produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque Mondiale.

NB : Le consultant élaborera les rapports (provisoire et définitif après validation) et sera chargé de défendre le dossier devant l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). L'élaboration du PAR et de la NIES devra être bien synchronisé, de manière à permettre non seulement une harmonisation de certaines données au niveau des deux rapports et leur examen simultané par l'ANEVE.

Contenu des EIES/NIES et du PAR

Pour les EIES/NIES

L'EIES/NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

Résumé exécutif en français et en anglais :

Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées (en Anglais avec des cartes et photographes).

Cadre juridique et institutionnel

Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Comparaison du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;

Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

Description du projet

Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple des conduites d'hydrocarbures, des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements et des installations de stockage de matières premières et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;

Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)

Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce projet.

Données de base

Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;

Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;

Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;

Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;

Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN)

de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ; préciser les données de référence sur le plan sanitaire et VGB dans la zone d'influence du sous-projet ;

Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).

Identification des projets associés ;

Risques et effets environnementaux et sociaux

Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les NES n°2 à 8 et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet, y compris les risques et effets énoncés au paragraphe 28 de la NES n°1.

Mesures d'atténuation

Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;

Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;

Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

Analyse des solutions de rechange

Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet — y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;

Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;

Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

Conception du sous-projet

Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les BPISA.

Consultation publique

Information des populations sur le programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion (en Français et en langue locale) ; consultations menées, les dates de consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Il est question de se rassurer que les parties prenantes sont informées, se sont exprimées librement et ont consenti à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports d'étude d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de l'EIES/ NIES.

Appendices

PGES :

Le PGES comportera les éléments suivants :

Atténuation

La section du PGES relative à l'atténuation se rapporte à :

Recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés, y compris les VBG/EAS/HS;

Description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;

Evaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité ;

Prendre en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VBG).

Suivi

La section du PGES relative au suivi comprend :

Une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;

Des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

Responsabilités des acteurs : Client, Ingénieurs Conseil, Entreprises et les spécialistes à recruter par l'Ingénieur Conseil et les Entreprises (p.e. pour l'IC et les Entreprises un Spécialiste

Environnemental et un Spécialiste Social qualifié et un Spécialiste Santé et Sécurité certifié en ISO 45001 :2018 ou équivalent) ;

(c) Renforcement des capacités et formation

Recommandation de la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour les trois aspects (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES comprend :

(a) un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du sous-projet ; et

(b) une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(c) Intégration du PGES dans le sous-projet

Le PGES sera intégré dans les activités du sous-Projet pour être exécuté de manière efficace. En conséquence, chacune des mesures et actions à mettre en œuvre sera clairement indiquée, y compris les mesures et actions d'atténuation et de suivi et les responsabilités institutionnelles relatives à chacune de ces mesures et actions. En outre, les coûts correspondants seront pris en compte dans la planification globale, la conception, le budget et la mise en œuvre du projet.

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « découvertes fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale ainsi que les dispositions de la loi nationale.

Sur base du PGES contenu dans l'EIES/NIES, l'entreprise préparera son PGES de chantier une fois toutes les activités spécifiques définies.

Le Client et les Entreprises et l'Ingénieur Conseil établissent un Système Gestion Environnementale et Sociale conforme ISO 14001 et NES 1.

Pour le PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment et comportant au moins les éléments ci-dessous (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

- Résumé non technique en français

- Résumé non technique en anglais

Introduction

Description sommaire du projet

Impacts potentiels : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

Objectifs et principes de la réinstallation

Synthèse des études socio-économiques

Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence

Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet

Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;

Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;

La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;

Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Rôle de l'unité de coordination du Projet ;

Identification des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet, y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;

Evaluation des capacités des capacités institutionnelles des structures, ONG et OSC ;

Mesures proposées pour renforcer les capacités des structures ONG et OSC impliquées dans la mise en œuvre des activités de réinstallation.,

Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

Eligibilité et date butoir

Critères d'éligibilité

Evaluation des pertes de biens

Principes et taux applicable pour la compensation au coût de remplacement

Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

Mesures de réinstallation physique

Aide transitoire ;

Sélection et préparation des sites de réinstallation

Logement, infrastructures et services sociaux ;

Protection et gestion environnementale ;

Consultation sur les modalités de la réinstallation ;

Intégration avec les populations hôtes

Mesures de réinstallation économique (plan de restauration des moyens de subsistance)

- remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- appui à d'autres moyens de subsistance ;
- analyse des opportunités de développement économique ;

Aide transitoire.

Consultation et information du public (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Gestion des litiges et procédures de recours

Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

Programme d'exécution de réinstallation

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

Principes et Indicateurs de suivi

Organes du suivi et leurs rôles

Format, contenu et destination des rapports finaux

Coût du suivi-évaluation

Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB: Le projet supervisera l'élaboration du PAR, veillera aux détails, assurera la qualité du rapport avant la transmission à la BM et prendra les dispositions pour la validation et la publication du PAR au niveau national. La responsabilité de la mise en œuvre des PAR incombe au projet qui doit élaborer et transmettre un rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque Mondiale pour approbation, avant le démarrage effectif des travaux.

Structure des rapports

Pour les EIES/ NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français et en anglais ;

Introduction

Objectifs de l'étude ;

Responsables de l'EIES/NIES ;

Méthodologie ;

Cadre politique, juridique et institutionnel

Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;

Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)

Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux

Risques d'accident et mesures d'urgence

Mesures d'atténuation

Impacts Cumulatifs

Analyse des solutions de rechange

Conception du projet

Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Consultation publique

Appendices

Le PGES inclut dans l'EIES/NIES comprendra les points suivants :

La description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts.

Un Plan de gestion des risques et accidents, et accidents professionnels, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe

Les mesures de renforcement des capacités ;

Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;

Les mesures de gestion de la sécurité des sites ;

Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;

Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;

L'arrangement institutionnel, (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;

Un tableau des coûts ;

Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;

Les appendices seront constitués par :

Les références bibliographiques ;

La synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects VBG et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.

Les annexes (sans être exhaustif) comprendront :

Les présents termes de référence ;

Un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;

Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;

Les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;

Les rapports de réunions des séances de restitution ;

Les documents fonciers ;

Liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;

Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;

Tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;

Liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;

Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

Les rapports EIES/NIES ne devront pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

Pour le PAR

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts potentiels

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

7. Eligibilité et date butoir

8. Evaluation des pertes de biens :

9. Mesures de réinstallation économique

10. Mesures de réinstallation physique

11. Consultation et information du public

12. Gestion des litiges et procédures de recours

13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

14. Programme d'exécution de réinstallation

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

16. Coût du suivi-évaluation

17. Budget prévisionnel de mise en œuvre du plan de réinstallation

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Les PAR devront être rédigés de façon précise et concise et contenir toutes les annexes listées, afin de faciliter la mise en œuvre réussie dans les délais requis.

III^{ème} PARTIE : DEROULEMENT DE LA MISSION ET RAPPORTS

3.1. Calendrier de remise des rapports

Le délai prévu d'exécution des prestations varie de 25 à 40 Homme/jours en fonction des lots à accomplir sur une période de deux (02) mois. A noter qu'il s'agit des Lots 1, 2 et 3. Les détails sur le nombre de spécialistes et la durée de leur mobilisation pour chaque lot sont joints en annexe.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente le planning de déroulement des EIES/NIES et PAR

Activité	Délai partiel (jour)	Délai cumulé (jour)
Signature du Contrat et démarrage des prestations	T0	0
Cadrage des termes de références avec le consultant et l'ANEVE	1	T0+1
Rapport de démarrage	1	T0+2
Validation du rapport de démarrage par l'UGP	1	T0+3
Mission de terrain et production du premier rapport provisoire	20	T0+23
Commentaires de l'UGP sur le rapport provisoire (4 jours) et leur prise en compte (2 jours)	6	T0+29
Commentaires de la banque sur le premier rapport provisoire prenant en compte les commentaires de l'UGP (6 jr) et leur prise en compte (4 jr)	15	T0+44
Observations et commentaires de l'UGP (5 jr) et leur prise en compte (3 jr)	8	T0+52
Commentaires de la Banque sur le deuxième rapport provisoire	20	T0+72
Rapport final	8	T0+80
Clôture du Contrat	10	T0+90

Rapports attendus

Les rapports seront rédigés en français.

Les versions définitives des rapports seront produites dans un délai maximal de dix (10) jours après réception des commentaires de la Banque. Les bureaux d'études transmettront à l'UGP, deux exemplaires de chaque rapport en format physique ainsi que les versions électroniques des différents rapports.

En complément des dossiers ci-dessus, le consultant remettra l'ensemble des documents sur trois clé USB transcrits sous des formats usuels (Word, Excel, DXF pour les plans et format compatible SIG pour les cartes).

IV^{ème} PARTIE : PROFIL DU CONSULTANT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bureau d'études doit être spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante en matière d'évaluation environnementale. Il doit être également être spécialisé dans les études sociales intégrant les études sur la réinstallation économique et /ou physique, et les

études en gestion des risques sociaux liés au projet de développement. A ce titre, il devra justifier d'au moins :

(i) 10 ans d'expériences dans la réalisation des Etudes et Notices d'impact Environnemental et Social (EIES/NIES),

(ii) 10 ans d'expériences dans l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR), d'Evaluation sociale (ES), de Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) des projets et programmes de développement,

(iii) 10 missions d'élaboration des EIES/NIES dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

(iv) 10 missions d'élaboration des PAR et de PRMS dont au moins trois (03) sur financement du groupe de la Banque mondiale (BIRD ou IFC) au cours des cinq (05) dernières années, ou d'autres partenaires au Développement tels que la BAD, MCC, idéalement au Burkina Faso,

La conduite d'un CGES, d'un CPR ou toute autre étude environnementale et sociale sous le nouveau cadre environnementale et sociale de la banque mondiale (CES) est un atout.

Personnel clé

Pour l'EIES/NIES

Le Consultant doit être un Bureau d'études spécialisé dans le domaine de l'environnement et avoir une expérience générale suffisante soit avoir réalisé : (i) au moins 3 EIES au cours 5 dernières années, (ii) au moins une évaluation environnementale et sociale sous le nouveau CES et (iii) deux (2) missions en évaluation environnementale et sociale en Afrique de l'Ouest, dont une (1) au Burkina Faso au cours de trois (3) dernières années.

Le personnel clé exigé du consultant est le suivant :

Un Chef de mission, spécialiste en évaluation environnementale et sociale, répondant au profil suivant :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement, sociales (bac+5) ou équivalent ;

Avoir au moins dix (10) années d'expérience globale dont sept (7) dans le domaine des évaluations environnementales et sociales ;

Avoir participé à au moins cinq (05) études d'impact environnemental et social de projets en tant que Chef de mission pendant les dix (10) dernières années, dont au moins un (1) pour des projets barrages, d'aménagement de bas-fonds ou de périmètres irrigués,

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et de la législation nationale en la matière ;

Avoir une expérience sur les aspects EHS ;

Avoir une maîtrise des anciennes politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;

Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;

Un spécialiste sociologue/spécialiste de VBG, répondant au profil suivant :

Être titulaire d'un diplôme de niveau universitaire en sciences humaines, sociales, santé, juridiques ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins 7 années d'expérience globale ;

Avoir au moins 2 ans d'expérience dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG durant les 5 dernières années ;

Avoir réalisé ou participé à une mission similaire au cours des cinq (05) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris les recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, Banque mondiale, septembre 2018), ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière de VBG ;

Avoir une maîtrise de la langue française et être capable de rédiger un rapport dans cette langue ;

Un spécialiste en EHS, répondant au profil suivant :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences sociales, environnementales, juridiques, santé publique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de l'hygiène sécurité environnement (HSE) et de l'évaluation environnementale et sociale ;

Avoir élaboré et/ou assuré la mise en œuvre un Plan d'hygiène santé et sécurité dans un projet d'infrastructures ;

Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures, dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;

Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français.

Un Expert en gestion des ressources naturelles :

Être détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en gestion des ressources naturelles, sciences agronomiques, biologie, botanique ou équivalent (bac+5 ou équivalent) ;

Avoir au moins sept (07) années d'expérience globale, dont cinq (5) dans les domaines de la gestion des ressources naturelles et de l'évaluation environnementale et sociale ;

Avoir réalisé ou participé à au moins deux (02) missions dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale de projets d'infrastructures dont une (01) au Burkina Faso, pendant les cinq (5) dernières années ;

Avoir une bonne connaissance du Nouveau Cadre environnementale et sociale de la Banque Mondiale, ainsi que des lois et règlements du Burkina Faso en matière d'environnement ;

Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français

Pour le PAR

Le bureau d'étude devra proposer au moins une liste de trois (03) Experts (personnel clé) et des spécialités requises pour la réalisation de la mission.

Le chef de mission. Il doit être expert en réinstallation involontaire, d'au moins d'un niveau Bac+5 dans le domaine des sciences sociales (sociologue, socio-économiste, socio-environmentaliste, économiste environnementaliste, ou un géographe, développement rural, etc.).

Compte tenu de la diversité des sous projets, il doit avoir au moins 10 ans d'expérience en matière d'Evaluation Sociale, de réinstallation involontaire et avoir élaboré au moins trois (3) Cadres politiques de réinstallation (CPR) et 8 PAR pour être à l'aise sur l'ensemble des secteurs concernés dont au moins trois (3) en tant que Chef de mission pendant les cinq (5) dernières années,

Il doit avoir une bonne connaissance des NES de la banque mondiale, des textes nationaux pertinents en la matière ;

maîtriser les thématiques majeures du CES de la Banque, à savoir la mobilisation des parties prenantes, la Gestion des plaintes, les EAS/HS et autres VBG ;

Il doit maîtriser la langue française dans laquelle seront rédigés les rapports et avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques et institutionnelle sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.

Il doit attester d'une bonne maîtrise des questions de mobilisation des parties prenantes, de gestion des plaintes et des Violences Basées sur le Genre dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence, (ii) Il doit attester d'une connaissance des problèmes environnementaux et sociaux liés aux différents secteurs d'intervention du projet susmentionnés en introduction et (iii) d'une bonne maîtrise des procédures d'élaboration et de mise en œuvre de PAR ; des autres partenaires au développement. Il assurera la coordination de la mission et l'entière responsabilité des résultats des études à lui confier ; (iv) disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

Avoir une bonne connaissance des textes sur le droit des propriétés, le foncier, sur les expropriations, et leur prise en compte dans les PAR.

Il doit avoir des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie. Il proposera les mesures nécessaires pour la régularisation des personnes à réinstaller et des mesures d'assistance spécifiques pour faciliter une mise en œuvre effective du PAR sur toutes les questions liées au foncier

Un expert socio-économiste ayant au moins 10 ans d'expérience dans l'évaluation des questions socioéconomiques dans le cadre des projets de développement, y compris les questions de pauvreté et de Genre en synergie avec les dynamiques socio-économiques locales (développement local) . (i) Il doit avoir dirigé/réalisé au moins 10 études spécifiques dans l'analyse des moyens d'existence des ménages et proposer des mesures de restauration des moyens de subsistance (Plans de Restauration des Moyens de Subsistance) dans un contexte de réinstallation des populations. Pour ce faire, il doit pouvoir prouver qu'il a réalisé des Plans de Restauration des Moyens de Substance ou des outils similaires.

Il aura en outre la mission de l'évaluation des barèmes de compensations, en relation avec l'ingénieur de génie civil et toutes les autres parties prenantes conformément aux textes nationaux et aux NES. il doit disposer d'une expérience en matière d'intervention dans un contexte de fragilité, de conflit et de violence serait un atout.

Un spécialiste SIG ayant au moins un niveau BAC+4 avec 5 années d'expérience en cartographie ou en travaux de levés topographiques. Il délimitera, par levée topographique, tous les biens affectés dans l'emprise ainsi que leurs présumés propriétaires et réalisera toute la cartographie appropriée. Il devra par ailleurs maîtriser l'élaboration des bases de données des PAP et la production des listes des PAP et de leurs biens ainsi que leurs dossiers individuels (fiche individuel, accord de négociation etc.). Il doit également avoir participé ou avoir conduit au moins cinq (05) missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation.

NB. Le spécialiste SIG est mutualisé également pour la réalisation de l'EIES.

Obligation des parties

Obligation du consultant

Le Consultant est responsable de :

- ✓ la conception et de la conduite des études conformément au CES de la Banque mondiale et au cadre législatif et réglementaire en vigueur au Burkina Faso, y compris le recueil de toute information pertinente auprès de personnes ou structures ressources qu'il identifiera ;
- ✓ la fourniture des livrables dans les délais requis, en vue de leur revue et approbation ;
- ✓ la prise en compte des commentaires de la banque mondiale sur les rapports EIES/NIES et PAR ;
- ✓ la prise en compte des commentaires de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) pour la finalisation des rapports.;

Le consultant aura obligation de collaborer et d'échanger les informations avec l'équipe chargée de réaliser les études techniques.

Obligation du client

Le PUDTR mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

Il est également responsable des frais de la validation de l'étude auprès de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision directe de l'UGP, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UGP sera chargée de :

- ✓ introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- ✓ faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ;
- ✓ fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ;
- ✓ participer à l'organisation des ateliers de restitution des rapports provisoires de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- ✓ veiller aux respects des délais par le consultant.

L'UGP aura obligation de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les consultants chargés de conduire les EIES/NIES et PAR et ceux chargés de conduire les études techniques.

Annexe 7 : Fiches techniques des 10 sites d'aménagement de Bas-fonds dans la commune de Fara, Poura et Boromo

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE FARA SECTEUR 3

Tableau 1 : Fiche technique du bas fond de Fara secteur 3

1. LOCALISATION	
Village :	Fara secteur 3
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 527547.96; Y : 1274582.84
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	25,08
Superficie (km ²):	20,954
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	06
Longueur totale DCN-R :	2 353,32 ml
Longueur totale de CAVALIERS	0 ml
Nombre de pertuis :	18
Superficie totale aménagée :	11,08 ha
Superficie aménagée utile :	10,49 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE NANANO

Tableau 2: Fiche technique du bas fond de Nanano

1. LOCALISATION	
Village :	Nanano
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 529354,53; Y : 1275318,38
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	18,952
Superficie (km ²):	12,234
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	06
Nombre de CAVALIER :	02
Longueur totale DCN-R :	2 658,39 ml
Longueur totale de CAVALIERS	860,91 ml
Nombre de pertuis :	28
Superficie totale aménagée :	14,99 ha
Superficie aménagée utile :	14,24 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE POMAIN

Tableau 3: Fiche technique du bas fond de Pomain

1. LOCALISATION	
Village :	Pomain
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 521493.70; Y : 1264321.29
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	30,44
Superficie (km ²):	34,34
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	13
Longueur totale DCN-R :	11 197,18 ml
Longueur totale CAVALIER	2 133,48 ml
Nombre de pertuis :	88
Superficie totale aménagée :	52,52 ha
Superficie aménagée utile :	49,69 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE SADON-BOBO

Tableau 4: Fiche technique du bas fond de Sadon-Bobo

1. LOCALISATION	
Village :	Sadon-Bobo
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 519393.84; Y : 1254419.86
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	9,471
Superficie (km ²):	3,22
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	07
Longueur totale DCN-R :	4 698,28 ml
Longueur totale de CAVALIERS	0 ml
Nombre de pertuis :	39
Superficie totale aménagée :	30,05 ha
Superficie aménagée utile :	28,86 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE SIG-NONGHIN

Tableau 5: Fiche technique du bas fond de Sig-nonghin

1. LOCALISATION	
Village :	Sig-nonghin
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 518964.25; Y : 1268252.91
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	9,91
Superficie (km ²):	4,08
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	05
Longueur totale DCN-R :	5 280,54 ml
Longueur totale de CAVALIERS	0 ml
Nombre de pertuis :	40
Superficie totale aménagée :	42,41 ha
Superficie aménagée utile :	41,07 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE TONE

Tableau 6: Fiche technique du bas fond de Toné

1. LOCALISATION	
Village :	Toné
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 524249.18; Y : 1257747.59
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	27,69
Superficie (km ²):	31,79
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	14
Longueur totale DCN-R :	4 800,51 ml
Longueur totale de CAVALIERS	1 797,804 ml
Nombre de pertuis :	48
Superficie totale aménagée :	18,33 ha
Superficie aménagée utile :	17,11 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE NAOUYA

Tableau 7: Fiche technique du bas fond de Naouya

1. LOCALISATION	
Village :	Naouya
Commune :	Fara
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 520594 ; Y 1253216
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	22,33
Superficie (km ²):	14,72
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	28
Longueur totale DCN-R :	8 163,62ml
Nombre de pertuis :	79
Superficie totale aménagée :	33,31ha
Superficie aménagée utile :	31,24 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE DARSALAM

Tableau 8: Fiche technique du bas fond de Darsalam

1. LOCALISATION	
Village :	Darsalam
Commune :	Poura
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 526988.468 ; Y 1285292.914:
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	24,28
Superficie (km ²):	28,09
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	08
Longueur totale DCN-R :	4 619,66ml
Nombre de pertuis :	36
Superficie totale aménagée :	29,93ha
Superficie aménagée utile :	28,76 ha

IX. FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE LEA

Tableau 9: Fiche technique du bas fond de Lea

1. LOCALISATION	
Village :	Lea
Commune :	Poura
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 523346 ; Y 1285107:
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	12,84
Superficie (km ²):	5,33
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	03
Longueur totale DCN-R :	1 187,71ml
Nombre de pertuis :	9
Superficie totale aménagée :	14,65ha
Superficie aménagée utile :	14,35 ha

FICHE TECHNIQUE DU BAS-FOND DE OUROUBONON

Tableau 10 : Fiche technique du bas fond de Ouroubonon

1. LOCALISATION	
Village :	Ouroubonon
Commune :	Boromo
Province :	Balé
Région :	Boucle du Mouhoun
Coordonnées (UTM) :	X : 505333 ; Y 1292861
2. BASSIN VERSANT	
Pluviométrie annuelle moyenne :	888 mm
Périmètre (Km)	37,59
Superficie (km ²):	35,42
3. BAS-FOND RIZICOLE	
Type de culture :	Riz pluviale
Mode d'irrigation :	Submersion
Type d'aménagement :	Diguettes suivant Courbes de Niveau Revêtues (DCN-R)
Nombre de DCN-R :	18
Longueur totale DCN-R :	7 249,29ml
Nombre de pertuis :	36
Superficie totale aménagée :	16,98ha
Superficie aménagée utile :	15,51 ha

Annexe 8: Stratégie d'aménagement global du PUDTR dans la réalisation des basfonds

STRATEGIE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DES SITES

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de de bas-fonds au profit des communes de 7 régions du Burkina Faso. Il est prévu également l'aménagement de périmètres irrigués et de jardins maraichers dans les régions d'intervention du PUDTR. Au regard des implications diverses en lien avec ces types d'aménagement sur différents volets et en vue d'une prise en charge holistique de toutes les préoccupations d'ordre techniques, environnementales, sociales et économiques relatifs auxdits aménagements, une stratégie a été élaborée. Cette stratégie vise à garantir un choix optimal des sites d'espaces productifs (bas-fonds et périmètres maraichers) à aménager et à orienter le mécanisme de gestion qui sera opéré en aval desdits aménagements.

Critères de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Les espaces productifs aménagés dans le cadre du PUDTR contribueront à la résilience des ménages et la relance des économies locales. A cet effet, les populations bénéficiaires sont choisies en tenant compte des critères suivants :

Être propriétaire terrien ;

Être un ancien exploitant (le cas échéant) ;

Être personne déplacée interne (PDI) (30% minimum) ;

Être femme exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;

Être jeune exerçant ou désirant exercer dans la production agricole ;

Être personne affectée par le projet (PAP) ;

Être hôte de PDI.

Chaque exploitant devra adhérer à la société coopérative (SCOOP) qui sera mise en place sur chaque site.

Mécanismes de répartition des parcelles agricoles aux bénéficiaires

Afin de procéder à une répartition des parcelles sur les espaces aménagés, les lignes directrices contenues dans le tableau suivant sont proposées.

Tableau : lignes directrices pour la répartition des parcelles sur les sites aménagés

Type d'espace	Ligne directrice
Périmètres maraichers	Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ; Recensement des bénéficiaires par catégories ;

	<p>Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;</p> <p>Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;</p> <p>Les parcelles élémentaires auront une superficie de 250 m²</p>
Bas-fonds aménagés	<p>Mise en place d'un comité d'attribution des parcelles. Ce comité sera composé des STD, des autorités (ou représentants), administratives, coutumières et religieuses, d'un représentant du comité de gestion des plaintes, d'un représentant des bénéficiaires ;</p> <p>Recensement des bénéficiaires par catégories ;</p> <p>Les propriétaires terriens pourront choisir leurs parcelles ;</p> <p>Tirage au sort pour l'attribution des parcelles pour les autres catégories ;</p> <p>Les parcelles élémentaires auront une superficie minimale de 1250 m²</p>

Mécanisme de mise en valeur des espaces productifs aménagés

La mise en valeur des bas-fonds aménagés ou des périmètres irrigués et maraichers passe par :

- ✓ L'organisation des exploitants ;
- ✓ L'approvisionnement en intrants ;
- ✓ L'accès aux services agricoles ;
- ✓ La prise en compte du volet stockage, transformation et commercialisation des productions ;
- ✓ Le renforcement de capacités des exploitants ;
- ✓ L'appui-conseil.

Mécanisme d'approvisionnement en intrants

Les intrants nécessaires sont la semence et les fertilisants (fumure organique et/ou engrais minéraux). L'acquisition des intrants se fera par l'entremise de la Direction régionale en charge de l'agriculture. Une fois les intrants acquis, ils seront mis à la disposition des exploitants. Cet appui ne pourra excéder 2 campagnes humides. En effet, les appuis reçus au cours des 2 premières campagnes devront permettre à la SCOOPS de constituer son fonds de roulement. Pour la 1^{re} année de mise en valeur, 100% des intrants (semence et engrais minéraux) seront donnés gratuitement aux bénéficiaires. Pour la 2^e année de mise en valeur, les bénéficiaires devront acquérir la semence et 50% de leurs besoins en engrais minéraux leur seront fournis. Pour la fumure organique, des kits de compostage en tas seront fournis aux bénéficiaires. En outre, il serait judicieux d'implanter un forage par site à aménager pour la production du compost. En effet, la disponibilité en eau demeure l'un des principaux facteurs limitants du compostage en milieu rural.

Renforcement de capacités des bénéficiaires

Les activités de renforcement de capacité des exploitants se fait en partenariat avec des structures spécialisées (DRA, INERA, Consultants, etc.). Ces partenaires auront en charge de former/recycler les agents ayant en charge l'appui-conseil. Ils auront pour tâches également de former les bénéficiaires à la base.

Les thèmes à dispenser prendront en compte l'ensemble de la chaîne de production à savoir :

- ✓ Formation sur la gestion administrative et financière d'une SCOOPS ;
- ✓ Formation sur la production du riz ;
- ✓ Formation sur la récolte, le post-récolte et le stockage du riz ;
- ✓ Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- ✓ Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- ✓ Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- ✓ Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides ;
- ✓ Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;
- ✓ Formation sur la gestion des infrastructures de stockage ;
- ✓ Formation sur l'étuvage du riz ;
- ✓ Formation sur la contractualisation agricole ;
- ✓ Assurance agricole.

Ces thèmes ne sont pas exhaustifs. D'autres thèmes pourront être ajoutés au besoin.

Acteurs de l'appui-conseil

L'appui-conseil se fera via le dispositif de la direction régionale en charge de l'agriculture. Ce dispositif comprend :

La direction régionale ;

Les directions provinciales concernées ;

Les services départementaux concernés.

Les services départementaux auront en charge les aspects de l'appui-conseil. Ils seront accompagnés dans cette tâche par les équipes des directions provinciales concernées et par celle de la direction régionale lors de leurs missions de suivi-supervision.

Annexe 9: : Memo de sécurisation des sites des basfonds dans le cadre du projet

1. COMMENTAIRES GENERAUX SUR LES BAS-FONDS AMENAGES

Le bas-fond peut être défini comme une portion spécifique de terroir (*terrain bas, enfoncé et disposant de potentialités multiples*) où se superposent des espaces politiques, économiques et

sociaux. Le bas-fond n'est pas en effet qu'un espace physique mais peut relever de la maîtrise foncière et du contrôle politique de plusieurs villages et autorités coutumières, répondant à une ou plusieurs circonscriptions administratives et dont les ressources sont exploitées par différents types d'usagers (agriculteurs, éleveurs, maraîchers, pêcheurs, etc.).

Au regard des enjeux multiples et des intérêts stratégiques qu'il couvre le législateur a fait le choix de considérer que les bas-fonds peuvent relever en règle générale du domaine foncier des collectivités territoriales (*communes, régions*).

Ainsi la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) de 2012 dispose ce qui suit :

Article 23 :

Le domaine public naturel des collectivités territoriales est composé :

- des réserves de faune et autres formations naturelles classées par les collectivités territoriales ;
- des bas-fonds non aménagés d'intérêt local ;
- des aires classées au nom des collectivités territoriales.

Article 26 :

Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment :

- les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, ou acquis par l'exercice du droit de préemption ;
- les biens immeubles et les terres en déshérence attribués par les textes en vigueur ;
- les bas-fonds aménagés par les collectivités territoriales et ceux qui leur sont cédés par l'Etat.

Ces dispositions de la RAF sont complétées par celles de la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural qui précisent ce qui suit :

Article 30 :

Toutes les terres constituant le domaine foncier rural des collectivités territoriales doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation au nom de la collectivité territoriale concernée.

Article 31 :

Les collectivités territoriales sont tenues, en collaboration avec les services techniques compétents et en concertation avec les conseils villageois de développement, les chambres régionales d'agriculture et les organisations de producteurs, de recenser, délimiter, sécuriser spécifiquement les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune relevant de leurs territoires.

Article 32 :

Sous réserve de l'application des dispositions spécifiques du code forestier, du code de l'environnement, de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau et de la loi d'orientation relative au pastoralisme, les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune sont immatriculés au nom de la collectivité territoriale concernée ; ils font cependant l'objet d'un classement spécial, les soumettant à un régime juridique protecteur assimilé à celui de la domanialité publique et sont de ce fait inaliénables, imprescriptibles et insaisissables, sauf déclassement préalable.

Les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune peuvent faire l'objet d'une délégation de gestion au profit des utilisateurs locaux spécialement organisés à cet effet.

2. LA SECURISATION FONCIERE DES BAS-FONDS AMENAGES

Conformément aux dispositions juridiques en vigueur (Article 155 RAF), l'immatriculation constitue le mode de protection commun des terres et des biens immeubles du domaine privé des collectivités territoriales.

Ainsi dans le contexte de la mission d'appui à la sécurisation foncière des sites d'investissements du PUDTR, le processus de sécurisation foncière des bas-fonds aménagés ira jusqu'à l'immatriculation desdits bas-fonds au nom des communes concernées/bénéficiaires.

Plus précisément la démarche sera déroulée comme suit :

2.1. La négociation foncière en vue de la cession de l'emprise foncière du bas-fond par les possesseurs fonciers ruraux de fait (propriétaires terriens/détenteurs des droits fonciers coutumiers). Dans le contexte du PUDTR, cette emprise prend en compte à la fois la superficie/zone à aménager et la superficie/zone de réalisation des investissements connexes (forages, latrines, toilettes). Le processus de négociation en cas de réussite abouti à la clarification et la formalisation des termes de l'accord de cession à travers des actes/documents qui à cette étape restent ad hoc (non opposables juridiquement à tiers) mais tout à fait important pour « aller de l'avant » dans la sécurisation foncière/immatriculation du site concerné. Dans la pratique et en fonction des contextes et des intervenants, ces actes prennent plusieurs dénominations et concernent par exemple les protocoles d'accord de cession de droits fonciers, les mémorandums d'entente foncière, les procès-verbaux de cession de site, les procès-verbaux de cession de terres rurales, les procès-verbaux de remise de site, etc.

En règle générale l'accord de cession est scellé entre le négociant (la commune) et chacun des détenteurs de droits fonciers (cédant) concerné, à titre individuel. A ce titre l'acte de cession (protocole, mémorandum, procès-verbal, etc.) est conclu/établi et signé entre ces deux parties, le cédant étant représenté par un mandataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet lorsqu'il s'agit de terres collectives (portion du patrimoine foncier de la grande famille ou du lignage).

Dans d'autres cas un seul et même acte de cession (unique) est conclu/établi et signé entre la commune et l'ensemble des cédants, représenté chacun par un signataire légitime régulièrement désigné (de façon transparente et concertée) à cet effet.

NB : pour les besoins du déroulement du processus de sécurisation foncière/immatriculation du bas-fond aménagé il n'est pas nécessaire de combiner ces deux modalités. Et en termes d'analyse comparée, la première modalité reste la mieux appropriée en ce sens qu'elle répond au mieux à la logique de clarification des droits détenus par les chaque cédant sur la portion de terre cédée.

2.2. La création juridique du bas-fond aménagé par la commune par délibération du conseil de collectivité et la prise d'un arrêté portant création du bas-fonds aménagé (dès lors que les négociations ont abouti à la cession définitive et irrévocable de l'emprise foncière avec délimitation des limites provisoires du site et établissement du protocole d'accord de cession/signature par les parties) ;

2.3. La mise en œuvre du processus d'immatriculation du bas-fond : formalisation de la demande d'immatriculation, réalisation des travaux cadastraux et domaniaux et établissement des actes/documents y relatifs (*acte de cession amiable, croquis définitif, procès-verbal de bornage, plan de bornage, copie du titre foncier, etc.*) ;

2.4. Le classement du bas-fond aménagé

Dans l'idéal, il est bon que les communes bénéficiaires puissent procéder au classement des bas-fonds aménagés, de sorte à mieux les sécuriser contre d'éventuels changements de destination, sachant que le classement rend la ressource et l'emprise insaisissables, imprescriptibles et inaliénables.

La prise de l'acte de classement des bas-fonds aménagés donne lieu à un arrêté de classement signé du Président du conseil de collectivité (maire/PDS).

2.5. L'organisation des producteurs/exploitants et l'élaboration des outils de gestion du bas-fond aménagé

L'organisation des exploitants renvoie précisément à la mise en place d'une société coopérative simplifiée (SCOOP) au niveau de chaque bas-fond aménagé, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA.

La gestion concerne à la fois l'accès, l'exploitation et l'usage (au sens du respect de la vocation) de ces bas-fonds aménagés, à travers des "règles" et des "principes" convenus "localement" de manière concertée.

Dans cette optique le processus approprié sera déroulé et devra aboutir à :

- l'élaboration des cahiers des charges spécifiques des bas-fonds aménagés ;
- la mise en place des sociétés coopératives simplifiées ;
- l'élaboration d'un bail emphytéotique au profit de chaque coopérative (qui confère à la coopérative des droits d'accès/exploitation sur une période allant de 18 à 99 ans, renouvelable) ;
- l'élaboration des contrats d'exploitation au profit des exploitants/membres de la coopérative, qui précisent entre autres les droits de chaque exploitant sur sa parcelle, les conditions de mise en valeur de la parcelle, ses obligations vis-à-vis de la coopérative, les recours et la gestion des litiges et contentieux, etc.

2.6. La mise en œuvre des activités connexes

Il s'agit ici principalement de la signalisation du bas-fond aménagé par des pancartes ou panneaux d'indication-information (mention, y compris en langues locales s'il y a eu, et affichage de quelques informations ou messages clés : superficie, principales règles et principes de gestion, etc.).

Cette étape est facultative mais dans certains contextes elle peut contribuer à renforcer les conditions de durabilité de la ressource.

3. LES PRINCIPAUX AVANTAGES LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DE LA COMMUNE

D'une part, l'option faite par le PUDTR de procéder à l'immatriculation des bas-fonds aménagés au nom de la commune se fonde sur les dispositions juridiques et les orientations nationales relatives à la protection/gestion des espaces de ressources naturelles d'utilisation commune.

D'autre part cette option présente un certain nombre d'avantages majeurs, car, entre autres, elle :

contribue à la constitution/préservation/protection du « domaine foncier » des communes, telle que prévu par la loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et la loi 034-2009 portant régime foncier rural ;

confère/assure une meilleure garantie de pérennité et de durabilité de l'aménagement et des ouvrages connexes (la collectivité territoriale « commune » en tant que personne morale de droit public étant permanente et intemporelle);

garanti un accès plus ouvert à la ressource en faveur des populations locales dans leur diversité, et évite ainsi un accès exclusif aux seuls membres des familles « cédant » ou antérieurement « exploitant », même si la priorité est accordée à ceux-ci (il s'agit faut-il le rappeler d'aménagements réalisés sur *fonds publics*) ;

partant confère un environnement institutionnel et social plus propice au respect du principe d'équité et d'inclusion sociale , en particulier dans le contexte actuel de la crise sécuritaire avec ses conséquences notamment en terme de déplacements/accueils massifs de populations (PDI);

garanti plus de facilité d'accès aux ressources et moyens publics et/ou communautaires nécessaires à l'entretien et à la réhabilitation de l'aménagement et des ouvrages connexes ;

favorise une plus grande rigueur dans le suivi de la mise en valeur/exploitation de la ressource.

4. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES A L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES COOPERATIVES OU GROUPES/GROUPEMENTS D'EXPLOITANTS

L'analyse des pratiques et expériences de terrain indique que l'option de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des coopératives présente de multiples inconvénients plus ou moins significatifs, dans tous les cas préjudiciables à la fois à la ressource et aux exploitants eux-mêmes. Choisir une telle option, c'est, comme cela se passe sur bon nombre de sites dits « communautaires » :

- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque que la ressource soit à terme accaparée par quelques individus « membres » influents du fait leur position sociale ou économique, ou de leur statut politique;
- ✓ favoriser, développer ou valider des jeux d'influence au sein des populations locales qui sont défavorables à certaines catégories d'acteurs ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ hypothéquer le sort du bas-fond à la vie ou au destin de la coopérative, sachant qu'à un moment ou à un autre celle-ci peut rencontrer des difficultés de fonctionnement, voire existentielle (cas de dissolution ou de très faible ou mauvais fonctionnement) ;
- ✓ etc.

En somme, les cas récurrents et assez encrés de mauvaise gouvernance au sein des coopératives et autres organisations locales de producteurs ruraux constituent des facteurs majeurs qui contribuent généralement à hypothéquer la mise en valeur optimale voire l'existence même des aménagements agricoles, notamment les bas-fonds aménagés.

5. LES PRINCIPAUX INCONVENIENTS LIES L'IMMATRICULATION DES BAS-FONDS AMENAGES AU NOM DES ANCIENS PROPRIETAIRES TERRIENS

Sur certains grands aménagements hydroagricoles (GAHA) déjà immatriculés au nom de l'Etat, des parcelles individuelles ont été immatriculées au profit d'anciens détenteurs de droits fonciers coutumiers (exemple du périmètre de Di dans le Sourou).

L'évaluation de cette option/pratique fait aujourd'hui craindre pour :

- la durabilité de ces parcelles,
- le respect de leur vocation agricole,
- le respect des principes et règles de gestion (notamment la discipline),
- la capacité de l'Etat à veiller à l'atteinte des objectifs de départ.

Tout comme pour les coopératives, aller dans un tel, c'est:

- ✓ fragiliser l'emprise foncière de l'aménagement, qui de fait ne constituerait plus une entité unique et solide mais plutôt serait une somme de « portions de terres privées » mises côte-à-côte ;
- ✓ n'avoir aucune assurance quant au respect de la vocation première de l'aménagement (exploitation agricole), à partir du moment où le titre de propriété foncière détenu à titre individuel confère à priori à chacun des détenteurs/bénéficiaires de jouir pleinement de leurs droits d'usus, d'abus et de fructus, et donc d'en disposer comme bon leur semble ;

- ✓ prendre le risque de plomber le site par des conflits d'héritage au sein des familles des exploitants détenteurs de titres de propriété foncière sur des parcelles, et/ou par d'autres types de conflits (par exemple liés à l'hypothèque dans le cas d'éventuelles créances) opposant ceux-ci à d'autres individus ou familles exploitants ou non;
- ✓ affaiblir le pouvoir de contrôle de la collectivité et plus largement des pouvoirs publics sur le site tout entier (aménagé pourtant sur fonds publics) ;
- ✓ courir le risque de développer à terme des pratiques de gestion « patrimoniale » du bas-fond aménagé, avec par exemple l'exclusion de certains ayants-droits dans le cadre de la gestion des droits de succession, l'application/imposition de « règles » sous-terraines et illicites, etc.;
- ✓ favoriser, développer ou valider des dérives comme par exemple des transactions foncières sous-terraines et illicites qui s'apparentent à de la rente foncière (sous-locations des terres/parcelles aménagées à des tiers, vente des parcelles à de « nouveaux » exploitants, etc.);
- ✓ etc.

En définitive, au-delà des dispositions juridiques et des orientations nationales et toutes considérations faites, les expériences de terrain incitent à militer en faveur de la sécurisation des bas-fonds aménagés au nom des communes.

6. COMMENT GARANTIR LES DROITS DES COOPERATIVES ET DE LEURS MEMBRES/EXPLOITANTS ?

Il s'agit certes de sécuriser les bas-fonds aménagés au nom des communes *mais au bénéfice et pour le compte des coopératives et des exploitants*.

Dans ce sens il s'agira, parallèlement à la démarche d'immatriculation des bas-fonds aménagés, d'accompagner les communes et les exploitants dans la détermination des modes et des outils de gestion et d'exploitation desdits bas-fonds.

Pour les coopératives, les baux emphytéotiques consacrent les droits que la commune leur accorde en tant qu'organisations locales de producteurs en vue d'une exploitation paisible et durable des bas-fonds aménagés. Ces baux emphytéotiques précisent les droits de chacune des parties prenantes (notamment la commune et la coopérative), les conditions générales de mise en valeur du bas-fond aménagé, etc.

Les cahiers des charges spécifiques contribuent à une meilleure protection et gestion des bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad'hoc) et validés par les instances légales habilités (notamment le conseil de collectivité des communes concernées, et dont les règles garantissent l'exploitation optimale et la durabilité des périmètres concernés. Ces cahiers des charges spécifiques seront élaborés en cohérence avec les orientations globales du cahier général des charges des petits aménagements hydroagricoles, et ils devront permettre de disposer de règles négociées, consensuelles, adoptées et approuvées au niveau local par l'ensemble des acteurs parties prenantes, en vue de garantir un accès équitable, une exploitation durable et une gestion apaisée de ces bas-fonds aménagés.

Les contrats d'exploitation sont des actes administratifs qui consacrent une procédure administrative d'affectation des parcelles attribuées aux exploitants, et confirment le droit accordé par la commune

aux exploitants en vue d'une exploitation paisible et durable de leurs parcelles sur les bas-fonds aménagés. Ils doivent être adoptés par l'ensemble des acteurs parties prenantes (représentés à travers le comité ad hoc) et validés par les instances légales habilitées (notamment le conseil de collectivité des communes concernées).

Ces contrats devront clarifier, d'une part, les droits et les obligations des exploitants dans le cadre de l'exploitation de ces parcelles agricoles et vis-à-vis de la commune, et, d'autre part, les droits et obligations de la commune vis-à-vis des exploitants.

NB : Dans le contexte des cessions amiables de terres rurales aux fins de réalisation de bas-fonds aménagés, des dispositions ou clauses discriminatoires (principe de discrimination positive) peuvent être définies et adoptées au profit des cédants antérieurement détenteurs de droits fonciers coutumiers sur l'emprise foncière du site, en guise de reconnaissance sociale et de compensation à minima des préjudices subis. A titre indicatif ces clauses peuvent concerner l'attribution d'un nombre plus important de parcelles sur le site aménagé, l'autorisation exclusive de pratiquer certaines spéculations ou de faire recours à des sous-locations temporaires en cas de nécessité, etc.

Annexe 10: : Protocole d'accord de cession de « droits fonciers »

LES PARTIES AU PROTOCOLE

Entre les soussignés :

NOM: Prénom(s):, né le à, demeurant à titulaire de la CNIB, N°B..... du délivré à.....; possesseur foncier du fait ,d'une portion de terre située dans l'emprise foncière du site aménageable, dénommé ci-après le Cédant d'une part,

Et

La commune dereprésentée par, NOM : Prénom (s):, Titre/Fonction : Président de la Délégation spéciale communale d'autre part.

OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession à titre définitif et irrévocable des "droits fonciers" détenus par Monsieur DA Irteola, ci-après désigné le Cédant, sur une portion de terre située dans le village de Djipla, dont la superficie est estimée à, au bénéfice de la commune de Nako, aux fins de l'aménagement d'un jardin maraicher.

Les coordonnées GPS du terrain objet du présent protocole de cession sont les suivantes :

Numéro de Borne	Coordonnées géographiques	
	Longitude (X)	Latitude (Y)
B 1	495557,40	1176678,04
B 2	495608,83	1176768,20
B 3	495703,51	1176717,19
B 4	495651,78	1176626,29

Suite à la demande de l'aménagement d'unau profit de votre communauté dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience, le site du village de a été retenu pour la réalisation du sous projet. Au terme des discussions et des conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers en contrepartie de la proposition faite au point V.

La commune (acquéreur de l'emprise foncière telle que négociée et cédée)) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière aux seules fins de celles objets du présent protocole.
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- faire du Cédant un attributaire prioritaire sur le site après aménagement ;
- sécuriser les droits d'accès et d'exploitation du Cédant à travers l'établissement et la délivrance de tout acte formel de sécurisation foncière approprié, en vue de le prémunir contre toute forme et tous risques de remise en cause de ses droits sur les parcelles qui lui sont attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS :

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie deha.

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre non aménagé, le Cédant accepte en contrepartie une superficie aménagée deprocurant un revenu équivalent ou supérieur à ses revenus antérieurs à l'aménagement¹².

En sus de la superficie de compensation et en fonction des terres disponibles, le Cédant peut en outre demander et obtenir une superficie supplémentaire au même titre que les autres demandeurs ou exploitants non-détenteurs de droits de possession foncière sur l'emprise foncière de l'aménagement.

VI. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du présent protocole.

VII. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement et préalablement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière et de la loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

Fait à, le / /2024

Ont signé :

Pour le possesseur foncier de fait/
Le Cédant

Pour les autorités coutumières et
traditionnelles

Nom et prénom du cédant

¹² Sous réserve que l'aménagement soit effectif et que la portion cédée par la PAP soit identique. Au cas échéant, ce document n'est plus valable (si l'aménagement n'est pas effectif). Toutefois, si la superficie cédée par la PAP au moment de l'aménagement est réduite cela impactera également la superficie à octroyer.

.....

Le Chef de terre

Le chef du village

.....

.....

Pour le CVD

.....

Pour la Commune/

Le Président de la Délégation Spéciale communale

Nom et prénom (s)

Annexe 6 : Procès-verbal de rencontre individuel avec le service de santé

 **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2500 HA DE BAS-FONDS DANS LES REGION DU NORD, DU CENTRE-SUD, DU CENTRE-EST, DU CENTRE-OUEST, DE L'EST ET DE LA BOUCLE DU MOUHOUN** 

Fara..... le 27/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt sept Mai..... à.....
a eu lieu au CS.PS de Fara.....
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur.....
(Fonction) Chef de Service.....
Du/ de la (service) CS.PS de Fara.....

Les principaux points abordés sont :

- Présentation du projet et ses objectifs
- Connaissance du projet
- Démarche et méthodologie de l'étude

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

- Est-ce que le projet a prit des disposition pour couvrir les différents voies lors des travaux d'aménagement
- Multiplication des maladies sexuellement transmissibles et les grossesses indésirées avec l'arrivée des employés.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

- Le projet prendra toutes les mesures afin d'éviter la plussière lors des travaux d'aménagement
- Pour les maladies sexuellement transmissibles, il faut sensibiliser à tous les niveaux les employés et les populations

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

- Apposer les route lors des travaux d'aménagement
- Organiser des séances de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles au profit des employés et des populations.
- Accompagner le CS.PS au dépôt pharmaceutique.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource



Le consultant

Annexe 7 : Procès-verbal de rencontre individuel avec le service de l'agriculture



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2500 HA DE BAS-FONDS DANS LES REGION DU
NORD, DU CENTRE-SUD, DU CENTRE-EST, DU CENTRE-OUEST, DE L'EST ET DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN



A. FARA, le 14/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à
a eu lieu
une rencontre d'information et d'échanges avec Madame/Monsieur
(Fonction) Agent agriculteur
Du/ de la (service) Agriculture

Les principaux points abordés sont :

Les objectifs du projet
Les démarches et méthodologies de l'étude
Les impacts potentiels sur le projet
Pouvoir être enregistré pendant l'aménagement

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

Est-ce que l'aménagement se réalisera pour
l'année déjà en cours ?
Est-ce qu'il y aura un reboisement pour compenser
la perte des arbres ?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

L'aménagement est prévu se réaliser en saison
seche et la date de démarrage des travaux
sera communiqué par le projet
Le reboisement sera inclus dans l'élaboration
du PGE

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Veuillez à ce que les travaux puissent démarrer
assez tôt
Prendre les dispositions pour une distribution
transparente des parcelles aux personnes affectées.
Impliquer les parties prenantes pour une réussite du projet.

La rencontre a pris fin à 19h11.....

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 8 : Communiqué administratif portant date buttoir

REGION DE LA BOUCLE DU
MOUHOUN

PROVINCE DES BALE

COMMUNE DE FARA

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

N°2024-06/RBMH/PBL/CFR/SG



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

COMMUNIQUE ADMINISTRATIF

Le Président de la délégation Spéciale de la Commune de Fara, a l'honneur d'informer la population que dans le cadre des activités du **PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**, il est prévu des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Fara dans les localités suivantes :

N°	BAS-FONDS	SUPERFICIE	COMMUNE
1	<i>TONE</i>	18,31	FARA
2	<i>POMAIN</i>	52,52	FARA
3	<i>FARA/SECT 3</i>	14,56	FARA
4	<i>DAHO</i>	32,32	FARA
5	<i>NANANO</i>	13,77	FARA
6	<i>SIG-NOGHIN</i>	42,41	FARA
7	<i>SADON-BOBO</i>	30,05	FARA
8	<i>NAOUYA</i>	33,11	FARA

La phase des études environnementales et sociales a démarré et comprend le recensement des biens existants dans l'emprise du sous-projet d'aménagement des bas-fonds dans la commune de Fara.

L'évaluation des impacts et le recensement des biens ainsi que des personnes seront ouverts à partir du **jeudi 16 mai 2024**.

Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises est priée de les faire recenser. Aussi, je tiens également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du sous-projet au-delà du **jeudi 16 mai 2024 (date du début de recensement)**, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés ni éligible à une quelconque compensation.

J'attache du prix à l'application de ces dispositions pour faciliter le déroulement de cette importante étape de préparation du sous-projet dont bénéficie notre commune.

AMPLIATIONS

-PUDTR

-Bureau Expérience

A diffuser: une semaine

➤ Radio Poura

P. le PDS et P/D

Français, Dioula, Mooré, Nuni, Bwamou, Fulfuldé

Annexe 9 : Procès-verbal de l'atelier de cadrage avec les parties prenantes



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR) BURKINA FASO

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA, PROVINCE DES BALE REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi quatorze mai s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Fara une rencontre d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans huit (8) villages et secteurs dont Toné, Pomain, Fara/Secteur 3, Daho, Nanano, Sg-noghin, Sadon-bobo, Naouya dans la commune de Fara, Région de la boucle du Mouhoun.

Monsieur Président de la Délégation Spéciale de Fara et Président de séance a procédé à l'ouverture de la rencontre à 9h45 mn par les mots de salutation aux participants et au cabinet d'étude. Il a souhaité la bienvenue à l'assemblée et exhorté à une participation active.

L'assemblée était constituée des autorités communales, les services techniques déconcentrés, les représentants des autorités coutumières, la responsable de la coordination communale des femmes de Fara, le représentant des OSC, le représentant les (CVD) des villages concernés par l'étude et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la notice d'impact environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond dans la commune de Fara.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

L'objet de la rencontre était de présenter le processus d'élaboration de la NIES et de l'ES, recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des participants, et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement de l'étude.

Ainsi, après les présentations de l'assemblée et du contexte de l'étude, le consultant a présenté la démarche d'élaboration de la NIES et du PAR dont les grands points sont énumérés ci-dessous :

1. Consultation publique avec les autorités communales, les services techniques ;
2. Échange individuelle avec les autorités administratives, les services techniques ;
3. Communiqué et fixation d'une date buttoir ;
4. Enquête environnementale et sociale ;
5. Inventaire forestier ;

***PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES
PRENANTES***

6. Enquêtes socioéconomiques avec auprès des personnes affectées par le projet (PAP);
7. Dépouillement- saisie- traitement et analyses des données collectées ;
8. Évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux liés au sous-projet ;
9. Négociation et fixation des coûts de compensation ;
10. Signature des accords sur les coûts de compensation ;
11. Rédaction du rapport ;
12. Transmission de la NIES et du PAR au PUDTR/Banque mondiale ;
13. Diffusion des rapports ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Les travaux pourront ils se réaliser cette année vue que la saison hivernale a déjà débuté ?
- Y a-t-il un dispositif d'évaluation du projet ?
- Une personne non exploitante du site pourrait-elle bénéficier d'une parcelle après aménagement ?

2. Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le début des travaux pourrait ne pas être pendant l'année en cours, mais devait être en saison sèche. Toutefois, après les indemnisations et la libération des emprises, le projet communiquera avec la population et elle sera informée du démarrage des travaux.
Un dispositif pour le suivi-évaluation du projet sera mis en place pour une gestion durable du projet.

Toute personne non bénéficiaire de parcelle pourrait adresser une demande auprès du comité d'attribution des parcelles ou aux propriétaires

3. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR) BURKINA FASO**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

***PROCES-VERBAL DE LA RENCONTRE DE CADRAGE AVEC LES PARTIES
PRENANTES***

- Assurer une communication permanente et interactive avec l'ensemble des parties prenantes et à toutes les étapes de l'étude ;
- Impliquer suffisamment les parties prenantes dans tous les processus et le suivi du projet ;
- Être regardant et faire un bon choix des entreprises en charge de l'exécution des travaux ;
- Veiller à ce que le délai d'exécution des travaux et les cahiers de charge soient respectés ;

Après les échanges Monsieur _____, Président de la délégation spéciale de la commune Fara, président de séance, a donné d'abord la parole au cabinet pour son mot de fin.

Ce dernier a remercié à l'assemblée pour la participation active. Ensuite, le Président a aussi félicité l'assemblée pour sa participation active aux échanges. Pour finir, il a réitéré ses remerciements aux participants et a marqué la disponibilité de la délégation spéciale à accompagner tout le processus de réalisation des études. Le président de séance, aux termes des échanges, a levé la séance à 11 h 45mn

Fara le 14 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance

Annexe 10 : Procès-verbal de l'Assemblée villageoise



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR) BURKINA FASO

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA, PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU VILLAGE DE NANANO DANS LA COMMUNE DE FARA

L'an deux mil vingt-quatre et le vendredi vingt-quatre mai s'est tenue dans le village de NANANO dans la commune de FARA une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond du village de NANANO.

Présidée par [] du village de NANANO, la rencontre a débuté à 10h 20 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les autorités coutumières, des jeunes, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fond du village de NANANO dans la Commune de FARA.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal. L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fond du village de NANANO dans la Commune de FARA.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention des crises au Burkina Faso.

C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la Commune de FARA dans le village de NANANO l'aménagement de bas-fonds. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens.

Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du projet et marquent leur accord pour la réalisation de l'aménagement. La réalisation de ce projet va permettre de résoudre ce problème et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Pour ce qui concerne les us et coutumes, il est formellement interdit de toucher à leur lieu sacré (point d'eau) et la terre n'est pas vendue dans le village.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Les travaux d'aménagement débuteront-ils cette année 2024 ?
- Les arbres qui sont sur le site seront-ils abattus ?
- Comment se fera la distribution des parcelles sur le site ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le consultant a signifié aux participants que les travaux de recensement et de l'inventaire des espèces végétales débuteront cette année mais pour les travaux d'aménagement le projet leur communiquera la date probable du démarrage des travaux.
- Pour la bonne marche des travaux, certains arbres seront détruits et probablement compensés et d'autres dits protégés peuvent être préservés.
- Le consultant a répondu en disant que la distribution des parcelles se fera en fonction d'un calcul de superficie cédée par les PAP et sera géré par un comité.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants ont suggéré au projet un accompagnement en semences améliorées du riz et des engrais ;
- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité car la zone est très inondable et si ce n'est pas bien fait le riz ne peut pas réussir à cause de l'eau qui envahisse totalement le site ;

Les échanges ont pris fin à 11h 50 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au CVD du village de NANANO et président de séance, qui à son tour a remercié la population pour leur prompt réaction suite à l'appel pour l'assemblée générale.

NANANO, le 24 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance



**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR) BURKINA FASO**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU
VILLAGE DE SADON BOBO DE LA COMMUNE DE FARA**

L'an deux mil vingt-quatre et le Dimanche 19 Mai s'est tenue à SADON BOBO une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de SADON BOBO dans la Commune de Fara, Région de la boucle du Mouhoun.

Présidée par le CVD du village de SADON BOBO, la rencontre a débuté à 10h 15 mn par les mots de bienvenue du président de séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les propriétaires terriens, des jeunes, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds du village de SADON BOBO dans la Commune de FARA.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond du village de SADON BOBO dans la Commune de FARA.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention des crises au Burkina Faso.

C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la Commune de FARA dans le village de SADON BOBO, l'aménagement de bas-fonds. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et

autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du projet et marquent leur accord pour la réalisation de l'aménagement. La réalisation de ce projet va permettre de résoudre ce problème et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Est-ce que les populations seront-elles formées en agriculture par le projet ?
- Les travaux débiteront-ils cette année 2024 ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Les populations bénéficieront de l'appui conseil des agents techniques de l'agriculture de la Commune dans leur production de riz ;
- Le consultant a signifié aux participants pour la première question que nous sommes présents pour les travaux de recensement et de l'inventaire des espèces végétales cette année mais les travaux d'aménagement ne vont pas débiter cette année mais probablement l'année prochaine.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants ont suggéré que l'aménagement débute tôt avant la saison pluvieuse car le bas-fond est très inondable ;
- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité sur le site ;
- Ils affirment qu'au niveau des bas-fonds les terres ne sont plus fertiles donc ils souhaiteraient que le projet les accompagne après aménagement avec de l'engrais et des pesticides pour la production du riz afin d'augmenter leur rendement ;
- Former les PAP en agriculture après aménagement.

Les échanges ont pris fin à 11h 50 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au Comité Villageois de Développement (CVD) et président de séance, qui à son tour a remercié la population sortie massivement pour l'assemblée.

SADON BOBO, le 19 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance



PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR) BURKINA FASO

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FOND A POMEN DANS LA COMMUNE DE FARA, PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE VILLAGEOISE A POMEN

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 18 mai 2024 s'est tenue dans le village de Pomen, une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une notice d'impact environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de bas-fond à Pomen, commune de Fara, Région de la boucle du Mouhoun.

Présidée par **_____**, membre du Conseil Villageois de Développement de Pomen, la rencontre a débuté à 09h 58 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les des autorités coutumières, les propriétaires terriens, les associations de femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la notice d'impact environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation des travaux d'aménagement de bas-fond à Pomen.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet, ses objectifs ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans la commune de Fara.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter son accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but d'améliorer la disponibilité de l'eau des populations, la banque mondiale a décidé de financer les projets dont l'objectif est l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire. C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit un aménagement de bas-fond dans le village de Pomen dans la commune FARA. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer les conditions de vie des populations dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs.

A l'issu des échanges quelques points ont été abordés. Il s'agit :

- La connaissance du projet par les populations ;
- Le processus d'acquisition du site à aménager ;

- Les us et coutumes liés à la terre ;
- Le processus d'acquisition des terres à Pomen ;
- La démarche et méthodologie de l'étude ;

Pour ce qui concerne les us et coutumes, il est formellement interdit de vendre la terre.

Quant au processus d'acquisition de terre, c'est le chef du village qui en est le décideur d'octroi de terre aux demandeurs en contrepartie

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Comment se fera la distribution des parcelles après aménagement ?
- Quand est ce que les travaux débiteront ?
- Est-ce que la superficie cédée par le propriétaire terrien lui sera restituée exactement après l'aménagement ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le consultant a signifié qu'un comité sera mis en place en concert avec la population et s'en chargera de la distribution des parcelles.
- A cette question, le consultant a précisé que les travaux pour l'aménagement ne débiteront pas cette année mais à une période qui n'empiètera pas les travaux champêtres.
- A la question de savoir si la superficie cédée par le propriétaire terrien lui sera restituée exactement après aménagement, le consultant a répondu en disant que les personnes ayant cédée leur bénéficieront au tant de parcelles en fonction de la superficie cédée après l'aménagement.

Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Il faut faire en sorte que les exploitants du site soient priorisés dans la distribution des parcelles surtout les femmes ;
- Ils souhaitent que le projet aménage les voies d'accès afin de permettre l'écoulement des productions après récoltes ;
- Conserver le verger de manguiers se trouvant dans l'emprise du bas-fond et éviter l'abattage de certaines espèces protégées.
- Impliquer les populations locales dans toutes les phases d'exécution du projet ;
- Mettre en place un comité local de gestion du bas-fond ;
- Faire en sorte que les travaux de réalisation soient de bonne qualité ;
- Besoin en matériel adéquat de production pour accroître les rendements des productions ;

Les échanges ont pris fin à 11h 35 mn par les mots de clôture de l
membre du conseiller villageois de développement (CVD) et président de séance, en remerciant
l'équipe venue de Ouaga et l'assemblée de sa mobilisation et en affirmant la disponibilité de la
population à accompagner l'équipe dans tout le processus de réalisation des activités.

Pomen le 18 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR) BURKINA FASO**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU
SECTEUR 03 DE FARA**

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi vingt 22 Mai s'est tenue au secteur 03 de FARA une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds en périphérie du secteur 03 dans la commune de Fara, Région de la Boucle du Mouhoun.

Présidée par représentant le CVD du secteur 03, la rencontre a débuté à 15h 20 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les propriétaires terriens, des jeunes, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fonds du secteur 03 dans la commune de FARA.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fonds du secteur 03 dans la commune de FARA.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention des crises au Burkina Faso.

C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la commune de FARA dans le secteur 03 l'aménagement de bas-fonds. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du

projet et marquent leur accord pour la réalisation de l'aménagement. La réalisation de ce projet va permettre de résoudre ce problème et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Pour ce qui concerne les us et coutumes, il est formellement interdit de toucher à leur lieu sacré (point d'eau) situé sur le site.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Ceux qui ont par exemple un hectare, après l'aménagement auront-ils la même superficie ?
- Les propriétaires terriens qui ont donné leur terre aux exploitants, quel sera leur situation après l'aménagement ?
- Les travaux débuteront-ils cette année 2024 ?
- Ceux qui n'ont pas été recensé ou qui n'ont pas de terrien sur le site peuvent-ils avoir des parcelles après aménagement du site ?
- Si le projet réussi et que les populations sont satisfaites, est ce que les populations peuvent-elles demander au PUDTR venir aménager un autre site pour les populations ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le consultant a répondu en disant que la distribution des parcelles se fera en fonction d'un calcul ;
- Pour le recensement et l'inventaire, il y a trois statuts, c'est-à-dire, les propriétaires simples, propriétaires exploitants et les exploitants, donc tous ces trois statuts seront considérés ;
- Le consultant a signifié aux participants que les travaux de recensement et de l'inventaire des espèces végétales débuteront cette année mais les travaux d'aménagement commenceront l'année prochaine ;
- le consultant a noté également qu'après l'aménagement les populations qui désirent avoir des parcelles pour cultiver qu'il y aura un comité de distribution et qu'elles peuvent s'adresser au dit comité.
- Quant à la dernière préoccupation, le consultant a précisé que cela dépendra des moyens du PUDTR car un projet à un début et une fin.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants ont suggéré que l'aménagement commencent tôt avant la saison pluvieuse car le bas-fond est une zone très inondable ;
- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité car la zone est très inondable et si ce n'est pas bien fait le riz ne peut pas réussir à cause de l'eau qui envahisse totalement le site ;

- Les participants souhaitent qu'il faut clôturer le bas-fond qui sera aménagé car il y a la divagation des animaux qui détruisent les champs du fait de la proximité avec la ville de FARA ;
- Les participants suggèrent également que le projet puisse aménager le bas-fond de telle sorte qu'ils cultivent toutes les saisons, c'est-à-dire en saison pluvieuse et sèche ;
- Les participants demandent la construction des magasins de stockage de riz dans le secteur.

Les échanges ont pris fin à 16h 50 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au représentant du secteur 03 et président de séance, qui à son tour a remercié la population pour leur prompt réaction suite à l'appel pour l'assemblée générale.

SECTEUR 03, le 22 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance



**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR) BURKINA FASO**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU
VILLAGE DE SIG-NONGHIN DANS LA COMMUNE DE FARA**

L'an deux mil vingt-quatre et le Mercredi 15 Mai s'est tenue dans le village de SIG-NONGHIN dans la Commune de FARA une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fond du village de SIG-NONGHIN dans la Commune de Fara, Région de la Boucle du Mouhoun.

Présidée par _____ la rencontre a débuté à 10 h 17 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les exploitants du site, les autorités coutumières, des jeunes, les femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fond du village de SIG-NONGHIN dans la Commune de FARA.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal. L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement de bas-fond du village de SIG-NONGHIN dans la Commune de FARA.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention des crises au Burkina Faso.

C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit dans la Commune de FARA dans le village de SIG-NONGHIN l'aménagement de bas-fonds. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et

autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du projet et marquent leur accord pour la réalisation de l'aménagement. La réalisation de ce projet va permettre de résoudre ce problème et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Les travaux d'aménagement commenceront-ils cette année 2024 ?
- Ceux qui ont par exemple Cinq (05) hectares, après l'aménagement auront-ils la même superficie ?
- Comment se fera la distribution des parcelles sur le site ?
- Est-ce que ce sont les gens de Ouagadougou qui seront dans le comité de distribution des parcelles ou les populations elles-mêmes ?
- Est-ce que les PAP seront-elles formées en technique de culture du riz ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le consultant a signifié aux participants que les travaux de recensement et de l'inventaire des espèces végétales débiteront cette année mais les travaux d'aménagement commenceront probablement l'année prochaine au moment opportun ;
- Il est très difficile que le propriétaire ait typiquement sa même superficie après aménagement mais il sera prioritaire dans le partage ;
- Le consultant a répondu en disant que la distribution des parcelles se fera en fonction d'un calcul.
- Aucune personne ne viendra de Ouagadougou être dans le comité de distribution des parcelles, elles seront gérées par un comité.
- Les PAP seront accompagnées à chaque fois par les agents techniques de l'agriculture

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants ont suggéré au projet de commencer très tôt les travaux d'aménagement, c'est-à-dire à partir de février ou mars afin de leur permettre de bien débiter la saison ;
- Construire des magasins de stockage pour la conservation du riz que les populations vont cultiver ;

- Pour les travaux d'aménagement, prière à l'entreprise de tenir une rencontre d'information avec la population avant de démarrer ;
- Recruter directement la main d'œuvre locale pour les travaux d'aménagement et les payer à temps ;
- Aménager le bas fond de telle sorte que les populations puissent produire en deux saisons (pluvieuse et sèche) ;
- Après l'aménagement, prière au projet former les populations en agriculture ;
- Construire des latrines et des fontaines pour les populations.

Les échanges ont pris fin à 11h 55 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au président de séance, qui à son tour a remercié la population pour leur prompt réaction suite à l'appel pour l'assemblée générale.

SIG-NONGHIN, le 15 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance



**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE
(PUDTR) BURKINA FASO**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FONDS DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE VILLAGEOISE AVEC LA POPULATION DU
VILLAGE DE NAOUYA**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi vingt 21 Mai s'est tenue dans le village de Naouya, une Assemblée Villageoise d'information et d'échange dans le cadre de la réalisation d'une notice d'impact environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds dans le village Naouya dans la commune de Fara, Région de la boucle du Mouhoun.

Présidée par Monsieur, président du Conseil Villageois de Développement de Naouya, la rencontre a débuté à 10h 00 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Étaient présents à cette rencontre, les autorités coutumières, les propriétaires terriens, des jeunes, de femmes et l'équipe de consultants du bureau EXPERIENS qui a en charge la réalisation de la notice d'impact environnemental (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Naouya dans la commune de FARA.

La liste des participants à cette assemblée générale se trouve à l'annexe au présent procès-verbal.

L'objet de l'assemblée générale était de présenter le projet ainsi que le processus d'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet d'aménagement de bas-fonds de Naouya dans la commune de FARA.

Il était également question de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations de la population bénéficiaire et enfin solliciter leur accompagnement pour le bon déroulement des activités.

Le chef de mission a présenté le projet en expliquant le contexte du projet qui survient dans le but de faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention des crises au Burkina Faso.

C'est le cas du PUDTR financé par la Banque Mondiale qui prévoit commune de FARA dans le village de Naouya l'aménagement de bas-fonds. Il a expliqué l'objectif que le bailleur veut atteindre en finançant ce projet qui est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité au profit des populations. Cependant, il ne s'est pas limité à cela. Il a également présenté les impacts négatifs que le projet pourrait engendrer à savoir, la perte des terres, des arbres, des habitations et autres biens. Il a fait comprendre à la population que des mesures de compensation seront menées afin de minimiser les impacts négatifs et d'autres pour bonifier les impacts positifs.

Suite à la présentation du consultant, la population a exprimé sa reconnaissance vis-à-vis au projet et aux initiateurs. Dans les échanges, les participants ont en effet expliqué qu'ils ont connaissance du

projet et marquent leur accord pour la réalisation de l'aménagement. La réalisation de ce projet va permettre de résoudre ce problème et d'améliorer les conditions de vie des ménages.

Pour ce qui concerne les us et coutumes, il est formellement interdit de vendre la terre dans leur village.

À l'issue des échanges, la population a posé des questions d'éclaircissement, relevé ses préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des questions d'éclaircissement, nous notons :

- Les travaux débiteront-ils cette année 2024 ?
- Est-ce qu'après l'aménagement les populations débiteront-elles une contribution financière pour accéder aux parcelles ?

Au titre des réponses apportées, nous avons :

- Le consultant a signifié aux participants pour la première question que nous sommes présents pour les travaux de recensement et de l'inventaire des espèces végétales cette année mais les travaux d'aménagement ne vont pas débiter cette année mais probablement l'année prochaine ;
- À la deuxième question, le consultant a signifié qu'après aménagement les populations ne débiteront pas une contribution financière pour accéder aux parcelles. Mais la priorité sera donnée aux populations ayant leur champ récupéré pour l'aménagement.

2. Au titre des suggestions formulées, il s'agit :

- Les participants ont suggéré que l'aménagement débute tôt avant la saison pluvieuse car le bas-fond est très inondable ;
- Ils souhaitent également que les ouvrages soient de bonne qualité ;
- Ils affirment qu'au niveau des bas-fonds les terres ne sont plus fertiles donc ils souhaiteraient que le projet les accompagne après aménagement avec de l'engrais pour la production du riz afin d'augmenter leur rendement.

Les échanges ont pris fin à 11h 50 mn par les mots de clôture du consultant remerciant tous les participants et a donné la parole au Comité Villageois de Développement (CVD) et président de séance, qui à son tour a remercié la population sortie massivement pour l'assemblée.

NAOUYA, le 21 mai 2024

Ont signé

Le consultant

Président de séance

Annexe 11 : Procès-verbal de focus-group avec l'association des femmes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

Nanano, le 24/05/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (FEMMES)

L'an deux mil vingt-quatre et le ^{vingt quatre} ~~vingt quatre~~ mai a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec l'association des femmes dans le cadre du PUDTR pour l'aménagement du bas-fond de Nanano.

Les principaux points abordés sont :

Les objectifs du projet
la recherche et méthodologie de l'étude
les impacts potentiels que le projet pourrait engendrer

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la non implication des femmes dans le processus de parcelles
la répartition inégale des parcelles après l'aménagement
Comment se fera la distribution des parcelles

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

En ce qui concerne la distribution des parcelles, un comité s'en chargera en concert avec les personnes concernées.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Impliquer les femmes dans les sphères de décision
Ajouter des groupes des femmes en moyens matériels et financiers pour réaliser de bon rendement agricole, veiller à ce que les femmes aient des parcelles de culture après l'aménagement.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Pomen, le 19/05/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (FEMMES)

L'an deux mil vingt-quatre et le Samedi 18 mai a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le groupement des femmes de Pomen dans le cadre du PUDTR pour l'aménagement de bas-fond.

Les principaux points abordés sont :

Les objectifs du projet
La méthodologie de l'étude
La contribution des femmes pour la réussite du projet

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La non implication des femmes dans le processus du projet.
Comment se fera la distribution des parcelles?
Quel accompagnement le groupement des femmes peut-il attendre du projet?

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

La distribution des parcelles se fera par un comité de gestion du projet en collaboration avec les PAP et les parties prenantes.
En termes d'accompagnement, il est d'identifier ensemble les actions qui pourraient aider les femmes à booster leurs activités.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Impliquer suffisamment les exploitantes dans le processus du projet.
Faire en sorte que les femmes aient des parcelles après l'aménagement.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Naouya, le 21.10.2024.

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (FEMMES)

L'an deux mil vingt-quatre et le ^{Mercredi} 21.10.2024 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec l'association des femmes de Naouya dans le cadre du PUDTR pour l'aménagement du bas-fond de Naouya.

Les principaux points abordés sont :

Connaissance du Projet PUDTR
Objectifs du projet
Méthodologie de l'étude
Les impacts potentiels que le projet pourrait engendrer

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La non prise en compte des femmes dans la distribution des parcelles après aménagement
Exigence d'une somme en contrepartie pour l'accès à une parcelle de culture

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Aucune somme n'est exigée en contrepartie pour l'acquisition d'une parcelle après l'aménagement
Le Comité en charge de la distribution des parcelles prendra les attentes des femmes en compte

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Veuillez à ce que les femmes qui exploitaient le bas-fond avant l'aménagement puissent avoir des parcelles
Impliquer les femmes dans les prises de décision pour la réussite du projet
Besoin des formations en entrepreneuriat agricole

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 12 : Procès-verbal de focus groupe des jeunes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE FARA,
PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

Sadon-Bobo, le 13/05/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (JEUNES)

L'an deux mil vingt-quatre et le dimanche 13 mai a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le groupe des jeunes de PAREN dans le cadre du PUDTR pour l'aménagement de bas-fond.

Les principaux points abordés sont :

Les objectifs du projet
La démarche et méthodologie de l'étude
Les impacts que le projet pourrait engendrer

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

la perte des terres
la non implication des jeunes dans le processus du projet
Accaptement des parcelles par les plus grands
au détriment des jeunes

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Après l'aménagement il y aura une redistribution
Compensatoire des terres abîmées par les P.A.P.
Un comité de gestion du projet sera mis en place
pour gérer la distribution des parcelles.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Veillez à mettre en place un comité de gestion transparent
pour la distribution des parcelles
Impliquez suffisamment les jeunes dans les prises de
décisions
Former les jeunes en entrepreneuriat agricole.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Toné, le 23/05/2024

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION FOCUS-GROUP (FEMMES) jeunes

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 23/05/2024 a eu lieu une rencontre d'information et d'échanges avec le comité des jeunes du village de Toné dans le cadre du PUDTR pour l'aménagement du bas-fond de TONÉ.

Les principaux points abordés sont :

les objectifs du projet
la méthodologie et démarche de l'étude
les impacts potentiels que le projet pourrait engendrer.

A l'issue des échanges, les attentes, préoccupations et recommandations de la personne interrogée peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

La perte des arbres
H abandon de certaines spéculations au détriment de la culture du riz après l'aménagement
le démarrage tardif des travaux.

Au titre des réponses apportées aux préoccupations et craintes

Les arbres abattus lors des travaux seront compensés.
L'aménagement est consacré à la production du riz pour le riz est le fait le projet prendra des mesures pour que les travaux démarrent le plus possible.

Au titre des attentes suggestions et recommandations :

Faire en sorte que les travaux puissent commencer le plus vite possible avant la saison hivernale.
Trouver un espace après l'aménagement pour la continuité de la culture de la patate.

La rencontre a pris fin à

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

Annexe 13 : Procès-verbal de consultation des femmes



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2500 HA DE BAS-FONDS DANS LES REGION DU NORD, DU CENTRE-SUD, DU CENTRE-EST, DU CENTRE-OUEST, DE L'EST ET DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

femme

L'an deux mille vingt-quatre et le 24/05..... c'est tenue à partir de
10h30 mn, à LER....., sous la présidence de.....
une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de
l'aménagement de bas-fonds dans la région de la Boucle du Mouhoun au profit du Projet d'Urgence de
Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Les les responsables des femmes.....
- ✓ Les femmes du village.....

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

les préoccupations des femmes dans mais en
ce qui concerne le projet.....

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

Associer les femmes et les jeunes filles
dans la distribution des parcelles.....

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

Les consultations et les rencontres seront
faites avant le démarrage
le cas des matériaux (batterie, etc) qui seront et
des moulins et.....

Les recommandations qui ont été formulées :

Construction des abris pour les bêtes
besoins des parents (batteries de confinement)
et les moulins. Evisayer de protéger le
site contre les animaux du marigot par la construction.....

La séance a été levée à 10h55

Fait à LER....., le 24/05... 2024

Ont signé :

Noms et prénoms

Pour le Consultant

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

femme

L'an deux mille vingt-quatre et le *lundi 20 mai* s'est tenue à partir de
10h.45 mn, à *Douroubanan*, sous la présidence de
 une séance d'information et de consultation publique qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation de
 l'aménagement de bas-fonds dans la région de ka Boucle du Mouhoun au profit du Projet d'Urgence de
 Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ *les représentants des organisations des femmes*
- ✓ *les femmes des différents quartiers du village*
- ✓

Les principaux points suivants qui ont été discutés :

- *La présentation du projet*
- *la démarche méthodologique*
- *les attentes, préoccupations et recommandations*

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- *Attentes des parcelles aux femmes*
- *Secours des parcelles des femmes*
- *Appui en intrant agricoles*
- *Formation en équipement et formation sur les techniques de culture de riz*

Les réponses apportées par l'animateur/enquêteur :

- *Des renforcements de capacité aussi que d'autres appuis agricoles sont prévus par le projet dans le cadre de ce sous-projet*

Les recommandations qui ont été formulées :

- *Former les femmes sur les bonnes techniques de production*
- *Donation en semence améliorée, en otu vense et battuse*

La séance a été levée à *11h.30 mn* :

Fait à *Douroubanan*, le *20 mai 2024*

Ont signé :

Noms et prénoms

Pour le Consultant

Annexe 14 : Procès-verbal de négociation des coûts unitaires de compensation



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 47,62 HA DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE POURA, PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN



Procès-verbal de négociation collective des coûts unitaires de compensation

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi trente et un juillet, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Poura une rencontre de négociation collective des coûts unitaires de compensation du sous-projet des travaux d'aménagement de 47,62 ha de bas-fond dans la commune de Poura, province des Balé, Région de la Boucle du Mouhoun.

Présidée par le Président de la Délégation Spéciale de Poura, la rencontre a débuté à 9h40 mn par les mots de bienvenue du président de la séance. Elle a réuni les Personnes affectées par le Projet (PAP), les autorités communales, les CVD des villages et secteurs concernés, les autorités coutumières, le représentant des jeunes ; les représentants des services techniques en charge de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, et l'équipe de consultant.

La liste de présence est annexée au présent procès-verbal.

Les échanges qui se sont déroulés en français et en mooré, ont porté sur les catégories et les types de biens impactés ainsi que les propositions de coûts unitaires de compensation desdits biens. La substance de ces échanges est présentée dans le tableau suivant :

Préoccupations, suggestions et commentaires	Réponses apportées
Est-ce que les exploitants pourront bénéficier des parcelles pour exploiter après l'aménagement du bas-fond ?	Après l'aménagement les personnes exploitantes du site sont prioritaires pour l'attribution des parcelles
Est-il possible pour d'autres personnes non exploitantes d'en bénéficier des parcelles après l'aménagement ?	Les personnes non exploitantes du site peuvent adresser des demandes au comité d'attribution des parcelles pour en bénéficier dans le cas échéant

A la suite des échanges et après examen du barème proposé par le consultant, les participants ont adopté les coûts unitaires d'indemnisation suivants :

➤ Au titre des coûts unitaires de compensation des infrastructures

Les coûts des structures sont issus des expériences antérieures du PUDTR, du Consultant et tenant compte des coûts de remplacement intégral dans la zone.

N°	Enquêtes de lignes	Unité	Prix unitaire
1.	Puits maraicher	Forfait	75 000
2.	Maison en banco	m ²	37500

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème appliqué est issu de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Barème de compensation pour la perte d'arbre

Espèces	Prix Unitaire	Nombre
Acacia senegal		59
24-28	600	5
30-49	800	34
50-92	1 600	20
Acacia seyal		69
23-27	600	2
32-48	800	13
50-133	1 600	54
Acacia sieberiana		35
23-27	600	3
34-48	800	5
51-195	1 600	27
Anogeissus leiocarpa		9
27-43	5 500	4
57-90	11 000	3
130-154	23 500	2
Cola cordifolia		2
192-417	23 500	2
Combretum micranthum		1
33	5 500	1
Daniellia oliveri		15
42-46	5 500	5
51-63	11 000	10
Dichrostachys cinerea		3
30-44	5 500	3
Diospyros mespilliformis		28
31-48	5 500	13
52-71	11 000	15
Eucalyptus camaldulensis		1
41	2 100	1
Ficus loricata		1

330	23 500	1
<i>Ficus sycomorus</i>		5
60-82	11 000	2
98-186	23 500	3
<i>Khaya senegalensis</i>		2
325-385	23 500	2
<i>Lannea acida</i>		40
40-78	1 600	35
80-85	5 000	5
<i>Lannea microcarpa</i>		9
48-72	1 600	8
187	16 000	1
<i>Mitragyna inermis</i>		6
36-47	5 500	4
63	11 000	1
104	23 500	1
<i>Ptilostigma thooningii</i>		5
27-49	5 500	5
<i>Sarcocephalus latifolius</i>		5
24-45	5 500	2
53-73	11 000	3
<i>Tamarindus indica</i>		3
63	10 000	1
167-257	40 000	2
<i>Tectona grandis</i>		1
71	6 500	1
<i>Terminalia avicennioides</i>		12
25	1 700	1
39-59	2 300	11
<i>Terminalia laxiflora</i>		81
20	1 700	1
41-64	2 300	65
65-130	3 100	15
<i>Terminalia macroptera</i>		65
25	1 700	1
33-63	2 300	54
65-75	3 100	10
<i>Terminalia mollis</i>		3
42-59	2 300	3
<i>Vitellaria paradoxa</i>		53
38-79	10 000	26
80-149	20 000	27

Vitex diversifolia		1
68	10 000	1

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des productions en saison sèche**

Le calcul des taux de compensation est basé sur l'Arrêté interministériel N°2022-60/MARAH /MEEEA/MEFP/MADTS portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation.

Étant donné que les travaux se dérouleront en saison sèche et les sites seront remis aux PAP pour la campagne hivernale à venir, la compensation ne concerne que la production de la saison sèche qui sera impactée. Ainsi, l'oignon qui est la spéculation impactée est compensée à 200F/kg. Ce coût est issu des données du service départemental de l'agriculture. Le rendement moyen de cette spéculation est 20.000kg/ha

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature, parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP concernées auront une production au moins équivalente, voir supérieure.

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à 11h30 mn a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par le Président de la délégation et président de séance.



TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 47,62 HA DE BAS-FOND DANS LA COMMUNE DE POURA, PROVINCE DES BALE, REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN



Ont signé :

<p>Le représentant du COGEP</p> <p>.....</p>		<p>Le représentant de EXPERIENS</p> <p>.....</p>
<p>Le représentant des PAP de Léa</p> <p>.....</p>		<p>Le représentant des PAP de Darsalam</p> <p>.....</p>
<p align="center">Le Président de la délégation spéciale</p> <p>.....</p>		

➤ **Au titre des coûts unitaires de compensation des arbres**

Le barème appliqué est issu de l'arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Espèce	Nombre	Prix Unitaire
Acacia dudgeonii	2	
52-112	2	1 600
Acacia senegal	1	
65	1	1 600
Acacia seyal	3	
60-82	3	1 600
Anogcissus leiocarpa	7	
32-47	3	5 500
50-90	2	11 000
122-132	2	23 500
Bombax costatum	4	
41	1	2 100
160-299	3	21 100
Cassia singueana	1	
21	1	1 200
Combretum nigricans	1	
84	1	11 000
Daniellia oliveri	1	
182	1	23 500
Diospyros mespiliformis	9	
16-48	6	5 500
54-62	2	11 000
285	1	23 500
Ficus sycomorus	2	
37	1	5 500
58	1	11 000
Grewia mollis	1	
20	1	5 500
Khaya senegalensis	1	
94	1	11 000
Lannea acida	5	
35-78	4	1 600
116	1	5 000
Lannea microcarpa	23	
18-72	10	1 600
92-150	9	5 000
176-270	4	16 000
Lannea velutina	1	
33	1	1 600
Parkia biglobosa	8	
147-366	8	40 000
Piliostigma thonningii	11	
17-46	6	5 500
54-90	5	11 000

Pterocarpus crinaceus	1	
215	1	23 500
Sclerocarya birrea	1	
153	1	9 000
Sterculia setigera	2	
22	1	5 500
140	1	23 500
Tamarindus indica	1	
246	1	40 000
Terminalia avicennioides	2	
28	1	1 700
44	1	2 300
Terminalia laxiflora	12	
18-24	2	1 700
36-62	9	2 300
97	1	3 100
Terminalia mollis	2	
34-40	2	2 300
Vitellaria paradoxa	62	
23-79	12	10 000
82-172	37	20 000
176-337	13	26 000

Source : Arrêté interministériel N°0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

➤ **Au titre du coût unitaire de compensation de terre**

Une compensation en nature parcelles aménagées contre terre non aménagée est convenue pour le présent sous-projet. Les proportions de parcelles aménagées à octroyer aux PAP auront une production au moins équivalente, voire supérieure (Cf. Protocole de cession individuel des terres).

L'adoption des coûts unitaires de compensation, intervenue à onze heures cinq (11h15) minutes a marqué la fin de la rencontre qui a été prononcée par _____, président de la délégation et président de séance.

Ont signé :

Le représentant du COGEP

Le représentant de EXPERIENS



**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE BASFONDS DANS
LES COMMUNES DE BOROMO, POURA ET FARA
RÉGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN**



**Le représentant des PAP de
Ouroubonon**

Le représentant du PUDTR

.....

Le Président de la délégation spéciale